This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

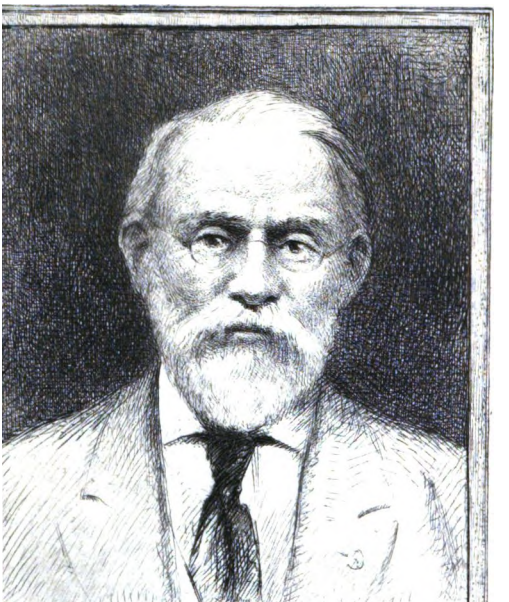

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DH
811
.T75
H84

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT,
Propriétaire et Ex - Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

SUPPLÉMENT.

TOME XLIX.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à TOURNAY, chez D. CASTERMAN,
Libraire-Imprimeur.
(M. D. CCC. X.)

Digitized by Google

« Tout le monde sait que la peinture influe » dans tous les arts, et même dans les métiers, » qui tiennent de ce qu'ils ont de beau et de » piquant, aussi l'expérience universelle de tous » les tems nous fait-elle voir que les états ne » se soutiennent, qu'autant que les sciences et » les arts y sont cultivés, et qu'on n'a jamais » vu aucun pays florissant, ni une cour bril- » lante, où la peinture n'ait été en honneur. »

Galerie de Dresde, vol. premier, preface, pag. première.

Printed in France.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
SUPPLÉMENT.

Suite des notes sur les illustres Belges, mentionnés au tome 35, pages 167 inclus 255, de cet ouvrage.

(233) *bis* RUBENS ; Nous croyons devoir donner à la fin

9-10. 36 rue de
Damoiseau
Nöthen
9971 96
32391
Digitized by Google

de la notice biographique des peintres célèbres belges au seizième siècle, celle concernant Rubens, quoique né à Cologne, ville que les biographes comprennent toujours sous la Belgique.

Pierre-Paul Rubens, né à Cologne, en 1577, d'une ancienne famille patricienne et noble, originaire d'Anvers, mais qu'il avoit dû quitter pour éviter les persécutions des gueux (calvinistes).

Le jeune Rubens, fit de très-bonnes études.

Son père le plaça, en qualité de page, chez la comtesse de Lalaing.

Il abandonna cet état et se rendit bientôt à Anvers, pour suivre

Digitized by Google

le goût qu'il avoit pour la peinture, qu'il apprit d'abord sous Tobie Verhaegt, habile paysagiste, depuis chez Adrien Vanoort, qu'il quitta à cause de sa vie crapuleuse, pour suivre les leçons du célèbre Otto Venius (Vanveen) recommandable par ses mœurs, comme par ses talens.

Rubens, commença à donner de ses productions, dès l'âge de 23 ans.

Il s'acquit bientôt les bonnes grâces de l'archiduc Albert, souverain de la Belgique.

Le duc de Mantoue, informé de son rare mérite, lui donna un logement dans son palais.

Ce fut dans ce séjour que Ru-

Digitized by Google

bens, fit une étude particulière des ouvrages de Jules Romain.

Les tableaux du Titien, de Paul Veronese et du Tintoret, l'appellèrent à Vénise.

L'étude qu'il fit, des chefs-d'œuvres de ces grands maîtres, changea son goût, qui tenoit de celui de Carrache, pour en prendre un qui lui fut propre.

Rubens, se rendit de Mantoue à Rome, et de Rome à Gènes.

La maladie de sa mère le rappella en Flandres.

L'archiduc Albert, souverain des Pays-bas, l'honora de son estime, et le chargea de lui représenter le combat de Turnus et d'Enée.

Rubens, se croyant seul, répé-

Digitized by Google

toit avec feu ce passage de Virgile:

Ille etiam patriis agmen ciet etc.

Lorsque l'archiduc, entrant tout-à-coup fut agréablement surpris de son érudition.

En 1620, la reine Marie de Médicis le fit venir à Paris, à l'effet de peindre la galerie de son palais du Luxembourg, contenant les principaux évènemens de sa régence, dont deux furent peints en sa présence à Paris et vingt-deux à Anvers.

Rubens se rendit en cette ville, lui-même pour en ordonner le placement, en 1625.

Il devoit y avoir une galerie parallèle représentant l'histoire d'Henry IV.

Il en avoit déjà commencé

Digitized by Google

plusieurs tableaux, mais la disgrace de la reine Marie de Médicis en empêcha l'exécution.

L'archiduc Albert, souverain de la Belgique, le nomma son ambassadeur à la cour de Madrid.

Philippe III, qui occupoit le trône des Espagnes, l'y accueillit avec grande distinction.

Jean, duc de Bragance, depuis roi de Portugal, et protecteur des arts, l'engagea de se rendre à Villaviciosa, où il tenoit sa cour.

Rubens s'y rendit avec la suite brillante d'un ambassadeur.

Le duc de Bragance, effrayé de cette pompe, lui envoya à

Digitized by Google

une journée, un des gentils-hommes de sa chambre, avec une bourse de 50 pistoles, le priant de remettre sa visite à un autre tems.

Rubens remercia le duc de son présent, en lui disant qu'il se proposoit d'en dépenser mille, pendant huit à dix jours, qu'il passeroit à la cour du duc, où il se rendit d'abord.

Le mérite de Rubens, comme diplomate, étoit si universellement reconnu, que l'infante Isabelle, souveraine de la Belgique, le choisit pour être médiateur d'une trève entre les provinces unies et l'Espagne.

La négociation, habilement conduite par ce grand homme,

Digitized by Google

alloit être couronnée d'un plein succès, lorsque la mort du prince Louis Maurice de Nassau l'interrompit.

Le duc de Buckingham, premier ministre du roi d'Angleterre, lui ayant fait connoître le chagrin que lui causoit la mésintelligence des couronnes d'Espagne et d'Angleterre, le chargea de communiquer ses projets à l'infante Isabelle.

Cette princesse l'envoya comme son ambassadeur extraordinaire en Espagne, vers le roi Philippe IV, avec invitation de proposer des moyens de paix et de recevoir ses instructions.

Le roi, frappé de son mérite,

Digitized by Google

le fit chevalier, le combla de présens et lui fit expédier par le comte duc Olivarés, son premier ministre, la charge de secrétaire de son conseil privé aux Pays-bas, avec le brévet de survivance pour son fils.

Rubens revint à Bruxelles, rendre compte à l'infante Isabelle de sa négociation en Espagne.

Cette souveraine l'envoya, comme son ambassadeur extraordinaire, vers Charles premier, roi d'Angleterre, qui, charmé de ses brillantes qualités, le fit chevalier en plein parlement et y tira son épée pour la donner à Rubens.

Il lui fit présent d'un ma-

Digitized by Google

gnifique brillant qu'il avoit au doigt, et y ajouta le don d'un cordon enrichi de diamans.

La nature de la négociation obligea Rubens de retourner à la cour de Madrid, où Philippe IV le fit gentil-homme ordinaire de sa chambre, lui donna une clef d'or et le nomma secrétaire de son conseil d'état aux Pays-bas.

La réussite de la négociation de paix entre l'Espagne et l'Angleterre, mit le sceau à la gloire de Rubens.

Il revint à Anvers, comblé d'honneurs et de biens, il y épousa demoiselle Hélène Forment, célèbre par sa beauté.

Digitized by Google

Il y vécut dans le plus grand éclat et dans un bonheur inaltérable, partageant son tems entre les affaires et la peinture.

Il mourut à Anvers, le 30 mai 1640, d'une goutte remontée.

Il fut marié deux fois, et a laissé deux fils de sa seconde femme.

Sa famille sollicita le savant Gevarts, ami de cœur de Rubens, de composer l'inscription de son monument sépulchral dans la chapelle dite de Rubens, en l'église collégiale et paroissiale de saint Jacques à Anvers.

Ce monument y fut enfin posé en 1755, par Monsieur Jean-Baptiste Van Parys, chanoine de ladite église collégiale de saint

Digitized by Google

Jacques et petit neveu du défunt, en ces termes :

D. O. M.

PETRUS PAULUS RUBENIUS EQUES
Joannis, hujus urbis senatoris,
Filius steini Toparcha :
Qui inter Cæteras, quibus ad miraculum
Excellüit, doctrinæ historiæ priscæ,
Omniumque bonarum artium
Et elegantiarum dotes,
Non sui tantum sæculi,
Sed et omnis ævi
Apelles dici meruit:
Atque ad regum, principumque Virorum
Amicitias gradum sibi fecit:
A Philippo IV, Hispaniarum
Indiarumque rege
Inter sanctioris concilii scribas
adscitus,
Et ad Carolum I, magnæ Britianniæ
Regem
Anno 1629. delegatus,
Pacis inter eosdem principes mox initæ
Fundamenta feliciter posuit,
obiit anno salutis 1654.
30 maii ætatis 64.

Rubens, y est enterré dans la chappelle qui porte son nom.

Digitized by Google

Elle est derrière le chœur, revêtue de marbre, de même que l'autel et les tombeaux de sa famille.

Le tableau d'autel représente l'enfant Jésus sur les genoux de sa mère, saint Jérôme et saint George près d'elle.

Ce dernier est le portrait de l'auteur, et ses deux belles femmes sont à ses côtés.

Ce tableau est peint par Rubens lui-même.

Il est d'une beauté admirable, composé avec génie, dessiné avec finesse, les grâces y séduisent partout, et partout on y découvre le grand génie de Rubens, la couleur en est belle et chaude, le faire facile, et la touche ferme.

Digitized by Google

Ce superbe tableau a été gravé par les célèbres Pontius et Eyndhovedts.

Le Chevalier lui fit une autre épitaphe, ainsi conçue :

Ipsa suos iris, dedit ipsa aurora colores
Nox, umbras, titan, lumina clara tibi.
Das tu Rubenius vitam, mentem que figuris,
Et per te vivit lumen, et umbra color.;
Quid te Rubeni, nigro mors funere volvit!
Vivit victa tuo, picta colore Rubet.

Rubens, jouit constamment pendant sa vie de la considération la plus distinguée.

Il réunissoit en lui tous les avantages qui peuvent rendre recommandable.

Sa figure étoit majestueuse, ses manières nobles et aisées, sa conversation instructive, brillante

Digitized by Google

et amusante, son logement magnifique et enrichi de tout ce que l'art offre de plus précieux en tous genres.

Les étrangers venoient le voir comme un homme rare, plusieurs princes souverains l'honorèrent de leur visite.

Son génie le rendoit également propre, pour tout ce qui peut entrer dans la composition d'un tableau.

Il inventoit facilement, et s'il falloit recommencer un même sujet plusieurs fois, son imagination lui fournissoit aussitôt des ordonnances d'une nouvelle magnificence, ses attitudes sont naturelles et variées, ses airs de têtes sont d'une beauté singulière.

Digitized by Google

Il y a dans ses idées une abondance, et dans ses expressions une vivacité surprenante ; on ne peut trop admirer son intelligence du clair-obscur.

Aucun peintre n'a mis autant d'éclat dans ses tableaux, et ne leur a donné en même tems plus de force, plus d'harmonie et de vérité.

Son pinceau est moelleux, ses touches faciles et legères, ses carnations fraîches, ses draperies riches et jettées avec une grande intelligence.

Rubens s'étoit fait des principes certains et lumineux, qui l'ont guidé dans ses productions.

Des connoisseurs un peu difficiles

Digitized by Google

ficiles et peu indulgens, lui ont reproché de n'avoir pas assez connu le costume, d'avoir un goût de dessin peu délié, et de l'incorrection dans ses figures.

L'étonnante rapidité avec laquelle il peignoit, ou plutôt celle avec laquelle il retouchoit les ouvrages ébauchés de ses élèves principaux, peut lui avoir partiellement attiré ce reproche, mais les tableaux qu'il a travaillés avec soin, en sont totalement exempts, on y observe que ses dessins sont d'un grand goût, d'une touche savante, les belles couleurs et l'harmonie dans l'ensemble y sont admirées.

Ses peintures se trouvent dans

Digitized by Google

presque tous les royaumes et contrées de l'Europe.

La magnifique galerie de Dusseldorff, appartenante au roi de Bavière, en possède la plus grande partie, elle a consacré sa cinquième salle, dite de Rubens, à quarante-six de ses productions, nous en parlerons ci-après.

Anvers, Gand, Londres, Madrid, Paris et Tournay, possédoient de ces tableaux, la Russie en a acheté quelques-uns.

L'on a beaucoup gravé d'après Rubens, qui a laissé les ouvrages suivans :

1.° Traité de la peinture ; Anvers, 1622.

Digitized by Google

2.° L'architecture Italienne ; Amsterdam, 1754, in-folio.

Rubens avoit donné aux pères Jésuites d'Anvers, son portrait, fait à la plume par lui-même, qui fut placé à la bibliothèque de la maison professe avec ce distique au bas.

» Hæc Petri Pauli pictoris,
imago
Rubeni est,
Ejusque proprio facta
Fuit calamo.

Lebrun, peintre françois, nous parle de Rubens comme il suit.

« Il est sans doute le plus beau » génie et le plus habile coloriste » dont la peinture puisse se glo- » rifier.

« Pour être convaincu de cet

Digitized by Google

» te vérité, qu'on jette les yeux
» sur ses vastes productions et
» particulièrement sur sa fameu-
» se élévation de croix.

« Comme il a tiré partie des
» cadres ingrats qu'on lui don-
» noit à remplir on confioit trois
» tableaux à son talent.

« Son génie, les crée et les fond
» en un seul; ainsi au lieu de
» compositions peu riches, il
» en présente une immense.

« Il a vaincu la difficulté, sou-
» mis les obstacles, et son ta-
» bleau est un chef-d'œuvre de
» l'art et de l'imagination, son
» dessin est souvent plus correct
» que celui de bien d'autres
» maîtres, qui ont eu la réputa-
» tion d'habiles dessinateurs.

Digitized by Google

« Toujours savant, toujours
» juste dans les combinaisons
» qui appartiennent au génie,
» il semble avoir créé des actions
» et des mouvemens qu'aucun
» modèle n'eut pu lui offrir
» et avoir soumis pour ainsi dire
» la nature au calcul de l'art.

« Que l'on s'arrête sur l'im-
» mensité de ses productions,
» sur leur variété, sur le nom-
» bre infini de tableaux qu'il a
» produit, on aura peine à se
» persuader qu'ils soyent l'ou-
» vrage d'un seul homme : ajou-
» tons, qu'il a conservé sa fécon-
» dité, son invention pendant tout
» le cours de sa vie, et qu'il
» semble que son pinceau ait
» été aussi rapide à exécuter,

» que son imagination à conce-
» voir.

« Nul genre ne lui est échap-
» pé : l'histoire, le portrait, le
» paysage, les animaux, l'ar-
» chitecture, il a cru pouvoir
» tout faire et il a fait tout.

« Si je parle de sa couleur, ne
» conviendra-t-on pas avec moi
» qu'il l'a ennoblie, comme les
» grecs ont ennobli les formes.

« Il a su la choisir pour tous
» les âges, pour tous les rangs,
» et en tout.

« Il a été si parfait, que je suis
» prêt à le regarder comme le
» plus grand peintre qui ait existé.

« J'admire Raphaël, mais Ru-
» bens m'étonne.

« Le Christ entre les larrons,

Digitized by Google

» la descente de croix de ce der-
» nier, me paroissent réunir tous
» les genres de perfection.

« Si Rubens eut été chargé
» de moins de travaux, il eut été
» plus égal, parce qu'il eut fait
» tous ses tableaux lui-même,
» mais son école étoit si féconde
» en bons élèves, qu'après avoir
» fait ébaucher ses tableaux, il
» se contentoit d'une simple re-
» touche pour les finir, et en faire
» d'excellentes productions, aus-
» si; je le repète encore, le nom-
» bre en est si grand, que la vie
» de trois hommes ne suffiroit pas
» pour les copier.

« Son œuvre est composée de
» près de douze cents gravures,
» et peut-être les deux tiers de

Digitized by Google

» ses tableaux ont-ils échappé
» au burin.

« Rubens a gravé à l'eau forte
» plusieurs sujets, dont Saint
» François d'Assize, recevant
» les stygmates, une Magdeleine
» pénitente, Sainte Catherine,
» (plafonds) et autre dont une
» femme tenant une chandelle,
» que Pontius ou Vostesman, ont
» terminé au Burin.

« Celle à l'eau forte est de la
» plus grande rareté, ce maître
» peut souvent embarrasser les
» amateurs; il a eu trois manières
» bien distinctes : la première est
» un peu lavée, froide et sèche.

« Son faire d'Italie est par fois
» gris et jaunâtre, mais le dessin
» est correct. »

Digitized by Google

» Il y a le portrait d'un moine, » à la galerie de Dusseldorff, » peint par ce grand artiste, qui » a plutôt l'air d'avoir été fait » par le Carrache, que par un » peintre flamand.

« C'est dans cette galerie sur-» tout, qu'il est aisé de distinguer » les différens tems de Rubens, » et même les copies des tableaux » de ce grand artiste.

« On en voit plusieurs, tels » que Latonne, qui n'est qu'une » copie d'une partie d'un grand » tableau placé au dessus, et qu'on » veut faire passer pour une ré-» pétition de Rubens.

« Mais la foiblesse qu'on re-» marque dans le fond et dans

» les figures, ne laisse aucun » doute sur ce tableau mal ju- » gé.

« Diogène, au milieu du peuple » d'Athènes, dont l'original est » chez le roi de France et quan- » tité d'autres.

« Le Christ entre les larrons, » est de l'époque de sa plus gran- » de force; et l'on reconnoit sa » dernière manière, qui étoit lour- » de et molle; dans un Christ » seul que l'on voit aux capucins » d'Anvers. (*)

« Voila une des écoles les plus » embarrassantes pour ces demi-

---

(*) Voyez *ci-devant, pag.* 76, *description des tableaux de Rubens. à Anvers; article capucins, grand autel, n.° premier.*

Digitized by Google

» connoisseurs, qui, confondant
» les différentes manières que
» Rubens a eues, avec les meil-
» leurs ouvrages de ses disciples,
» portent des jugemens faux.

« Le prix des ouvrages de Ru-
» bens étant considérable, ils
» sacrifient sa réputation au bé-
» néfice qu'ils peuvent faire.

« Il n'est pas vrai, comme l'ont
» dit plusieurs historiens, que
» Rubens ait jamais porté envie
» au mérite d'aucun peintre.

« Cet illustre artiste a été si
» supérieur à tout ce qui l'a en-
» vironné, que les hommes cé-
» lèbres dont nous allons par-
» ler, n'auroient jamais pu at-
» teindre au haut degré de gloire

Digitized by Google

» où ils sont parvenus, sans le
» flambeau de son génie qui les
» a éclairé.

« On ne craint point de mon-
» trer en Flandres des esquisses
» peintes par Salaert, que l'on
» dit faites pour Rubens, et
» d'après lesquelles, l'on pré-
» tend qu'il faisoit ses tableaux:
» qu'on se garde bien d'ajouter
» foi à de telles fables.

« Salaert, pauvre, pouvoit être
» aidé par Rubens, qui aimoit
» les arts et les artistes.

« Mais il est absurde de sou-
» tenir que Salaert composoit
» pour Rubens

« J'ai vu à la vente d'un Sieur
» Orion à Bruxelles, les esqui-

Digitized by Google

» ses de quatre grandes compo-
» sitions gravées par Bolwert ;
» dont le triomphe de la religion
» d'après Rubens, faites par
» Salaert; et leur mollesse et leur
» lourdeur ne purent détruire
» mon opinion à cet égard.

« Rubens avoit trop de plaisir
» et trop de facilité à concevoir
» pour s'être servi du génie des
» autres.

« Il n'en est pas de même pour
» l'exécution des tableaux qui
» demandent des couches de cou-
» leurs et des préparations lentes.

« On ne peut disconvenir que
» d'après les belles esquisses co-
» loriées qu'il faisoit, ses élèves
» instruits dans ses principes

Digitized by Google

» (Salaert, Pepin) ne lui ayent
» avancé ses ouvrages, mais alors
» Rubens venoit animer ses pro-
» ductions, comme l'amour ani-
» ma la statue de Pygmalion.

« Les tableaux de Rubens, se-
» ront toujours recherchés et
» d'un très-grand prix.

« Celui de ses belles compo-
» sitions, est de mille à deux mille
» louis, ses portrais, à mi-corps
» de deux, trois et quatre cents
» louis, ses paysages se vendent
» aussi fort chers, selon leur
» richesse et leur fini.

« J'ai vu un satyre et une ba-
» chante signé en toutes lettres
» de sa main.

« C'est le seul que j'ai rencontré
» signé.

Digitized by Google

« Quelques tableaux sont aussi » marqués du monogramme ainsi » representé : P. P. R. ; mais » cela est très-rare.

« Toutes les grandes collections » possèdent de ses ouvrages ; le » tableau que nous avons fait » graver, représente le Centaure » Nessus, venant d'enlever » Déjanire.

« Il est passé à Petersbourg, » dans la collection du comte de » Stroganoff à qui je l'ai vendu, » haut de deux pieds 10 pouces, » sur deux pieds de largeur, » gravé par Schultze, pension- » sionnaire de l'électeur de Sa- » xe, en 1778.

« Les élèves de Rubens, sont :

Digitized by Google

» Teniers le vieux, Antoine
» Vandyck, Martin De Vos, Jean
» Wildens, Deodaet Delmont,
» Pierre Soutman, Cornil Schut,
» Samuel Hofman, Nicolas Van-
» derhorst, Jean Vanhoeck, Eras-
» me Quellyn, Jean Thomas,
» François Wouters, Guillaume
» Panels, Juste Van Egmond,
» Abraham Vandieppenbecke,
» Théodore Vanthulden, Mathieu
» Vandenberg, Philippe Frui-
» tiers, Van Mol; Jordans, G.
» Zeghers, Lucas, Faidherbe,
» Jean Victor, Antoine Salaert,
» et Martin Pepin. »

Les françois estiment avec raison sa galerie de Medicis au Luxembourg : on y distingue la naissance de Louis, les allégo-

Digitized by Google

ries y sont bien ménagées et admirées des connoisseurs.

« Rubens, (*dit l'académicien Taillasson*, gloire immortelle de l'école flamande, a été » justement placé au rang des » plus grands peintres de l'Europe : aucun n'a réuni plus de » parties essentielles de son art ; » aucun n'eût un génie plus riche, » plus fécond, n'eut en même » tems plus de jugement, plus » d'imagination, et plus de chaleur et d'enthousiasme avec » une couleur plus brillante et » plus vraie.

« Cette couleur est un des caractères qui distinguent son » talent.

« Ses tableaux sont des sour-

Digitized by Google

» ces où l'on peut trouver les
» grands principes du coloris ;
» ses teintes éclatantes et vraies
» sont peut-être trop prononcées ;
» mais par cela mêmes elles sont
» plus faciles à saisir, et dévoilent
» d'une façon plus claire les
» secrêts de la nature.

« Sans affectation des masses
» brunes, ses lumières riches et
» colorées sont très-brillantes.

« Son dessin, très-souvent in-
» correct et tenant du goût de
» son pays, est savant, plein de
» force et d'énergie ; il a (quoi
» qu'on en puisse dire) de la no-
» blesse et de la grandeur.

« Il a même souvent de la cor-
» rection ; on pourroit en citer
» beaucoup d'exemples.

Digitized by Google

« Ses compositions sont faci-
» les, naturelles et remplies de
» poésie et de mouvement.

« Quel riche et prodigieux as-
» semblage de beautés de tous
» les genres, dans sa fameuse
» Galerie de Marie de Médicis.

« C'est là principalement que
» Rubens a prouvé qu'on ne pou-
» voit être un peintre du premier
» ordre, sans être en même tems
» un grand poëte. »

Félibien, secrétaire de l'académie des sciences, en a donné une excellente description, vol. 5, pag. 319 inclus 340.

Le premier représente les 3 parques qui filent la vie de la reine, etc.

Le second, la naissance de la reine.

Digitized by Google

Le troisième, l'éducation de la reine.

Le quatrième, l'amour et l'hymen.

Le cinquième, le mariage d'Henry IV, célébré à Florence.

Le sixième, l'arrivée de la reine à Marseille.

Le septième, leur mariage à Paris.

Le huitième, la naissance de Louis XIII.

Le neuvième, Henry IV, donnant la régence à la reine.

Le dixième, son couronnement.

Le onzième, la mort d'Henry IV, et le parlement qui déclare la reine régente.

Le douzième, le gouvernement de la reine.

Digitized by Google

Le treizième, son triomphe.

Le quatorzième, le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, et d'Isabelle de France avec Philippe IV.

Le quinzième, Louis XIII, qui prend le timon des affaires.

Le seizième, suite du précédent.

Le dix-septième, disgrace de la reine.

Dix-huitième, reconciliation de la reine, avec son fils Louis XIII.

Dix-neuvième, leur union.

Vingtième, portrait de la reine en Pallas.

Item, des princes et princesses, ses père et mère.

Digitized by Google

M.rs Deseve et Castel, dessinateurs et graveurs célèbres à Paris, viennent d'ériger un nouveau monument de gloire à ce grand homme, sous le titre de galerie de Rubens, dite du Luxembourg, faisant suite aux galeries de Florence et du palais royal; en treize livraisons, chacune de deux estampes et de leur historique en noir; prix, 104 francs, en couleur, 208 francs, le texte est rédigé par M.r Castel, l'impression des épreuves en noir et en couleur, confiée aux soins de M.r Finot, imprimé chez Crapelet.

Le roi de France, le duc de Richelieu, le comte d'Argenson, M.r de Julienne, le prince de Mo-

Digitized by Google

naco, le comte de Choiseul, M.r de la Bouexière, le marquis de Lassaye, le duc de Tallard, M.r Paquier, et de la Lye de Jully, le comte de Vence, possédoient plusieurs tableaux de Rubens; entr'autres :

1.° La chûte des reprouvés, haut de 11 pieds, sur six de large.

2.° La chasse aux lions.

3.° Suzanne avec les deux vieillards.

4.° Une bacchanale.

5.° La vue de Cadix.

6.° La Magdeleine aux pieds de notre Seigneur, chez Simon le pharisien.

7.° Un bain de Diane.

Digitized by Google

8.° St. George, et plusieurs autres.

9.° Un enfant qui joue sur une table, au prince de Monaco.

10.° Une laitière, au comte de Vence.

11.° Quatre enfans avec une petite fille qui caresse un mouton.

12.° Esquisse du tableau qui se voit aux Augustins d'Anvers, tous deux au marquis d'Argenson.

13.° Une Suzanne surprise au bain par les vieillards, au comte de Choiseul.

14.° Les graces et des têtes en forme ovale, a M.r de la Bouexière.

15.° Un beau paysage, le portrait d'une des femmes de Rubens, et

Digitized by Google

et une belle esquise finie, au marquis de Lassay.

16.° Un paysage admirable, dont le sujet principal est une charrette embourbée, au même.

17.° Le portrait d'un homme tenant un livre.

Item, Méleagre présentant une hure de sanglier à Athalante.

Item, sainte Cécile jouant de l'orgue, et environnée de plusieurs enfans.

Item, un beau paysage, et l'adoration des rois, à M.r le duc de Tallard.

18.° Rémus et Romulus.

Item, Orphée et Euridice, Persée et Antromède.

Item, un homme et une femme

Digitized by Google

représentés à nus corps ; et un autre en forme de portrait, à M.r Paquier.

19.° Une femme, peinte de profil, qui lit.

Item, une femme qui tient un enfant sur ses genoux, et un autre enfant à côté d'elle, chez M.r de la Lyve de Jully.

La ville d'Anvers en possédoit un très-grand nombre, dans ses églises et édifices publics, savoir :

A la cathédrale.

A l'autel de la confrérie de l'arquebuse, une descente de croix, n.° 27.

Sur un des volets en dedans la visitation, sur l'autre la purification.

Digitized by Google

Ibidem à ladite cathédrale d'Anvers, vis-à-vis la chappelle de Ste. Barbe, la résurrection de Jésus-Christ.

Sur un battant St. Jean, sur l'autre Ste. Barbe, audessus le portrait de Moretus.

Sur le revers de chaque battant est un ange dans le goût de Raphaël.

Au chœur de ladite cathédrale d'Anvers, l'on voit l'autel de l'ordonnance de Rubens.

Le tableau par Rubens, représentant l'assomption de la Ste. Vierge, ce tableau fut achevé en seize jours par Rubens, pour la somme de seize cents florins (*)

(*) L'on voit dans la vie exprofessa de Rubens, qu'il travailloit lors à la

Digitized by Google

A ladite cathédrale, en la chappelle de la sainte Vierge, est une vierge assise, à côté Ste. Catherine, de l'autre St. Jean.

Ces trois figures sont en marbre blanc, exécutées par Jean Van Milder, sur les dessins de Rubens, n.° 71.

Près de l'autel de St. Gommaire, dit des fendeurs de bois, sur le quatrième pilier, est un tableau qui représente Jésus-Christ, mort, sur le sein de sa mère.

Un battant représente la sainte Vierge avec l'enfant Jésus,

---

peinture, à raison de cent florins d'alors par jour, faisant cent septante-cinq florins, de nos jours, 1810.

Digitized by Google

l'autre battant représente saint Jean l'évangéliste ; de l'autre côté desdits battans sont peints notre Seigneur et la Ste. Vierge, le tout par ledit Rubens.

Dans ladite ville d'Anvers en la paroisse de sainte Walburge, dite l'église du bourg, au chœur, le tableau du milieu représente le moment où les bourreaux élèvent la croix sur laquelle Jésus-Christ est attaché, par Rubens.

Item, les deux battans : le premier représente saint Eloy, le second, Ste. Catherine, par le même Rubens.

A l'église de l'abbaye de St. Michel, en ladite ville d'Anvers, en sortant du chœur, on trouve

Digitized by Google

à droite, à l'autel du saint Sacrement, le tableau représentant saint Grégoire, par le même Rubens.

Au côté droit de cet autel, est le portrait de Philippe Rubens, peint par P. P. Rubens.

En l'église des révérends pères Augustins, en ladite ville d'Anvers, le tableau du maître-autel représente la Ste. Vierge, tenant l'enfant Jésus, qui donne un anneau à sainte Catherine prosternée à ses pieds, etc., par Rubens.

En ladite ville d'Anvers, en l'église des révérends pères Carmes, près de la porte du chœur est un beau tableau, représen-

Digitized by Google

tant Jésus-Christ à la croix, par Rubens.

Sous le jubé qui sépare le chœur du reste de l'église, à un autel à gauche, est un tableau représentant le corps mort de Jésus-Christ, entre les bras de Dieu le Père; de côté et d'autre est un ange.

En ladite ville d'Anvers, en l'église des révérends pères Jésuites, la façade de leur église très-riche, est ordonnée par Rubens.

Item, l'ordonnance de la chapelle de la Ste. Vierge, par le même Rubens.

Le tableau de l'assomption de la Ste. Vierge, n.° 5.

Digitized by Google

A droite, la Vierge et l'enfant Jésus, n.° 9.

Au fond, vers le chœur, à l'autel de St. Joseph, la Ste. famille, n.° 11.

Le maître autel ordonné par Rubens, n.° 12.

St. Ignace, exorcisant un possédé, n.° 13.

St. François Xavier, ressuscitant un mort, n.° 14.

A la bibliothèque desdits pères Jésuites, le portrait de Rubens dessiné à la plume: le burin n'a jamais su atteindre à la beauté et à la délicatesse des traits, n.° 1.

Le dessin de la façade de l'église desdits pères Jésuites, l'esquise du maître autel, n.° 3.

Digitized by Google

Plusieurs dessins à la plume de la chappelle de la Ste. Vierge, n.° 4.

A la sodalité des pères Jésuites en bas, au maître-autel, l'annonciation de la Ste. Vierge.

En l'église des révérends pères Dominiquains, à l'autel du saint Sacrement, un concile, n.° 15.

En l'église des révérends pères Récollets, au maître-autel dans le chœur, Jésus-Christ crucifié entre les deux larrons, n.° 2.

Audessus de la porte de la sacristie, un crucifix, n.° 4.

Derrière le maître-autel, à la petite chappelle bâtie par les bourguemaîtres, Nicolas Rockox,

Digitized by Google

Jésus-Christ montrant ses playes à St. Thomas.

Item, le portrait dudit Rockox, et de la dame son épouse, n.° 5.

Dans la chappelle de la portioncule, un crucifix, n.° 8, de 5 pieds de haut.

Item, une descente de croix, de 3 pieds de haut, n.° 9.

A gauche en sortant du chœur, à l'autel de St. François, St. François reçoit la communion, n.° 13.

Vis-à-vis de la chappelle Francoy leo, à celle du St Sacrement, le couronnement et la gloire de la Ste Vierge, n.° 18.

En l'église des révérends pères Capucins, au maître-autel, notre

Seigneur crucifié entreles larrons, n.° 1.

A la maison de ville en ladite ville d'Anvers, à la salle des états, trois portraits des ducs et duchesses de Brabant, n.° 4.

A la petite salle des états, une femme donne des prunes à un perroquet, n.° 5.

Dans une salle voisine, trois esquises d'arcs de triomphe érigés à l'entrée du prince cardinal, n.° 9.

La galerie de Dusseldorff, appartenante au roi de Bavière, contient quarante-six tableaux de Rubens, depuis le numéro 243, jusques et compris le numéro 288.

Ils remplissent la cinquième

salle de cette superbe galerie, elle est dite de Rubens : comme il suit :

N.° 243, Portraits de Milord Arundel et de son épouse.

Peint sur toile, haut de 8 pieds, large de 8 pieds 4 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 244, Un enlèvement de deux femmes.

Peint sur toile, haut de 6 pieds, 11 pouces, large de 6 pieds 5 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 245, Un héros couronné par la gloire.

Peint sur toile, haut de 6 pieds 9 pouces, large de 6 pieds 3 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

Digitized by Google

N.° 246, Portrait de la première femme de Rubens.

Peint sur toile, haut de 2 pieds 5 pouces, large de 2 pieds, demi-figure de grandeur naturelle.

N.° 247, Portrait de la seconde femme de Rubens.

Peint sur toile, haut de 2 pieds 5 pouces, large de 2 pieds, demi-figure de grandeur naturelle.

N.° 248, Fête de Silene.

Peint sur bois, haut de 6 pieds 6 pouces, large de de 6 pieds 6 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 249, Diogènes, une lanterne à la main, cherchant l'homme sage en plein jour.

Digitized by Google

Peint sur toile, haut de 5 pieds 10 pouces, large de 7 pieds 8 pouces, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

N.° 250, Repos de Diane et de ses nymphes après la chasse.

Peint sur bois, haut de 2 pieds 1 pouce, large de 3 pieds 5 pouces, figures entières d'un cinquième de nature.

N.° 251, Dévouement de Décius pour le salut de sa patrie.

Peint sur bois, haut de 2 pieds 4 pouces, large de 2 pieds 10 pouces, figures entières d'environ un tiers de nature.

N.° 252, Les funérailles d'un général romain.

Peint sur bois, haut de 2 pieds 8 pouces, large de 3 pieds 10

Digitized by Google

pouces, figures entières, d'environ un tiers de nature.

N.° 253, Une soldatesque, commettant des excès chez des paysans.

Peint sur bois, haut d'un pied 11 pouces, large de 2 pieds 9 pouces, figures entières d'environ un quart de nature.

N.° 254, La rencontre de Jacob et d'Esaü.

Peint sur toile, haut de 10 pieds 4 pouces, large de huit pieds 7 pouces, figures entières forte nature.

N.° 255, La Ste. Vierge et l'enfant *Jésus*, dans un tableau entouré d'anges et d'une guirlande de fleurs.

Peint sur bois, haut de 5 pieds

9 pouces, large de 6 pieds 4 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 256, L'assomption de la Ste. Vierge.

Peint sur bois, haut de 13 pieds 1 pouce, large de 8 pieds 9 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 257, St Michel précipitant les anges rebelles.

Peint sur toile, haut de 15 pieds 7 pouces, large de 9 pieds, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 258, L'adoration des bergers.

Peint sur toile, haut de 14 pieds 9 pouces, large de 8 pieds 7 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

Digitized by Google

N.° 259, La descente du Saint-Esprit.

Peint sur toile, haut de 14 pieds 10 pouces, large de 8 pieds 7 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 260, Le martyre de Saint Laurent.

Peint sur bois, haut de 7 pieds 9 pouces, large de 5 pieds 6 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 261, Portrait à cheval de Don Ferdinand, infant d'Espagne frère de Philippe IV.

Peint sur toile, haut de 8 pieds 4 pouces, large de 6 pieds 9 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 262, Portrait de l'infant

Digitized by Google

Don Ferdinand en habit de cardinal.

Peint sur toile, haut de 3 pieds 8 pouces, large de 2 pieds 7 pouces, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

N.° 263 Portrait d'un espagnol.

Ayant les mêmes dimentions.

N.° 264, Portrait d'un général des Récollets.

Peint sur toile, haut de 3 pieds 3 pouces, large de 2 pieds 8 pouces, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

N.° 265, Portrait du docteur Van Thulden.

Peint sur bois, haut de 3 pieds 10 pouces, large de 3 pieds 4 pouces, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

Digitized by Google

N.° 266, L'armée de Sennacherib, détruite par l'ange du Seigneur.

Peint sur bois, haut de 3 pieds, large de 3 pieds 10 pouces, figures entières d'environ un cinquième de nature.

N.° 267, La conversion de saint Paul, faisant pendant du précédent.

Peint sur toile, haut de 3 pieds, large de 3 pieds 10 pouces, figures entières d'environ un cinquième de nature.

N.° 268, Sénèque mourant.

Peint sur bois, haut de 5 pieds 8 pouces, large de 4 pieds 9 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 269, Samson trahi par Dalila.

Peint sur toile, haut de 3 pieds

Digitized by Google

5 pouces, large de 4 pieds 1 pouce, figures entières demi-nature.

N.° 270, La bataille des amazones.

Peint sur bois, haut de 3 pieds 9 pouces, large de 5 pieds 2 pouces, figures entières d'environ un cinquième de nature.

N.° 271, Des enfans portant une guirlande de fruits.

Peint sur toile, haut de 3 pieds 9 pouces, large de 6 pieds 4 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 272, Latone et ses enfans.

Peint sur toile, haut de 3 pieds 10 pouces, large de 2 pieds 7 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 273, Un crucifix.

Digitized by Google

Peint sur bois, haut de 4 pieds 5 pouces, large de 2 pieds 10 pouces, figure entière petite nature

N.° 274, Jésus-Christ recevant la pénitence des quatre pécheurs.

Peint sur bois, haut de 4 pieds 7 pouces, large de quatre pieds 1 pouce, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

N.° 275, Un paysage avec un arc en ciel, et orné de figures.

Peint sur bois, haut de 3 pieds, large de 3 pieds 10 pouces, figures entières de 6 pouces de proportion.

N.° 276, St. Christophe portant l'enfant Jésus sur ses épaules.

Digitized by Google

Peint sur bois, haut de 2 pieds 5 pouces, large de 2 pieds 2 pouces figures entières d'environ un tiers de nature.

N.° 277, La chûte des pécheurs dans l'enfer.

Peint sur bois, haut de 8 pieds 11 pouces, large de 6 pieds 10 pouces, figures entières d'environ un cinquième de nature.

N.° 278, La sainte Vierge et l'enfant Jésus.

Peint sur bois, haut de 3 pieds 3 pouces, large de 2 pieds 5 pouces, demi-figures de grandeur naturelle.

N.° 279, La récompense des justes.

Peint sur bois, haut de 3 pieds 9 pouces, large de 2 pieds 11

Digitized by Google

pouces, figures entières, d'environ 6 pouces de proportion.

N.° 280, Portrait de saint Ignace.

Peint sur bois, haut d'un pied 11 pouces, large d'un pied 6 pouces, buste de grandeur naturelle.

N.° 281, Buste d'une femme flamande.

Peint sur bois, haut d'un pied 6 pouces, large d'un pied 4 pouces, grandeur naturelle.

N.° 282 et 283, Portraits de Sigismond, roi de Pologne, et de la reine Constance, son épouse.

Peints sur toile, hauts de 6 pieds 10 pouces, larges de 4 pieds 1 pouce, figures entières de grandeur naturelle.

Digitized by Google

N.° 284 et 285, Portraits de Philippe IV, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de Bourbon, son épouse.

Peints sur toile, hauts de 3 pieds 7 pouces, larges de 2 pieds 8 pouces, figures jusqu'aux genoux de grandeur naturelle.

N.° 286, Portraits en pied de Rubens et de sa première femme.

Peints sur toile, haut de 5 pieds 6 pouces, larges de 4 pieds 3 pouces, figures entières de grandeur naturelle.

N.° 287, Le jugement dernier, appellé communement, le petit jugement.

Peint sur bois, haut de 5 pieds, 9 pouces, large de 3 pieds 8 pouces,

Digitized by Google

ces, figures entières, de 8 pouces de proportion.

N.° 288, Le jugement dernier, appellé communément le grand jugement de Rubens.

Peint sur toile, haut de 18 pieds 9 pouces, large de 14 pieds 1 pouce, figures entières, forte nature.

La galerie du duc d'Orléans, passée depuis par les Walckiers en Angleterre, possédoit de Rubens, les tableaux suivans; savoir :

1.° Le jugement de Paris, peint sur toile, haut de 4 pieds 5 pouces, sur 5 pieds 11 pouces de large, gravé par Couché et Dambrun.

2.° Enlèvement de Ganimède, peint sur toile, haut de 7 pieds,

Digitized by Google

sur 6 pieds de large, gravé par Henriquez.

3.° Vénus revenant de la chasse, peint sur toile, ayant 6 pieds de hauteur, sur 7 pieds de large, gravé par Delaunay, le jeune.

4.° Continence de Scipion, peint sur toile, haut de 6 pieds 6 pouces, sur 11 pieds 2 pouces de largeur. gravé par Dambrun.

Mr. J. Couche a fait graver cette superbe galerie, par divers artistes de première classe, contenant 144 estampes, que je possède sous glaces, et qui est placée dans mon grand vestibule de marbre, et dans un vestibule suivant. Cette collection est supérieurement montée, les épreuves y sont de la plus grande beauté.

Digitized by Google

Rubens avoit épousé, en seconde nôce, demoiselle Elisabeth Brant, fille du docteur en droit de ce nom, secrétaire de la ville d'Anvers ; elle étoit ainsi que sa première épouse d'une rare beauté.

Rubens les prenoit toutes deux pour modèles, lorsqu'il peignoit des Vierges et des Saintes.

Il acheta une magnifique maison à Anvers, qu'il fit peindre par dehors, et qu'il orna en dedans d'un grand nombre de statues antiques qu'il faisoit venir d'Italie.

Son cabinet, d'agathes, de médailles et d'autres riches raretés, qu'il vendit, depuis en partie au duc de Buckingham, premier ministre

Digitized by Google

du roi d'Angleterre, qui étoit son ami, pour le prix de 60 mille florins, faisant 105 mille florins d'aujourd'hui.

Rubens, parloit six langues, a écrit avec érudition et méthode sur l'optique, les proportions, l'anatomie et l'architecture.

Ces ouvrages contiennent une notion succinte de la vie de l'homme dans le genre poëtique, et dans tout ce qui a rapport aux batailles, aux naufrages, aux jeux, aux passe-tems et aux passions de l'homme.

Son coloris est le talisman qui jusqu'ici paroit lui appartenir exclusivement en perfection.

On lui reproche l'imperfection dans les détails de la configuration.

Digitized by Google

Rubens couloit en bronze, et d'autres, tels que Vandyck, Teniers, Breughel, etc., en marqueterie.

Son génie ardent ne lui permettoit pas de réformer, ce que du premier abord, il avoit produit.

On lui reproche de n'avoir pas donné à ses figures, ces beaux airs de tête, et les grâces naturellement dessinées dans ses contours.

L'on se plaint de l'uniformité de ses visages.

L'académicien Félibien lui donne ces imperfections qu'il n'a pas mérité généralement, et qui ne paroissent devoir s'appliquer qu'aux productions ébauchées de ses élèves, auxquelles il s'est

contenté de donner le coup de piston de son génie créateur et inimitable. (*)

(*) » Bien des auteurs se sont contentés de dire que l'on voit peu de tableaux entièrement de lui, et qu'il ne faisoit souvent que retoucher ceux de ses élèves ; c'est une erreur.

» Les tableaux de ses élèves qui ont été retouchés, sont aisés à reconnoître.

» On n'y trouve pas les transparens dont ce grand peintre tiroit si bien parti.

» Ceux qui sont de Van Dyck embarrassent le plus; mais encore rarement peut-on s'y tromper.

» La touche de Van Dyck, est plus tendre ; elle n'est ni si facile, ni si large que celle de son maître.

» Il semble que dans les tableaux de

Digitized by Google

Rubens choisissoit de préférence des objets de piété.

Rubens, les masses privées de lumière ne soient presque point chargées de couleur.

» C'étoit une des critiques de ses ennemis, qui prétendoient que ses tableaux n'étoient point assez empâtés, et n'étoient presque qu'un vernis colorié aussi peu durable que l'artiste.

» On voit à présent que cette prédiction étoit très-mal fondée.

» Tout n'avoit d'abord, sous le pinceau de Rubens, que l'apparence d'un glacis; mais quoiqu'il tira souvent des tons de l'impression de sa toile, elle étoit cependant entièrement couverte de couleur.

» Il a connu parfaitement celle qui n'altéroit ni la vivacité, ni la durée de l'autre.

Digitized by Google

Il avoit toujours vécu très-chrétiennement et mourut de même.

» Une des maximes principales qu'il répétoit le plus souvent dans son école sur le coloris, étoit, qu'il étoit très-dangereux de se servir du blanc et du noir.

» Commencez, disoit-il, à peindre légèrement vos ombres; gardez-vous d'y laisser glisser du blanc, c'est le poison d'un tableau, excepté dans les lumières; si le blanc émousse une fois cette pointe brillante et dorée, votre couleur ne sera plus chaude, mais lourde et grise.

„ Après avoir démontré cette précaution si nécessaire pour les ombres, et avoir désigné les couleurs qui peuvent y nuire, il continue ainsi :

» Il n'en est pas de même dans les

Il retint de son second mariage, un fils nommé Albert, né à Au-

---

lumières, on peut charger ses couleurs tant qu'on le juge à propos.

» Elles ont du corps ; il faut cependant les tenir pures.

» On y réussit en plaçant chaque teinte dans sa place, et l'une de l'autre, ensorte que d'un leger mélange fait avec la brosse ou le pinceau, on parvienne à les fondre en les passant l'une dans l'autre, sans les tourmenter ; et alors on peut retourner sur cette préparation, et y donner des touches décidées, qui sont toujours les marques distinctives des grands maîtres.

» Voila quelques-uns des principes de Rubens, on les reconnoit dans ses ouvrages.

„ Sa couleur est tendre, vive, fraîche et naturelle.

Digitized by Google

vers, en 1614, qui jouit toute sa vie de l'estime de l'archiduc

» Il avoit une singulière facilité à opérer, et par-là il cachoit sa palette (*) dans tout ce qu'il a produit

» Il tenoit cet artifice de l'examen des ouvrages du Titien, de Paul Veronese et du Correge, etc.

» S'il a cependant moins fondu ses couleurs, il nous laisse la route plus frayée que ces maîtres italiens qui nous déguisent leur marche par une fonte presqu'insensible.

» Nous pouvons donc le regarder comme un maître aussi bienfaisant

(*) Expression en peinture; on dit les couleurs sont trop crues, elles sentent la palette, » C'est-à-dire qu'elles n'imitent point assez celles de la nature. »

Digitized by Google

Léopold, gouverneur des Pays-bas, et qui joignoit les plus belles

---

qu'habile, qui veut bien nous révéler les mystères de cette sorte de magie si difficile à deviner, et dans laquelle il n'a pas encore été surpassé.

» Quel avantage n'a t-il pas tiré du clair-obscur ?

» Avec quelle industrie a t-il su lier ses grouppes, répandre et soutenir les grandes masses de lumières par celles des ombres ?

» Un génie si élevé et si savant dans dans l'histoire et les belles lettres, étoit aussi digne d'être admiré, que capable d'instruire.

» Abondant et facile dans ses productions, varié dans ses attitudes, aussi simples que naturelles, et toujours contrastées, sans être outrées; juste dans ses expressions, noble et exact dans

Digitized by Google

qualités aux connoissances les plus profondes dans la littérature.

---

l'exposition, et plein de jugement quand il a fait usage de l'allégorie, ses draperies sont convenables aux sujets, les étoffes grossières ou legères, sont jettées avec art.

» Il n'y a nulle affectation dans les plis qui sont amples, et sous lesquels se dessine le nu.

» On y reconnoit distinctement la soie, la laine et le lin.

» Rubens a peut-être manqué quelquefois à l'élégance et au choix de la belle nature.

» Il est même quelquefois maniéré, surtout dans les extrémités et les emmanchemens de ses figures ; mais ce défaut ne lui est point ordinaire : il a très-souvent saisi dans la nature des beautés qui lui étoient échappées dans

Digitized by Google

Il n'ignoroit pas les lois de la méchanique et du genre gigantes-

---

les antiques, ou plutôt qui ne s'y trouvoient point.

» S'il a quelquefois négligé la correction du dessin, il est souvent dans cette partie égal aux plus grands maîtres.

» L'éloge que nous allons faire de la plûpart de ses élèves doit encore ajouter à sa gloire.

» Rubens peignoit l'histoire, le portrait, le paysage, les fruits, les fleurs et les animaux, et dans chaque genre il étoit habile; il avoit tant de ressources dans son génie qu'il a composé jusqu'à trois ou quatre fois le même sujet dans le même instant, sans qu'il y eut rien de ressemblant.

» Nous avons plusieurs esquisses de lui, faites pour le même tableau.

Digitized by Google

que, il fit et dirigea pour la ville d'Anvers et sur son origine fabu-

» On en connoit trois en France, du tableau d'autel des Augustins d'Anvers : une chez M. de Voyer d'Argenson, l'autre chez M. de Juhenne, et la troisième à Rouen, très finie, chez l'auteur de cet ouvrage. (Descamps, peintre flamand.)

» Toutes ces esquisses étoient sur le panneau, la toile ou le papier huilé.

» Il savoit y répandre la même intelligence que dans un tableau terminé.

» Il en etoit de même des études particulières qu'il faisoit avec beaucoup de feu.

» Quand il ne peignoit pas ses esquisses, ou ses études, il les faisoit au crayon noir, au crayon rouge, ou champ bon huilé, rehaussé de blanc ; souvent avec un lavis d'encre de la Chine, et d'autres couleurs à la gomme.

Digitized by Google

leuse, *Ant Werpen*, un grand colosse etc.; voici ce qu'en dit le compilateur, n.° 21, 11 mai 1810. folio 168.

« Leurs majestés (Napoléon » et Marie Louise) ont vu vers

» On voit dans ses dessins toute la force et toute la vigueur d'un tableau, aussi sont-ils fort recherchés et payés très chers. »

Voyez *la vie des peintres flamands, etc., par Mr. Descamps, peintre et membre de l'académie de Rouen, et professeur de l'ecole de dessin dudit Rouen; vol. premier, pag* 310, 311, *et* 312.

Il dit dans sa préface, page onze, qu'il est ne en Flandres, et qu'il y apprit le dessin; son ouvrage orné de deux cents portraits de peintres, est le meilleur en ce genre, et regardé par les gens de l'art, comme l'evangile des peintres.

Digitized by Google

» les 3 heures après-midi, (3
» mai 1810,) des fenêtres de leur
» palais, un singulier spectacle,
» qui, suivant l'usage ancien, ne
» se renouvelle que très rarement
» et dans les plus mémorables
» occasions.

« On a promené dans les rues
» *le grand colosse*, dont la cons-
» truction a été dirigée par le
» célèbre Rubens.

« La baleine, monstre énor-
» me, qui souffle de l'eau en
» abondance sur la foule des
» spectateurs.

« Le grand char de Neptune
» et de Vulcain.

« Celui de l'enlèvement d'Eu-
» rope.

« Celui de Joseph chez Pharaon.

Digitized by Google

« Le char de triomphe.
« Un immense dauphin.
« Trois canots et une frégatte.
« Tous ces objets sont très-
» anciens, et le peuple a pour
» eux beaucoup d'attache. »

Voyez *Délices des Pays-bas*, *pag.* 217, 218.

Jamais Rubens ne brigua les honneurs, et se contenta toujours d'une fortune médiocre.

Il mourut en 1657.

Il a laissé : 1.° De re vestiariâ veterum, præcipue de lato clavo, libri duo ; Anvers, 1665.

2.° Diatribæ de Gemmâ Tiberiana de Gemmâ Augusteâ, de urbibus Neocoris, de Natali die Cæsaris Augusti.

Digitized by Google

Insérées dans les tom. 6 et 11 des antiquités romaines de Gronovius.

3.° Regnum et imperatorum romanorum numismata ; Anvers, 1654, in-folio.

C'est une description enrichie de notes du cabinet du duc d'Aerschot, publiée par Gaspard Gevart.

Depuis imprimée à Berlin, par Laurent Beger, avec de nouvelles notes.

4.° De vita flacci Manlii Theodori ; Utrecht, 1694, in-12.

Ces ouvrages sont recherchés des savans.

Rubens avoit un frère nommé Philippe, né à Cologne, en 1574, mort secrétaire de la ville d'Anvers, en 1611, qui

Digitized by Google

se distingua dans la république des lettres.

Il devint d'abord secrétaire et bibliothécaire du cardinal Ascagne ; Colonne.

Il a laissé : 1.° Electorum libri duo in queis ritus et censuræ.

2.° Des poésies.

3.° Asterii Amaseæ episcopi homiliæ ; Anvers , 1615 , in-4.

La galerie de Dresde, appartenante au roi de Saxe, possède plusieurs tableaux de Rubens, comme il suit :

Vol. premier , n.° 48 , pag. Neptune appaisant la tempête, appellé *le gros quos ergo*, peint sur toile , large de 13 pieds 8 pouces, sur onze pieds 7 pouces de hauteur.

Digitized by Google

Vol. premier, n.° 49, pag. l'hyver, peint sur bois, haut de quatre pieds un pouce, sur trois pieds trois pouces de largeur.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Recueil d'estampes, d'après les plus célebres tableaux de la galerie royale de Dresde, in-folio amplissimo, 2 vol.; Dresde, 1753.*

Vol. premier, n.° 50, pag. les enfans de Rubens, peint sur bois, haut de 4 pieds 1 pouce, et de 3 pieds 3 pouces de large.

Vol. 2, n.° 44, page 50, un héros couronné par les vertus, peint sur toile, large de 7 pieds 10 pouces, haut de 7 pieds 2 pouces.

Digitized by Google

N.° 45 , page 30 , portrait d'une dame, haut de 2 pieds 7 pouces , large d'un pied 10 pouces et demi, peint sur toile.

Item, portrait d'un espagnol, haut de deux pieds 5 pouces, large de 2 pieds.

N.° 46 , page 30 , grand paysage avec des lions , peint sur toile, large de treize pieds 5 pouces , haut de sept pieds 4 pouces.

La ville de St. Amand a deux tableaux : l'un le martyre de St. Etienne, le second la suite; se trouvent aujourd'hui à l'église de St. Géri à Valenciennes, au grand autel.

Les capucins à Tournay , possèdoient de ce grand peintre

Digitized by Google

une adoration des trois Mages ; qu'ils donnèrent à l'Abbaye de St. Martin, en cette ville. (*)

(*) » On voit chez M. Lundens un très beau paysage.

» C'est une vue de Laeken près de Bruxelles ; il y a divers animaux et plusieurs figures.

» On y distingue une femme qui porte sur sa tête un pot au lait, de cuivre, suivant l'usage du pays.

» Un autre beau tableau, est le portrait d'une demoiselle Lundens.

» La tête est couverte d'un chapeau qui y porte l'ombre, ensorte que cette tête n'est éclairée que par la réflexion des lumières qui l'environnent.

» On a dit que l'amour conduisit alors le pinceau de Rubens, et qu'il avoit voulu épouser cette aimable personne.

Digitized by Google

L'on vient de vendre à Londres, mille guinées un tableau de

» Neuf beaux tableaux se trouvent exposés en public, dans la ville de Gand, dans la cathédrale de St. Baven; on y voit St. Liévin avec beaucoup de figures: ce tableau considérable étoit autrefois placé au grand autel, mais cet autel fut fait en sculpture en 1719, et depuis il sert à l'autel d'une chappelle de la même église.

» Dans l'église des jésuites, le tableau du grand autel exprime le martyre de St. Liévin, patron de Gand.

» Il est changé pendant quelques mois de l'année, et on le remplace par une descente de croix, beau tableau de Crayer.

» L'eglise des récollets est enrichie de trois tableaux de notre grand peintre.

Digitized by Google

Rubens, représentant le serpent d'airain : il provenoit du cabinet

---

» Celui du maître-autel représente notre Seigneur irrité, tout prêt à lancer la foudre et à anéantir l'univers : la Vierge arrête d'une main ce bras vengeur, et de l'autre montre son sein ; St. François, les yeux levés au ciel, adresse à Dieu des prières ferventes, et couvre de son manteau le globe du monde.

„ Cette allégorie est très-ingénieuse et bien caractérisée, par l'esprit qui regne dans cette composition.

„ Il y a encore un St. François qui reçoit les Stigmates, tableau d'autel ; et une Magdeleine en extase, soutenue par de anges, à côté du grand autel.

„ Chez M. Deyne, on voit deux beaux portraits du même auteur.

de

Digitized by Google

de tableaux de la célèbre dame Clarck.

„ A Tournay, dans l'église cathédrale, on admire un purgatoire et des anges, qui en retirent les ames

„ Ce morceau est placé au retable du grand autel

„ Il est presque perdu par la négligence de ceux qui auroient dû veiller à sa conservation

„ Le tableau d'autel dans la chapelle derrière le chœur, représente le martyre des Machabées.

„ Ces tableaux sont admirables.

„ Aux capucins de Tournay, le tableau principal de leur église, est une adoration des Mages: composition d'une grande richesse

„ Dans l'église principale de Berg-Saint Vinox! au grand autel se voit une adoration des rois.

Voyez le compilateur, n.° 71, 13 avril 1810.

„ Il est peint dans une belle manière.

„ A Namur, dans l'église des jésuites, il a représenté la vie de la Vierge.

„ Et chez les mêmes pères à Lille, St. Michel Archange qui renverse les anges rebelles.

„ Cette ville nous offre encore du même peintre le martyre de sainte Catherine, au grand autel de l'église qui porte son nom ; et aux capucins, une belle descente de croix, placée au maître-autel.

„ Dans la ville d'Alst, on voit aussi un St. Roch au milieu des pestiférés.

Beau tableau dans l'église de St Martin ; trois autres petits tableaux du même, environnent cet autel.

„ L'Angleterre possède un nombre de tableaux de Rubens ; nous ne cite-

Le muséum Napoléon à Paris contient une très-grande quantité de productions de Rubens, de-

rons ici que ceux de Banqueting-House.

„ La chapelle a un fort beau plafond orné de neuf tableaux peints d'allégories relatives à la vie de Jacques I.

„ Ces morceaux appartenaient autrefois à la salle d'audience de l'ancien palais de Whitehal.

„ Et dans la fameuse collection du duc d'Hamilton, en Ecosse, on distingue surtout un grand tableau de Rubens, c'est Daniel dans la fosse aux lions „

puis le n.° 479 inclus 535, et au supplément, depuis le n.° 1026 jusqu'au n.° 1034, inclusivement, comme suit :

479 L'éducation de Marie de Médicis.

Minerve, Apollon et Mercure la dirigent, les grâces y président.

480 L'accouchement de Marie de Médicis.

Elle vient de mettre au monde Louis XIII, d'un côté la justice donne l'enfant en garde au génie de la santé, et de l'autre est la fécondité qui, dans sa corne d'abondance, fait voir les cinq autres enfans qui doivent naître de la reine.

481 Le bonheur de la paix.

Digitized by Google

Tandis que l'équité, la balance en main, distribue les récompenses et les châtimens, les génies des beaux-arts terrassent la médisance, l'envie et l'ignorance, et le tems ramène la France au siècle d'or.

482 La paix confirmée.

Sur la droite paroît le courage qui foudroie l'hydre de la rébellion.

Nota : Les quatre morceaux qui précèdent font partie de la galerie du Luxembourg.

483 J. C. mort sur les genoux de sa mère, et près de lui la Magdeleine, St. François, St. Jean et un ange.

484 L'assomption de la Vierge.

Digitized by Google

485 St. François mourant, recevant la communion.

486 L'élévation du Christ en croix.

487 St. Jean, la Vierge et les saintes femmes éplorées.

488 Les apprêts du supplice des larrons.

Ces deux morceaux formoient les volets du n.° 486.

489 Le Christ descendu de la croix, entre les bras de la Vierge et de Joseph d'Arimathie.

490 La Vierge et l'enfant Jésus.

491 St. Jean l'Evangéliste.

Ces deux derniers morceaux servoient de volets au n.° 489.

492 Un Tournois.

Digitized by Google

493 Ste. Thérèse intercédant pour les ames du Purgatoire.

494 Ste. Anne enseignant à lire à la Vierge.

495 Diogène, la lanterne à la main, cherchant un homme.

496 L'arc-en-ciel.

Paysage sur le devant duquel on voit des bergers gardant leurs troupeaux.

497 La fuite en Egypte, effet de clair-de-lune.

498 La femme de Rubens, assise avec ses deux enfans.

499 Le portrait d'une dame de Beuven.

500 La Ste. Famille.

501 La Flagellation.

502 La Vierge et l'enfant Jesus.

Digitized by Google

Saint Jérôme, saint Georges et saint Bonaventure présentent à la Vierge les trois femmes de Rubens, qui s'est peint lui-même sous la figure de saint Georges.

503 La descente de croix de la cathédrale d'Anvers.

504 La purification.

505 La visitation.

Ces deux derniers tableaux servoient de volets au n.° 503.

506 J.-C. montrant ses plaies à St. Thomas.

507 Nicolas Rockox, Bourguemaître de la ville d'Anvers et ami de Rubens, né vers 1560, mort en 1640.

508 Adrienne de Perès, femme de Nicolas Rockox, mariée en 1589, morte en 1619.

Digitized by Google

Ces deux portraits formoient les volets du n.° 506.

509 Le crucifiement de saint Pierre.

510 Le Christ en croix au milieu des deux larrons, au moment où le centenier lui perce le côté.

511 L'institution de l'Eucharistie.

512 L'adoration des rois, figures plus fortes que nature.

513 St. Roch intercédant pour les pestiférés.

514 St. Roch nourri par son chien.

515 St. Roch guéri de la peste par l'ange.

516 Le Christ mort dans les bras de son Père.

Digitized by Google

517 L'adoration des Mages.

518 La décolation de St. Jean-Baptiste.

519 Saint Jean l'Evangéliste plongé dans une cuve d'huile bouillante.

Ces deux derniers tableaux servoient de volets au n.° 517.

520 Un portrait de femme coiffée d'un chapeau et tenant des roses à la main.

521 Autre portrait de femme, vêtue de noir, la tête nue et les mains croisées.

522 La nativité de J.-C., esquisse.

523 La résurrection de J.-C. esquisse.

524 Loth et sa famille sortant

Digitized by Google

de Sodôme, conduits par les anges.

525 La Vierge et l'enfant Jésus, environnés des Sts. Innocens, dite la Vierge aux anges.

526 La kermesse, ou fête de village.

L'estampe de ce tableau, gravée par E. Fessard, se vend à la Calcographie du Musée.

527 La descente de croix.

Esquisse terminée du grand tableau exposé sous le n.° 503.

528 La pêche miraculeuse.

529 Les apôtres trouvant dans un poisson la pièce de monnaie pour payer le tribut.

550 L'ange faisant pêcher au jeune Tobie le poisson dont le fiel doit rendre la vue à son père.

Digitized by Google

Ces deux derniers tableaux formoient les volets du n.° 528.

531 Le portrait d'une princesse, qui paroît être celui d'Elisabeth de Bourbon, fille d'Henri IV, et femme de Philippe IV, roi d'Espagne.

532 Le triomphe de Pomone.

Le paysage est de Breughel de Velours.

533 Vénus et Adonis.

534 Une vue de Malines.

Le peintre y a représenté la récolte des foins.

535 Une vue de Cadix.

Le peintre y a représenté le sujet historique de la princesse Nausicaa, accueillant avec bonté Ulysse, qu'un naufrage avoit jetté

Digitized by Google

sur la côte, et dans les airs Minerve demandant à Jupiter de faire cesser la tempête.

1026 La résurrection du Sauveur.

1027 La Vierge confie l'enfant Jésus à saint François d'Assise.

1028 Jésus-Christ sur la croix, contemplé par la Vierge et saint Jean, et pleuré par la Magdeleine.

1029 Le mystère de la transsubstantiation.

Le peintre a supposé la réunion des docteurs qui ont illustré l'église romaine dans les siècles où ils ont vécu, et qui l'ont défendue par leurs écrits et leurs actions.

Digitized by Google

Le Père éternel est au milieu de la gloire céleste : les anges manifestent plusieurs passages de l'évangile, sur la transsubtantiation.

L'assemblée est inspirée par l'Esprit-Saint, et la présence de J.-C. dans l'Eucharistie, est l'objet de la méditation des saints Pères.

Ils délibèrent autour d'un autel orné d'un ostensoir ; l'on y reconnoît le pape saint Grégoire le grand, les évêques saint Ambroise, saint Augustin, et le docteur angélique, saint Thomas d'Aquin.

Le devant du tableau est occupé par deux évêques, un cardinal, et plusieurs docteurs

Digitized by Google

qui écoutent avec attention saint Jérôme expliquant un passage de l'écriture sainte, que saint Bonaventure confère avec soin.

Ce tableau a été gravé par Snayers H., sous le nom de Rubens; et il a été apporté de la Belgique sous celui de Salaert A., peintre qui vivoit en 1570.

1030 L'assomption de la Vierge.

La Vierge, accompagnée d'un nombreux cortége d'esprits célestes, s'élance vers le ciel, les apôtres sont en admiration; les disciples soulèvent la pierre qui couvroit le tombeau, et sainte Marie Madeleine recueille les fleurs qu'il renfermoit.

1031 Couronnement de la

Digitized by Google

Vierge, et mariage de sainte Catherine.

La Vierge assise sur un trône élevé, est couronnée de fleurs par un ange; derrière elle est saint Joseph.

Elle tient sur ses genoux l'enfant Jésus qui donne l'anneau nuptial à sainte Catherine d'Alexandrie.

Parmi les bienheureux, on distingue vers la droite, saint Pierre et saint Paul; vers la gauche, saint Jean-Baptiste; et sur le devant, saint Georges foulant aux pieds le dragon qu'il a vaincu; saint Augustin, évêque d'Hippone, saint Sébastien, saint Laurent et saint François de Paule.

Digitized by Google

1032 Saint Bavon renonce au monde.

Saint Bavon, issu d'une famille illustre d'Austrasie, ayant perdu sa femme et sa fille, et résolu d'abandonner le monde, vient trouver saint Amand, évêque de Maestricht, et l'abbé Florebert, pour être dirigé par eux dans ce nouveau genre de vie.

Sur le devant du tableau on voit un officier de ce prince, distribuant aux pauvres le prix des biens qu'il a vendu.

1033 Méléagre présente à Atalante la hure du sanglier de Calydon.

1034 Grotius, Juste-Lipse, Rubens et son frère.

Rubens a voulu réunir ici dans

un même cadre, ses traits et ceux de ses amis les plus chers et les plus illustre.

Le premier qui s'offre à la droite du spectateur, est Grotius l'ami de Barneveldt, le généreux défenseur de la liberté de son pays, l'un des plus grands hommes de son tems, soit par les qualités de son cœur, soit par son érudition profonde; à ses côtés siége Juste-Lipse, savant professeur de belles-lettres en l'université de Louvain, célèbre par ses écrits sur la jurisprudence, la politique et la morale.

Le buste de Sénèque placé derrière lui, sert à caractériser les écrits qu'il a composés sur la doctrine des Stoïciens, que Séné-

que professoit ; les tulipes qui l'accompagnent, marquent son goût pour la culture (alors nouvelle) de ces fleurs, et le chien qui caresse Grotius, indique son amour pour ces animaux, et que la scène se passe dans son cabinet.

A la droite de Juste-Lipse est assis Philippe Rubens, frère du peintre, homme de lettres et secrétaire de la ville d'Anvers, mort en 1611, âgé de 34 ans ; enfin à gauche et debout, derrière ces personnages, on voit Pierre-Paul Rubens, le peintre célèbre auquel on doit ces admirables portraits et tant d'autres chefs-d'œuvres.

Rubens avec les imperfections

de son œuvre qu'on doit attribuer à l'étonnante rapidité de ses travaux, passe encore aujourd'hui, par la force et la vigueur de ses touches, le génie étonnant et la sublime hardiesse de ses conceptions, pour le roi des peintres qui ayent illustré cet art si intéressant.

Mais notre admiration pour ce grand homme, s'accroît de beaucoup par ses vertus chrétiennes, ses qualités du cœur et de l'esprit.

Doux et affable dans la société, époux aimable, père tendre, protecteur des arts et des sciences, noble et grand, sans ostentation, doué de tous les talens pour les négotiations, de toutes les connoissances dans les

Digitized by Google

sciences profondes, comme dans les arts agréables.

L'on ne peut se défendre, en lisant sa vie, de ce sentiment d'admiration qui se présente de lui-même, pour tout personnage illustre, à qui la divine providence s'est plû de prodiguer tous les dons qui mènent au chemin de la gloire et de l'immortalité.

Mais comme rien de beau et de grand ne s'offre guère à nos yeux sans quelques inconvéniens.

Rubens en donnant le premier l'exemple des cabinets de peinture, de gravures, etc., a inoculé en Europe cette manie coûteuse et folle, des tableaux, qui a gagné les gens les moins aisés.

Que les empereurs, les rois

et les princes, dont l'opulence est connue, tiennent des cabinets de tableaux et des collections d'estampes et de statues, c'est à merveille.

Ce goût des souverains et des magnats est nécessaire à l'encouragement des arts.

Mais qu'un père de famille se ruine de gayeté de cœur, pour un cabinet de tableaux et quelques porte-feuilles d'estampes, c'est ce qui est désastreux, et le fruit d'un orgueil mal-entendu, qui chez le commun des hommes amortit insensiblement les vertus et les affections sociales.

« Il faut (dit Mercier) que » les particuliers laissent aux » princes ou aux grands, dont

Digitized by Google

» l'opulence est excessive, le pri-
» vilège de mettre de grosses som-
» mes en tableaux et en statues.

« C'est une folie de consumer
» son patrimoine en curiosités ;
» c'est un vice d'oublier ses parens
» et ses amis pour des peintures
» ou des gravures.

« Ces arts sont faits pour figu-
» rer dans des salons publics,
» et non dans des cabinets.

« L'amateur immodéré n'est
» qu'un maniaque. »

Rubens lui-même nous a donné le bel exemple de cette vérité, en vendant son cabinet au duc de Buckinkam.

Il est à désirer qu'il soit suivi par la classe des particuliers à fortune médiocre, qui auroient

le malheur d'être de ce goût prononcé, qui, pris sans modération, finit comme celui des livres, des meubles, des tulipes, par renverser la hiérarchie, les affections, et quelquefois les liens et les vertus sociales, sans lesquels il n'existe plus en ce monde, ni repos, ni bonheur, ni tranquilité.

Voyez *Tableau de Paris*, *par Mercier*, *édition in-12*; *Amsterdam*, 1782, *vol.* 2, *page* 302.

Entretiens sur les vies et sur les ouvrages des plus excellens peintres anciens et modernes. par Félibien, secrétaire de l'académie des sciences; *édition in-12 à Londres, chez Mortier*, 75, *vol.* 3. *pages* 314 *inclus* 340.

La galerie électorale de Dusseldorff

seldorff, etc. ; par Nicolas de Pigage, édition in-12, Bruxelles, chez Jorez, 1781, pages 243 inclus 288.

Description des principaux ouvrages de peinture et sculpture, actuellement existans dans les églises, couvens. et lieux publics de la ville d'Anvers ; quatrième édition, in-12, Anvers, chez Gérard Berbie. 1784, pages 11, 13, 15, 16, 28, 29. 34, 35, 36. 49. 51, 52, 54, 73, 74, 76, 88, 89.

Observations sur quelques grands peintres, etc. ; par Taillasson, membre de l'académie de peinture ; in-8, Paris, chez Dumenil le Sueur, rue de la Harpe 1807 ; pages 249 et 305.

Galerie des peintres flamands, par Lebrun, édition citée, in-folio, vol. 1.r, pag. 12, inclus 19.

Dictionnaire historique, vol. 7, édition citée, pag. 725, à 728.

La vie des peintres flamands, allemands, hollandois, avec des portraits gravés en taille-douce, par Mr. J.-B. Descamps, peintre flamand, membre de l'académie des sciences, belles-lettres et arts, de Rouen, et professeur de l'école de dessin de la même ville; in-8, à Paris, chez Jombert, 1753, vol. premier, pag. 297 inclus 326.

Histoire de la vie de Rubens, par J. F. M. Michel; Bruxelles, 1771, in-8., toute entière.

Fin de la Biographie des Peintres Belges, du seizième siècle.

Digitized by Google

SCULPTEURS BELGES, DU SEIZIÈME SIÈCLE.

(234) Jean de Bologne, né à Douay vers l'an 1524 mort à Bologne en 1608, s'attacha d'abord à la peinture, et devint après disciple de Jean Beuets, sculpteur et ingénieur, ensuite disciple de Michel-Ange.

Il devint depuis un célèbre sculpteur, et se fixa à Florence.

Il orna la place de Florence d'un beau groupe, représentant l'enlèvement d'une sabine, d'un centaure terrassé par Hercule.

Bologne lui doit sa belle fon-

Digitized by Google

taine de Neptune, le Mercure, un groupe de Samson qui tient sous lui le Philistin, l'excellent bas-relief en bronze, qui représente l'enlèvement des sabines, plusieurs beaux ouvrages à Gènes

Paris lui doit le superbe cheval de bronze, d'Henry IV. sur le pont Neuf, que les jacobino-latino-turluro-maratistes, ont anéanti.

Les Italiens et les François, ainsi que toutes les nations civilisées de l'Europe, regardent le belge Bologne, comme le premier sculpteur de son siècle; plusieurs de ses ouvrages passèrent en France, lors des conquêtes des françois en Italie, depuis l'année 1797.

Digitized by Google

Ils y excitent l'admiration unanime des connoisseurs.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Discours prononcé à Paris, le 8 octobre 1807, par Mr. Charles Vanhaltem, législateur, membre de la légion d'honneur ; à Paris, chez Didot, in-8, pages 6 et 7.*

Dictionnaire historique ; vol. 2, page 266.

Fin des Sculpteurs Belges, du seizième siècle.

GRAVEURS BELGES, DU SEIZIÈME SIÈCLE.

(235) Jean Sadeler, graveur, né à Bruxelles, en 1550.

Digitized by Google

Apprit d'abord le métier de fondeur et de ciseleur que son père exerçoit.

Il s'attacha depuis au dessin et à la gravure, et parcourut la Hollande pour y travailler sous les meilleurs maîtres.

Le duc de Bavière, charmé de son mérite, le combla de ses bienfaits.

Sadeler, animé par la reconnoissance, fit pour son protecteur des ouvrages qui brillantèrent davantage sa réputation.

Il partit pour l'Italie, où il perfectionna ses talens par l'étude, qu'il fut à portée de faire, des magnifiques morceaux que cette contrée renferme.

Il présenta quelques unes de

Digitized by Google

ses gravures au pape Clément VIII ; mais ce pontife ne paroissant pas disposé à remplir ses espérances, Sadeler se retira à Vénise, où il mourut peu de tems après son arrivée.

Il eut un fils Juste, ou Justin, dont on a aussi quelques estampes qui ne sont pas sans mérite.

Son frère et son disciple Raphaël Sadeler se distingua par la correction du dessin et par le naturel qu'il répandoit dans ses figures.

Il accompagna son frère à Rome, à Vénise et y mourut.

Il a fait un recueil d'estampes, intitulé : Tractatus de opificio mundi, 1617, in-8.

Digitized by Google

Voyez *Dictionnaire historique*, *vol.* 8, *pag.* 10.

---

(236) Paul Pontius, graveur, né à Anvers, vers la fin du seizième, ou vers le commencement du dix-septième siècle.

C'étoit un dessinateur correct et savant.

Il a beaucoup gravé d'après Rubens, Vandyck et Jordans.

Ses estampes sont fort estimées, l'on voyoit en 1774, à la cathédrale d'Anvers, la purification, par Rubens, qu'il a parfaitement gravée en l'église collégiale et paroissiale de Ste. Walburge audit Anvers.

L'enfant Jésus, sur les genoux

de sa mère, par Rubens; gravé par Pontius et Eyndhovedts.

Pontius a encore gravé le tableau de St. Herman, Joseph; plus le tableau de la Ste. Vierge avec le petit Jésus, St. Pierre, St. Paul et quelques anges, peint par Antoine Vandyck; dont l'original se trouvoit aux pères jésuites d'Anvers, en leur sodalité d'enhaut.

Il a gravé la flagellation de Jésus-Christ, par Rubens, en l'église des pères dominiquains, audit Anvers.

Pontius a gravé le tableau du couronnement et de la gloire de la sainte Vierge, par Rubens, en l'église des récollets audit Anvers.

Digitized by Google

Item, le corps de Jésus-Christ, détaché de la croix, par Antoine Vandyck, gravé par Pontius et par Myers.

Voyez *Description des principaux ouvrages de peinture de la ville d'Anvers, in-12; pages* 13, 35, 65, 68, 75 *et* 77, *édition citée.*

Dictionnaire historique, vol. 7, *pag.* 388.

---

(237) Lambert Suavius, né à Liège au seizième siècle.

Il fut un des élèves de Lombard, et il grava beaucoup d'après son maître.

L'on a de Suavius, un recueil contenant quarante-huit estam-

pes d'un beau fini, mais un peu sec, l'on distingue dans ce recueil :

La résurrection de Lazarre.
Les douze apôtres.
Les sybylles.
Jésus-Christ au tombeau.
St. Pierre et St. Jean, guérissant le boiteux à la porte du temple.

Voyez *Dictionnaire historique vol.* 8, *pag.* 319.

---

(238) Théodore de Bry, dessinateur et graveur, né à Liège, l'an 1528, mort à Francfort, sur le Mein en 1598.

On le met communément au rang des petits maîtres.

Digitized by Google

Son genre étoit le petit ; il a excellé en cette classe.

C'est lui qui a gravé les caractères dont se sont servi tous les peuples du monde ; imprimés à Francfort, 1596, in-4.

Il a gravé en la plûpart, des figures qui se trouvent dans la collection que l'on appelle grands et petits voyages ; Francfort, 1590 à 1634, 7 vol. in-folio.

Bry a gravé presque toutes les figures des ouvrages de Jean-Jacques Boissard, particulièrement le *Theatrum vitæ humanæ et topographia urbis Romæ.*

Son burin étoit net et propre quoique peu moelleux.

Jean Théodore et Jean Israël, ses fils, ont exercé le même art

C'est à l'aîné qu'on doit ces petites estampes, réduites d'après des grandes, et qui sont plus estimées que les originaux.

Voyez *Dictionnaire historique*, *vol.* 2, *pages* 414 *et* 415.

---

(239) Dominique Custos, ou Coster, né à Anvers, en 1550, mort à Ausbourg, en 1610, fils d'un graveur, qui l'engagea par son exemple à apprendre ce bel art.

Il y a lieu de croire que les troubles qui désolèrent sa patrie, l'obligèrent à chercher ailleurs un séjour plus tranquille.

Quoiqu'il en soit, il s'établit

Digitized by Google

des Augustins, et un grand nombre d'autres à Bruxelles, Anvers, Louvain et ailleurs.

Il dessêcha les marais aux environs de Dunkerke, et de Berges-St.-Vinock; saigna beaucoup de marais en Flandres, dont il conduisit les eaux à la mer.

Embellit Tervuren, fut surintendant des monts de piété dont il suggéra l'établissement.

Il mourut, à Bruxelles en 1630, âgé de 70 ans, et fut enterré chez les récollets, dans la chapelle de notre-dame de la Portioncule.

Voyez *La notice biographique en cet ouvrage. vol.* 18, *pag.* 273 *et* 274 *et vol.* 20, *pag.* 55 *à* 60.

Paquot. vol. 6, *pag.* 306.

Digitized by Google

(241) François Rueus, né à Lille, en

. Docteur en médecine, mort en 1585, dans un âge assez avancé après avoir long-tems pratiqué la médecine dans sa patrie.

On voit par le traité qu'il nous a laissé, qu'il étoit bon catholique, qu'il avoit fait une étude particulière de l'histoire naturelle, qu'il avoit cultivé soigneusement les belles-lettres, et qu'il entendoit même l'hébreu.

Il avoit un fils nommé Alard de la Rue, qui étoit encore enfant, lors qu'il fit d'assez bons vers latins à la louange de cet ouvrage, où ils sont insérés à la fin.

Digitized by Google

C'est tout ce que j'ai pu apprendre de cet auteur.

Il a donné : 1.° De gemmis, iis præsertim quarum D. Joannes in apocalypsi meminit ; Paris, 1547. Inséré dans le traité *de occultis naturæ miraculis* de Lemnius.

Rueus étoit fort instruit dans l'histoire naturelle et les belles-lettres.

Cet article devoit être placé dans la classe des Médecins Belges du seizième siècle.

Voyez *Dictionnaire historique, vol. 7, pag.* 732.

Fin de la Biographie des Graveurs Belges, du seizième siècle.

Digitized by Google

MUSICIENS BELGES, DU SEIZIÈME SIÈCLE.

(242.) Orland Lassus, né à Mons, en Hainaut, en 1520.

Célèbre musicien du seizième siècle, fut d'abord enfant de chœur dans la paroisse de saint Nicolas.

Etant plus avancé en âge, il alla en Italie; à la suite de Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile, et demeura environ trois ans avec ce seigneur en Sicile, à Milan, et à Naples, où il fut maître de musique; ce fut

là qu'il prit le nom d'Orlando dit Lasso.

De Naples, il se rendit à Rome, où il fut fait chef et maître de la chappelle de St. Jean de Latran.

Au bout de deux ans, il voyagea en France, avec Jules-César Brancaccie, gentil-homme napolitain, puis en Angleterre, où le roi Henri VIII, le reçut avec honneur.

De là il revint dans les Pays-bas et s'arrêta quelques tems à Anvers, d'où le duc Albert de Bavière l'attira à Munich, en 1557, et le prit pour directeur de sa musique.

En 1574, attiré par les offres

Digitized by Google

du roi Charles, IX, qui vouloit lui donner un pareil emploi il partit avec sa famille pour la France : mais ayant appris en chemin la mort de ce prince, il retourna en Bavière, où il s'attacha au prince Guillaume, fils d'Albert

L'empereur Maximilien II, voulant récompenser ses talens, lui accorda des lettres de noblesse.

Orlando mourut à Munich, le 13 juin 1593, emportant avec lui la réputation du premier musicien de l'Europe.

Voyez La note biographique en cet ouvrage, vol. 35, pages 331 à 333.

Digitized by Google

Paquot ; vol. 4, *p.* 165 *et* 166.

---

(243) Jean Daens, riche négotiant d'Anvers, célèbre par un trait de générosité dont on trouve peu d'exemples.

Il avoit prêté deux millions à l'empereur Charles-Quint, qui voulut bien aller dîner chez ce négotiant.

Au dessert, il fit un feu de joie du billet de l'empereur.

Je suis, lui dit-il, trop payé par l'honneur que me fait votre majesté.

Anvers, étoit lors un des premiers ports du monde, et le deviendra encore sous quelques années, lorsque son superbe et nouveau port sera achevé, et que

Digitized by Google

la paix, avec les puissances maritimes, aura donné au commerce et à la navigation, la liberté des mers qu'une pacification solide et convenable, peut seule procurer.

Charles Quint étoit sans contredit le premier prince de son siècle.

Il savoit se concilier tout à la fois, le respect et l'amour de ses peuples, en règnant par l'équité, et la bienfaisance, sur quoi un illustre moderne observe.

« Que les princes, qui règnent » par la vérité et la justice, » sont plus puissans et plus ri» ches par le cœur de leurs » sujets, que par toutes les » ressources du despotisme et » de l'artifice. »

Le Berichon Jacques Cœur,

Digitized by Google

qui prêta 200 mille écus d'or un siècle avant, à Charles VII, pour la conquête de la Normandie, essuya (pour récompense,) la prison et la confiscation de ses biens, qu'il dût abandonner à l'avidité des courtisans et de ses juges.

Depuis cette époque les monarques Capétiens n'ont plus retrouvé de nouveaux Jacques Cœur.

« Au reste, (*dit le savant abbé Bonami*,) ce qui concerne Jacques Cœur ne doit pas être indifférent à des françois ; c'est un citoyen recommandable par son amour pour son roi, pour sa patrie, et estimable par les qualités du cœur et les talens de l'esprit.

Amateur

« Amateur du bien public, » il ne sépara jamais ses intérêts » particuliers de ceux de l'état.

« S'il employa ses richesses » à faire des acquisitions considérables ; s'il profita de la faveur pour placer ses enfans dans » des postes élevés, il n'en est pas » moins vrai que son prince trouva toujours en lui un sujet » reconnoissant, prêt à le servir » dans les besoins de l'état.

« C'est à lui que Charles VII » fut redevable du bon ordre » qui règna dans ses finances » de la suppression des abus qui » s'étoient introduits dans la » fabrication des monnoies, et » du rétablissement du commer-

» ce, totalement tombé dans
» le royaume pendant les guer-
» res funestes contre l'Angleter-
» re.

« Enfin c'est à lui qu'est prin-
» cipalement due la gloire du
» règne de Charles VII : car sans
» vouloir rien diminuer ici des
» louanges que méritent les hé-
» ros, qui se signalèrent alors par
» les armes, il faut convenir que
» leur carrière n'auroit peut-être
» pas été aussi brillante qu'elle
» le fut, si Jacques Cœur, par
» ses soins, n'eut procuré aux
» armées tous les secours d'argent,
» de vivres et d'artillerie, né-
» cessaires dans les expéditions
» militaires.

Digitized by Google

« Cependant il s'en faut beaucoup que son nom soit aussi » célèbre parmi nous que celui » des Dunois, des Labires, des » Saintrailles, des Chabannes, » et de tant d'autres qui ont si » glorieusement aidé Charles » VII à reconquérir son royaume.

« La mémoire d'un homme, » uniquement occupé à remédier » aux maux intérieurs d'un état » en y retablissant l'ordre et l'abondance, qui font le bonheur » des peuples, ne passe point à » la postérité d'une manière aussi brillante que celle d'un conquérant; les effets que produit » un gouvernement sage, s'opérent presque sans éclat, et étant

» d'une nature à laisser dans » l'obscurité leurs auteurs et les » moyens qu'ils emploient, frap- » pent peu les esprits de la mul- » titude, qui, trop superficielle » pour discerner le grand de l'é- » clatant, attache l'idée de gran- » deur aux actions qui font le » plus de bruit.

« Jacques Cœur seroit proba- » blement resté toute sa vie né- » gociant, si Charles VII, qui » reconnut pendant son séjour » à Bourges les talens qu'il avoit » pour le gouvernement, ne l'eût » engagé à les employer au bien » de son état; et ne lui eut don- » donné la direction d'une par- » tie de ses finances, sous le ti- » tre de conseiller et argentier

Digitized by Google

» du roi ; mais il lui accorda en
» même tems la permission de
» faire le commerce qu'il conti-
» nua par ses facteurs jusqu'à
» son emprisonnement.

« Annobli dès l'an 1440, il
» vivoit avec une splendeur con-
» forme à la noblesse dont il
» étoit décoré, et aux richesses
» immenses qu'il avoit amassées
» par des voies licites, lorsqu'en
» 1451, une intrigue de cour
» renversa cette fortune trop
» grande pour être durable,
» quoiqu'elle fut légitime, le fit
» condamner à perdre tous ses
» biens et l'obligea de s'enfuir
» de sa patrie pour aller mourir
» dans une terre étrangère. —

« Ses richesses, dit la Thau-

» masière, furent le plus grand » de ses crimes, et donnèrent » envie à des vautours de cour » d'en poursuivre la confiscation » et de lui faire faire son procès » par des juges intéressés et en- » richis de ses dépouilles. » (*).

Voyez *Dictionnaire historique; vol.* 3, *pages* 253 *et* 440.

Mémoires de l'académie des belles-lettres, vol. 34, *pages* 339 *inclus* 386, *in*-12, *Paris, chez Panckouke*, 1770.

Mémoires de littérature, tom. 34, *pag.* 339 *à* 343, *article Jacques Cœur ; par Monsieur l'abbé Bonami.*

(*) Quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté ne l'est pas non plus. „ *Montesquieu.*

Digitized by Google

(144) l'amoral, comte d'Egmont, né à en Hollande, issu des ducs souverains de Gueldres.

Il avoit épousé la princesse Sabine, de Bavière, de la branche Palatine, qui lui laissa onze enfans.

Ce seigneur étoit aussi grand capitaine que bon politique.

Il battit l'armée française, près de Gravelines, commandée par le maréchal de Thermes, le 13 juillet 1558.

Ce maréchal y fut fait prisonnier.

C'est à la valeur de ce seigneur que l'on attribue communément le gain de la bataille de St. Quentin, l'année précédente.

Digitized by Google

Le comte d'Egmont, à la tête de la cavalerie Allemande, fondit sur l'infanterie françoise et la tailla en pièces.

Sa bravoure et la franchise de son caractère, sa bienfaisance et son affabilité, avoient un instant arrêté et attiré les yeux de Philippe II sur lui, pour lui donner le gouvernement général des Pays-bas.

Après le départ de Philippe II, des Pays-bas, pour l'Espagne, le comte d'Egmont fut nommé premier chevalier de la toison d'or, et gouverneur des provinces de Flandres et d'Artois.

Ce seigneur, comblé de bienfaits de son prince, eut joui paisiblement des avantages de sa

Digitized by Google

naissance, de sa fortune, et de ses belles et inestimables qualités, s'il avoit eu la sagesse de rester inébranlablement attaché à son souverain.

Mais dès l'année 1561, il se ligua au conseil d'état avec les seigneurs mécontens, tels que le prince d'Orange, le comte de Hornes et autres, et fit des représentations à Philippe II, contre l'érection des nouveaux évêchés, etc.

Ce prince, croyant alors à la pureté de leur zèle, les en remercia par sa lettre du 6 juin 1562. (*)

Mes Cousins,

(*) » J'ai reçu vos lettres de l'onze de mars dernier, du contenu desquelles

Le comte d'Egmont, piqué au vif de n'avoir pu obtenir, pour un de ses fils, l'abbaye de Saint Trond, qui fut donnée au cardinal de Granvelle, ministre de Philippe II aux Pays-bas, et que son éminence obtint pour sa personne.

D'Egmont se déclara, constamment au conseil d'état, l'ennemi

---

ne fait repétition par cestes, comme je vous en tiens recors, et pour répondre, je sais que ce que vous me rémontrez, procède du bon zèle et affection que vous avez à mon service, dont j'ai assez eu l'expérience par le passé. »

Voyez *Procès du comte d'Egmont, par le duc d'Albe, vol.* 2, *pag.* 275.

Digitized by Google

personnel et implacable du cardinal, et fit porter, par sa livrée, certains capuchons grotesques qui imitoient le costume du cardinal ministre.

La gouvernante en crut devoir faire de sévères réprimandes au comte d'Egmont qui s'en excusa, tant bien que mal.

Il se joignit au prince d'Orange, et ils écrivirent une lettre violente contre Granvelle pour le retirer du ministère des Pays-bas.

« Philippe, qui connoissoit le » grand crédit du comte dans les » Pays-bas, et qui comptoit sur » sa reconnoissance à l'occa» sion de plusieurs grâces con» sidérables qu'il avoit reçues, » manda en réponse qu'il étoit

» à propos que l'un d'eux se
» transportât en Espagne, pour
» lui donner des instructions plus
» précises sur l'état des affaires
» de Flandres.

« Le politique monarque, s'i-
» maginoit qu'au moins le comte
» d'Egmont ne refuseroit pas de
» faire ce voyage, et qu'il seroit
» facile de remettre ce seigneur
» dans le devoir et de l'engager
» à se servir de son autorité
» pour détruire les factions, et
» rendre le repos à sa patrie.

« Ni lui, ni le prince ne jugèrent
» à propos d'aller à la cour, et
» en leur place ils envoyèrent
» le secrétaire Armentières,
» chargé de lettres qui mar-
» quoient au roi pour excuse

» que leur présence étoit absolu-
» ment nécessaire dans le pays,
» pour empêcher les troubles
» qu'on voyoit sur le point d'é-
» clater au sujet de la religion.

« Cependant ils faisoient les
» plus vives instances pour ob-
» tenir le rappel du cardinal mi-
» nistre. »

Depuis, la gouvernante des Pays-bas, Marguérite de Parme, désolée de la division qui régnoit dans son conseil d'état, députa le comte d'Egmont à Philippe II, pour y faire un rapport fidèle et circonstancié de l'état des choses.

Ce seigneur partit enfin de Bruxelles le 3 janvier 1565, et fut reçu à Madrid avec tous les honneurs

que méritoit un général de sa réputation et de sa naissance.

Il y obtint d'abord tout ce qu'il demanda pour ses intérêts particuliers ; mais, à l'égard des objets qui concernoient la situation politique de la Belgique.

Philippe, après une mure délibération, lui remit l'ordre précis, adressé à la gouvernante, d'y maintenir inviolablement la religion de ses pères et lui confiant le fils unique de la gouvernante.

Le monarque lui adressa ces paroles remarquables.

« Entre les choses que vous » aurez à présenter à la régente, » je confie ce jeune prince à

Digitized by Google

» votre conduite, vous lui ren-
» drez tous les devoirs et tous les
» services que vous devez au
» fils de ma sœur et de votre
» gouvernante. »

Le comte d'Egmont partit comblé des bienfaits du roi, et remit le prince à la gouvernante sa mère.

Des troubles et des soulèvemens considérables, excités par les gueux (calvinistes) venoient d'éclater en Flandres et notamment à Gand, (1566.)

Le comte d'Egmont, qui en étoit gouverneur, au lieu d'imiter la conduite des comtes de Megue et d'Aremberg, qui les avoient reprimé sévèrement dans leur

Digitized by Google

gouvernement de Groeningue et de Gueldres ; ce seigneur, qui se rendit à Gand, pour les réprimer, ne fit pas punir les séditieux.

Bientôt ramené à ses devoirs, par les exhortations de la gouvernante, il s'opposa rigoureusement, et d'une manière inébranlable, à toute entreprise contre l'autorité du roi.

A l'assemblée des seigneurs des Pays-bas (1566), tenue à Tenremonde, il engagea fortement, les membres de l'assemblée, à rétablir le calme dans le pays ; la gouvernante, satisfaite de sa conduite, en écrivit au roi, qui, par sa lettre, du 30 décem-

bre 1566, lui en témoigna son contentement. (*)

Mon Cousin,

(*) » J'ai reçu votre lettre du 15 novembre, où vous dites avoir entendu que l'on calomnie ici vos actions, et que l'on parleroit fort étrangement de vous: dont facilement pourroit être venu quelque chose à mes oreilles.

» Surquoi je vous ai bien voulu répondre, que ce n'est chose nouvelle, où il y a beaucoup de têtes, il y ait beaucoup de discours.

» Mais pouvez bien être assuré, comme aussi le montrez, par vosdites lettres, que quand telle chose viendroit à mes oreilles, par autre voie que par la votre, je vous garderois toujours une porte ouverte, pour vous ouir bien et amplement aussi, sans que par ce moyen je me laissasse induire ou per-

Digitized by Google

Il restoit au comte d'Egmont à se justifier d'avoir laissé subsis-

suader aucunes choses qui fussent à la charge et deshonneur de quelqu'un, et mêmes de tel personnage, de tel lieu et qualité principale, comme vous êtes, et comme bon et léal vassal m'avez souvent montrez tant de bons et grands services, comme j'espère et confie entièrement, qui lorez encore, adendroit des difficultés et maux, qui présentement se trouvent par delà, afin que pendant ma venue (que je vois accélérant tant qu'il m'est possible) nuls ultérieurs troubles n'adviennent mêmes ès pays de votre gouvernement.

» Et confie que tiendrez le regard, signanment que le mal qui étant à cette heure, se ôte ou diminue le plus qu'il est possible : afin qu'à madite venue le tout se puisse tant mieux et plus faci-

ter quatre prêches de calvinistes en son gouvernement de Flandres.

lement redresser et mettre en tel ordre qu'il convient.

» Et au regard de faire quelque déclaration, que vous écrivez de mon intention, prenant un pied, et qu'il soit étroitement observé, vous entendrez ce que j'en écrit présentement à ma Sœur, la Duchesse de Parme.

» Par quoi n'en ferai ici plus long discours; vous veuillant bien assurer sur ce que vous me priez aussi de regarder mes pays de delà d'un œil benin et clément: que mon principal but est, de traiter (s'il est possible) les choses plutôt par douceur que par aigreur, et sans qu'il soit besoin d'entrer au pays avec armée, pour éviter tout dégât: comme j'espère aussi il ne sera; si les mauvais voyent la préparation que

Il s'en excusa le mieux qu'il pût, par sa lettre du 4 mars:

---

je fais faire si gaillarde, qu'ils perdront espoir de pouvoir égaler leurs forces avec les miennes.

» En quoi je n'entends aussi rien épargner, s'ils se montrent si refus, que me vouloir forcer à user des armes.

» Ce que je ne puis espérer de subjects, qui (comme vous dites) m'ont fait tant de services et à mes prédécesseurs.

» Auquel cas aussi s'excusera et la dépence et la ruine du pays, dont il me déplairoit de plus.

» Et espérant être de brief par delà, ne ferai cette plus longue, etc.

» De l'Escurial le 30 de décembre 1566.»

Signé, PHILIPPE.

Voyez *Procès du comte d'Egmont, par le duc d'Albe*; *vol.* 2, *pag.* 521 *et* 522.

1567, en annonçant à son prince qu'il avoit prêté nouveau serment de fidélité, ce dont Philippe le remercia par sa réponse du 26 dito. (*)

Sire,

(*) » Depuis quelques jours ença, Madame de Parme m'a dit, que le vouloir de V. M. étoit, que tous ayans charges, fissent nouveau serment à V. M. ce que j'ai fait : et supplie très-humblement vouloir croire, que je garderai le premier et dernier serment, comme le devoir me le commande.

» Au reste, Sire, je tiens V. M. avertie, qu'à mon dernier voyage que je fis en Flandres j'ai fait surceoir toutes les prêches, hormis quatre, et tout par induction : étant bien marri

de ne les avoir su suspendre toutes : combien je m'y suis employé de tout mon pouvoir ; et les quatre qui restent se suspenderont, toutes les fois que V. M. ou bien son altesse le commanderont.

» Ce que j'ai prié à Monsieur de Montigni de faire entendre de ma part, auquel j'ai envoyé un petit recueil pour en informer V. M. quand elle aura loisir de l'ouir.

» Si l'on sut traiter avec ceux d'Anvers, au cessement desdites prêches, comme l'on est après, tout le surplus le suiveroit.

» A quoi il y a quelque espoir ; étant fort marri et dolent de voir les choses de par deça en tels termes qu'ils sont mêmes qu'ils empirent plus qu'ils n'amendent.

Digitized by Google

des ménées du prince d'Orange,

» Et plût à Dieu, que j'y puisse remédier avec mon sang, je le ferois fort volontiers.

» J'espère que tout ceci pourra bien remédier par la venue de V. M. laquelle je lui supplie, comme ensemble serviteur, vouloir hâter, pour être l'unique remède : mais je crains pour n'être sitôt, comme il est requis, pour éviter cette ruine apparente, car je vois beaucoup des gens désespérés, lesquels s'appuyent du peuple infecté d'hérésie, lequel est en fort grand nombre.

» Sire, je n'ose plus faire mention à V. M. de ce que par tant de fois je vous ai écrit et présenté à V. M. de quelque pardon général à condition que toutes prêches et exercice de la nouvelle religion cesseront, jusques à ce que V. M. aie pourvu de remède général au fait de la religion.

Digitized by Google

fit assembler son conseil d'état.

„ Si est ce que la grande occasion et nécessité présente, me commande pour la dernière fois le représenter encore cette fois à V. M. sans quoi je tiens le pays perdu et ruiné: combien que j'employerai toujours volontiers corps et biens pour l'entretenir et l'éviter.

„ Le surplus des choses d'ici, je les remets à ce que son altesse en écrit à V. M. à laquelle je supplie le créateur, après lui avoir baisé ses royales mains, qu'il vous doint, Sire, en toute prospérité, bonne et longue vie. „

De Bruxelles, le 4 mars 1567.

Voyez *Procès du comte d'Egmont, par le duc d'Albe, vol.* 2, *pag.* 542, *&* 544.

Roderic

Rodéric, l'un de ses membres,

Mon Cousin,

» Comme vous verrez ce que j'écrit présentement à ma Sœur la Duchesse, moins restera à répondre à vos lettres, du 4 de ce mois, sinon que ce m'a été plaisir d'avoir entendu par icelles, que suivant ce que j'avois mandé à madite Sœur de faire généralement renouveller les sermens, que vous ayez renouvellés les votres, non pour besoin que je tenois qu'il en fut pour votre personne, mais pour le bon exemple que vous y avez donné à tous autres, que j'espère ils ensuivront.

» Aussi ne m'a été moins de plaisir d'entendre les bons devoirs que faites en l'assistance que vous donnez, et les offres que vous faites à madite Sœur, dont je vous remercie, et vous requiers d'y continuer.

Digitized by Google

pencha pour la clémence et déconseilla au roi de se rendre en personne aux Pays-bas.

Le duc d'Albe, conseilla au roi d'aller en personne de suite, à l'exemple de Charles-Quint

---

» A tant mon Cousin, Dieu vous ait en sa garde.

» De Madrid, le 26 de mars 1567. »

Signé, PHILIPPE.

Voyez *Procès criminels des comtes d'Egmont, du prince de Hornes, et autres seigneurs flamands, faits par le duc d'Albe, de l'ordre de Philippe II, roi d'Espagne, vol. 2, pag. 542 à 544.*

Digitized by Google

son père, châtier les plus rebelles. (*)

(*) Nous ne sommes pas venus ici pour instruire votre majesté : elle est trop éclairée pour avoir besoin de nos conseils.

» Ainsi l'on peut dire qu'elle ne nous a fait venir que pour connoître nos sentimens.

» Quoi que je sois persuadé de ce que j'avance, je ne célerai point cependant à votre majesté, ce que j'ai appris avec honneur sous votre auguste Père, et ce que j'ai pû connoître par le succès de mille grandes affaires, que j'ai maniées sous son règne comme si cet illustre empereur ne m'en avoit chargé, que pour vous les rendre.

» Votre Père conserva les flamands par sa magnificence, ses libéralités, et un amour sincère, qui fut aide-

Digitized by Google

Le duc d'Albe, fut nommé

là de ce qu'ils avoient osé s'en promettre.

» Il estima ce pays jusques là, qu'après que quelques mutins eurent soulevé une seule ville (*) il abandonna le soin de l'Espagne, ne pensa plus s'il faut ainsi dire; à l'empire, passa toute la France, quoique suspecte, et cependant presque seul, pour remettre cette ville au devoir, et empêcher que sa révolte n'eût des suites.

» Cet empressement, Sire, est pour votre majesté une grande leçon.

» Quelque petite que paroisse la Flandre, vous avez néanmoins peu de provinces qui lui soient comparables; d'ailleurs, qui ne sait qu'une étincelle

(*) Gand.

Digitized by Google

gouverneur-général des Pays-bas.

négligée peut causer un grand incendie, qu'un crime impuni sert comme d'aimant, qui en attire quantité d'autres!

» Il est du devoir d'un prince de veiller à tout, et de ne rien omettre, c'est pour cela que nous lui sacrifions nôtre liberté, que nous employons nos bras et notre vie même pour lui seul.

» Ainsi la nature instruite par son auteur, voulut que les membres risquassent tous pour défendre la tête, qui est le siège et la demeure de l'esprit.

» Mais en échange, elle a donné des yeux à cette tête, et lui a commandé de prévoir tout ce qui pourroit faire broncher le reste du corps.

» Les mains et les pieds ne remuent et n'agissent que par son ordre.

» Comme nous traiterions de folle une tête, qui pour marcher refuseroit

et partit de Madrid, pour son

le ministère de ses yeux et se contenteroit de celui des oreilles et du jugement ; de même nous blâmerions la conduite d'un roi, qui content de savoir ce qui se passe de mauvais dans ses états, d'en avoir compris toutes les suites facheuses, resteroit à sa cour inutile, sans faire les efforts convenables pour mettre fin à ces désordres.

» Je conviens que les conseillers éclairés et fidèles, desquels Dieu à pourvu votre majesté avec tant de profusion, peuvent être regardés comme des flambeaux et des guides, qui conduisent les rois dans le chemin du gouvernement ; mais il y auroit de l'imprudence à se servir des lumières d'autrui, et ne pas se conduire par les siennes propres.

» Cela étant, pourquoi, Sire, ne

gouvernement, le 14 avril 1567 ;

suivre pas, les exemples de votre auguste Père, et ceux de mille grands hommes, qui en ont agi de même en de pareilles occasions ?

» Pourquoi étant si éclairé, confier à d'autres qu'à vous le salut de vos états ?

» Mais les flamands se presenteront armés :

» Qu'ils se présentent, votre courage et votre fortune vous tireront d'affaires.

» L'Espagne, privée de la présence de son prince, n'étant plus retenue par la crainte des troupes qui l'accompagneront se remplira de troubles et de divisions.

Ah ! s'il m'étoit permis de me mettre en colère aux yeux de mon roi, je m'emporterois tout de bon, contre une proposition si honteuse.

» C'est une fade rêverie, mais ce-

traversa l'Italie, la France et la

pendant une réverie du prince d'Eboli.

» Mais, me dira-t-on, rien ne menace ruine, pourquoi s'engager avec tant de chaleur dans une guerre qui est fatale même dans la victoire, et qui produira dans l'esprit des vainqueurs et des vaincus une haine mortelle.

» Pour moi, j'applaudirai aux avis de Roderic, s'il est assez osé pour attaquer, armé de la seule clémence une armée furieuse, des sujets ingrats qui après des bienfaits, beaucoup au-dessus de qu'ils ont mérité, attaquent en même tems le ciel et votre majesté.

» Les églises sont renversées, ou profanées, privées de tout exercice, et sans prêtres: les campagnes n'ont plus de laboureurs, les villes sont désertées par leurs bourgeois, enfin l'on ne voit

Suisse, avec une armée de neuf

en Flandres que des spectacles d'horreur, des mouvemens séditieux, de grands préparatifs à une révolution générale.

» Roderic pourra-t-il jamais délivrer ces pays de tant de maux par sa seule prudence, et sans faire suplicier, ou périr personne ?

» Qu'attendre donc ? quoi ? traîner de bagatelles les crimes les plus atroces ?

» Qui voudra s'opposer à ces furieux sans être soutenu de la présence du roi.

» C'est elle seule, qui, sans armes et sans supplices, peut éteindre les flambeaux ardens de la rebellion.

» Mais, me dira-t-on, une révolte se dissipe bien mieux par une amnistie, que par les supplices.

mille hommes, composée d'espa-

» Et moi je répons, qu'il n'y a qu'un prince lâche, qui puisse se comporter d'une manière si basse.

» Quoi la grandeur du crime en assurera l'impunité ! Que ne sera-t-il donc point permis ? qui sera en sûreté ?

» Ne sait-on pas que la punition de quelques mutins rend le calme à toute une armée ; que la grâce qu'on accorde au reste, passe pour clémence, et l'est en effet.

» Je ne conseille à sa majesté rien de cruel, ni qui soit capable de ternir sa gloire ; c'est une charité de couper un membre gâté, pourri, nuisible et gangrené.

» Haissons-nous nos membres, ou ceux de nos enfans, lors que nous les donnons au chirurgien à couper.

» Il faut ôter tout ce qui peut nous

Digitized by Google

gnoles, d'allemans, d'italiens, qui

être nuisible, quelque douleur que nous en ressentions.

» Je ne doute point, que les remèdes doux, et le repos, ne guérissent une maladie qui commence, et qui n'a pas encore pris de profondes racines, mais le mal des flamands est inveteré; il ne peut être guéri que par le fer et le feu.

» Je ne disconviens point, qu'il ne soit de la majesté du roi de se faire précéder par une puissante armée, que commande un général ferme, et intrépide, lequel attirant sur lui seul toute l'envie, prépare les flamands à recevoir leur souverain avec des sentimens d'obéissance, de soumission et de respect.

» Sa majesté peut ensuite blâmer devant ces peuples, la conduite trop sévère de ce général, rejetter sur lui toute la

observèrent partout la plus rigoureuse discipline.

Il arriva bientôt dans le duché de Luxembourg, où il exhiba ses pouvoirs à Berlaymont et à Noir-Carmes, gouverneurs du Namurois et du Hainaut, et qui étoient chargés, à cet effet de la part de la gouvernante.

Le duc se rendit à Bruxelles, avec son armée, exhiba ses

---

seigneur, et les regagner par ses bienfaits.

Voyez *Histoire du duc d'Albe*, vol. 2, *pag.* 181 *à* 184.

pouvoirs à la gouvernante, qui éclata en plaintes. (*)

(*) » Le roi, dit-elle, a donc trouvé un sujet plus fidèle et plus zélé que moi, auquel il pût confier ses secrêts et la conservation de la Flandres.

» Je l'en congratule; je me réjouis de ce qu'il a tant de grands hommes, et qu'il soit assez persuadé de leur capacité, pour les préférer à sa propre Sœur.

» Que dois-je attendre et me promettre dans ce pays, que de la honte et du mépris.

» On vous fait maître de la guerre, des hommes et des villes.

» Que je suis obligée à mon Frère! il me laisse les églises et les campagnes; les premières apparemment pour prier, et les secondes pour me promener.

Entretems, le comte d'Egmont eut une conférence à Willebroeck, avec le prince d'Orange et le comte d'Hoogstrate.

Ils y prirent le parti de se sauver en Allemagne, et prédirent au comte qu'il se repentiroit trop tard, de ne les avoir pas suivi.

En effet le comte d'Egmont étant allé au devant du duc, jusqu'à Tirlemont, y fut traité d'hérétique.

Le duc le fit arrêter, le 9

" Prenez Monsieur, prenez le soin de la Flandres. Commandez à la justice et aux loix, confondez toutes choses par la terreur de vos armes, tout vous est permis "

Voyez *Histoire du duc d'Albe, vol. 2, pag* 197 *et* 198.

Digitized by Google

septembre (1567), avec le comte d'Hornes, à l'issue d'une séance du conseil d'état.

Ils furent d'abord transférés au château de Gand.

La gouvernante en fut très-mécontente, écrivit au roi une lettre ferme et respectueuse, où elle lui prédit tous les malheurs qui alloient résulter des rigueurs intempestives du duc, qui alluinoit les torches incendiaires de la rebellion, lorsqu'elle les avoit appaisé, par une prudente fermeté. (*)

(*) » Que le pouvoir excessif dont le duc d'Albe étoit revêtu, ternissoit la gloire et la réputation de sa majesté, et que les troupes qu'il avoit amenées

Le chef président Viglius, le plus

ne produiroient d'autre effet que de replonger les provinces des Pays-bas dans la confusion, dont à peine elles étoient sorties.

» Déjà même l'allarme étoit si générale, qu'on comptoit près de cent mille personnes réfugiées dans les pays étrangers, avec leurs effets quels qu'ils puissent être, soit en meubles, soit en argent comptant; les uns pour se garantir de la charge onéreuse des logemens, d'autres dans le désespoir du pardon, plusieurs dans la crainte des malheurs dont ils se croyoient menacés.

» Tout ce qui lui faisoit prendre patience, et qui retenoit encore les peuples dans le devoir, n'étoit que l'attente de la venue de sa majesté.

» Que, pour mieux confirmer ce

grand politique de son siècle,

bruit et nourrir cette espérance si avantageuse aux intérêts de sa majesté, elle avoit fait partir en diligence quatre jours auparavant neuf vaisseaux de ligne armés en guerre, pour aller en Espagne, sous les ordres de Vachène qui avoit été nommé Amiral de ces mers en la place du comte de Horn, que le duc d'Albe retenoit en prison.

» Au surplus, puisque sa majesté jugeoit à propos de différer son voyage, si toutefois elle n'avoit pas changé de dessein à cet égard, elle la prioit, par cette grande bonté et cette tendresse dont elle avoit reçu tant de témoignages, de la décharger du fardeau de l'administration des affaires qu'elle soutenoit depuis neuf ans.

» D'autant plus qu'elle ne feignoit pas de dire qu'il ne lui étoit plus permis d'être

partagea ce sentiment dans sa let-

avec honneur gouvernante des Pays-bas dans le tems qu'elle voyoit mettre des bornes très-étroites à son autorité, que la confiance de sa majesté lui avoit jusqu'alors remise dans une étendue convenable à ce caractère et à sa naissance. »

» L'heureux accouchement de la reine, ma très-honorée dame, m'a transportée de joie, et j'ai une incroyable satisfaction de voir la propagation d'un sang si digne d'être perpetué jusqu'à la fin des siècles.

» Mais à l'égard de la permission de me retirer, que votre majesté a bien voulu m'accorder, elle a en même tems mis le comble à cette grâce, en me témoignant, sa reconnoissance, dans des termes les plus flatteurs, des soins que

tre, du 5 juin 1567, adressée au

j'ai pris à gouverner les Pays bas selon ses désirs.

» Je ne saurois exprimer à quel point je ressens ces éloges, et je confesse qu'il ne me pouvoit arriver rien de plus agréable, puisque je n'ai jamais eu d'autre pensée que de plaire à votre majesté, et de me proposer ses intentions pour la règle de toutes mes démarches.

» Si j'ai rempli ce but, je me félicite d'avoir si heureusement terminé tant de veilles et de fatigues.

» J'ose le dire à votre majesté, pendant les neuf années de mon administration elles ont été infinies, et toujours accompagnées de traverses et de chagrins, obligée comme j'étois de souffrir dans le conseil tant de personnes, la plûpart divisées par des jalousies et

Digitized by Google

conseiller d'état Hoppérus à Madrid. (*)

des haines personnelles, ou dont la fidélité étoit très-suspecte, ou ennemis du nom Espagnol.

» Au milieu de pareils ministres que n'avois-je point à souffrir, contrainte de leur confier le secrêt des affaires, et de n'oser pas suivre leurs avis.

» Cependant avec le secours de Dieu,

(*) *Clarissime Domine Hoppere.*

» Initio hujus mensis, intelleximus, illustrissimum D. Ducem Albanum Genuam appulisse, ac paulo post ab ipsomet litteræ allatæ sunt, quibus ducissam nostram certiorem facit de iis copiis, quas secum huc adducere statuit, quod, ut verum dicam, ipsam multum perplexam reddidit, mutisque displicet cum tot Hispanos, aliosque exteros

Ie duc d'Albe avant de procéder au jugement du comte

---

et sous les auspices de votre majesté, j'ai eu tout le succès que je pouvois souhaiter, et au travers de tant d'agitations et de tempêtes violentes, j'ai amené le vaisseau sain et sauf dans le port.

„ Mais à présent, que les choses sont dans un état tranquille, mon devoir

---

milites nunc adduci intelligunt, ubi pene omnia composita videntur.

„ Et vereor, uti etiam antea ad D. T. scripsi, ne res non sit caritura aliquo periculo, nisi sub idem tempus rex adveniat, et authoritate sua cum exterorum insolentiam compescat, tum res nostras domesticas securiores reddat, atque absque ipsius præsentia certe non video aliquid rectè agi posse, et nos, qui hoc anno multa passi sumus

Digitized by Google

d'Egmont, consulta le comte de Berlaymont, le sieur de

---

me force de représenter à votre majesté, avec tout le respect que je lui dois, que la vue de la nombreuse armée qui vient d'être conduite en ce pays, y a répandu une épouvante si grande, dans la crainte des plus rigoureuses exécutions, que quantité de marchands et d'artisans, guidés par le désespoir du

---

servitia nova implicamur sollicitudine, dum dubitamus, quorsum hominum voluntates eant; hoc certe timeo, ne non Ducissæ ac Ducis consilia in omnibus satis conveniant et periculosum erit alteram, quam sequaris, eligere partem.

„ Marchionis Bergensis obitum intelleximus, qui similiter magnam quibusdam calumniandi materiam præbet, cum ille semper apud omnes hîc

Digitized by Google

Noir-Carmes, le chef président Vigilius et le docteur en théologie

pardon, se sont volontairement bannis de leur patrie, ce qui cause à ces provinces un dommage irréparable.

» Je ne doute pas même que ceux de leurs complices qu'on voudra retenir par force dans le pays, ne se portent enfin aux dernières extrémités par les suggestions des rebelles fugitifs, et avec

instantissimè egerit, quo intercederent, ut redeundi rex licentiam ei præberet.

» Dominus Noircarmius, qui absentis Marchionis loco Hannoniam administravit, id de se specimen exibuit, ut merito cæteris in ea præfectura præferi debeat; cujus non dubito regem rationem habiturum, quantumvis alii sunt, qui eulogia merentur, erga quos tamen excusare rex se poterit et per Noircarmii egregia, fœliciaque facta, et quod alias

Delrio, en leur notifiant sa commission emanée du roi, de faire

---

leurs secours, ne rallument avec plus de fureur les troubles, et le feu de la révolte.

Il sera toujours difficile, pour ne pas dire impossible, de se concilier le respect et la vénération des flamands par la crainte, et quiconque voudra suivre les voyes de la rigueur, (Dieu

---

turpius ejicitur, quam non admittitur hospes.

„ Et, quanquam mihi cum ipso nulla privatim amicitia intercedit, non possum tamen non complecti eum omni benevolentia, qui primus authorem se præbuit regiam restaurandi authoritatem, et nos ex diuturnis istis malis eripiendi.

„ Quamobrem te, mi Hoppere, etiam

une

une commission spéciale des auteurs de la rebellion.

---

veuille que je me trompe) acquerra aux espagnols plus de haine que de puissance.

„ C'est le seul moyen d'exciter dans ces provinces des guerres civiles, d'y attirer les armes des étrangers, d'y mettre tout à feu et à sang, et d'en faire une déplorable solitude.

---

atque etiam rogo, ut adjutorem te eidem præbeas.

„ Harlinus pater cum filio, conciliatoribusque duobus Valencenensibus, extremo affectus est supplicio, deque aliis isthic, aliisque locis quæstiones habentur, processusque instruuntur ac curiæ nostræ præpositus, quam rubram vocant virgam, cum duobus consulibus in Fristam profectus est, ut de iis, qui Harlingam ab comite Arembergensi deprehensi, ac ex fuga retracti sunt, similiter cognoscant.

Viglius étoit d'avis que le conseil privé, le grand conseil,

„ L'idée de ces affreux malheurs m'enhardit à supplier votre majesté, au nom de la miséricorde divine, et au souvenir de cette clemence qui lui est si naturelle, de réduire sa vengeance à la punition d'un petit nombre de coupables, et par cette générosité propre à la maison royale d'Autriche,

---

„ Quid hîc nuper edictum sit, et adjunctis chartis cognosces, si quid autem in eo vobis non placet, vobis quoque imputate, qui tam diu sententiam vestram differtis.

„ Bene vale, Hoppere Cl. ac D. Tysenachio, denneterioque plurimam quæso à me salutem dicas.

„ Antwerpiæ, 5 junii 1567. „

Voyez *Procès criminels des comtes*

les conseils des provinces et les juges subalternes, étant trop

---

d'aimer mieux le repentir, que le châtiment de ses sujets.

„ Par là tout l'univers édifié comblera votre majesté de bénédictions; tous ses peuples, et les rebelles mêmes, touchés de la bonté de leur monarque, demanderont pour lui, par les plus ardentes prières, les plus précieuses faveurs du Dieu bon et tout-puissant.

---

d'Egmont, du prince de Hornes: et autres seigneurs flamands, faits par le duc d'Albe, de l'ordre de Philippe II, roi d'Espagne. Amsterdam, 1753, vol 2, pag. 551 à 553.

Digitized by Google

occuppés du train ordinaire des affaires, il falloit prendre des juges, ailleurs.

„ En mon particulier je le conjure, ce Dieu plein de justice, d'accorder à votre majesté et à la reine, mes souverains seigneurs, de même qu'à l'infante, qui vient de naître, un bonheur de nombre d'années, et à leurs descendans une prospérité de plusieurs siècles. „

Voyez *Vie de Philippe II, roi d'Espagne, par Gregorio Leti, vol 3, pages* 157 *et* 158.

Item, *pag.* 160 *à* 162.

En conséquence il fut résolu de former un nouveau conseil, composé de personnes savantes et expérimentées, tirées de divers provinces, pour juger les deux prisonniers :

L'on a choisi pour le composer :

1.° Le comte de Berlaymont.

2.° Le sieur Noir-Carmes.

3.° Le sieur Jean Vargas, espagnol, chef du conseil d'Italie.

4.° Le sieur Louis Delrio, docteur en théologie et fiscal de Bourgogne.

5.° Le sieur Adrien Nicolai, chancelier du conseil de Gueldres.

6.° Le sieur Martins, prési-

Digitized by Google

dent du conseil en Flandres.

7.° Le sieur Pierre Asset, président du conseil d'Artois.

8.° Le sieur Jean de Blasere, conseiller au grand conseil de Malines.

9.° Le sieur Jean de la Porte, conseiller du conseil en Flandres.

10.° Le sieur Jacques de Latorre, secrétaire, et le Sieur Jean Dubois, procureur général au grand conseil, faisant les fonctions de fiscal.

Le duc se déclara le chef de ce nouveau conseil, qu'il appella conseil des troubles, il s'y réserva à lui seul voix délibérative, d'après les ordres du roi, pourquoi les flamands appel-

Digitized by Google

lèrent ce nouveau tribunal, le conseil de sang.

Il s'assembloit deux fois par jour, le duc y présidoit, ordonnoit et disposoit tout, selon sa volonté.

Les comtes d'Egmont y réclamèrent en vain d'être jugés par les chevaliers de la toison d'or.

Le conseil des troubles, par apostille du 20 janvier 1563, répondit :

« Qu'on avoit vu et visité les » registres dudit ordre (toison » d'or) ; qu'on avoit examiné » ses statuts, et ses ordonnan- » ces, et qu'on avoit trouvé que » le chapitre, tenu à Tournay, » en 1531, n'empêchoit en rien

» la jurisdiction et la justice » compétente, à sa majesté, puis» » qu'elle lui étoit réservée. »

La comtesse d'Egmont, la princesse Sabine de Bavière, s'adressèrent aux états de Brabant, et demandèrent leur intervention, pour que son mari, comme baron de Gasbeke, en Brabant, fut jugé par le conseil souverain, ordonné en Brabant.

Les états trouvèrent la reclamation de la comtesse d'Egmont, fondée sur la joieuse entrée, et prièrent le duc d'y adhérer, il s'y refusa obstinément.

La comtesse s'adressa, avec aussi peu de fruit, à Philippe II, à l'empereur Maximilien II, aux

Digitized by Google

électeurs Palatins, de Bavière, de Cologne, de Mayence, de Trèves, aux ducs de Clèves, et aux princes de l'empire.

Le duc ordonna au fiscal du conseil Dubois, de presser le procès.

Il signifia les charges au comte d'Egmont, elles contenoient 82 chefs d'accusation, et des nouvelles, quelques jours ensuite contenant huit autres chefs d'accusation. (*)

(*) Le procureur-général du roi et en ce nom demandeur en la cause et procès criminel qu'il a pardevant l'illustrissime duc d'Albe, marquis de Coria, gouverneur et capitaine-général des Pays-bas pour sa majesté,

Digitized by Google

et par elle, juge commis en cette partie, contre Lamoral d'Egmont, comte dudit lieu, détenu prisonnier au grand château de Gand, défendeur, dit et remonstre sous protestation de pouvoir ci-après contre ledit défendeur particulier, et prouver autres crimes et délits.

„ Que combien, que par droit divin et humain, le sujet soit tenu d'être fidèle et léal à son maître prince souverain, lui donner aide de paroles, et de fait où l'occasion se présente, même lorsque tel sujet et officier est vassal dudit prince, auquel moyen ledit sujet est plus étroitement lié à tel devoir, et encore plus, quand il se trouve favorisé et décoré des plus grands honneurs qui sont en la cour et province du souverain.

„ Néanmoins ledit défenseur étant

Digitized by Google

originel sujet de sa majesté, son vassal, lui ayant prêté serment de fidélité, et dois sont passées maintes années chevalier de l'ordre du toison d'or, étant du conseil d'état, de sadite majesté, aussi capitaine dudit château de Gand et gouverneur, capitaine-général de sadite majesté ès-pays de Flandres et Artois, et capitaine d'une bande d'hommes d'armes des ordonnances : pour lesquels états et chacun d'eux, il a prêté serment de bien en verser et faire ce que y conviendroit : s'est ci-avant oublié, que contre les devoirs et sermens susdits, et ne tenant le respect de combien il avoit été honoré par les susdits états et premiers honneurs dont sa majesté l'avoit insigny, a commis les fautes, crimes et delits tant grands et détestables ci-après contre lui descrits.

Digitized by Google

I.

„ En premier lieu convient ici considérer, que ledit défendeur, le prince d'Oranges, les comtes de Hornes, de Hooghstraete, Lodovic de Nassau, feu marquis de Berghes, les sieurs de Montigny, Brederode et quelques autres, ont déjà desiré devenir en changement de prince et plutôt par rebellion et tyrannie de jetter le propre roi et prince de ces Pays-bas, et comme il fait accroire s'en saisir, et après les départir entre eux, comme leurs propos et actions assez l'ont demonstré.

II.

„ Et pour donner pied et commencer à leurs détestables entreprises, ledit défendeur et ses complices étant les premiers desdits Pays-bas, ont procuré et taché de ruiner et ôter du chemin

Digitized by Google

tout ce que pouvoit empêcher le fait de leurs conspirations.

„ Tellement que entre autres choses leur a semblé convenir de faire sortir et exterminer desdits Pays-bas un principal personnage (*) du conseil d'état de sa majesté, lequel savoit fort bien entendre et recueiller les menées et pratiques desdits seigneurs

„ Et ont fait ledit défendeur et ses complices, ligues et conspirations de corps et de biens contre ledit personnage, et après pour parvenir à ladite extermination, ont écrit et signé lettres au roi, du 11 de mars 1562, disant convenir au service du roi et du bien public desdits pays, que ledit personnage ne fut plus entremis ès affaires desdits pays.

(*) Le cardinal de Granvelle.

„ Et que si sa majesté n'y remédioit pas icelle voie, l'apparente ruine desdits pays étoit.

„ Mais que advenoit tel remède, les affaires desdits pays s'achemineroient si bien avec le tems, que sa majesté connoîtroit le fruit de ce changement.

„ Surquoi sa majesté le 6 de juin 1563, répondit par lettres, que comme ils ne déclaroient causes particulières de malversation dudit personnage se feroit plaisir à sa majesté, que un des trois desdits seigneurs se trouva devers elle, pour lui donner compte et raison particulière de ladite affaire, et que ce n'étoit la coûtume de sa majesté sans cause grever autres de ses ministres.

III.

„ Mais il n'y voulurent entendre, sans aussi proposer fait particulier

contre ledit personnage, pour le dejetter de telle haute digneté d'honneur où il avoit toujours faits tous bons offices au grés et contentement de sa majesté, repos et tranquilité de sesdits pays, comme il étoit notoir.

IV.

„ Et comme par ce bout, ledit défendeur et lesdits princes d'Oranges et comte de Hornes reconnurent, que la volonté de sa majesté ne se conformoit à telle leur prétention, ils ont d'ailleurs en maintes manières fait plusieurs démonstrations de mauvaise volonté contre ledit personnage, pour le faire retirer desdits pays, à son dédain et vilipende, que par l'ordonnance de madame de Parme, regente et gouvernante pour le roi èsdits Pays-bas, leur fut defendu.

V.

„ Mais eux et plusieurs autres de

Digitized by Google

leur faction de ligue, et pourtant plus mettre au jour en quelque grande haine qu'ils avoient audit personnage, firent trop après publiquement porter par la ville de Bruxelles et autres lieux et provinces, une livrée des flèches, et ainsi tout communément le disoit et déclaroit.

„ Et comme sa majesté fut avertie des grands traverses et pointes qui étoient données audit personnage, des grands dangers qui lui étoient préparés et des pratiques et conspirations faites contre sa personne, ainsi pour ne perdre le fruit du bon et fidèle service dudit personnage, elle le fit retirer en Bourgogne, (le cardinal Granvelle.)

VI.

„ Tellement que bien consideré les intentions et actions susdites dudit

défendeur et d'autres ses complices, elles étoient en effet dressées et mises dessus, plus contre le roi, que contre ledit personnage.

VII.

„ Et que ainsi soit vu, les choses étoient tranquilles èsdits Pays-bas, tandis que le grand personnage y a mis la main sitôt qui se fut retiré en Bourgogne, ledit défendeur et sesdits complices se voyant quittes de lui, de l'empêchement qu'il leur pouvoit faire se mirent par l'absence dudit personnage les affaires de sa majesté en meilleur état et chemin.

„ Mais bien au contraire de ce que tant ils avoient assuré et promis à sa majesté, commencèrent de mettre en termes tous désordres, broubau, confusion et faits tous contraires à ceux,

Digitized by Google

ainsi declairés par lesdites lettres.

VIII.

„ Car tôt après ledit partement, ils proposèrent audit conseil d'état, que les affaires des finances se devoient traiter audit conseil d'état, afin qu'ils eussent la main aux derniers, que les puissent employer et faire servir à leur volonté, et que la nécessité en demeurera à sa majesté.

IX.

„ Aussi étoient d'avis, que le conseil privé (par tems surpassant la mémoire des vivans èsdits pays entretenus) fut mis bas, et que les affaires que l'on a accoutumé d'y traiter, fussent mis audit conseil d'état.

X.

„ Et vraiement lesdits avis tendoient à ce, comme la vérité ainsi évidemment

la représente, à ce que par ambition le pouvoir dudit défendeur et de sesdits complices se trouvant grand, et celui du roi diminué pour plus surement mener enfin leurdite conspiration faite contre sa majesté.

XI.

» Lesquels prince d'Oranges : ledit défendeur, le comte de Hooghstraete, le marquis de Berghes et quelques autres s'assemblèrent à Breda, au mois de mars 1561, et doix la allèrent à Hooghstraeten, où aussi se trouvé ent ledit comte de Hornes et plusieurs grands seigneurs étrangers, et en chemin desdites assemblées furent communiquées et traitées plusieurs choses contre le roi, ses ordonnances et constitutions mêmes audit Hooghstraete, quant aux édits et placcarts faits par feu de très-haute et immortelle mémoire l'empe-

Digitized by Google

reur Charles-Quint et depuis confirmées par le roi.

„ De manière que audit Hooghstraeten, le seigneur de Brederode et plusieurs autres vinrent pour communiquer la requête, que lesdits confédérés depuis savoir le 15 jour d'avril 1566, ont présenté chose tant pernitieuse, et dont sont venus les inconveniens, maux, ruines, et destructions, que chacun sait, déclarant lors et depuis lesdits confédérés, qu'ils faisoient leurs appuis audits défendeur, princes d'Orranges, et comte de Hornes, lesquels en ce leur correspondoient, et depuis par paroles et effets ont suivi de démonstrer telle volonté.

XII.

„ Semblablement le seigneur de Brederode et plusieurs autres gentilshommes susdits, déclarèrent, lors qu'ils

Digitized by Google

avoient fait une ligue qu'ils appelloient compromis, par lesquels l'honneur et le service de Dieu a été grandement offensé, et s'y trouve le roi, en plusieurs points et articles, trop atrocement injurié, savoir de proposer par jurement que l'inquisition contient en soi tirannie surpassant toute barbarie, qui sont paroles infames et indignes d'être pensées.

» Et encore plus d'être dit, et écrit et sousigné par un sujet contre son souverain de tems même que l'inquisition èsdits Pays-bas ordonnée par le roi, n'est l'inquisition nouvelle, comme depuis pour decevoir et abuser le peuple, lesdits confédérés l'ont proposé et fait semer : mais seulement, est l'inquisition que du tems passé a été observée èsdits Pays-bas.

» Dequoi donne évident témoignage l'édit et publication de ladite inquisition, chose conforme au droit commun.

XIII.

„ Plus contient le compromis, conspiration et ligue de rebellion contre sa majesté prince souverain, de ceux ayant faits ladite ligue et signé ledit compromis.

XIV.

„ Pour le fait duquel compromis, lesdits confédérés ont retenu chef, capitaine et gens de guerre jusques à vingt ou trente mille hommes, selon que ledit défendeur et quelques autres audit mois de mars en l'an susdit, ont déclaré être de ce indubitablement avertis.

XV.

„ Depuis, savoir ledit 5 jour du mois d'avril 1566, comte Lodewyc, comte Culembourg, Van den Bergbe, les seigneurs de Brederode et autres

Digitized by Google

gentils-hommes appellés les confédérés, ayant signé ledit compromis, entrèrent en la ville de Bruxelles, et présentèrent à son altesse requête, tendant afin d'abolir lesdits placcarts.

XVI.

„ De même Jean de Casembroot, seigneur de Baquerselle serviteur domestique et pensionnaire dudit défendeur, se trouva et dé outra, de la compagnie et assistence desdits confédérés, qui ainsi se presentèrent à son altesse en présence dudit défendeur, voyant celle par ledit Baquerselle un nommé Leefdale, et Maximilien de Bloi dit le Cocq, aussi ses serviteurs et du nombre desdits confédérés.

XVII.

„ Davantage ledit défendeur avant la présentation de ladite requête, fut

averti par ledit Bacquerselle, que ledit Bacquerselle avoit signé ledit compromis: et toutes fois ledit défendeur par ce que dessus étant averti dudit compromis, n'en donna avertissement ni au roi, ni à son altesse.

„ Et de ce seul grief, quant autre n'y seroit, ledit défendeur a commis crime de lèse-majesté contre le roi.

XVIII.

„ Et si a ledit défendeur toujours dès lors retenu en son service ledit Bacquerselle, l'a entremis en plusieurs négoces, mêmes en ceux concernans le fait de la religion, et pour en parler auxdits confédérés et autres de leur suite et sumée, tant à St. Trond, Ipres, Gand, Armentières, Audenarde, que en plusieurs autres lieux

„ Toutes ces choses assez démontrent,

trent, qu'avec une connivence, ledit défendeur approuvoit lesdits requête et compromis.

XIX.

„ Ce qu'aussi en plusieurs autres manières il a fait connoître ; car le même jour que la requête fut présentée, et quelque tems auparavant, ledit défendeur proposa et dit à son altesse plusieurs choses et moyens pour l'intimider, afin de plus facilement l'animer par cette voie de consentir la pétition desdits confédérés.

XX.

„ Ce fut tellement la pratique desdits défendeur, prince d'Oranges et comte de Hornes, qu'audit Bruxelles en plein conseil d'état, comme l'on parloit desdits requête et compromis en présence de son altesse, lesdits prince d'Oranges et comte de Hornes déclarèrent qu'ils se vouloient retirer en leur

Digitized by Google

maison, même le prince d'Orange hors du pays, et ledit défendeur lors présent le laissa ouïr finir la liesse du remède à tels grands troubles, en disant qu'il vouloit aller aux bains d'Aix pour sa santé : combien que de la vue de sa personne ni donnoit apparence ni signification de quelque maladie.

» Et se faisoient telles choses pour délaisser son altesse destituée d'aide, de conseil et secours, dont le devoir desdits prince d'Orange, comte de Hornes, et du défendeur, la pouvoit et devoit assurer contre l'audace, témérité, conspiration et rebellion desdits confédérés, et de leurs complices et adhérens.

» Tant s'en faut, que ledit défendeur de parole ou de fait, avant ladite requête présentée, ait résisté ou vouloit résister auxdits confédérés et à ceux de leur troupe et bande, que ledit 5 jour

Digitized by Google

d'avril il ne print, ne conseilla lever gens d'armes en la cour de son altesse et en la ville de Bruxelles fort grande, bien populeuse et de la dévotion de sa majesté, comme facilement il le pouvoit faire, et ailleurs pour ladite résistence.

» Et en fut d'avis, que auxdits confédérés l'on ferma les portes de ladite ville : mais pour trop grand mépris de son honneur et du respect qu'il devoit à sa majesté, à la conservation de notre foi catholique, aux édits et volontés de sa majesté, et par une certe connivence, déclara que plusieurs et la plûpart desdits confédérés, étoient parens, alliés et serviteurs de lui, lesdits prince d'Oranges et comte de Hornes, laissa allumer les feux, et avec le fait d'infinité de maux, couvrir les passions et troubles desdits confédérés.

XXI.

»Et afin de plus témoigner sadite conni-

Digitized by Google

vence, ou pour mieux dire et déclarer ouvertement sa volonté être conforme à celle desdits confédérés, ledit 5, après la presentation de ladite requête, il se donna plaisir, d'avec lesdits prince d'Oranges et comte de Hornes, aller et entrer à la maison du comte de Culembourg, audit Bruxelles, où étoient logés les principaux desdits confédérés, et y dinoient, lesdits comte Lodewic, le seigneur de Brederode, et autres confédérés qu'il trouva à la table, but en ladite compagnie, où avec insolence et imprudence trop démesurée, aussi lors fut criée, vive les gueux.

» Savoir lesdits confédérés qui tels se nommoient, et depuis se sont nommés.

» Et selon notoire disposition de droit, le crime de lèse-majesté se commet, non seulement par actes et faits, mais aussi par connivence, et tombe au même crime qui boit et converse avec ennemis ou conspirateurs contre leur

Digitized by Google

prince, tels qu'étoient lesdits confédérés, comme il étoit; et est notoire.

XXII.

» Depuis ladite requête tant pernicieuse ainsi présentée, ledit défendeur au mois de juin 1563, permit audit Bacquerselle d'aller à St. Tron à l'assemblée desdits confédérés, des consistoriaux et marchands, qui avoient délibéré, de, audit mois de juin, y trouver, et lui donna charge de bien entendre ce que y seroit lors traité, pour lui en faire récit à son retour.

XXIII.

» Plus, le défendeur lors déclara audit Bruxelles, que de sa part il dût assurer lesdits confédérés et autres de ladite compagnie, que s'ils ne perçoivent le terme desdits compromis et requête, il leur donneroit toute aide et assistance.

» En quoi ledit défendeur approuva lesdits compromis et requête et donna

cœur auxdits confédérés et autres de leur suite, depuis appellés les sectaires, de passer outre en leur entreprise et actions, pour plus largement effectuer ledit compromis et requête.

XXIV.

» Et lorsque ledit Bacquerselle fut de retour, savoir au mois de juillet 1566, il recita audit défendeur ce qui avoit été fait à ladite assemblée de St. Tron, et que lesdits consistoriaux et marchands iroient à Duffelle, où l'autre assemblée se feroit, remercier audit défendeur de sadite offre et bonne volonté, comme ils disoient, ce que ledit défendeur agréa fort, et par ces paroles démontra qu'il avoit cela bien à grand plaisir.

XXV.

» Qu'à ladite assemblée de St Tron, entre autres choses, fut proposé et traité, qu'il convenoit avoir argent et gens pour venir aux armes, et résister à

Digitized by Google

ceux qui voudroient empêcher le fait desdits compromis et requête, et qu'à cette fin on pourroit tenir intelligence avec gens de service hors de pays : chose manifestement de conspiration et crime de lèse-majesté contre le roi, aussi pour perturber le repos public, y planter sédition et rebellion des sujets contre sa majesté, comme depuis avec infinité des maux sont avenus.

XXVI.

» A ladite assemblée et journée de Duffelle, que fut au mois de juillet 1566, se trouvèrent le prince d'Orange, comte de Hornes, ledit défendeur et plusieurs autres, et lors aucuns desdits consistoriaux, et marchands étant venus icelle part, remercièrent ledit offre audit défendeur.

XXVII.

» Et au même tems, lesdits prince

Digitized by Google

d'Oranges et comte de Hornes et défendeur étant audit Duffelle, prirent et reçurent en leur protection et sauvegarde, lesdits confédérés, consistoriaux et marchands.

» Et, ajouta ledit défendeur, qu'il se joindroit avec eux, et que pour eux il monteroit à cheval.

» Et par là fut de nouveau approuvée ladite conspiration et compromis, ce qui est tout-à-fait contre la souveraineté de sa majesté.

XXVIII.

» Vu que prendre et recevoir en protection et sauve-garde, et droit de régale et souveraineté, que n'appartient à ceux qui sont sujet au souverain, tels que notoirement lesdits princé d'Oranges, comte de Hornes et défendeur, lors étoient envers sa majesté.

XXIX.

» Lesquels de tant plus en ce ont

delinqué, que la sauve-garde a été octroyée par lesdits défendeur et ses complices, conspirateurs et rebelles contre sa majesté.

XXX.

» Aussi ledit défendeur n'a averti sa majesté, ni son altesse de ladite conspiration, et par ce est echu en crime de lèse-majesté.

XXXI.

» Outre ladite sauve-garde et protection desdits prince d'Orangés, comte de Hornes et défendeur, firent déclarer audit St. Tron auxdits confédérés, et depuis refrechèrent et renouvellèrent ladite promesse audit Duffelle, y ajoutans et leur promettans, que moleste, ni recherche ne leur seroit faite pour le présent, ne à l'avenir pour le fait de la religion: mais s'il avenoit cas enorme, ou tumulte, que en ce cas la connois-

sance se prendroit par les nobles et confédérés susdits.

XXXII.

» Par lesquels propos lesdits prince d'Orange, comte de Hornes et défendeur ensuivoient et usurpoient l'autorité de souveraineté, duquel prefluent et se dérivent toute jurisdictions, de manière qu'à autre n'appartient de concéder droit de justice haute, moyenne et basse : et qui entreprend et fait le contraire, il tombe en crime de lèse-majesté.

XXXIII.

» Depuis ladite requête, le défendeur a refusé et n'a voulu suivre l'avis de plusieurs gentils-hommes, qui souvent lui ont conseillé de par force résister auxdits sectaires et gens de telle forme.

XXXIV

» Il a refusé et par quelque tems s'est

Digitized by Google

rendu difficile de prêter nouveau serment à sa majesté, dont toutes fois de par son altesse il a été requis.

XXXV.

» Il a aussi, du tems desdits troubles, puis ladite requête avenus èsdits Pays-bas appartenans à sa majesté, fait dresser par ledit de Barquerselle requête, afin d'obtenir pardon pour les consistoriaux d'Audenarde, Pamèle et Renaix, ayans fait plusieurs actes contre l'autorité de sa majesté et ses édits par ce témoignant ledit défendeur en quelle grande affection lui étoient lesdits consistoriaux, tenant tout notoirement la dévotion desdits conséférés.

XXXVI.

» Il a dit, avant lesdits troubles et pendant iceux, que lesdits placards étoient fort rigoureux : combien que depuis sur ce point interrogé, il confesse, qu'il ne sauroit juger s'ils sont

rigoureux, pour ne les avoir vu.

» Et par ce est demontré, que contre raison et par malice il a accusé de rigueur le fait de son souverain, et ce que ledit défendeur lui-même ne savoit.

XXXVII.

» Il a spotanement confessé que les confédérés et consistoriaux avoient intelligences et correspondances avec allemands et françois, et que les mêmes confedérés en glorifioient.

» Et toutesfois il ne donna de ce avertissement ni à sa majesté ni à son altesse.

» De quoi résulte apparent et manifeste crime de lèse majesté contre le roi.

XXXVIII.

» Il a été averti doit longtems après que ladite requête fut présentee, que sondit serviteur nommé Leefdaele sentoit mal de la foi, et toutesfois il n'a fait prendre, ni punir ledit Leefdaele

Digitized by Google

mais lui a donné congé ; pour quelques tems seulement.

» Et ainsi ledit défendeur l'a écrit.

XXXIX.

» Quand audit Maximilien de Blois, tout notoirement suspect et acculpé d'être desdits confédérés et sectaires.

XL.

» Il a, aux consistoriaux d'Ypres, déclaré pendant lesdits troubles, que sous le mot de prêche, mis en l'accort fait par son altesse avec lesdits confedérés, étoit compris tout exercice de religion.

» Tellement que par ce, il a grandement attenué l'autorité de sa majesté, et fait chose si fort pernicieuse, de bien mauvais exemple.

XLI.

» Il fut audit Ypres les 11, 12, 13, et 14 d'août audit an 1565, où il défendit que nul n'alla aux prêches armé ni embâtonné, excepté d'épée et poignard.

Digitized by Google

» Parquoi ledit défendeur non seulement permet lesdites prêches, mais les favorisa d'armes, savoir d'épée et poignard: chose toutefois dont il n'avoit pouvoir · mais lui commandoit son devoir de faire le contraire.

XLII.

» Et combien lors ceux du magistrat dudit Ypres lui remontrèrent les bris des images faits par lesdits d'Ypres, mêmes à Poperinge par les sectaires, et que l'on se craindroit de telle chose à Ypres, le requérant d'y vouloir secourir afin d'éviter tels desordres et inconvéniens, dont par ceux de la nouvelle religion lesdits d'Ypres étoientmenacés.

» Néanmoins ledit défendeur n'y vouloit entendre: mais ledit 14 jour, veille de Notre Dame en août, il sortit dudit Ypres, après-dîner, assez donnant à connoître, qu'il portoit grand respect

Digitized by Google

auxdits sectaires et tenoit à dédain les catholiques.

XLIII.

» Ce que tant plus, il a démontré en ladite ville, fête de Notre Dame, parceque lors un du magistrat d'Ypres ayant entendu ladite réponse, dit audit défendeur : si les sectaires usent de force, ne pourrons-nous user de contre-force ?

» Aussi autres lui demandoient, s'ils ne pourroient mettre l'artillerie de la ville sur les murailles, pour résister auxdits sectaires et donner dedans, et ledit défendeur en serrant les épaules dit qu'il n'avoit telle charge, et incontinent sortit de ladite ville, y délaissant les bons bien désolés, et donnant pied plus grand à l'audace des sectaires, pour tout troubler et gâter.

» Qu'étoit chose laquelle ne peut recevoir excuse suffisante.

Digitized by Google

XLIV.

» Lesdits d'Ypres, en conformité des lettres à eux envoyées par son altesse, défendirent auxdits sectaires, dudit lieu, l'exercice de la nouvelle religion.

» A quoi lesdits sectaires ne voulurent obéir, disans que par traitée et déclaration dudit défendeur, appellé submission, en date du 1 de septembre 1566, ils pouvoient faire ledit exercice.

» Et du tout lesdits d'Ypres rescipvèrent audit défendeur : lequel répondit qu'il ne trouvoit convenable faire ce que son altesse leur avoit ordonné, et qu'ils feroient bien de suivre ledit traité.

» Et en cela ledit défendeur vouloit que sa délibération fit cesser l'ordonnance de son altesse, ayant commandement sur lui.

» Et de même desiroit retirer les

affections des bons, et promovoir le négoce des sacereux.

XLV.

» Le 6 jour de janvier 1566, lesdits d'Ypres se trouvèrent à Courtray devers ledit défendeur, pour savoir s'ils admetroient que iceux de la nouvelle religion fissent le baptême et mariage à leur mode : puisqu'ils persistoient le pouvoir faire par l'acte de ladite déclaration dudit défendeur.

» Et lors icelui défendeur répondit, que lesdits d'Ypres avec connivence pouroient encore tollérer l'exercice dudit baptême, nonobstant qu'il ne leur fut nommément accordé par la traite de ladite declaration et sumission.

» De laquelle réponse l'on peut prendre et recueillir une nouvelle permission dudit exercice de religion, comme il

avoit déjà auparavant accordé, aussi telle permission de faire tel baptême en déclarant par même voie bien manifestement sadite connivence, et que à icelle il vouloit mener et introduire lesdits d'Ypres.

XLVI.

» Depuis ladite requête présentée sur la fin du mois de décembre, ou environ, 1566, lesdits prince d'Oranges, comte de Hornes, de Hoorghstraete et le defendeur se trouvèrent à Tenneremonde, et là fut traité et mis en terme environ le mois de janvier 1566, de lever gens de guerre et prendre les armes, si le roi vouloit venir avec armes en ces Pays-bas; comme ledit defendeur a confessé, et qu'il n'a dudit fait de conspirations donné avertissement ni à sa majesté ni à son altesse.

Digitized by Google

» A raison de quoi il se trouve aussi chargé de crimes de lèse-majesté.

XLVII.

» Ledit défendeur à ladite assemblée de Tenneremonde, comme l'on traitoit de prendre les armes et lever gens en Allemagne, dit au prince d'Orange qui en parloit, vous pouvez faire cela.

» Par laquelle réponse ledit défendeur n'a contrarié, mais consenti à ladite conspiration faite audit Tenneremonde.

» Et à cette cause, il est ainsi tenu de crime de lèse-majesté, commis contre le roi son souverain.

XLVIII.

» Il a trouvé bon certain écrit et projet pour assembler les états généraux, même pour faire venir le roi à ce point qu'il accorda de donner ordre sur ce

Digitized by Google

fait de la religion, par l'avis, des états-généraux desdits pays.

« Présuposant le défendeur, comme il fait encore, que depuis lors que lesdits troubles étoient semées et repandues quasi par tout lesdits pays, iceux états, mêmes les gens de populasse seroient menés tant par lesdits prince d'Oranges, comtes de Hornes et de Culembourge, marquis de Berghes, lesdits confédérés et sectaires, tellement que la plûpart desdits états suivroient de point en point l'avis desdits grands seigneurs et confédérés, et par icelle étrange et oblique pratique les vassaux et sujets donneroient loix à leur souverain.

« Et lesdits prince d'Oranges, comte de Hornes, défendeur, confedérés et adherans d'iceux emporteroient l'effet de leurs desirs: savoir, l'entière aboli-

Digitized by Google

tion desdits inquisition et placcards, et usurperoient de principaute et souveraineté de sa majesté èsdits Pays-bas.

» Mêmes seroit permis à un chacun, quant au fait de la religion, de imongnement et comme à icelui plairoit, vivre sans bride de lois; ni de raison.

» Ce que lesdits confédérés abusivement appellent vivre en liberté de conscience.

XLIX.

» Aussi maintes fois auparavant tel écrit, le défendeur en plusieurs lieux et envers plusieurs personnages, pensant que le fait de la religion fut résolu, non pas par sa majesté seule, mais par elle du consentement et par l'avis desdits états généraux, desquels il espéroit l'avis tel que dessus, ou plutôt s'en assurer pour l'occurence lors des affaires.

Digitized by Google

„ En quoi ledit défendeur s'est trop oublié.

L.

„ Il a reçu un écrit de nouvelles, par où l'auteur d'icelles dit avoir ouï dire au comte Van den Berghe, qu'il avoit vingt enseignes de guerre à pied en retenue, et qu'il étoit en souci où tardoient tant les 25 mille écus, que l'on avoit promis à St. Tron.

LI.

„ Il donna l'avis, que le magistrat de Gand permit aux sectaires place pour enterrer les morts, et un lieu hors de la ville pour faire leurs prêches.

„ Ce que toutes fois ledit défendeur ne pouvoit, ne devoir faire.

LII

„ Il a, par sa lettre du 20 d'octobre

Digitized by Google

1566, requis l'avis de ceux du conseil en Flandres et depuis de ceux de la *ceure* de Gand, pour octroyer grâces aux briseurs des images tant fugitifs que prisonniers : combien que lesdits briseurs et séditieux avoient commis crime de lèse-majesté divine et humaine.

„ Et celui qui prie ou sollicite de faire prier pour à telles gens être donné grâce, lui même se rend coupable et digne de grande peine : et encore plus, quand l'on requiert l'inférieur du prince souverain, de octroyer telle grâce.

LIII.

» Le défendeur, par autres sesdites lettres, du 25 dudit mois d'octobre 1566, a écrit, au seigneur de Wackene grand Bally dudit Gand, ces mots :

» Que je fisse grace à ses huit.

» Et démontroit lors avoir le pouvoir

Digitized by Google

de faire telle grâce, comme lesdites lettres on font preuve :

» Et que ledit défendeur s'est voulu attribuer l'autorité souveraine appartenant à sa majesté.

LIV.

» Il a expressement accordé aux consistoriaux des sectaires, comme eux mêmes ont ainsi répondu au magistrat de Gand, non seulement les simples prêches, mais aussi toute l'exercice de leur religion, et plusieurs fois a promis et juré sur son ordre, qu'en ce ne leur seroit fait empêchement ni d'estourbier, denommant et déclarant ledit exercice l'administration de leurs sacremens, jusques autrement sa majesté, par l'avis des états-généraux, auroit ordonné sur le fait de la religion : combien que le défendeur n'avoit tel pouvoir.

LV.

Digitized by Google

LV.

» Le jour de Noël 1566, il a écrit à ceux du magistrat de Gand qu'ils eussent à observer le traité de submission fait avec ceux de la nouvelle religion, et par connivence leur passer ce que par lui et ledit Sr. de Bacquerselle leur avoit été accordé.

» Nonobstant les lettres de leur altesse, audit magistrat, écrites auparavant en date du 4 de décembre audit an 1566.

» Et toutesfois n'avoit charge ni du roi, ni de son altesse, d'ainsi faire.

LVI.

» Son altesse envoya lettres du 4 décembre 1566 audit defendeur, pour faire defendre et prohiber ès villes et lieux y déclarés tant à Gand que ailleurs l'exercice de la nouvelle religion.

» Et que à cette fin ledit defendeur

Digitized by Google

fit envoyer copie desdites lettres aux magistrats et officiers desdits lieux

„ Ce que ledit défendeur n'a fait : mêmes audit Gand : encore depuis qu'il reçût lesdites lettres, il y a été deux fois, de manière que depuis, savoir, le 22 jour de janvier 1566, son altesse fit délivrer copie desdites lettres au pensionnaire du Bois, d'icelle part par le magistrat de Gand envoyé, et fut commandé de bien étroitement observer la teneur desdites lettres.

„ Et en ce l'on voit autre connivence dudit défendeur

LVII.

„ Ledit seigneur de Wackene, suivant les lettres de son altesse, se trouva pendant lesdits troubles devers l'enseigne de la compagnie du sieur d'Estambouge, afin d'avoir assistence pour

Digitized by Google

empêcher l'exercice de la nouvelle religion.

» De quoi averti ledit défendeur écrivit audit seigneur de Wackenè d'entretenir ce que par ledit défendeur et ledit Bacquerselle par sa charge avoit été traité avec ceux de la nouvelle religion : aussi d'observer la déclaration que ledit défendeur a fait à Ypres, sans l'excéder aucunement, vu que ne lui étoit possible sortir hors son traité.

„ Tellement que par ce ledit défendeur n'a point seulement usé de connivence à l'endroit desdits sectaires et confédérés, mais a directement contrevenu à ses dits sermens et auxdites lettres de son altesse, voires à l'accord d'icelle fait avec lesdits confédérés en sa presence, pour en tel exercice ne se trouver permis

LVIII.

» Le défendeur étant requis du ma-

gistrat d'Audenarde, d'avoir son assistance pour résister aux sectaires, répondit par lettres, que puisque son ordonnance n'avoit été aucunement observée, qu'il ne leur sauroit que dire moins à son altesse.

» Tellement que ledit défendeur expressement refusa de faire le devoir, auquel de soi-même il devoit courir et vivement soi employer.

LIX.

» Il a accordé aux sectaires dudit Audenarde le lieu de Heudeschen, afin d'ériger une grange pour y faire leurs prêches.

» Toutesfois ne lui étoit licite de ce faire.

LX.

» Il a écrit auxdits d'Audenarde de leur donner à connoître à leur commis

le contenu de la lettre de son altesse du 4 de décembre 1566, jusques ils auroient autre ordonnance d'elle ou de lui.

» Qu'étoit enfraindre et par trop mettre en vilipendance la lettre et ordonnance de son altesse, aussi donné main auxdits sectaires de pis faire, et aux bons de plus froidement procéder contre lesdits sectaires.

LXI.

» Il a donné auxdits sectaires audit Audenarde place hors la ville pour enterrer les corps morts, combien qu'il n'en se devoit ainsi abuser.

LXII.

» Les ministres d'Audenarde, pendant les troubles, ont par quelque temps pris et exécuté la hardiesse de prêcher hors la ville sans temple.

» Et après, savoir, environ la fête de

Digitized by Google

saint Remy 1566, par le consentement dudit défendeur ayant à cette fin envoyé audit lieu ledit de Bacquerselle, et de ceux de la loi, lesdits ministres et sectaires ont à un trait d'arcque hors de la ville, bâtit un temple, où ils ont prêché et exercé tous actes de leurs sectes, excepté la cène, et jusques environ le mi-carême immédiatement ensuivant.

„ Etant ladite permission contraire à Dieu, au roi, et à la tranquillité public.

LXIII.

„ Environ le mois d'août 1566, la prêche publique desdits sectaires a été soufferte en Flandres par ledit défendeur et gouverneur de la province, et ce sur certains points et conditions, à ceux de la loi de Deynse par ceux de Courtray, et par charge expresse dudit

défendeur, ayant en cet endroit beaucoup défaille.

LXIV.

„ Il a permis, par manière de provision, a ceux de Deynse, de tenir leurs prêches en tel lieu hors de la ville, que par les échevins leur seroit désigné: encores que ledit défendeur n'eût pouvoir de faire telle permission aux sectaires dudit Deynse, lesquels ont declaré, que ledit défendeur, tant de bouche que par écrit, leur avoit accordé l'exercice de leurs prêches.

LXV.

» Au mois de janvier 1566, le défendeur reconnoissant lors, que les occurences que se présentoient, n'étoit assez conformes à son dessein, et pour faire paroître quelque sien bon devoir, retrencha partie de ladite permission

Digitized by Google

par lui faite et prohibition en son entier au regard des prêches, qu'il excepta expressement de ladite prohibition.

„ Par façon que lesdites prêches ont encores été observées et entretenues audit pays de Flandres jusques aux Pâques immédiatement ensuivant, au contemnement de Dieu, au scandale des bons, et avancement des méchans.

LXVI.

„ Il a consenti contre son devoir de dresser un temple pour les ministres et sectaires de Bailleul.

LXVII.

„ Le 28 de septembre 1566, ledit défendeur a accordé à ceux de la nouvelle religion en la chatellenie de Berghes pour lieu de leurs prêches, la paroisse de Waermont (*) et ce par

(*) Alias Wormhout.

Digitized by Google

provision, et jusques à ce que l'avis des états généraux autrement en seroit pourvu.

„ Comme si le roi n'avoit seul le pouvoir; et que plus les états-généraux y dussent plus valoir que sa majesté leur souverain et prince naturel.

LXVIII.

„ Ledit défendeur, le 15 de novem- 1566, a écrit audit de Berges, qu'on ne leur avoit assigné lieu pour leurs prêches, que combien qu'il sût pourquoi ils ne l'on fait.

LXIX.

„ Au mois de février 1566, il a consenti que ceux de (*) Furehne-Aubacht (jusques sa majesté auroit pourvu de

(*) Châtellenie de Furnes.

Digitized by Google

quelque remède général sur l'effet de la religion) pourroient avoir la liberté de conscience.

„ Sans pour l'effet de icelle pouvoir être recherché, mais inquiété, ni molesté.

„ Combien en même tems il eut défendu les prêches et l'exercice de la nouvelle religion.

„ De quoi s'ensuit, que par ladite permission, il a contre son devoir, voulu effacer et tollir ladite défence conforme à la volonté du roi, et à ses ordonnances et constitutions.

LXX.

„ Le 29 de septembre 1566, il a envoyé à ceux de Loo et Furenne-Ambacht, copie d'un sien traité que s'appelloit submission pour le suivre et observer, étant semblable à celui qu'il

Digitized by Google

avoit fait avec ceux de la nouvelle religion à Gand, y ajoutant que ceux qui la sousigneroient, ne seroient recherchés à cause de leur signature.

» Et lors il envoya audit de Loo, avec la forme de la susdite soubmission, onze mémorials, afin de la faire écrire en parchemin et la faire sousigner de soixante ou cent personnes de la nouvelle religion, et après publier ès lieux à ce accoutumés.

» Combien que ledit traité et soubmission contient en soit plusieurs choses contraires auxdits ordonnances, voires audit accord fait par son altesse avec lesdits confédérés.

LXXI.

» Le 14 jour de septembre 1566, ledit defendeur étant à Courtray, or-

donna d'observer les articles souscrits, en lettres, lors par lui déprêchées, contenant entre autres choses, que en la chastellenie de Courtray, seroient trois lieux pour faire prêches de la nouvelle religion, et y tenir leur assemblée.

„ Savoir auprès la ville de Thielt, Deynse et Menin, que leur seroit assigné, et que semblablement l'on n'y pourroit prêcher les dimanches et lundi, le tout par provision, et jusques à ce que autrement par sa majesté par l'avis des états-généraux y seroit ordonné.

„ En quoi ledit défendeur a fait chose impugnante auxdites ordonnances et accord fait par sadite altesse, et s'a à tant plus demontré qu'il désiroit et négocioit, que la souveraineté du roi fut sujette à l'avis desdits états ses sujets, chose par trop absurde, monstrueuse,

Digitized by Google

et contraire à nature et à toutes loix civiles et humaines.

LXXII.

„ Ledit défendeur a composé un écrit trouvé entre les autres papiers dudit Bacquerselle commençant :

„ Messieurs, j'ai charge expresse.

„ Par lequel écrit est temoigné ledit défendeur avoit fait les traitées et submissions tant étranges et hors de raison et du devoir d'icelui defendeur.

LXXIII.

„ Ledit défendeur a dit plusieurs fois, que si le roi désiroit introduire en ces Pays-bas ladite inquisition, qu'il vendroit tous ses biens, pour après aller demeurer en autre pays : déclarant par ce combien il tenoit en mépris et détestation ladite inquisition.

Digitized by Google

LXXIV.

„ Les sectaires d'Armentières, le 29 jour de janvier 1565 ; présentèrent requête au magistrat dudit lieu, par où ils déclarèrent être contens que la prêche à eux accordée, fut mise en surcéance jusques à la prochaine fête St. Jean-Baptiste, et sous conditions, que si en dédans ledit tems n'étoit par sa majesté, par les etats-généraux, ou autrement pourvu du remède général sur le fait de la religon, ils pouroient retourner en libre exercice de ladite religion, comme ils étoient avant ladite déclaration.

„ De laquelle requête averti ledit défendeur, accorda auxdits sectaires leur demande et procédant de mal en pis et sans être requis, ajouta et déclara auxdits sectaires que pendant ledit tems ils ne seroient recherchés pour le fait de leur conscience.

Digitized by Google

LXXV.

„ Il a été requis par les magistrats et peuple d'Armentières, ville à lui en justice et souveraineté appartenante au roi, prendre les armes contre lesdits sectaires et qu'on lui fourniroit argent pour ce faire.

„ Mais il n'y voulut entendre, bien démontrant par ce, le desservice qu'il faisoit au roi, et que plus il respectoit lesdits sectaires, que son prince souverain, ni ses sujets et ouailles

„ En quoi ledit défendeur est inexcusable et en ce point punissable de crime de lèse-majesté.

LXXVI.

„ Le 19 jour de septembre 1566, le défendeur a permis aux sectaires d'Armentières ses sujets, de près la ville en un lieu qui seroit désigné, faire bâtir un temple pour leurs prêches.

Digitized by Google

„ Qu'était chose non pas pour ôter mais pour tant plus faire semer l'hérésie ès pays de sa majesté, contre le devoir qu'il avoit à Dieu, au roi, et au public, et en ce excédant les termes dudit accord et compromis, par lequel l'édification de tel temple n'est permis.

LXXVII.

„ Aussi à l'occasion de tel permission ainsi faite, lesdits sectaires d'Armentières tôt après, ont fait collecter argent, et près dudit Armentières, en la seigneurie dudit défendeur, ont érigié et bâtit un temple, de 140 pieds de haut, et par commune estime, a bien coûté environ 150 livres de gros, monnoie desdits pays.

LXXVIII.

„ Tellement que bien est à prendre et considérer ce que le défendeur a fait à l'endroit de ceux, étans de sesdits

Digitized by Google

gouvernemens, mêmes quand auxdits Armentières ses sujets, il a fait comme le berger, qui jette ses ouailles à la gorge du loup.

LXXIX.

„ Avant ladite requête présentée, et comme ledit défendeur et le seigneur de Brederode étans à Breda traitèrent et pourparlèrent de tollir ladite inquisition, ledit défendeur dit audit de Brederode.

„ Vous devez cela porter; et ne vous manquerons en rien.

„ Par lequel propos, ledit défendeur incitoit ledit Brederode et lui promettoit aide à l'effet que ladite inquisition fut abolie et tollie, au mépris et contre la volonté du roi.

LXXX.

„ De tous lesquels crimes et délits

ledit procureur est suffisamment informé.

LXXXI

„ Et d'iceux ledit défendeur a été et est tout communement et publiquement diffamé et occupé.

LXXXII.

„ Lequel procureur général conclue contre ledit défendeur, à ce qu'en cette partie soit procédé par son excellence, ou juge commis, et subdelégué d'icelle pleinement, sommièrement et sans figure ni redit de jugement, selon que mieux en tel cas par droit se peut et doit faire, et que après par sentence définitive de son excellence, ou des susdits délégués juges, ledit défendeur soit déclaré en plusieurs manières et en droit compris et mentionnés audit procès criminel, commis crime de lèse-majesté contre la foi, son prince souverain, au contraire de sesdits sermens et devoirs,

Digitized by Google

en quoi il étoit obligé envers sa majesté.

„ En le déclarant aussi privé de tous lesdits etats, offices et honneurs, dont par sa majesté il avoit éte pourvu.

„ Le condamnant en outre au dernier supplice et déclarant tous et quelconques ses biens, tant féodaux que autres, mêmes ceux qu'il avoit lorsque lesdits crimes et chacun d'iceux ainsi par lui ont été commis, confisqués, et par droit de confiscation appartenir à sa majesté.

„ Le tout en conformité de droit des statuts et ordonnances desdits Pays-bas, et selon que mieux il conviendra au profit de sa majesté et pour punition exemplaire desdits crimes tant detestables par ledit défendeur perpetrez, et tant par connivence, que autrement consenti et faits.

Digitized by Google

„ Offrant ledit procureur prouve desdit articles, seulement si avant qu'elle souffrira, pour obtenir à sesdits faits et conclusions, requerrant sur le tout droit lui être dit et brièvement justice, administrer avec le noble office de sadite excellence ou desdits juges subdélégués où il sera expedient et necessaire.

„ Sous étoit écrit :

„ Copié ce jourd'hui 29 décembre de l'an 1567.

„ Signé JEHAN DU BOIS, conseiller et procureur-général du roi audit nom et présenté par devant son excellence, ès-mains de moi, le secrétaire soussigné, les charges et accusations que dessus contre le comte d'Egmont, détenu prisonnier au grand château de Gand, requérant être notifié aux entremetteurs ou procureurs dudit comte.

„ Et ce fut en la présence des licentié

Digitized by Google

Jehan de Vargas, et docteur Louis del Ryo, conseillers de sa majesté, commissaires deputés à cette cause par sadite excellence, laquelle ayant ladite réquisition, ordonnant copie de ladite accusation seroit donné audit comte d'Egmont, ou à son procureur, et qu'il y réponde et satisfait en dedans cinq jours prochainement venans et sur le tout en faire acte souscrite.

„ Passé pardevant moi, et signé.

PRATZ.

„ Ensuite de quoi, le sieur Du Bois procureur-général chargea le comte d'Egmont de quelques nouveaux crimes, suivant le pouvoir qu'il s'étoit réservé au commencement de ses conclusions:

CHARGES NOUVELLES.

„ Le procureur-général du roi, entre les faits contenus en son libel

accusatoir contre Lamoral comte d'Egmont defendeur, detenu prisonnier au grand château de Gand, dit et de nouveau met en avant contre icelui défendeur pardevant l'exellence de monseigneur le duc d'Albe, par sa majesté juge commis en cette partie et en conformité de la protestation par ledit procureur, avisé en son libel accusatoir, exhibé en cette partie.

I.

„ Que au mois d'août 1566, grand nombre de personnages avec force et violence entrairent ès église de la ville de Menin, et y firent plusieurs brys d'images, et affermoient cela faire, par commission dudit défendeur lors gouverneur de sa majesté audit Menin, et au reste du pays de Flandres.

„ Tellement que ladite commission que étoit par écrit, s'est comme ils

Digitized by Google

disoient envoyé par lesdits briseurs à ceux d'Ypres, où tels bris d'images ont été faits, et à saint Antoine lez-Bailleul.

II

» Ce que les députés de ladite ville de Menin ont remontré audit défendeur, lors étant à Courtray à certain jour dudit mois, audit an, et que le lendemain lesdits briseurs vouloient retourner audit Menin, pour briser ce que y restoit d'images.

III

» Plus lesdits députés lui demandèrent lors, s'ils ne pourroient pas ôter les orgues et autres ornemens de l'église, et si lesdits briseurs retournoient, si lesdits de Menin y pourroient résister en personne, et les chasser dehors dudit Menin ?

» A quoi le défendeur répondit,

Digitized by Google

qu'il n'avoit encores telles charges et qu'ils gardassent de faire effusion de sang.

» En quoi ledit défendeur a témoigné, que non seulement il ne vouloit donner aide aux catholiques dudit Menin, mais leur dessuadoit et tiroit hors de mains toutes occasions de defendre et conserver audit Menin la religion catholique, et par même voie jétoit en proie ladite reste des images et ornemens susdits.

» Et comme lors sur l'interrogat par lui fait, fut dit que lesdits briseurs étoient de Weene, Commines, Waerneston, Nieuweghe et Armentières, seigneuries à lui apparnantes, ledit défendeur ne fait autres conte, ne signification, qu'il vouloit faire punir lesdits briseurs d'images; et ainsi n'en ont reçu punition.

IV.

Digitized by Google

IV.

» Audit mois, et an, ledit défendeur étant audit Courtray, y manda aucuns députés dudit Ménin, auxquels et au greffier dudit Menin, il demanda s'ils vouloient avoir un ministre de la nouvelle religion.

» A quoi ils répondirent qu'ils se contenteroient bien de leur curé.

» Et néanmoins ledit défendeur les interrogea si le commun étoit bien content de lui, lesquels dirent qu'ils n'avoient encores de ce oy aucune difficulté, et que ledit commun n'avoit requis aucune mutation de leur religion.

V.

» Quoi nonobstant, le 14 septembre audit an, ledit défendeur envoya au magistrat dudit Menin, certain escrit et ordonnance, par où il permit auxdits

Digitized by Google

de Menin les prêches libres, commandant audit magistrat de les faire publier et d'accorder, auxdits de la nouvelle religion, lieu hors dudit Menin pour tenir leurs prêches.

VI.

» Par lesquels interrogats, réponse, permission et ordonnances, tant se faut que ledit défendeur n'ait voulu fermer la porte aux hérésies et troubles, que lui même les a acheminé, introduit, et fait effectuer

» Dont est venu que le service de Dieu et du roi a été celle part délaissé, le sanctuaire et lieux des églises prophané, maintes personnages que auparavant étoient catholiques, séduits, et jetés en hérisie, et autres maux infinis que les actes susdits dudit défendeur ont appointé.

Digitized by Google

» Toutes choses conformes à ce que auparavant ledit défendeur avoit desiré, quant à l'absolute abolition de l'inquisition et des placards de sa majesté.

VII.

» Car pour tout ainsi absolutement abolir lesdites inquisitions et placards, ledit défendeur a envoyé au feu marquis de Berghes, et au seigneur de Montigny, un écrit d'avis à sa majesté et servant à ce propos, à ce que sadite majesté fut tant plus occasionée d'y entendre et prêter l'oreille, en quoi la partie fut fondée, que ledit écrit qui étoit en françois seroit translate en espagnol et montré au confesseur du roi, ou au président du conseil d'Espagne.

VIII.

» Ledit défendeur a déclaré que son altesse avoit defendu expressément

de non communiquer la modération des placards de sa majesté au regard de la religion.

» Toutesfois sur les lettres qui furent envoyées par Antoine Stralen d'Anvers, audit défendeur, icelui défendeur pendant les troubles de ses Pays-bas délivra à Jehan Stralen, frère dudit Antoine, la copie de ladite modération après que ledit défendeur eut fait cassater ladite copie.

» En quoi ledit défendeur a fait contre son serment et devoir, et pour donner quelque contentement audit Stralen notoirement diffamé de tenir la partie des confédérés.

» *Soussigné.*

PAATZ.

Digitized by Google

Le comte d'Egmont en reçut communication avec réquisition du procureur-général, d'y répondre, ce à quoi ce seigneur satisfit après le délay fixé. (*)

(*) EXTRAITS

Des principaux articles de la réponse personnelle du comte d'Egmont, sur les charges lui imposées par le procureur-général.

» Quant au premier article de mesdites charges, je maintiens qu'il est couché contre toute vérité.

» Car je n'ai traité, ni jamais pensé traiter chose contre le service de sa majesté, ni aussi tâché à rien du contenu d'icelui.

» Ainsi ai toujours tenu pour

Le conseil des troubles accor-

faire tout ce qu'un bon vassal et serviteur est tenu de faire pour le service de son roi, comme il est et sera toujours trouvé véritable.

» Et pour les raisons contenues en ma réponse sur le premier article, se peut clairement voir, que combien que je suis été du nombre de ceux qui ont écrit à sa majesté, la suppliant qu'il lui plût ôter le cardinal de Granvelle d'ici, ne fut jamais à l'intention que dit le procureur-général, ni autre qui fut mauvaise.

» Comme plus amplement j'en ai dit à sa majesté ce qu'en est, moi étant en Espagne passé environ trois ans.

» Et quant il plairoit à sa majesté se faire informer de nos raisons alleguées auxdites lettres, je tiens qu'elles se trouveront véritables.

Digitized by Google

da ensuite au comte d'Egmont

» Quant au troisième n'y git rien ; attendu que sa majesté est bien avertie, pourquoi nul de nos tiers n'allismes lors en Espagne, qui étoit pour ne se vouloir former partie contre ledit cardinal.

» Il est vrai que depuis lors je montrois porter peu de bonne volonté audit sieur cardinal, et que fut bien aise, qu'il sortit le pays : mais la raison de la livrée que nous fîmes, ne tendoit à sa vilipendance, comme dit le procureur-général.

» Ainsi pour excuser dépense, comme nous solions faire du passé à nos livrées et aussi pour être connus par icelles, les gens d'aucuns seigneurs qui lors étoient amis.

» Bien est vrai, que lors courut un bruit par Bruxelles, que se faisoit une

la permission de pouvoir prendre

livrée avec chapeaux de cardinal ; dont madame la duchesse de Parme étant avertie, nous commandit et requit de faire une autre, ce que se fit.

» Combien que la première invention étoit seulement de têtes de fous avec chaperons comme en fut lors montré le patron à sadite altesse : et n'y avoit nulle apparence quelconque de chapeau de cardinal.

» Il est vrai, que depuis mes gens, comme aussi ceux d'aucuns seigneurs, portèrent delà en avant un mancheron où qu'étoient des trouches de flèches; et la cause d'icelle invention fut pour autant, que son altesse nous requit de changer la première, estimans qu'étant la devise des rois catholiques d'Espagne, ni avoit cause de faire mauvaise interprétation, comme l'on

Digitized by Google

dre des avocats et des procureurs;

fit de la première, toutefois sans fondement.

« Et quand aux conspirations contre la personne du cardinal, je n'en suis jamais été participant, et pense que nul autre ne l'ait résolu de faire.

« Par quoi je dis, que bien clairement se soit le peu de raison, que ledit procureur-général a d'interpréter ce que dessus étoit dressé, plus contre sa majesté que contre ledit cardinal : car sur mon serment jamais n'ai pensé chose semblable, comme mes actions de tout tems ont bien montré le contraire.

« Et si depuis sont survenus brouilles et désordres en ce pays, comme dit le VII article, ç'a été et bien à mon grand regret, et n'en suis nullement coupable.

Digitized by Google

pour défendre sa cause.

„ Et quant à ce que ledit procureur-général dit en termes généraux, qu'ils proposèrent que les affaires des finances se devoient traiter au conseil d'état ; il ne me souvient de tout ce que j'y ai dit, pour y avoir déjà cinq ou six ans passés.

„ Mais je dis, que sur cette matière on veuille que ce soit de quoi j'ai jamais parlé audit conseil ; ç'a été toujours avec une vraie et saine intention au service de sa majesté, et bien de ce pays : comme je prie à Dieu qu'il fasse à mon ame.

„ Et avec la même intention j'en ai tenu quelque propos avec sa majesté sur cette matière, la dernière fois que je fus en Espagne.

» Par quoi ledit procureur a grand tort d'interpréter, que semblables propos

Digitized by Google

Le comte d'Egmont, choisit

tendoient autre qu'à bonne fin.

» Je ne réponds à cet article, pour y être satisfait par les réponses des précédens articles.

» Et quant au dixième article, on semble que le procureur-général me veut imputer avoir prétendu avec ambition de me faire grand, et diminuer la grandeur du roi, et par là mener plus sûrement à fin notre conspiration contre sa majesté.

» Je dis que c'est mal parler à lui et contre toute vérité, et ne se doivent jamais estimer telles intentions d'un vrai et léal serviteur, comme je suis à sa majesté.

» Et quant aux autres, de ce que le procureur-général veut parler, j'en laisse répondre à eux.

» Et quant à ce que dit le procureur-

Digitized by Google

pour l'un de ses deffenseurs,

général, que audit Bruxelles en plein conseil d'état, comme l'on parloit de ladite requête en présence de son altesse, lesdits prince d'Oranges et comte de Hornes déclarèrent se vouloir retirer en leurs maisons : et que lors j'ai dû dire de vouloir aller au bain d'Aix pour ma santé : et que disois cela pour destituer son altesse d'aide et de conseil et non pour en avoir besoin.

» Je dis, que c'est sinistrement interprêter mon intention : car je le disois pour donner à entendre, que pour choses d'affaires, ni pour santé étoit tems d'abandonner le conseil, comme l'on a pu appercevoir par l'effet, que je l'ai fait ainsi.

» Car j'ai continué toujours assistant son altesse en ce que j'ai pu durant ces troubles, et plus continuellement

Digitized by Google

messire Nicolas de Landas, che-

que nul autre seigneur qui soit :

„ Combien que son altesse m'en a souvent donné occasion du contraire.

„ Mais préférant le service de sa majesté à toutes autres choses, j'y ai continué jusques ma prison, et même audit tems j'ai toujours accompagné son altesse toutes les fois qu'elle s'est trouvée en processions générales et autre chose de bon exemple, comme étoit bien requis en un tems si perplex, et où que la religion chrétienne étoit si peu respectée.

„ Et n'étoit hors de propos, ce que je disois vouloir aller au bain d'Aix : car il étoit tout notoire, que lors me prennoit les soirs une enflure des jambes : comme le docteur maître Jacques le pourroit témoigner.

Digitized by Google

valier, seigneur de Heule, et

» Mais je ne le fis, pour m'absenter en un tel tems.

» Quant à ce que dit le procureur-général en cet article, me culpant que je n'ai conseillé de résister aux confédérés qui vouloient présenter la requête; j'en ai dit lors au conseil ce que m'en a semblé convenir au tems.

» Et quant à leurs gens, à cet effet le tems étoit trop court, et n'y avoit argent comme ceux des finances disoient.

» Et de leurs gens à Bruxelles, comme ledit procureur-général dit, il doit savoir bien peu quels gens ce sont, et le peu de fiance qu'on pouvoit lors avoir d'eux.

» Vu comme c'étoit un tems si étrange, qu'il n'y avoit homme qui savoit

Digitized by Google

Louvegnies, grand Bailly d'Ar-

---

l'intention de son frère, parent, ou serviteurs.

» Davantage son altesse n'étoit tenue de suivre mon avis, non plus que n'a fait en beaucoup d'autres choses, et ne tenoit qu'à icelle de résoudre sur un meilleur avis que le mien.

» Car lors étoient au conseil d'état beaucoup de chevaliers de l'ordre et autres bons personnages.

» Et si je dis lors, comme dit le procureur-général en devises (de quoi toutesfois je m'en souvient) qu'entre les confédérés y avoit de nos parens amis et serviteurs.

» Ce dut être, quand son altesse disoit être avertie, que lesdits confédérés la devoient prendre et saisir sa personne et mener à Vilvorde ou ailleurs, et choses semblables.

Digitized by Google

mentières et pannetier héréditaires

» De quoi elle montra être en doute et grande crainte.

» Et le disois, afin de la mettre hors de la crainte où elle étoit.

» Il est vrai, que passant par devant le logis de monsieur de Culemborg, où qu'ils dinoient la plûpart des confédérés, et que le prince d'Orange, le comte de Hornes, et moi venions de dîner avec le comte de Mansfeld, et allans vers la cour pour se trouver au conseil ; par la grande instance que nous fit monsieur de Brederode et autres de sa compagnie de boire un coup, ne le pouvant excuser, descendîmes : mais n'y arêtâmes rien qui soit, et bûmes un petit verre, et lors crièrent les confédérés en buvant vive le roi, et vive les gueux.

» De quoi certes en ma conscience

taire du pays et comté du Hai-

me déplaisoit fort : car jamais n'avois encore oui ledit nom de gueux : mais le misérable tems étoit lors tels, qu'il étoit forcé d'aucunes fois dissimuler : comme j'ai fait maintes fois contre ma volonté : dont je prends Dieu en témoin.

» Et si j'usse pensé, que faisant autrement le service de Dieu et de sa majesté s'en fut ensuivi, il est certain que je l'usse fait : comme l'on a bien connu depuis, qu'elle a été mon intention.

» Il est requis de voir, ce que nous proposîmes à Dufleile aux députés des confédérés par charge de son altesse.

» Car outre notre instruction, n'ai de rien traité, ni assuré lesdits députés des confédérés.

» Pour les raisons contenues en l'ar-

Digitized by Google

naut, et pour ses avocats, les sieurs

---

ticle precédent, se verroit que la protestation du procureur-général, est sans nul fondement, pour n'être de ma part jamais avenu, ce qu'il dit en cet article.

» Il est bien vrai, que durant ces troubles j'ai ouï parler beaucoup de gens les uns d'une sorte, les autres d'une autre.

„ Les uns disoient, qu'il falloit prendre les armes contre les confédérés, et faire contre-ligue.

» Autres disoient que cela étoit très-dangereux.

» Car par là l'on tomberoit facilement en une guerre intestine: mêmes en absence du roi, et sans argent, ni gens agguerris.

» Comme lors se tenoit pour certain que les confédérés l'étoient.

Digitized by Google

Guillaume Borgbrave et François

» Davantage que telles et semblables résolutions de prendre les armes, dépendent de la volonté et commandement du roi, ou de son lieutenant-général.

» Je n'ai jamais refusé de présenter nouveau serment, comme dit le procureur-général.

» Ainsi se trouveroit que plus d'un an auparavant, j'ai proposé au conseil entre autres choses, que tous ceux qui avoient gouvernemens, ou charge de gens de guerre et des places fortes, tous officiers de sa majesté et magistraux des villes, dussent faire nouveau serment; même entres autres points d'observer notre sainte foi catholique: dont aucuns de mes amis me surent bien mauvais gré, disans que par là je voulois faire quitter leurs charges.

Digitized by Google

Vandeneynde: et encore, pour ses

„ Qui est bien loin de ce que dit le procureur-général.

„ Mais il est bien vrai, qu'il y a environ un an, qu'étant à Béthune, faisant lever quelques gens de guerre pour augmenter les armes au pays de Flandres, son altesse m'envoya lors un écrit en parchemin signé du duc d'Arschot, comte de Mansfelt, comte de Meghen et seigneur de Berlaymont, me requérant le vouloir aussi signer.

„ A quoi je repliquai à son altesse, que cet écrit me sembloit mal couché, suppliant à son altesse d'avoir patience jusques à mon retour, que seroit dans huit ou dix jours: et que cependant son altesse se pourroit assurer de moi, comme si l'usse signé: comme je fis à mon retour, et plus ample que l'autre, comme se peut voir par ce que j'en ai signé alors.

Digitized by Google

défenseurs, les sieurs Jean de Ran-

„ Je dis et je maintiens, d'avoir toujours averti son altesse, de ce que j'ai pu entendre des desseins des confédérés, et aussi des sectaires.

„ Mais le contenu, de ce que dit le procureur-général en cet article, n'étoit secret : car les confédérés le disoient publiquement : et le comte Lodowic et le seigneur Desquerdes le dirent aussi au président Viglius et à monsieur d'Achicourt, au conseiller d'Assouville et à moi, quand nous traitâmes avec eux, par charge de son altesse, comme députés des confédérés : comme le rapport de ce que nous fîmes à son altesse, pourra bien témoigner.

„ Pourquoi ledit procureur-général pouvoit bien excuser le terme de crime de lèse-majesté, pour être en cet endroit impertinent.

Digitized by Google

tre et Thierry de Liesvelt, (*) habils jurisconsultes.

„ Il est vrai que me trouvis au tems que dit le procureur général, à Tenneremonde, à l'instance du prince d'Orranges et du comte de Hornes, auxquels s'il me souvient bien, la première fois, qu'ils m'en requièrent, m'en excusit disant valoir mieux de remettre jusques à ce qu'ils vinssent en court.

(*) Thierry ou Théodore de Liesvelt, un des plus célèbres jurisconsultes de son tems et avocat au conseil de Brabant, étoit natif de Vilvorde.

» Les états du pays révoltés contre sa majesté le nommèrent chancellier de Brabant, l'an 1584, à la place de Jean Scheyff, et Guillaume, prince d'Orange, le nomma son envoyé à la cour de France l'an 1584.

» Il mourut à Bruxelles l'an 1601, âgé de 80 ans: et il y est enterré chez les pères

» Toutesfois, comme lors ledit prince d'Oranges, pour quelques doutes qu'il avoit, ne voulut venir audit Bruxelles les allai trouver audit Tenneremonde, et avec le sceau de son altesse

„ Et l'occasion principale de notre entrevue étoit, pour aviser sur une lettre que monsieur de Montigny avoit écrit au comte de Hornes son frère : laquelle (si bien me souvient) contenoit le grand malcontentement que sa majesté avoit de tant de malheureux et exécrables actes que s'etoient faits par deça.

Dominicains, où on lui a mis un épitaphe avec un éloge fort magnifique, qu'on trouve dans le livre intitulé : Belgium Domicanum pag. 334.

Digitized by Google

„ Comme aussi les prêches tant pernicieuses qui s'y faisoient, nous requerrant et persuadant fort de nous employer et nos amis à faire cesser toutes prêches et redresser toutes choses en son premier état : avec un nombre d'autres persuasions à ces fins.

„ Dont certes ledit seigneur de Montigny est grandement à louer

„ Et si ce que dessus eut été en mon pouvoir de faire, il se peut croire que je n'y eussent rien omis, et m'eusse tenu pour bien heureux de le savoir faire.

„ Mais certes pour lors autre que Dieu ne l'eut su faire, pour le grand nombre des sectaires, et la fureur de quoi ils y procédoient.

„ Et comme le prince d'Oranges venant d'Anvers, avoit emmene avec lui son

Digitized by Google

son frère, le comte Lodowic, et monsieur de Hooghstrate, sans toutes fois monstrer, qu'il les dusse emmener, que pry fusse venu, pour le dire de gens, et le peu d'envie que j'avois de ne venir en grandes compagnies, comme jamais depuis ne suis été.

» Lesquels entrèrent dans la chambre, où que nous étions retirés, et y fut lu aussi la copie d'une lettre que se disoit être de notre ambassadeur, en France, don Francisco de Allava, écrite à son altesse.

» Laquelle certes contenoit choses bien étranges contre ledit prince d'Orranges, comte de Hornes, et moi: et de ce que l'on feroit avec le tems contre nos personnes; comme se peut voir par ladite copie, que j'ai donné à madame la duchesse, de là en peu de jours j'étois de retour à Bruxelles.

„ Sur laquelle copie de lettre se fit beaucoup de discours, pour y avoir bien matière de ce faire; et les uns disoient falloir être sur sa garde: les autres qu'il falloit mieux sortir le pays, que d'être toujours en cette doute.

„ Autres dirent ne falloir croire, que sa majesté fairoit faire, ni procéderoit jamais par telles voies, contre ses sujets, pour être un prince trop benin et débonnaire.

„ Tant plus que celui qui l'avoit mal fait, ne devoit rien craindre.

„ Il me semble, que lors (mais je ne veux l'assurer) le comte Lodowic, fût dire, que si les Espagnols, voulussent ainsi tiraniser et maltraiter ceux de ce pays, qu'il y auroit bien moyen d'y obvier, et les empêcher d'y venir.

„ Mais cela fut rejetté, et fut dit, qu'il ne falloit jamais avoir mauvaise

opinion de l'intention d'un si bon roi, comme le notre : et qu'il n'avoit encore jamais fait chose mauvaise, ni semblable envers nuls de ses sujets ni autres : et que si quelqu'un se craindroit d'autre chose, pouvoit sortir le pays.

„ Sur quoi se rompit ledit propos et allîmes dîner ; car il étoit près d'une heure après-midi, et avîmes cheminé le matin.

„ Incontinent, après être levé de table, chacun retournit son chemin, et voulant monter à cheval, me souvint que ceux du magistrat de Tenneremonde et le lieutenant du bailly illec, me dirent, en passant, de ces seigneurs qui étoient encore là, qu'ils étoient avertis, que aucuns sectaires d'Anvers, de Gand, et d'ailleurs avoient délibéré de venir prêcher près de leurs portes, et aussi au pays dudit Tenneremonde ; où que

toutesfois n'avoit encore jamais été prêché.

» A quoi je leur répondis, que s'ils y venoient, qu'ils se fassent sorts, et les traitassent comme ennemis de sa majesté, et les dussent empêcher s'ils pouvoient.

» Et quand ce pour faire, ils auroient besoin de mon assistance, je ne leur faudrai de rien.

» De quoi ils furent fort joyeux; tellement que jamais ne fut prêché en ladite ville, ni à quatre lieues près, fors une fois.

» Quelque tems depuis vint un prêcheur, qui vouloit prêcher aux portes de la ville d'Alost.

» Lequel fut pris par les officiers dudit lieu, et afin que la justice s'en puisse plus sûrement faire, j'y envoyois cinquante soldats du château de Gand,

Digitized by Google

pour assister ladite justice, et fut ledit prêcheur pendu.

„ Je ne répondrai sur cet article, pour n'être bien couché ; car audit Tenneremonde ne se passoit autre chose que n'ai dit au chapitre précédent.

„ A quoi je me refère.

„ Je ne sais ce que celui article veut dire, et ne fut jamais mon intention autre, que d'un bon et loyal serviteur de sa majesté, et de faire ce qu'un bon catholique doit faire.

„ Je ne sais de quel écrit le procureur-général veut parler ; car de toutes nouvelles que j'ai pu entendre, j'ai fait part à son altesse.

„ L'on prétend à grand tort me suspecter de conspiration contre sa majesté, ce que jamais ne vint en ma pensée.

„ Comme aussi ledit procureur-général n'allègue aucun fait de conspiration, je ne puis comprendre, comment et à quel titre il use de tels termes en mon endroit.

„ Je n'ai jamais proposé au conseil d'état que les affaires des finances y devoient être connues que à bonne intention, et pour le plus grand service de sa majesté.

„ Vu que sans connoître l'état des finances, rien ne se pouvoit résoudre audit conseil d'état sûrement.

„ Et certes prenant les affaires en bonne considération: et au plus grand service de sadite majesté, l'on ne pourroit disjoindre la connoissance des affaires du conseil d'état et des finances.

„ Etant par ainsi trop absurde que par ce moyen j'aurois cherché d'avoir la main aux deniers pour les faire ser-

Digitized by Google

vis à ma volonté, laquelle manifiance pour non convenir à ma qualité, ne fut jamais par moi affectée, ne trouvée en nulle de mes actions.

» Comme aussi il ne sera trouvé que j'aurois voulu mettre bas le conseil privé.

» Mais du contraire j'ai proposé et avisé à sa majesté en Espagne, que ceux du conseil privé et des finances devroient être joints, comme accesseurs au conseil d'état selon la nécessité des occurrences.

» Et vraiement, si l'on doit ainsi interpréter en mal, toutes bonnes considérations et propositions que j'ai faites, en conseil par forme d'avis, pour le service de sa majesté et le bien public; qui sera celui qui désormais, audit conseil, pourra librement opiner pour le service de sa majesté.

Digitized by Google

» Et quant à Hooghstrate, bien est vraie que le comte de Zwartzenbourg, étant en ces Pays-bas, et m'ayant, par ses lettres itératives, prié le vouloir venir voir avant son retour en Allemagne, je me suis trouvé audit Hooghstrate, qui fut environ dix ou douze jours avant la présentation de la requête des gentilshommes confédérés, et ce avec su de madame la duchesse de Parme, laquelle j'avois préavertie de mon allée.

» Mais n'y fut fait que bonne chère, et ne s'y trouva lors le seigneur de Brederode, ni onques j'ai entendu de lui qu'il vouloit présenter avec quelques confédérés ladite requête, nonobstant que lors et auparavant, nous nous étions plusieurs fois entrevus pour ledit dicaige que nous avions ensemble.

„ Bien est vrai que au lendemain au matin, avant mon partement, étant

ensemble, le prince d'Oranges, comte de Hornes, monseigneur de Berghes, monseigneur de Meghen, monseigneur de Hooghstrate et moi, fut par un desdits seigneurs dit en devisant, que ledit seigneur de Brederode et quelques autres seigneurs et gentils-hommes, avoient résolu de présenter requête à son altesse, touchant l'inquisition et placards.

„ Et que à cette fin en dedans dix jours, ils se devoient trouver à Bruxelles.

„ Sur quoi, je dis que elle seroit mal interprétée de sa majesté, et que je ne conseillois à nuls de mes amis d'être de ladite compagnie, ou y entrer, disant en outre que j'en avertirois son altesse, sitôt que je serois arrivé à Bruxelles, comme aussi dit ledit seigneur de Meghen.

Digitized by Google

» Ce que j'ai fait au lendemain que je fus arrivé en la ville de Bruxelles, comme très-bien le savent ceux du conseil d'état, et crois que ledit seigneur de Meghen en fit semblable avertance à sadite altesse.

» Et que si quelques gentils-hommes confédérés se seroient vantés qu'ils faisoient leur appui sur moi ; ils l'auroient fait sans nulle raison, ni fondement, attendu que jamais lesdits confédérés, ni autres ne m'ont fait aucune avertance, ouverture, ni démonstration de leur dessein, ou intention.

» Et que plus est, il se vérifiera au contraire, qu'ayant entendu d'aucuns gentils-hommes, que l'on les desiroit attirer à ladite requête, et d'autres qui y étoient déjà entrés, je leur ai déconseillé d'y entrer, et à ceux qui y étoient entrés, d'en sortir, et abandonner la

dite confédération comme a été fait.

„ Tant s'en faut que j'aurois auxdits confédérés donné espoir, confidence, ou aucune occasion de s'appuyer sur moi.

„ J'ai été à Duffelle, par ordonnance et commandement de madame la duchesse de Parme, gouvernante, avec une instruction de son altesse, premièrement dressée pour l'assemblée qui se devoit tenir à St Tron, laquelle j'ai ensuivi sans l'excéder en aucun point, comme en appert par la proposition écrite de ma main, conforme à ladite instruction, et par la réponse desdits confédérés faite à son altesse.

„ Et de même s'y trouvit aussi le prince d'Oranges, par commandement de sadite altesse.

„ Mais le comte de Hornes n'y

fut point, jaçoit que ledit article le contient. »

Voyez *Procès des comtes d'Egmont, du prince de Hornes, et autres seigneurs Flamands, fait par le duc d'Albe, de l'ordre de Philippe II, roi d'Espagne; vol. premier, pag. 24, inclus 81.*

Fin du 49.me volume.

Achevé d'imprimer, le 30 novembre, 1820.

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT,
Propriétaire et Ex - Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

SUPPLÉMENT.

TOME I.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à TOURNAY, chez D.ᵉ CASTERMAN,
Libraire - Imprimeur.
(M. D. CCC. XI.)

Digitized by Google

« Le duc d'Albe excéda en cette occasion » les ordres du roi, du moins ce monarque » déclara-t-il, dans le fameux édit de pros- » cription du prince d'Orange, du 15 mars » 1580, qu'il n'avoit pas commandé au duc » d'Albe, l'imposition des dixièmes et ving- » tièmes déniers, ni entendu que telle chose » fut faite, sinon du bon gré et volonté de » ses sujets, encore au lieu d'autres aides, et » impositions, dont on les entendoit décharger. »

Mémoires historiques et politiques des Pays-bas autrichiens, par son excellence le chef président, comte de Neny, commandeur de l'ordre de St. Étienne, in-8.°, Bruxelles, 1784, vol. premier, page 42.

Digitized by Google

HISTOIRE DE TOURNAY.

SUPPLÉMENT.

Suite des notes sur les illustres Belges, mentionnés au tome 35. pages 167 inclus 255 de cet ouvrage.

Le duc d'Albe, permit aux défenseurs avocats et procureurs

Digitized by Google

du comte d'Egmont, de conférer en toute liberté avec ce seigneur.

Le conseil des troubles se fit entendre en toute latitude, pendant quatre mois, les témoins à charge et à décharge. (*)

(*) Le droit qu'a un prévenu de faire entendre les témoins à sa décharge est sacré, et irrefragable.

L'ordonnance criminelle, du duc d'Albe, de 1570; celle de Louis XIV, de 1670, l'ont reconnu, prescrit et proclamé.

Le code des délits et des peines, articles 111 et 148, l'ont édicté.

La loi du 7 pluviôse an IX, articles 9 et 11, en attribuant au magistrat de

Digitized by Google

sûreté, le droit d'indiquer les témoins à faire entendre dans l'instruction, lui impose l'obligation bien prononcée de faire entendre ceux que les prévenus indiquent à leur décharge dans leur premier, ou ultérieur interrogatoire.

Ces deux derniers articles ne faisant que remplacer le substitut, dans les pouvoirs et obligations imposés, aux juges de paix et directeurs du jury, par les articles 113 et 184, précités.

Il en résulte que le substitut est tenu à faire entendre tous les témoins indiqués par les prévenus, c'est ce qu'explique très-bien l'article 111.

« Tous les autres genres de preuves autorisées par la loi, *c'est à-dire par les articles* 111 *et* 148, *du code des délits et des peines*, et constatés par le directeur du jury.

par le conseil des troubles,

Article 111, *titre* 5.

» Le juge-de-paix fait citer devant
» lui toutes les personnes qui lui sont
» indiquées, soit par la dénonciation
» officielle ou civique, soit par la
» plainte, soit par toute autre voie,
» comme ayant connoissance du délit
» qui est l'objet de ses poursuites, ou des
» circonstances de ce délit. »

Article 148.

» Les règles prescrites au juge-de-
» paix, par le titre 5, ci-dessus, sont
» communes aux directeurs du jury et
» aux capitaines ou lieutenans de gen-
» darmerie, dans le cas où ils exercent,
» d'après les articles précédens, les
» fonctions de la police judiciaire. »

L'article 111, est sagement prévu pour découvrir dans l'instruction, si le plaignant, d'après icelle, ne de-

Digitized by Google

vient pas prévenu lui-même.

Alors, le directeur du jury, d'après les art. 83 et 100 du code des délits et des peines, doit décerner des mandats d'amener et d'arrêt, contre le plaignant devenu prévenu par les dépositions des témoins tant à charge qu'à décharge.

Le cas m'est arrivé plusieurs fois, lorsque j'étois juge-de-paix, à Tournay en 1795, 1796 et 1797, un commis, de la porte Sept-Fontaines, en cette ville, me fit plainte d'avoir été insulté en ses fonctions; j'informe, il résulte de la déposition des témoins, qu'il avoit été le provocateur, l'aggresseur et le premier insultant, je décernai contre lui, les mandats d'amener et d'arrêt, qui furent maintenus par le directeur du jury.

En effet s'il en étoit autrement, un coupable, un provocateur ivre, un insolent, n'auroit qu'à se rendre plaignant pour

Le 2 au soir, le conseil, après

échapper à la vindicte des loix, pour peu, surtout, que ce polisson seroit épaulé et enhardi par des primes d'encouragement de quelques cent livres tournois.

Ce sont ces principes, ces bases éternelles de la justice distributive, à départir aux prévenus, plaignans ou dénoncés qui occupèrent toute ma pensée, lorsque j'étois législateur à Paris, en 1798, émis dans mon opinion, au conseil des 500, imprimée en prairial an 6, à l'imprimerie dudit conseil.

J'y dis: textuellement, page 31 à 33.

„ En effet, par respect pour la liberté individuelle, la loi a enjoint aux juges-de-paix d'user de beaucoup de circonspection avant qu'ils puissent lancer de mandat d'amener, sur la plainte d'une partie lésée, contre un dénoncé, (article 85 et 86 dudit code).

„ Elle a si sagement prévu que le

Digitized by Google

avoir oui le rapport de la procé-

---

plaignant pouvoit ou exagérer, ou même mentir, ou calomnier, qu'elle statue, article 97.

„ Que la plainte, quoique signée et affirmée par le plaignant, ne peut seule, et sans autre preuve ou indice, autoriser le juge à décerner un mandat d'amener contre le prévenu; mais il est tenu d'entendre les témoins indiqués par le plaignant, et de faire, tant pour constater le délit, que pour en découvrir l'auteur, toutes les perquisitions, visites, et procès-verbaux nécessaires.

„ Et si l'on m'objectoit que lorsque la partie plaignante croit avoir des preuves ou des indices suffisans, d'après le sens de l'art. XCVII et l'article XX du projet, le juge-de-paix doit lors donner un refus motivé.

Digitized by Google

dure, prononça la peine de mort

,, Dans ce système, je demande si, d'après les art. 48, 65, 85, 86, 97 et 327 dudit code, c'est le juge de paix qui demeure lors, selon sa conscience et conviction intime, juge de la prévention, c'est à-dire du plus ou moins de force ou de la nullité des preuves, pour mettre le prévenu en liberté, lui lancer le mandat d'arrêt, ou l'envoyer à un autre officier de police judiciaire (article 66, 67 et 99), ou plûtôt si, dans l'espèce, ce n'est pas réellement la partie plaignante qui devient juge de la prévention dans sa propre cause, contre celui qu'elle dénonce pour assouvir ses passions et forcer la main et la conscience du juge à délivrer des mandats d'amener ou à donner un refus motivé qui lui voudra condamnation nécessaire (article XXI du projet) de l'amende du quart de

Digitized by Google

contre le comte d'Egmond, à

son traitement ; car l'article XXI du projet de votre commission ne porte pas, et le condamne, s'il y a lieu, ou s'il a refusé sans motif légitime de les décerner, mais simplement condamne le juge-de-paix à l'amende du quart de son traitement, sans préjudice de la prise à partie.

» Mais si le juge-de-paix, seul juge de la prévention, suivant les articles précités, après avoir entendu les témoins, demeure convaincu que le plaignant est seul coupable, et les dénoncés, ou partie deux innocens ; c'est ce qu'il doit peser ; c'est ce dont il est juge, d'après l'article 48, qui le charge de distinguer les hommes justement prévenus, de ceux qui sont faussement inculpés.

» Alors donc, que doit faire le juge-

charge que la sentence seroit

de-paix, si le dénoncé lui paroît faussement inculpé, s'il détruit entièrement, enfin les inculpations qui l'ont déterminé (1) à le faire comparoître (même par mandat de comparution, article 97.)

» Il doit le mettre en liberté, article 66 (2); mais s'il se trouve que le

(1) Ce mot détermine indique assez que si le juge-de-paix n'a pas de motif qui le détermine à faire comparoître un dénoncé, il ne le fait pas (article 99), c'est-à-dire, il ne délivre pas de mandat d'amener, et donne simplement acte de son refus à la partie plaignante, qui se pourvoit au directeur du jury, article 98.

(2) *Article 66 du code des délits.*

« Si le prévenu détruit entièrement les inculpations qui ont déterminé à le faire comparoître, le juge-de-paix le met en liberté, et il en donne avis au directeur du jury d'accusation, en lui transmettant toutes les pièces.

Digitized by Google

ratifiée par le duc d'Albe qui la

plaignant, par les preuves et indices est lui-même inculpé du délit excédant ceux de simple police dont il accuse les dénoncés, alors il doit lancer contre lui le mandat d'arrêt, (articles 66, 67 et 68); ce cas est arrivé plusieurs fois lorsque j'étois juge de paix; le plaignant se trouvoit, après l'instruction, le seul gravement inculpé du délit dont il accusoit les dénoncés, et partie de ces derniers se trouvoient entièrement disculpés.

« Je n'ai pas balancé, chaque fois, à lancer un mandat d'arrêt contre le plaignant, et à mettre, d'après l'article 66, partie des dénoncés en liberté; etc.

Mon opinion étoit d'autant plus remarquable qu'elle renversoit le projet de mon collègue Quirot, au nom d'une commission de 9 membres, et qui en

sanctionna. Nous la donnons

étoit à sa troisième lecture, la commission, ayant examiné mon opinion, retira elle-même son projet en l'ajournant. Enfin la loi du 7 pluviôse an IX, fut substituée au projet de Quirot, organe de la commission.

Le code d'instruction criminelle du dix-sept novembre dix-huit cent huit, a décrété à l'égard des témoins, les articles suivans :

Article 75.

» Le juge d'instruction fera citer devant lui les personnes qui auront été indiquées par la dénonciation, par la plainte, par le procureur-impérial, ou autrement, comme ayant connoissance, soit du crime ou délit, soit de ses circonstances.

Article 124.

» Le prévenu ne sera mis en liberté provisoire sous caution, qu'après avoir élu domicile dans le lieu où

Digitized by Google

ci - après en note.

---

siége le tribunal correctionnel, par un acte reçu au greffe de ce tribunal. »

Article 269.

» Il pourra, dans le cours des débats, appeler, même par mandat d'amener, et entendre toutes personnes, ou se faire apporter toutes nouvelles pièces qui lui paroîtroient, d'après les nouveaux développemens donnés à l'audience, soit par les accusés, soit par les témoins, pouvoir répandre un jour utile sur le fait contesté.

» Les témoins ainsi appelés ne prêteront point serment, et leurs déclarations ne seront considérées que comme renseignemens. »

Article 315.

» Le procureur-général exposera le sujet de l'accusation; il présentera ensuite la liste des témoins qui devront être entendus, soit à sa requête, soit

Digitized by Google

à la requête de la partie civile, soit à celle de l'accusé,

„ Cette liste sera lue à haute voix par le greffier.

„ Elle ne pourra contenir que les témoins dont les noms, profession et résidence auront été notifiés, vingt-quatre heures au moins avant l'examen de ces témoins, à l'accusé, par le procureur-général ou la partie civile, et au procureur-général par l'accusé, sans préjudice de la faculté accordée au président par l'article 269.

„ L'accusé et le procureur-général pourront, en conséquence, s'opposer à l'audition d'un témoin qui n'auroit pas été indiqué, ou qui n'auroit pas été clairement désigné dans l'acte de notification.

„ La cour statuera de suite sur cette opposition.

Sur quoi Mr. Louvet, député de la

Digitized by Google

somme, membre de la commission de législation, dans son rapport fait au corps législatif, séance du quinze décembre 1808, dit que ce ne sera qu'après l'audition de tous les témoins entendus au désir et contexte de l'article 71, qu'un prévenu pourra être mis en jugement devant la cour impériale.

« Ainsi Messieurs, ce ne sera qu'après les procès-verbaux, informations et auditions de témoins, devant les officiers de police, devant le juge instructeur, après l'examen attentif de ce magistrat, après celui du procureur impérial, après celui encore du tribunal d'arrondissement lui-même : ce ne sera qu'après que le prévenu aura passé par ces divers genres d'épreuves, toutes établies autant en faveur de l'innocence, que pour convaincre le coupable, que ce même prévenu pourra être appelé à en

subir une nouvelle devant la cour impériale. ,,

D'après ces principes reconnus nécessaires pour le règne de la justice.

Il ne pourroit compéter qu'à de bons ignorans paysans, à des rabula, bégayeurs, à des brom, brom, des qué, qué, qué, iguares, en matière criminelle, ou à des successeurs de Schneider, de Lebon, et de Robespierre, de les franchir, de les violer, ou de les méconnoitre.

Le duc d'Albe, plus juste, les a observé et consacré, mais les disciples de babœuf, qui ne veuillent que propager l'anarchie, et qui en protégeant la canaille, toujours provocatrice, ont constamment regardé comme un jeu de les transgresser, avec leur impudence de cinique ordinaire, leur apanage, naturel, pour innocenter les *coupables* et culpabiliser *l'innocence*.

Voyez *Opinion de Hoverlant*, *sur le projet de Quirot*, *pag.* 31 *à* 33.

Digitized by Google

OPINION

DE HOVERLANT,

DÉPUTÉ DE JEMMAPPE,

Sur le projet de QUIROT, *au nom d'une commission spéciale, sur la forfaiture des Tribunaux* (*)

« Nous prouverons aux nations
» étrangères, qu'après avoir su les
» vaincre, nous avons su nous vaincre
» nous-mêmes; qu'après avoir établi
» la paix extérieure par la force de
» nos armes, nous savons maintenir
» la paix intérieure par notre union,
» et par notre attachement à la
» constitution républicaine que nous
» avons adoptée. »

Compte rendu du citoyen Benezech, *ministre de l'intérieur, pag.* 2.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

« L'EXAMEN du rapport de votre commission, fait à la séance du

(*) Devant m'abstenir, j'ai cru devoir soumettre mon opinion à mes collègues.

18 ventôse dernier, par notre collègue Quirot, sur la forfaiture, me présente la rédaction d'hommes très-instruits dans la législation criminelle.

« Mais, en rendant l'hommage mérité à leurs talens et à leurs travaux, j'ai cru devoir vous soumettre le résultat de mes observations, sur une aussi importante matière, soit pour ajouter des articles au projet, soit pour en retrancher, soit même pour l'appuyer en partie.

« Le rapport est tellement plein de choses, il est d'une rédaction si laconique et si substantielle, qu'il m'a été impossible de pouvoir y donner aucune suite,

Digitized by Google

qu'en extrayant partie de son contexte.

J'entre en matière.

Page 5, « Et les seuls juges » qui furent dénoncés au corps » législatif, avant le 18 fructidor, » étoient des républicains du » Midi, qui avoient décerné des » mandats d'arrêt contre des » hommes prévenus d'émigration » ou de brigandage, mais qui » n'avoient pas fait mention de » la loi, du 3 brumaire an 4, » (1), qui n'étoit pas encore

(1) *Loi du 3 brumaire an 4.*

« Lorsque le délit est de nature à être puni, soit d'un emprisonnement de plus de trois jours, soit d'une peine infamante ou afflictive, le juge-de-paix

» officiellement connue dans le » département du Var. »

Sur quoi j'observe :

« *Que l'article* 128 (*) de la constitution oblige le directoire à sceller les lois et actes du corps législatif dans les deux jours de

délivre un ordre, pour faire conduire le prevenu en la maison d'arrêt, du lieu où siége le directeur du jury d'accusation, dans l'arrondissement duquel le délit a été commis. ,,

(*) *Article* 128 *de la constitution.*

,, Le directoire exécutif fait sceller et publier les lois et les autres actes du corps legislatif, dans les deux jours après leur réception. ,,

Digitized by Google

leur réception (1), et de les envoyer d'abord au ministre de la justice, qui est tenu de les transmettre sans délai, d'après l'article IV de la loi du 12 vendémiaire an 4 (2), aux administrations centrales.

---

(1) *Loi du 10 vendémiaire an 4, article IV.*

„ L'impression et l'envoi des lois et des arrêtés, proclamations et instructions du directoire exécutif aux autorités administratives et judiciaires.

---

(2) *Loi du 12 vendémiaire an 4, article IV.*

„ Immédiatement après l'impression, le feuilleton et le bulletin seront adressés, par le ministre de la justice, aux

« Pourquoi donc, d'après cecy, n'y seroit-elle pas officiellement connue des républicains du Midi comme de tous les autres ?

Page 7, note. « Quant à la » condamnation, elle est impos- » sible actuellement, puisque, » suivant l'article 560 du code

---

présidens des administrations centrales et municipales, au président du bureau central, dans les municipalités au-dessus de cent mille ames, au président du tribunal de cassation, aux présidens des tribunaux civils, correctionels et de commerce, aux présidens et accusateurs publics des tribunaux criminels, aux juges de paix, aux ambassadeurs, aux envoyés, et aux consuls de la république. »

Digitized by Google

» pénal (*), il n'y a point de » forfaiture que celle qui est in- » sérée dans le livre des peines.

« Or, dans ce livre, il n'est » pas question seulement du » tribunal de cassation. »

« C'est là une lacune que la commission a remplie partiellement, par l'article IV de son projet, mais auquel je demande une addition, ainsi qu'on le verra ci-après.

Page 6, *note.* « Si un simple

(*) *Article* 56o, *du code des délits et des peines.*

» Il n'y a lieu à la forfaiture que dans les cas déterminés par la loi : ces cas sont détaillés dans le livre des peines. »

Digitized by Google

» juge-de-paix est prévenu de » forfaiture, il faut, pour le » punir, que le tribunal de » cassation exerce l'initiative de » l'instruction, en le dénonçant » au corps législatif; il faut que » les deux conseils soient d'ac- » cord pour l'accuser. »

» Ceci découle naturellement du principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire, suite indispensable de l'équilibre des pouvoirs, nécessaire au raisonnable maintien de tout régime social, et que la constitution a consacré par ses art. 46, 189, 202 (*).

(*) *Article 46 de la constitution.*

» Il ne peut exercer par lui-même

et 22 des droits de l'homme. (*)

(le corps législatif) ni par des délégués le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire ,,

Article 189.

„ Les administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du corps législatif, ni ceux du directoire exécutif, ni en suspendre l'exécution; elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendans de l'ordre judiciaire. „

Article 202.

„ Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif, ni par le pouvoir exécutif. „

(*) *Article* 22 *des droits de l'homme.*

„ La garantie sociale ne peut exister, si la division des pouvoirs n'est pas

« Une funeste expérience a convaincu toutes les nations, tous les gouvernemens, tant soit peu sages et durables, et particulièrement la convention nationale, combien il étoit précieux et nécessaire au règne de la liberté, que le pouvoir exécutif ne pût en aucun cas enchaîner, ni asservir la conscience des tribunaux, comme il est arrivé sous la verge sanguinaire des Décemvirs.

« Et s'il a pu arriver que sous le régime constitutionnel de l'an 5, quelques juges se soient éloig-

---

établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée. »

Digitized by Google

nés de leurs devoirs, vous apprécierez dans votre esprit de justice et d'impartialité, citoyens législateurs, si depuis lors la France fut couverte de sang, d'échafauds, d'assassinats judiciaires, comme sous l'influence gubernamentale des féroces acolytes de Robespierre; et dans deux positions plus ou moins pénibles et désastreuses, le législateur sage saisit celle qui, par le fait et l'expérience, en entraîne moins après elle; car la perfection est un être chimérique.

« Voilà pourquoi la constitution, article 206 (*), veut qu'un

(*) *Article 206 de la constitution.*
« Les juges ne peuvent être destitués

juge ne puisse être suspendu de ses fonctions que sur forfaiture présumée telle par le tribunal de cassation, et admise par les deux conseils ; car ces mots : (article 262 de la constitution) » dénonce les actes par lesquels » les juges ont excédé leurs pouvoirs », comprennent toute espèce de juges, par conséquent le juge-de-paix comme celui de cassation.

« Ainsi, comme la constitution ne reconnoît aucune aristocratie de pouvoir, l'on ne peut pas plus soustraire ou excepter de cette

---

que pour forfaiture légalement jugés, ni suspendus que par une accusation admise. »

dénomination générale le président du tribunal de cassation, que le juge-de-paix ou l'assesseur du plus petit canton rural de la république; car lorsque la constitution ne distingue et n'excepte pas, il ne nous est pas permis de distinguer ni d'excepter, et d'après les principes en matière de législation, et d'après son article 375, qui défend à ses pouvoirs institués de la changer en tout ou en partie.

« Au reste, votre commission s'est bornée à cet égard à une note, et elle a si bien senti l'invariabilité du texte constitutionnel sur ce point sagement fixé, à vous proposer le mode de mettre en jugement les juges de cassation

qui ont encouru la forfaiture.

« Je partage là-dessus son opinion ; mais elle est d'une nature si prépondérante dans l'ordre social, que je la crois susceptible du plus grand développement pour diriger la discussion.

« Rien de si sage, en effet, que l'article 264 (*) de l'acte constitutionel.

« Par le premier point, le tribunal qui casse ne peut voir ses actes cassés par un autre tribunal;

(*) *Article* 264, *de la constitution*, » Le corps législatif ne peut annuller les jugemens du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personnellement les juges qui auroient encouru la forfaiture. »

Digitized by Google

car si cela étoit, il n'y auroit pas de terme à l'annullation des actes judiciaires, tandis qu'il y en a bien un (comme de raison) aux actes administratifs, d'après l'article 195 ibidem (*), et que dans tout état de cause il faut une fin, un terme de révision à toute espèce d'exercice de pouvoir.

« Par le second point de l'article 264, d'après le principe que tout juge qui a encouru la forfaiture doit être dénoncé et jugé

(*) *Article* 195, *de la constitution.*

» Aucune suspension ni annullation ne devient définitive sans la confirmation formelle du directoire exécutif. »

Digitized by Google

(article 262, 263) (*), j'en infère que la constitution, par son silence à l'article 264, sur le mode de poursuivre les juges qui pourroient encourir la forfaiture, a laissé au pouvoir législatif à le déterminer : sans quoi,

(*) *Article* 262, *de la constitution.*

» Le directoire exécutif dénonce au tribunal de cassation, par la voie de son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs. »

Article 263.

» Le tribunal annulle ces actes; et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait est dénoncé au corps législatif, qui rend le décrêt d'accusation, après avoir entendu, ou appelé les prévenus. »

si

Digitized by Google

si l'on disconvenoit de la vérité de cette assertion, il faudroit avouer que la constitution a vicieusement et inutilement décrété la poursuite et punition de ces juges; ce qui est inadmissible en raisonnement et en principes de justice distributive, puisque par le fait les juges de cassation seroient les seuls fonctionnaires publics irresponsables, contre le texte précis de l'article 22 des droits de l'homme, qui porte que la garantie sociale ne peut exister, si la responsabilité des fonctionnaires n'est pas assurée; et dans la réalité, l'égalité, qui consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse,

Digitized by Google

seroit vraiment une chimère à l'égard des juges de cassation.

« D'après ces principes, posés et incontestables, il ne reste donc qu'à déterminer le mode de poursuivre les juges du tribunal de cassation qui ont encouru la forfaiture ; et il importe par conséquent de démontrer à qui appartiendra la charge et le pouvoir de les dénoncer au corps législatif, jury d'accusation.

« Il n'y a, certes, que le corps législatif qui puisse le déterminer par une loi spéciale, puisque l'article 19 (*) des droits de

---

(*) *Article* 19, *des droits de l'homme.* » Nul ne peut, sans une délégation

l'homme statue que nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

« Or, si je consulte la législation criminelle, je n'y vois guère qu'à l'article 83, (*) du code des

---

légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique. »

(*) *Article* 83, *du code des délits et des peines.*

» Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connoissance ou reçoit la dénonciation d'un délit de nature à être puni soit d'une amende au dessus de la valeur de trois journées de travail, soit

Digitized by Google

délits et des peines (et qui me paroît peu applicable dans l'espèce), qu'un tribunal puisse dénoncer ses membres.

« Par-tout ailleurs, c'est, ou le directoire, ou ses commissaires, ou l'accusateur public, ou le directeur du jury, ou la partie lésée, ou le peuple, (article 5 dudit code.)

---

d'un emprisonnement de trois jours, soit d'une peine afflictive ou infamante, est tenu d'en donner avis sur le champ au juge-de-paix de l'arrondissement dans lequel il a été commis, ou dans lequel réside le prévenu, et de lui transmettre tous les renseignemens, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Digitized by Google

« Je vois, article 144 (1) de la constitution, que le directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté intérieure et extérieure de la république, et qu'il en assure et surveille l'exécution, dans les administrations et tribunaux, par des commissaires à sa nomination, article 147. (2)

(1) *Article* 144, *de la constitution.*

» Le directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la république. »

(2) *Article* 147.

» Il surveille et assure l'exécution des lois, dans les administrations et tribunaux, par des commissaires à sa nomination. »

Digitized by Google

« Or, je le demande à tout ami de l'ordre, comment le directoire, responsable dans ses fonctions, d'après l'article 265 (1), pourra-t-il remplir la tâche que lui imposent les articles 144 et 147, s'il n'a pas le droit de dénoncer les membres du tribunal de cassation qui doivent être poursuivis à cause de forfaiture, d'après l'article 264? (2)

---

(1) *Article* 265, *de la constitution.*

» Il y a une haute-cour de justice, pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du directoire exécutif. »

---

(2) *Article* 264, *de la constitution.*

» Le corps législatif ne peut annuller

Digitized by Google

« C'est donc au directoire, me semble-t-il, que doit appartenir la charge et l'autorité de dénoncer ces juges au corps législatif, sur la dénonciation préalable de l'un de ses commissaires près ce tribunal, faite au directoire.

« Je crois que sur cette dénonciation préalable desdits commissaires au directoire exécutif, ou des parties plaignantes, ce dernier doit y délibérer solemnellement, au moins au nombre de trois,

---

les jugemens du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personnellement les juges qui auroient encouru la forfaiture. »

Digitized by Google

d'après l'article 142 (1), pour décider s'il y a lieu, ou non, à dénoncer ces membres au corps législatif, jury d'accusation, par un message spécial.

« Je trouve que la délibération solemnelle du directoire, dans l'espèce, est nécessaire, d'après l'importance des fonctions des membres du tribunal de cassation; car si, d'après l'article 196 (2) de l'acte constitutionnel

(1) *Article 142, de la constitution.*

» Le directoire exécutif ne peut délibérer, s'il n'y a trois membres présens au moins. »

(2) *Article 196, de la constitution.*

» Le directoire peut aussi annuller

un agent ou adjoint de la plus petite commune de la république ne peut être traduit à l'officier de police judiciaire, pour délits commis en raison de ses fonctions, que d'après un arrêté spécial du directoire; s'il en est de même pour les ministres, d'après l'article 12 de la loi du 10 ven-

---

immédiatement les actes des administrations départementales ou municipales.

» Il peut suspendre ou destituer immédiatement, lorsqu'il le croit nécessaire, les administrateurs, soit de département, soit de canton, et les envoyer devant les tribunaux de département lorsqu'il y a lieu. »

Digitized by Google

démiaire an 4 (*), certes il n'en peut être moins pour des membres du tribunal de cassation ; et à cet égard les cas déterminés par votre commission, article IV de son projet, me paroissent aussi justes que parfaitement puisés dans la matière législative criminelle; mais j'y demande les art. additionnels suivans :

« 1.° Lorsqu'il y a de leur part prévarication *par inimitié, personnelle.*

(*) *Article XII, de la loi du* 10 *vendémiaire an* 4.

» Aucun ministre en fonctions ou hors de fonctions ne peut, pour faits de son administration, être traduit en justice, en matière criminelle, que sur la dénonciation du directoire exécutif. »

Digitized by Google

« 2.° Lorsqu'ils connoissent du fond des affaires.

« 3.° Lorsque dans leurs jugemens, ils ne citent et n'énoncent pas les lois en vertu desquelles ils prononcent.

« 4.° Lorsqu'ils lancent contre des parties, des juges, ou tout autre fonctionnaire public, des mandats de comparutions, d'amener ou d'arrêt, ou des ordonnances de prise de corps.

« 5.° Lorsqu'ils admettent et prononcent sur des recours en cassation impétrés après que le terme utile édicté par les lois est écoulé.

« 6.° Lorsqu'ils font des réglemens pour les tribunaux, ou

Digitized by Google

tel autre que ce puisse être, sauf ceux qui concernent le régime intérieur de leurs séances et délibérations, et dans le cas seulement que les lois n'y aient pas pourvu, et qu'ils ne leur soient pas contraires.

« 7.° Lorsqu'ils citent devant eux des juges pour leur distribuer le blâme, ou les condamner à des peines de simple police, correctionnelles infamantes ou afflictives.

Page 9, *du rapport* « Ce » fut sans doute d'après ces con» sidérations que l'auteur du » projet sur l'organisation judi» ciaire, vous proposa de n'ap» pliquer le mode de poursuite » établi par la constitution »

Digitized by Google

» qu'aux forfaitures résultantes » de l'excès de pouvoir, et de » faire juger les délits des juges-» de-paix, de leurs assesseurs, » et des tribunaux de commerce, » par les tribunaux criminels de » département, sur la dénoncia-» tion des citoyens ou des auto-» rités constituées. »

« Pour ce qui concerne les prises à parties contre les juges-de-paix et autres, il y est sagement pourvu à l'article 565, inclus 569 (*) du code des délits et des peines.

(*) *Article 565, du code des délits et des peines.*

» Il y a lieu à la prise à partie contre un juge dans les cas suivans seulement,

Digitized by Google

« Il seroit dangereux d'y rien innover, à moins qu'on ne veuille voir les juges et les tribunaux en guerre ouverte et perpétuelle

---

» 1.° Lorsqu'elle est ouverte à son égard par la disposition expresse et textuelle d'une loi.

» 2.° Lorsqu'il est exprimé dans une loi que les juges sont responsables, à peine de dommages intérêts.

„ 3.° Lorsqu'il y a eu, de la part d'un juge, vol, fraude ou prévarication commise par inimitié personnelle.

„ 4.° Lorsqu'il est dans le cas de la forfaiture.

Article 566.

„ Dans l'un et l'autre cas, la prise à partie ne peut être exercé qu'avec l'autorisation du corps législatif, s'ils s'agit d'un membre du tribunal de

Digitized by Google

avec leurs justiciables, et par conséquent le pouvoir judiciaire conspué et avili.

« Les pages de l'histoire nous

---

cassation, ou de la haute cour de justice; du tribunal de cassation, s'il s'agit, soit d'un membre du tribunal civil ou criminel de département, soit de tous les membres collectivement, d'un tribunal correctionnel ou de police, d'un tribunal de département, s'il s'agit d'un juge-de-paix, ou assesseur de juge-de-paix.

Article 567.

„ Cette autorisation ne peut être donnée que sur une requête présentée par la partie plaignante, et notifiée un mois avant la présentation au juge qui en est l'objet.

„ La requête est rejetée sans examen, si la preuve de cette notification n'y est pas

Digitized by Google

disent assez qu'il faut être très-circonspect là-dessus.

Pag. 11., *du rapport.* « Ces » observations s'appliquent na-

---

annexée et mentionnée expressement.

Article 568.

„ Toute prise à partie exercée, et toute autorisation de prise à partie donnée en contravention aux trois articles précédens, sont nulles.

Article 569.

„ Le décrêt ou jugement qui permet la prise à partie, renvoie pour la juger devant un tribunal civil, si par la nature de l'affaire il ne peut y avoir lieu qu'à une condamnation de dommages et intérêts, et devant un tribunal criminel, si par la nature de l'affaire, il peut y avoir lieu à des peines, soit correctionnelles, soit infamantes, soit afflictives.

Digitized by Google

» turellement aux accusateurs » publics, qui, chargés par le » code des délits et des peines » d'activer les poursuites de la » justice contre les coupables » en stimulant le zèle des direc- » teurs de jury et des offi iers » de police judiciaire, ont trop » souvent négligé cette partie » importante de leur ministère.

« Il est possible que leurs » successeurs imitent ce dange- » reux exemple, et alors les jus- » ges de paix et les directeurs de » jury n'étant plus stimulés par

---

» Dans ce dernier cas, on procède à l'égard du prévenu ainsi qu'il est réglé par les articles 285, 289, 289, 290, 294, 297 et 298. »

Digitized by Google

» le magistrat qui les surveille » au nom de la loi, s'endormiront » sur le sentiment de leurdevoir.»

« Il est évident, d'après les articles 242 et 248 (*) de

(*) *Article* 242, *de la constitution.*

» Chaque directeur de jury d'accusation a la surveillance immédiate de tous les officiers de police de son arrondissement.

Article 248.

» L'accusateur public est chargé.

» 1.° De poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés.

» 2.° De transmettre aux officiers de police les dénonciations qui lui sont adressées directement.

» 3.° De surveiller les officiers de police du département, et d'agir contre eux suivant la loi, en cas de négligence ou faits plus graves. »

Digitized by Google

l'acte constitutionnel, les articles 22, 23, 24, 280, 281 et 283 (*)

(*) *Article 22, du code des délits et des peines.*

» Tous les officiers de police judiciaire sont sous la surveillance generale de l'accusateur public.

Article 23.

» Les commissaires de police, les gardes champêtres, les gardes forestiers, les juges-de-paix, et les officiers de la gendarmerie nationale, du grade désigné en l'article 21, sont en outre, et immédiatement sous la surveillance du directeur du jury; l'accusateur public, soit d'office, soit sur la dénonciation du directeur du jury, poursuit les négligences, abus d'autorité, infractions à la loi, dont les commissaires de police, les juges-de-paix, et les capitaines ou lieutenans de la gendarmerie nationale peuvent se rendre

Digitized by Google

coupables dans l'exercice des fonctions de la police judiciaire.

Article 24.

» Quant aux gardes champêtres et aux gardes forestiers, les délits qu'ils commettent dans l'exercice de leurs fonctions sont poursuivis immédiatement par le directeur du jury.

Article 280.

» Mais il peut et il doit, comme tous les fonctionnaires publics, dénoncer aux officiers de police judiciaire les délits dont il a connoissance, et qu'il sait ne pas être poursuivis

Article 281.

» Il reçoit les dénonciations et plaintes qui lui sont adressées directement soit par le directoire exécutif ou son commissaire, soit par les ministres, soit par le tribunal criminel, soit par

Digitized by Google

que tous les officiers de police judiciaire sont sous la surveillance de l'accusateur public ; que le directeur de jury y est compris et surveille les officiers de police de son arrondissement.

« Il est également certain que

---

un fonctionnaire public quelconque, ou par un simple citoyen.

„ Il les transmet aux officiers de police judiciaire, et veille à ce qu'elles soient poursuivies, ainsi que celles mentionnées en l'article précédent, par les voies et suivant les formes établies par la loi.

Article 283.

„ L'accusateur public à la surveillance sur tous les officiers de police judiciaire et directeurs du jury du département. „

la loi frappe ces officiers négligens dans l'exercice de leurs fonctions, premièrement d'un avertissement ou réprimande fraternelle; secondement, d'une injonction par le tribunal criminel d'être plus exacts à l'avenir, avec condamnation aux frais de la citation et signification du jugement (284) (*).

(*) *Article* 284 *du code des délits.*

„ En cas de négligence des officiers de police judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions, il les avertit ou réprimande fraternellement, suivant les circonstances.

„ En cas de récidive, il les fait citer devant le tribunal criminel, qui, après les avoir entendus, leur enjoint publiquement d'être plus exacts à l'avenir,

Digitized by Google

« Il en est de même substantiellement pour les directeurs de jury négligens (art. 285 , 286 , 287 , 288. (*)

---

et les condamne aux frais de la citation , ainsi que de la signification du jugement.

(*) *Article* 285 , *du code des délits.*

» Si un officier de police judiciaire s'est rendu coupable , dans l'exercice de ses fonctions , d'un délit dont la peine n'est ni afflictive ni infamante , l'accusateur public le cite , par un mandat de comparution , devant le tribunal criminel , qui , dans ce cas , prononce comme tribunal correctionnel, sans néanmoins qu'il puisse y avoir appel de ses jugemens.

Digitized by Google

« Si ces officiers se rendent coupables dedans, comme hors de l'exercice de leurs fonctions, d'un délit correctionnel, ils sont

---

Article 286.

» Si un officier de police judiciaire s'est rendu coupable, dans l'exercice de ses fonctions, d'un délit emportant peine afflictive ou infamante, l'accusateur public remplit à son égard des fonctions d'officier de police judiciaire; et, après avoir décerné contre lui les mandats d'amener et d'arrêt, il l'envoie devant le directeur du jury de l'arrondissement dans lequel le délit a été commis.

Article 287.

» A l'égard des directeurs du jury, si l'accusateur public remarque de la négligence dans l'exercice de leurs fonctions, il est tenu de les en avertir:

cités

Digitized by Google

cités, à la diligence de l'accusateur public, et par un mandat de comparution, au tribunal criminel du département; qui prononce, s'il y a lieu, correctionnellement à leur charge et sans

---

s'il y a lieu à une réprimande fraternelle, il s'adresse au tribunal assemblé en chambre de conseil, qui en délibère, et écrit en conséquence au directeur du jury.

Article 288

» En cas de récidive de la part du directeur du jury, l'accusateur public en réfère au tribunal criminel, s'il y a lieu, fait citer à son audience le directeur du jury; et après l'avoir entendu, lui enjoint d'être plus exact à l'avenir en le condamnant aux frais de la citation, ainsi que de la signification du jugement. »

Digitized by Google

appel (art. 285, 289,) (1); et dans l'espèce, ces juges, bien loin d'être plus favorisés par la masse des citoyens, sont privés au contraire du recours de l'appel introduit en leur faveur, d'après les articles 191 et 193 (2)

---

(1) *Article* 189.

„ Si un directeur du jury s'est rendu coupable, même hors de l'exercice de ses fonctions, d'un délit dont la peine n'est ni afflictive, ni infamante, l'accusateur public le fait citer au tribunal criminel, qui prononce comme dans le cas de l'article 285. „

---

(2) *Article* 192, *du code des délits.*

„ Les jugemens du tribunal correctionnel peuvent être attaqués par la voie d'appel.

Digitized by Google

« Si ces officiers de police judiciaire se rendent coupables, dans l'exercice de leurs fonctions d'un délit qui emporte peine afflictive ou infamante, l'accusateur public remplit à leur égard les fonctions d'officier de police judiciaire, même celles de directeur de jury (à l'égard des

---

Article 193.

» La faculté d'appeler appartient

» 1.° Au condamné.

» 2.° A la partie plaignante.

» 3.° Au commissaire du pouvoir exécutif.

» 4.° A l'accusateur public près le tribunal criminel du département. »

Digitized by Google

directeurs) ; les livre au jury d'accusation : si elle est admise, ils sont jugés par le tribunal criminel, qui prononce à leur égard, d'après la déclaration du jury de jugement (art. 286, inclus 290 (*) ibidem.)

« Si c'est l'accusateur public

(*) *Article* 290, *du code des délits.*

» Si un directeur du jury s'est rendu coupable, même hors de l'exercice de ses fonctions, d'un délit emportant peine afflictive ou infamante, l'accusateur public remplit à son égard les fonctions d'officier de police judiciaire et de directeur de jury d'accusation.

» Si l'accusation est admise, il rend contre lui une ordonnance de prise de corps, et le fait transférer dans la maison de justice du tribunal criminel.»

Digitized by Google

ou le président du tribunal criminel qui, dans l'hypothèse, se rendent coupables de semblables délits, le président le plus âgé du tribunal civil remplit à leur égard les fonctions d'officiers, et, s'il y a lieu, de directeur de jury, et les renvoie à l'un des trois tribunaux criminels les plus voisins, à leur choix, pour y être jugés correctionnellement, ou criminellement, selon la nature des délits (art. 297, 298 (*), et 299.)

(*) *Article* 297, *du code des délits.* « Si le président du tribunal criminel ou l'accusateur public se rendent, même hors de l'exercice de leurs fonctions, coupables d'un délit emportant une

« Si le président du tribunal criminel ou l'accusateur public ont encouru la forfaiture ou la

---

peine au dessus de la valeur de trois journées de travail ou de trois jours d'emprisonnement, le plus âgé des présidens du tribunal civil est tenu de remplir à leur égard les fonctions d'officier de police judiciaire, et, s'il y a lieu, de directeur du jury.

Article 298.

» S'il y a lieu de les mettre en jugement, il les renvoie devant le tribunal criminel de l'un des trois départemens les plus voisins, qu'ils choisissent, ou qui, sur leur refus de choisir, est désigné par le fort.

» Ce tribunal, si l'affaire est de nature à être jugée correctionnellement, remplit les fonctions de tribunal correctionnel, et prononce comme dans le cas des articles 385 et 289. »

Digitized by Google

prise à partie, on procède, à leur égard, comme il est spécifié à l'art. 560, inclus 569 dudit code, ainsi que la statue l'article 299 (1)

« Il est donc palpable, d'après les dispositions légales susénoncées qu'aucun officier de police judiciaire, depuis la garde champêtre et forestier (art. 21) (2)

(1) *Article* 299, *du code des délits.*

« Dans le cas où les fonctionnaires dénommés aux deux articles précédens ont encouru la forfaiture ou la prise à partie, on procède ainsi qu'il est réglé par le titre XVII ci-après.

(2) *Article* 21.

« La police judiciaire est exercée suivant les distinctions qui vont être établies, par les commissaires de police,

jusqu'au président du tribunal criminel, n'est soustrait à l'action de la loi et à la vindicte publique, tant pour négligence dans leur fonctions que pour répression de délits correctionnels, afflictifs ou infamans, dedans, ou hors l'exercice de leurs fonctions.

« Si l'on objectoit que la négligence dans leurs fonctions n'est définitivement punie que d'une citation et réprimande du tribunal criminel, avec condamnation aux dépens de la citation et de la signification du jugement, et que si ces néglicences sont

---

par les gardes champêtres et forestiers, par les juges de paix, par les directeurs des jurys d'accusation, par les capitaines et lieutenans de la gendarmerie nationale. »

Digitized by Google

récidives, le tribunal ne pouvant que prononcer la même chose, cela ne rendra pas ces juges-de-paix plus actifs.

« J'observe qu'il y a eu jusqu'ici si peu matière à ces réprimandes judiciaires, que l'on ne connoît pas de fréquens exemples qu'on eût dû en faire usage ; et je crois que si malheureusement on devoit y recourir encore, elles opéreroient tant d'efficacité, qu'elles suffiroient définitivement pour rappeler ces fonctionnaires, un instant égarés, à l'exercice de leurs devoirs ; et supposer qu'ils ne seroient pas sensibles à ces réprimandes, seroit en quelque manière poser en fait qu'il suffit d'être

élus du peuple pour être dépouillé de tout sentiment d'honneur et de vertu, afin de remplir leurs devoirs avec le zèle dont on les a crus investis lors de leurs nominations.

« Quant à moi, je trouve qu'à l'égard des juges seulement, la loi a précisé avec une étendue qui retentit jusques dans les plus petits détails, les moyens de les punir et de les ramener à l'acquit de leurs pénibles fonctions; et je ne vois rien qui approche de cette rigueur dans la législation pour toute autre espèce de fonctionnaires publics : ce qui méritera en tems opportun l'attention du conseil.

« C'est donc sans raison, ce me semble, que votre commission, page 11 de son rapport, avance

que le directoire et le ministre de la justice sont forcés d'être les spectateurs muets d'une foule d'attentats des accusateurs publics, et des fonctionnaires qui leur sont subordonnés : car, dans tous les cas où ils se rendent délinquans dedans, ou hors de l'exercice de leurs fonctions, ses commissaires près les tribunaux, les parties lésées plaignantes ou autres, et tout fonctionnaire public, les peuvent dénoncer aux pouvoirs compétens, d'après les articles 83, 100 et 281 du code des délits et des peines, et je pense qu'il est aussi inutile que moralement impossible de donner plus d'étendue à la voie de dénonciation contre les juges prévenus de délits.

Digitized by Google

« C'est par conséquent sans motif raisonnable que l'on prétend suppléer par des lois, aux lois suffisantes et déjà existantes sur cette matière, et qui sont assez précisées et prévoyantes, pour donner à l'exercice de la justice le roulis constitutionnel convenable, qui, sans avilir et comprimer honteusement le ressort nécessaire et raisonnable à l'exercice indépendant du pouvoir judiciaire, apprend véritablement aux juges coupables, que leur responsabilité n'est pas un vain nom.

« Il n'y a donc pas de lacune dans cette partie de la législation criminelle.

« En conséquence, je demande la question préalable sur les ar-

Digitized by Google

ticles XV, XVI, XVII et XVIII du projet de votre commission.

Page 13 *du rapport.* « Or, » le seul moyen qui puisse se » concilier avec les dispositions » de l'acte constitutionnel, est » de donner au ministre de la jus- » tice une surveillance immédiate » sur les accusateurs publics, » et les présidens des tribunaux » civils.

« Cette surveillance consistera » dans le droit qu'aura le minis- » tre de faire à ces deux magistrats » des réprimandes fraternelles en » cas de négligence, et celui de » les dénoncer au tribunal de » cassation lorsqu'une récidive » ou un délit plus grave donnera » lieu à prononcer contre eux » les injonctions publiques d'être

» plus circonspects, ou même
» les amendes que les tribunaux
» criminels prononcent dans les
» mêmes cas contre les directeurs
» de jurys ou les juges-de-paix,
» en vertu des articles 284 et
» suivans du code des délits et
» des peines. (*) »

(*) » La commission, page 14 du rapport, infère que l'on peut déléguer au tribunal de cassation le droit de prononcer des peines correctionnelles contre les accusateurs publics et présidens des tribunaux criminels, de ce que, déja il a le droit de prononcer sur les règlemens des juges; mais cette filation tombe d'elle-même, si l'on fait attention que le droit de prononcer sur les règlemens des juges, lui est spécialement attribué par l'article 234 de la constitution, ce qui n'existe pas pour prononcer des peines correctionnelles;

Digitized by Google

« Il vient d'être démontré qu'il est satisfactoirement pourvu à la répression de toute espèce de délit, dont pourroient se rendre coupables les présidens des tribunaux criminels et les accusateurs publics, d'après les articles 297 et 298 dudit code.

« Au reste, je ne m'oppose pas à ce que ce mode soit appliqué aux présidens des plus âgés des tribunaux civils remplissant les fonctions d'officier de police judiciaire, aux termes des articles sus énoncés; et je demande le renvoi à la commission pour un

---

et lui semble au contraire interdit par l'article 255 suivant, qui lui défend de jamais connoître du fond des affaires. »

article additionnel, qui attribueroit, dans l'espèce, au président du tribunal criminel, le plus voisin, les fonctions d'officier de police judiciaire et de directeur de jury, et rendroit le tribunal criminel juge des peines correctionnelles, et l'un des trois tribunaux criminels les plus voisins, juge en matière afflictive ou infamante, des présidens les plus âgés des tribunaux civils, officiers de police judiciaire, d'après l'article 297; mais je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer ouvertement à ce que le ministre de la justice puisse remplir à leur égard d'autre fonction que celle que lui délègue l'art. III de la loi du 10 vendémiaire an 4, ainsi conçu:

Digitized by Google

« A correspondre avec les tri-
» bunaux et les commissaires
» du directoire près d'eux.

« A donner aux juges tous
» les avertissemens nécessaires
» et veiller à ce que la justice
» soit bien administrée, sans pou-
» voir connoître du fond des af-
» faires. »

« D'après ceci, le ministre de la justice doit se borner, d'après la loi, à stimuler les commissaires du directoire et à leur dénoncer les accusateurs publics et présidens des tribunaux criminels et civils qui se rendent coupables de délits, afin que lesdits commissaires les puissent livrer par leurs dénonciations officielles à

Digitized by Google

leurs officiers de police judiciaires désignés par la loi.

« Mais, au nom de la division et de l'indépendance des pouvoirs judiciaires, je m'oppose de toutes mes forces, à ce que le ministre de la justice puisse en aucun cas, exercer le pouvoir exécutif, actif et direct, de faire citer par le commissaire du directoire les accussateurs publics et présidens des tribunaux criminels et civils pardevant le tribunal de cassation, pour y recevoir la mercuriale, ou y être condamnés à des peines correctionnelles.

« *Premièrement*, parce que si les commissaires du directoire près les tribunaux ne dénoncent

Digitized by Google

pas ces fonctionnaires à leurs officiers de police judiciaire légaux en acquit de leurs devoirs, d'après les articles 83, 100 et 281 dudit code, le ministre peut s'en plaindre au directoire qui a le pouvoir de les destituer à volonté, et de les faire traduire, s'il y a lieu, aux tribunaux.

« Il y a donc garantie suffisante pour l'exécution des lois sur cet objet.

« Au surplus quels graves inconveniens ne pourroit pas entraîner, dans l'hypothèse, le droit exclusif de dénonciation qu'on veut attribuer au ministre de la justice! lui, ou ses bureaux ne sont-ils pas des hommes comme d'autres, sujets à l'er-

reur, susceptibles de sentimens de haine, d'amitié, de recommandation ? ne pourront-ils pas faire citer l'accusateur public Jacques et laisser le délit de Pierre, de Philippe dans la poussière du cabinet, ou dans le porte-feuille des enfans gâtés, d'où pourra résulter qu'un accusateur public sera puni et l'autre point ?

« Que deviendra lors l'application du principe de l'égalité qui consiste en ce que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. (art. 5 des droits de l'homme.)

« Si l'on m'objecte que les ministres et les directeurs seront toujours justes et impartiaux ; j'en accepte l'augure ; mais je

Digitized by Google

soutiens qu'on ne peut attribuer à ce premier, dans l'espèce, un droit exclusif de dénonciation, sans lui transmettre le ressort de la justice, qu'il pourra tendre ou détendre à son gré, ce qui est contraire à tout principe d'équité.

« Il seroit donc aussi impolitique qu'injuste, imprévoyant et inconstitutionnel, de déléguer cette autorité au ministre de la justice: les suites en sont incalculables; et si des directeurs et ministres sont devenus chefs de chouans; depuis moins de trois ans de régime constitutionnel (loi du 19 fructidor, art. 23), est-il possible, d'après cela, qu'un ministre, ou ses bureaux abusent de

ce pouvoir, que votre commission vous propose de lui attribuer dans l'hypothèse ?

« *Secondement*, parce que les pouvoirs du tribunal de cassation sont maximés et minimés par les articles 254 inclus 264 de l'acte constitutionnel.

« Ses attributions s'y bornent en substance à prononcer sur les demandes en cassation, à renvoyer l'instruction à un autre tribunal, s'il y a lieu, à dénoncer au corps législatif les actes des juges qu'il croit susceptibles de forfaiture.

« Voilà la détermination en bref de ses attributions contenues dans les onze articles pré-

Digitized by Google

cités de la constitution. (*)

« Lui en déléguer d'autres, c'est la changer dans quelques-unes de ses parties, contradic-

---

(*) *Article* 254, *de la constitution.*

» Il y a pour toute la république un tribunal de cassation ; il prononce

» 1.° Sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux.

» 2. Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique.

» 3.° Sur les règlemens de juges, et les prises à partie contre un tribunal entier.

Article 255.

» Le tribunal de cassation ne peut jamais connoître du fond des affaires ; mais

toirement à sa teneur incommutable, consacrée par son article 375 ainsi conçu :

« Aucun des pouvoirs insti-

---

il casse les jugemens rendus sur des procédures, dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connoître.

Article 256.

» Lorsqu'après une cassation le second jugement sur le fond est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question ne peut plus être agitée au tribunal de cassation, sans avoir été soumise au corps législatif, qui porte une loi à laquelle le tribunal de cassation est tenu de se conformer.

Article 257.

» Chaque année, le tribunal de

tués

Digitized by Google

» tués par la constitution n'a le
» droit de la changer dans son
» ensemble, ni dans aucune de
» ses parties, sauf les réformes

---

cassation est tenu d'envoyer à chacune des sections du corps législatif une députation qui lui présente l'état des jugemens rendus, avec la notice en marge, et le texte de la loi qui a déterminé le jugement.

Article 258.

„ Le nombre des juges du tribunal de cassation ne peut excéder les trois quarts du nombre des départemens.

Article 259.

„ Ce tribunal est renouvelé par cinquième tous les ans.

„ Les assemblées électorales des départemens nomment successivement et alternativement les juges qui doivent

» qui pourront y être faites par » la voie de la révision, conformément aux dispositions du » titre XIII. »

---

remplacer ceux qui sortent du tribunal de cassation.

„ Les juges de ce tribunal peuvent toujours être réélus.

Article 260.

„ Chaque juge du tribunal de cassation a un suppléant élu par la même assemblée électorale.

Article 261.

„ Il y a près du tribunal de cassation un commissaire et des substituts nommés et destituables par le directoire exécutif.

Article 262.

„ Le directoire exécutif dénonce au tribunal de cassation, par la voie de

« Dans l'espèce, déléguer au tribunal de cassation le pouvoir de décerner des amendes et des

---

son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs.

Article 263.

„ Le tribunal annulle ces actes, et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait est dénoncé au corps législatif, qui rend le décrêt d'accusation après avoir entendu ou appelé les prévenus.

Article 264.

„ Le corps législatif ne peut annuller les jugemens du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personellement les juges qui auroient encouru la forfaiture. „

Digitized by Google

mercuriales contre les accusateurs publics et les présidens des tribunaux criminels et civils, seroit enfreindre expressément et textuellement le veto de l'article 255 de la constitution, qui interdit à ce tribunal de jamais connoître du fond des affaires. »

« Or si le tribunal de cassation exerçoit les fonctions de tribunal correctionnel, en condamnant ces fonctionnaires à des amendes, il connoîtroit du fond des affaires, contradictoirement à l'article 255 susénoncé.

« Au surplus, il ne sera peut-être pas inutile de remarquer ici que toutes les fois que l'acte

Digitized by Google

constitutionel trace et démarque les limites d'un pouvoir quelconque (tel que celui de cassation ou de la haute cour de justice, tribunaux de commerce), le pouvoir législatif ne peut ni les resserrer, ni les extendre d'après l'article 374 cité.

« L'article 215 (*), par exemple, statue que les tribunaux

(*) *Article 214, de la constitution.*

„ Il y a des tribunaux particuliers pour le commerce de terre et de mer ; la loi détermine les lieu où il est utile de les établir.

„ Leur pouvoir de juger en dernier ressort ne peut être etendu au delà de la valeur de 500 myriagrammes de froment (102 quintaux 22 livres.) „

Digitized by Google

de commerce (*) ne peuvent juger en dernier ressort au delà de 500 myriagrammes de froment.

« Eh bien ! dans ce cas, les conseils ne pourroient, ce me semble (sans violer la constitution), décrêter par une loi que les tribunaux de commerce peuvent juger en dernier ressort

---

„ (*) Par exemple, l'article 233 de l'acte constitutionnel statuant que la connaissance des délits dont la peine n'excède pas trois jours de travail ou de prison, est déléguée en dernier ressort au juge-de-paix, le corps législatif ne pourroit, par une loi, attribuer le pouvoir à d'autres juges, ni décrêter que ces jugemens seroient soumis à l'appel. „

Digitized by Google

jusqu'à la valeur de 502 myriagrammes.

« Semblablement la constitution, article 255, défendant au tribunal de cassation de jamais connoître du fond des affaires, il en dérive que ce ne seroit qu'en excédant ses pouvoirs que le conseil lui délégueroit, celui de connoître du fond des affaires, en décernant des mercuriales, condamnant aux dépens, à des peines correctionnelles des fonctionnaires publics.

« D'après ces considérations je demande la question préalable sur les articles 17, 18, 21, 25 et 29 du projet de votre commission.

Page 15 *du rapport.* « La loi » qui refuse au directeur du ju- » ry le droit de soustraire à l'exa- » men des jurés d'accusation le » prévenu contre lequel il existe » un mandat d'arrêt pour un » délit majeur, lorsque les for- » mes de la procédure ont été » régulièrement observées, n'é- » n'étoit pas moins enfreinte que » toutes les autres, et chaque » jour des émigrés, des chauf- » feurs, des assassins étoient re- » mis en liberté par des direc- » teurs de jury, qui, sans égards » à l'article 242 du code des » délits et des peines, s'établis- » soient juges de la nature des » preuves qui avoient motivé le » mandat d'arrêt.

Digitized by Google

» D'autres directeurs de jury,
» plus adroits que les précédens,
» ne jugeoient point la culpabi-
» lité et la force des preuves,
» mais il affectoit d'introduire
» des nullités dans l'acte d'accu-
» sation, dans la formation du
» tableau des jurés, dans le mode
» de les convoquer, et ensuite
» ils envoyoient ces procédures
» vicieuses au tribunal criminel
» qui étoit obligé de les anéan-
» tir (*).

(*) Dans ce cas, d'après l'article 327 du code des délits et des peines, il prévenu est renvoyé à un autre officier de police judiciaire, et en état d'accusation provisoire.

» Il n'y a donc que lui dans l'hy-

« Le commissaire du pouvoir » exécutif, témoin forcé de ces » manœuvres, réclamoit inutile- » ment; on refusoit de lui don-

---

pothèse qui, par la prolongation de la procédure, pourroit souffrir de ces irrégularités.

Article 327.

„ Si le tribunal juge que le mandat d'arrêt est nul, il le casse ainsi que toute la procédure faite en conséquence, même la déclaration du jury d'accusation et l'ordonnance de prise de corps ou de se représenter, et il renvoie le prévenu, s'il y a lieu, en état d'arrestation provisoire, devant un autre officier de police judiciaire qui, après l'avoir entendu, le met en liberté, ou décerne contre lui un nouveau mandat d'arrêt, suivant les circonstances. „

Digitized by Google

» ner acte de ses réclamations » légales, et on lui contestoit le » droit d'appeller de ces nullités » au tribunal criminel avant la » déclaration du jury. »

« Sur ce, j'observe que si les directeurs de jury ont pu porter le mépris des lois jusqu'à violer le texte prohibitif des articles 222 et 242 (*) dudit code,

(*) *Article* 222, *du code des délits.*

„ Lorsque le délit qui a donné lieu au mandat d'arrêt n'emporte pas une peine afflictive, mais seulement une peine infamante ou moindre, le directeur du jury met provisoirement le détenu en liberté, si celui-ci le demande, et s'il en outre il donne caution solvable de se représenter à la justice toutes les

ils ont par là évidemment arrêté et suspendu l'exécution de la loi

---

fois qu'il en sera requis pour cet effet.

„ La caution offerte par le prévenu fait sa soumission, soit au greffe du directeur du jury, soit pardevant notaire, de payer à la république, entre les mains du receveur du droit d'enregistrement, une somme de 3,000 liv. en cas que le prévenu soit constitué en défaut de se représenter à la justice toutes les fois qu'il en sera requis.

„ Ce paiement est effectué, le cas arrivant, sur une ordonnance du directeur du jury, rendue d'après la réquisition du commissaire du pouvoir exécutif, au nom duquel le directeur du droit d'enregistrement et domaines en poursuit l'exécution.

Article 242.

„ Réciproquement le directeur de

en cette partie ; ils se sont déclarés en guerre ouverte avec la société (devoirs de l'homme, art. 6 (*).

Ils ont par conséquent excédé

---

jury n'a pas le droit d'examiner si, dans une procédure, faite par un officier de police judiciaire, relativement à un délit emportant par sa nature peine afflictive ou infamante, les circonstances et les preuves sont ou non, assez graves pour déterminer une accusation, et il ne peut, sous ce prétexte, refuser de dresser un acte d'accusation »

(*) *Article 6, devoirs de l'homme.*

« Celui qui viole ouvertement les lois, se déclare en état de guerre avec la société. »

Digitized by Google

leurs pouvoirs sciemment et avec culpabilité.

« Le commissaire du pouvoir exécutif dans l'espèce, devoit, en acquit de ses devoirs, se pourvoir contre ces actes irréguliers et liberticides de mises en liberté, au tribunal de cassation, qui les eût annullés et dénoncés les coupables de forfaiture, s'il y avoit lieu, au corps législatif; il ne peut donc être question dans l'hypothèse de nouvelles mesures législatives: elles existent.

« Quant aux formes vicieuses que l'on prétend avoir été introduites par des directeurs, dans des procédures sujettes au jury d'accusation, je ne conçois pas

Digitized by Google

comment il a pu se faire que le commissaire du directoire a dû en être le témoin forcé avant la déclaration du jury d'accusation; car aucun acte d'accusation ne peut être présentée au jury, à peine de nullité (art. 230 et 232) qu'après lui avoir été communiqué, et il n'y met son visa, à pareille peine de nullité (ibidem art. 230 (*) et 232, que

---

(*) *Article* 230, *du code des delits.*

« L'acte d'accusation n'est présenté au jury qu'après avoir été communiqué au commissaire du pouvoir executif, qui y met son vu.

« Tout acte d'accusation dans lequel n'ont pas été observées les dispositions ces articles 224, 226, 227, 228, 229,

lorsqu'il est légal et régulier ; or, comme ce commissaire est par la constitution, le coq vigilant de l'observance des formes légales, dans le cas que les art. 224, 226, 227, 228, 229, 230 et 231 (*) n'ont pas été obser-

---

230 et 231 ci-dessus est nul, ainsi que tout ce qui peut s'ensuivre. »

(*) *Article* 224, *du code des délits.*

« Dans le cas où il y a une partie plaignante ou dénonciatrice, le directeur du jury ne peut dresser l'acte d'accusation qu'après deux jours révolus depuis l'arrivée du prévenu en la maison d'arrêt, ou depuis la remise des pièces entre les mains de son greffier ; mais, ce délai passé, sans que la partie ait

vés, il ne met pas son vu à l'acte d'accusation dressé par le directeur, lequel, faute dudit visa,

---

comparue, il est tenu d'agir, ainsi qu'il est prescrit par l'article précédent.

Article 226.

„ Lorsqu'il y a une partie plaignante ou dénonciatrice, et qu'elle se presente au directeur du jury, par elle-même ou par un fondé de procuration spéciale, dans le délai prescrit par l'article 224, l'acte d'accusation est dressé de concert avec elle.

Article 227.

„ Si le directeur du jury et la partie plaignante ou dénonciatrice ne peuvent s'accorder, soit sur les faits, soit sur la nature de l'acte d'accusation, chacun d'eux redige séparément son acte d'accusation.

Digitized by Google

lors, ne peut être présenté au jury

Article 228.

» Il ne peut être dressé d'acte d'accusation que pour délit emportant peine afflictive ou infamante.

Article 229.

» L'acte d'accusation expose le fait et toutes ses circonstances ; celui ou ceux qui en sont l'objet y sont clairement désignés et dénommés ; la nature du délit y est déterminé avec le plus de précision qu'il est possible.

Article 231.

» S'il a été dressé un procès-verbal qui constate le corps du délit, il est annexé à l'acte d'accusation qui en fait mention expresse, pour être présenté conjointement au jury. »

Digitized by Google

d'accusation (article 230 et 235)(1) : car cet article ne dit pas que le commissaire est tenu de mettre son vu purement et simplement ; mais, au contraire, il se désume et s'entend des art. précités, qu'il ne peut le mettre et l'apposer que lorsque l'acte d'accusation, rédigés par le directeur, est révêtu des formalités prescrites, à l'article 232 et 234, à peine de nullité (2) : sans quoi

---

(1) *Article* 235, *du code des délits.*

„ Quand l'acte d'accusation est dressé et visé par le commissaire du pouvoir exécutif, des juges sont appelés pour l'admettre ou le rejeter. »

---

(2) *Article* 232, *du code des délits.*

» Tout acte d'accusation dans

il faudroit avouer que le commissaire, vigilateur de l'exécution des lois, seroit tenu de les violer en devant mettre son visa approbatif à un acte illégal, nul et irrégulier.

---

lequel n'ont pas été observées les dispositions des articles 224, 226, 227, 228, 229, 230 et 231 ci-dessus est nul ainsi que tout ce qui peut s'ensuivre.

Article 234.

„ Néanmoins le directeur du jury ne peut, à peine de nullité, diviser en plusieurs actes d'accusation à l'égard d'un seul et même individu, soit les différentes branches et circonstances d'un même délit, soit les délits connexes, dont les pièces se trouvent en même tems produites devant lui. »

Digitized by Google

« Ce cas s'est présenté lorsque j'étois juge-de-paix : un directeur me consulta sur le refus motivé et par écrit du commissaire d'apposer son visa, d'après l'inobservance de plusieurs articles précités ; je donnai tort au directeur, il dressa un nouvel acte régulier, le commissaire y apposa son vu sans difficulté.

« Au surplus, lors de ces différens entre les directeurs et les commissaires, ils ont ordinairement recours, par une correspondance fraternelle, aux accusateurs publics, ou aux commissaires près les tribunaux, qui, par leurs réponses, applanissent les doutes et dilucident les divergences d'opinions, de manière

Digitized by Google

que les consultans s'y conforment.

« Il est au reste moralement impossible que, dans ces sortes de discussions, le commissaire ait la science infuse, et le directeur toujours tort.

« Il faudroit, dans ce cas, voir les pièces et connoître les circonstances pour asseoir un jugement mur, réfléchi, et dépouillé de toute espèce d'esprit de parti.

« Sans ces connoissances préalables, peut-on prudemment promouvoir des mesures législatives sur cette matière, qui, au lieu de guérir un mal présomptivement imaginaire, ne contribue-

Digitized by Google

roient peut-être qu'à en entraîner d'incomparablement plus graves que ceux prétenduement existans ?

« D'après cette déduction, je demande que les articles 30, 31, 32, 33 et 34 du projet de la commission soient supprimés et remplacés au besoin par celui en projet.

« Les commissaires du directoire près les tribunaux correctionnels et directeurs de jury d'accusation ne sont tenus » à mettre leurs vus aux actes » d'accusation qui leurs sont » communiqués par les directeurs » de jury, au desir des articles » 230 et 235 du code des délits » et des peines, que lorsque les

Digitized by Google

» formalités prescrites, à peine
» de nullité, par ledit code ont
» été observées : au cas de refus
» de l'apposer par ce commis-
» saire, vingt-quatre heures après
» la communication à lui faite
» dudit acte par le directeur,
» il est tenu de se pourvoir,
» dans le jour du refus, au tri-
» bunal criminel du département,
» qui devra prononcer en dernier
» ressort, au plus tard vingt-
» quatre heures après la récep-
» tion, si le vu du commissaire
» doit être apposé ou non à l'acte
» d'accusation ; le directeur et le
» commissaire sont tenus d'ob-
» tempérer à la décision du tri-
» bunal criminel, à peine de
» 300 francs d'amende pour la
première

» première fois, et de 500 fr. pour » la seconde, à prononcer par » ledit tribunal, sans appel et en » dernier ressort. »

« *Page* 16, *du rapport*, il faut que le juge-de-paix soit obligé de poursuivre un délit qui lui est dénoncé par la partie lésée ou par la clameur publique; il faut qu'il soit tenu d'entendre les témoins qui lui sont offerts: à quoi je remarque qu'il n'y a point de doutes que le juge-de-paix doive poursuivre les délits qui lui sont dénoncés par la clameur publique ou la partie lésée.

« Les articles 48, 85, 86 et 93 (*) du code des délits et des

(*) *Article* 48, *du code des délits.* » Les juges-de-paix considérés comme

peines lui en imposent le devoir

officiers de police judiciaire sont chargés.

» 1.° De recevoir les dénonciations et plaintes relativement à tous les délits qui sont de nature à être punis, soit d'une amende au dessus de la valeur de trois journées de travail, soit d'un emprisonnement de plus de trois jours, soit d'une peine afflictive ou infamante.

» 2.° De constater par des procès-verbaux les traces des délits qui en laissent quelques-unes après eux.

» 3.° De distinguer les hommes justement prévenus de ceux qui sont faussement inculpés.

» 4.° De recueillir les indices, les preuves qui existent sur les prévenus.

» 5.° De les faire traduire devant le directeur du jury.

Digitized by Google

spécial et impératif : il y a même

Article 85.

» S'il trouve dans ces pièces des preuves ou des présomptions contre les personnes indiquées comme auteurs ou complices du délit, il décerne aussitôt un mandat d'amener.

Article 86.

» Si ces pièces ne lui fournissent pas des renseignemens suffisans pour faire de suite comparaître devant lui les prévenus, il procède ainsi qu'il est réglé ci-après pour les poursuites d'office.

Article 93.

» Lorsque le dénonciateur s'est désisté de sa dénonciation, ou qu'il a refusé de la signer, la dénonciation est comme non avenue ; mais le juge-de-paix demeure obligé de prendre d'office connoissances des faits, et de faire, s'il y a lieu, contre le prévenu toutes les poursuites ordonnés par la loi. »

plus que ne desire à cet égard votre commission, puisque les articles 83 et 100 (*) lui pres-

(*) *Article* 83, *du code des délits.*

« Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connoissance ou reçoit la dénonciation d'un délit de nature à être puni, soit d'une amende au dessus de la valeur de trois journées de travail, soit d'un emprisonnement de trois jours, soit d'une peine afflictive ou infamante, est tenu d'en donner avis sur le champ au juge de paix de l'arrondissement dans lequel il a été commis, ou dans lequel réside le prévenu, et de lui transmettre tous les renseignemens, procès-verbaux et actes qui sont y relatifs. »

Article 100.

« Toutes les fois qu'un juge de paix

crivent de poursuivre en outre les délits qui lui sont dénoncés par des fonctionnaires publics, par des plaintes même non sig-

apprend, soit par une dénonciation ou plainte, même non signée ou abandonnée, soit autrement, qu'il a été commis dans son arrondissement un délit de nature à être puni, soit d'une amende, au moins, de trois journées de travail, soit d'un emprisonnement de plus de trois jours, soit d'une peine infamante ou afflictive, ou qu'il réside dans ce même arrondissement un prévenu de tel délit, il est tenu, sans attendre aucune réquisition, de faire ses diligences pour s'assurer du fait, découvrir le coupable, et le faire comparaître devant lui. »

nées, abandonnées ou autrement et sans attendre aucune réquisition, il est tenu de s'assurer du fait, de découvrir le coupable, et de le faire comparoître devant lui.

« Quant aux témoins que votre commission prétend qu'il doit faire entendre, le paragraphe 4 de l'article 48 le chargeant de recueillir les indices et les preuves qui existent sur les prévenus, l'audition des témoins en est une conséquence naturelle et indispensable, et il est inutile d'en renouveller l'obligation déjà existante par l'article 97 (*) et 111 ainsi conçus :

(*) *Article* 97, *du code des délits.* » La plainte, quoique signée et af-

« Le juge-de-paix fait citer » devant lui toutes les personnes » qui lui sont indiqués, soit par » la dénonciation officielle ou » civique, soit par la plainte, » soit par toute autre voie, com- » me ayant connoissance du dé- » lit qui est l'objet de ses pour- » suites, ou des circonstances de » ce délit. »

---

firmée par le plaignant, ne peut seul et sans autre preuve ou indice autoriser le juge-de-paix à décerner un mandat d'amener contre le prévenu mais il est tenu d'entendre les témoins indiqués par le plaignant, et de faire tant pour constater le délit que pour en découvrir l'auteur, toutes les perquisitions, visites et procès-verbaux nécessaires. »

Digitized by Google

« Si, nonobstant un texte aussi précis et généralisé, le juge-de-paix n'entend pas tous les témoins qui devoient l'être, au desir des articles 48, 97 et 111, la loi prévoyante y a encore pourvu, puisque le directeur du jury peut recevoir leurs déclarations, d'après l'article 225 ainsi conçu :

« Si cependant il y a de nouveaux témoins qui n'aient pas été entendu, devant l'officier de police judiciaire, le directeur du jury les fait citer devant lui, reçoit leurs déclarations secrètement, et les fait écrire par son greffier. »

« Il est donc palpable que la loi a sagement édicté à tout sur

ce point, même pour les témoins non entendus par le directeur, et qui d'après l'article 317 (*) le sont par le président du tribunal criminel, sur la demande de l'accusateur public de la partie plaignante, ou de l'accusé.

« Mais vouloir ériger en délit grave, et punir si sévèrement un

(*) *Article* 317, *du code des délits:*

« Si l'accusateur public et la partie plaignante ou l'accusé, ont à produire des témoins qui n'aient pas encore été entendus devant l'officier de police ou le directeur du jury, leurs déclarations sont reçues avant l'assemblée du jury de jugement, par le président ou par un juge du tribunal criminel qu'il commet à ces effets. »

juge-de-paix qui refuse, ou d'entendre tous les témoins, ou de lancer le mandat d'amener contre le prévenu dénoncé par la partie plaignante, c'est ce qui, dans les principes, comme dans la pratique, est aussi injuste qu'impolitique et révoltant (*)

(*) Il paroît incompatible avec l'application des principes de l'égalité que le juge-de-paix seul, comme officier de police judiciaire, soit tenu (à péril d'amende), d'après le projet, de lancer le mandat d'amener et d'entendre tous les témoins indiqués, et qu'on n'en impose pas également l'obligation aux directeurs de jurys, aux accusateurs publics, aux présidens des tribunaux civils, les plus âgés, dans les cas prévus par les articles 140, 141 ;

Digitized by Google

« En effet, par respect pour la liberté individuelle, la loi a enjoint aux juges-de-paix d'user de beaucoup de circonspection avant qu'ils puissent lancer le mandat d'amener sur la plainte d'une partie lésée, contre un dénoncé.

(*Article* 85 *et* 86 *dudit code.*)

« Elle a si sagement prévu que le plaignant pouvoit, ou exagérer, ou même mentir, ou calomnier, qu'elle statue, article 97.

142, 186, 290 et 297, et dans lesquels ils remplissent immédiatement aussi les fonctions d'officiers de police judiciaire, sur plainte de partie, de même que le juge-de paix.

« Que la plainte, quoique » signée et affirmée par le plaignant, ne peut seule, et sans » autre preuve ou indice, autoriser le juge à décerner un » mandat d'amener contre le » prévenu ; mais il est tenu » d'entendre les témoins indiqués » par le plaignant, et de faire, tant » pour constater le délit que pour » en découvrir l'auteur, toutes » les perquisitions, visites, » et procès-verbaux nécessaires. »

« Et si l'on m'objectoit que lorsque la partie plaignante croit avoir des preuves ou des indices suffisans, d'après le sens de l'article XCVII et l'article XX

du projet, le juge-de-paix doit lors donner un refus motivé.

« Dans ce système, je demande si, d'après les articles 48, 66, 85, 86, 97 et 327 dudit code, c'est le juge-de-paix qui demeure lors, selon sa conscience et conviction intime, juge de la prévention, c'est-à-dire du plus ou moins de force, ou de la nullité de preuves, pour mettre le prévenu en liberté, lui lancer le mandat d'arrêt, ou l'envoyer à un autre officier de police judiciaire (art. 66, 67, et 99); ou plutôt si, dans l'espèce, ce n'est pas réellement la partie plaignante, qui devient juge de la prévention dans sa propre cause?

contre celui qu'elle dénonce pour assouvir ses passions et forcer la main et la conscience du juge à délivrer des mandats d'amener ou à donner un refus motivé qui lui vaudra condamnation nécessaire (art. XXI du projet) de l'amende du quart de son traitement; car l'article XXI du projet de votre commission ne porte pas, « Et le condamné, s'il y a » lieu, ou s'il a refusé sans » motif légitime de les déser- » ner », mais simplement condamne le juge-de-paix à l'amende du quart de son traitement, sans préjudice de la prise à partie.

« Mais si le juge-de-paix, seul juge de la prévention, suivant les articles précités, après avoir

entendu les témoins, demeure convaincu que le plaignant est seul coupable, et les dénoncés, ou partie d'eux innocens ; c'est ce qu'il doit peser, c'est ce dont il est juge, d'après l'article 48, qui le charge de distinguer les hommes justement prévenus, de ceux qui sont faussement inculpés.

« Alors donc, que doit faire le juge-de-paix, si le dénoncé lui paroît faussement inculpé, s'il détruit entièrement enfin les inculpations qui l'ont déterminé (*) à le faire comparoître (même

(*) Ce mot déterminé indique assez que si le juge de paix n'a pas de motif qui le détermine à faire comparoître

par mandat de comparution, art. 97.)

« Il doit le mettre en liberté article 66 (*); mais s'il se trouve que le plaignant, par les preu-

---

au dénoncé, il ne le fait pas (article 99), c'est à-dire, il ne delivre pas de mandat d'amener, et donne simplement acte de son refus à la partie plaignante, qui se pourvoit au directeur du jury. art. 98

(*) *Article* 66 *du code des délits.*

» Si le prévenu détruit entièrement les inculpations qui ont déterminé à le faire comparoître, le juge-de-paix le met en liberté, et il en donne avis au directeur du jury d'accusation, en lui transmettant toutes les pièces. »

Digitized by Google

vés et indices est lui-même inculpé du délit excédant ceux de simple police dont il accuse les dénoncés, alors il doit lancer contre lui le mandat d'arrêt, (article 66, 67 et 68); ce cas est arrivé plusieurs fois lorsque j'étois juge-de-paix; le plaignant se trouvoit, après l'instruction, le seul gravement inculpé du délit dont il accusoit les dénoncés, et partie de ces derniers se trouvoient entièrement disculpés.

« Je n'ai pas balancé, chaque fois, à lancer un mandat d'arrêt contre le plaignant, et à mettre, d'après l'article 66, partie des dénoncés en liberté.

« Dans ce cas, cependant,

suivant les articles XX et XXI du projet de la commission, le juge-de-paix récidif sera condamné nécessairement à l'amende du quart de son traitement.

« Il en sera de même si le juge-de-paix, étant incompétent ou légitimement empêché (d'après les art. 54, 76 et 99), (*),

(*) *Article* 54 *du code des délits.*

« Lorsqu'entre plusieurs juges de paix d'un même canton, il s'en trouve un légitimement empêché, celui de l'arrondissement le plus voisin est personnellement tenu de le suppléer.

Article 76.

« Le juge-de paix du lieu du délit et celui de la résidence habituelle ou momentanée du prévenu sont égale-

Digitized by Google

renvoie la plainte à l'officier de police qui doit en connoître.

« Dans ce cas encore, d'après le projet, sur requis de la partie plaignante, il devra donner son refus motivé de délivrer le mandat d'amener, et il sera condamné,

---

ment compétens pour délivrer contre celui-ci, soit le mandat d'amener, soit le mandat d'arrêt, soit le mandat de comparution.

Article 99

» Dans le cas où le juge de paix qui a reçu la plainte ou la dénonciation n'est ni celui du lieu du délit, ni celui de la résidence du prévenu, il renvoie l'affaire avec toutes les pièces devant le juge de paix du lieu du délit, pour qu'il soit déterminé par celui où s'il y a lieu ou non, à délivrer le mandat d'amener. »

Digitized by Google

d'après le projet, à l'amende du quart de son traitement, pour n'avoir pas voulu excéder ses pouvoirs, en lançant des mandats d'amener, d'arrêt, et entendre des témoins.

« J'en appelle au bons sens et à la raison : une pareille jurisprudence ne mettroit-elle pas les justiciables en guerre perpétuelle avec leurs juges-de-paix, et ces derniers, dans l'espèce, auront-ils autre chose à faire (jouissant d'un traitement mensuel de 50 francs) qu'à voyager sans cesse vers le chef-lieu du département, pour s'y voir condamner nécessairement, par le tribunal criminel, à l'amende du quart de leur traitement, et ce,

pour avoir suivi la marche tracée par la loi, et par le cri intérieur de leur conscience.

« Qu'en arriveroit-il, si ce projet étoit adopté ? que pas un homme vertueux, éclairé, ne voudra remplir davantage une fonction qui lui procureroit, aussi inutilement pour le bien-être public, tant de tracasseries et d'avilissemens.

« Au surplus, dans le cours de ces voyages dispendieux, la justice, dans son canton, tombera en léthargie, parce qu'il aura plu à des parties plaignantes, quelquefois exaspérées, vindicatives, haineuses, d'obliger le juge-de-paix à donner son refus motivé, d'après lequel il n'a pas

Digitized by Google

voulu fausser son cœur et sa conscience pour s'abandonner au délire de la vengeance et de la passion du plaignant contre un dénoncé par fois innocent ; et ces importantes et angéliques fonctions de juge-de-paix ne pourront lors être remplies que par des personnages au moins très-ineptes, en ce qu'ils seront incapables d'entrevoir combien elles sont difficiles, ardues et délicates.

« Au vrai, n'est-il pas réellement d'autres circonstances dans lesquelles le juge-de-paix, homme intègre, ne peut pas plus entendre des témoins, que décerner un mandat d'amener ou d'arrêt sur plainte de parties ?

Digitized by Google

« Ne peut-il pas avoir des motifs de délicatesse, de récusation dans les liens du sang, de l'affinité, dans ceux de l'amitié, dans des souvenirs douloureux, haineux même.

« Alors, homme probe, il donne lui-même ses motifs de récusation et de refus au directeur du jury, son surveillant immédiat et constitutionnel, et il donne simplement au plaignant acte qui constate son refus, article 98, ainsi conçu :

« Lorsqu'un juge-de-paix refu-
» se de délivrer contre un pré-
» venu soit un mandat d'amener,
» soit un mandat d'arrêt, soit un
» mandat de comparution, le

Digitized by Google

» dénonciateur ou plaignant peut
» exiger de lui un acte constatant
» son refus, et se pourvoir devant
» le directeur du jury de l'ar-
» rondissement dans lequel le
» délit a été commis ; il peut
» même, si le délit est de nature
» à ne donner lieu qu'à un
» mandat de comparution, s'a-
» dresser directement au tribunal
» correctionnel, ainsi qu'il est
» dit, article 95, ainsi conçu :

« La même faculté a lieu
» relativement aux délits dont
» la peine n'est ni afflictive ni
» infamante ; pourvu qu'elle
» excède trois journées de tra-
» vail ou trois jours d'emprison-
» nement ; mais à l'égard de ces
» délits la partie lésée peut
s'adresser

Digitized by Google

» s'adresser directement au tri-
» bunal correctionnel, ainsi
» qu'il est réglé ci-après, livre
» II, titre II. »

« A quoi bon obliger un juge-de-paix, à peine d'amende, à délivrer des mandats d'amener et d'arrêt pour des délits correctionnels, puisque le plaignant, d'après l'article 181, peut citer l'accusé dénoncé, directement au tribunal correctionnel sous le visa du directeur.

« *Voyez* les art. 180 et 182.

« L'article 147 a pourvu à tout sur ce point ; il autorise le directeur qui trouve que le juge-de-paix a mal-à-propos refusé de délivrer les mandats d'amener et

d'arrêt, à les délivrer à son défaut: il est ainsi conçu :

« Toute personne qui a porté » sa plainte ou dénonciation à » un juge-de-paix, peut, sur son » refus constaté de délivrer un » mandat, soit d'amener, soit » d'arrêt, soit de comparution, » se présenter au directeur du » jury.

« Dans ce cas et dans tous » ceux où le directeur du jury » trouve que le juge-de-paix a » mal-à-propos refusé de délivrer » l'un ou l'autre mandat, il est » tenu de le délivrer lui-même. »

« De ce qui précède, il paroît démontré que la loi a suffisamment déterminé, à ce que la

Digitized by Google

poursuite des délits sur la plainte des parties lésées ait son résultat justement fructueux, et qu'il est inutile d'y rien ajouter.

« Quant à l'obligation d'entendre tous les témoins indiqués par le plaignant, à péril d'amende (d'après le projet de la commission), il me paroît aussi inconstitutionnel qu'impraticable, et je vais le prouver par un exemple qui se présente fréquemment.

« Il est constant, d'après les articles 61, 62, 63, 64 et 101 (*) du code des délits et des

(*) *Article* 61, *du code des délits.*

» Un prévenu peut être traduit sans mandat d'amener devant le juge-de paix,

Digitized by Google

peines, 222 et 224 de la cons-

lorsqu'il a été surpris en flagrant délit.

Article 62.

» En cas de flagrant délit, tout dépositaire de la force publique, et même tout citoyen, est tenu de saisir le prévenu, et de l'amener devant le juge-de-paix.

Article 63.

» A cet égard, la loi assimile au cas de flagrant délit, celui où le délinquant, surpris au milieu de son crime, est poursuivi par la clameur publique, et celui où un homme trouvé saisi d'effets, armes, instrumens ou papiers servant à faire présumer qu'il est l'auteur d'un délit.

Article 64.

» Le prévenu amené devant le juge-

Digitized by Google

titution (*), que le juge-de-paix

---

de-paix, soit en vertu d'un mandat d'amener, soit en vertu de l'ordre d'un commissaire de police, dans les cas prévus par l'article 36, soit de la manière indiquée par les trois articles précédens, doit être examiné sur le champ, ou dans le jour au plus tard.

Article 101.

« En cas de flagrant délit, ou sur la clameur publique, le juge-de-paix fait saisir et amener devant lui les prévenus, sans attendre d'autres renseignemens, et sans qu'il soit besoin d'aucun mandat. «

(*) *Article* 222, *du code des délits.*

« Nul ne peut être saisi, que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation

est tenu de faire comparoître devant lui sur-le-champ, ou au plus tard dans le jour, tout prévenu saisi en flagrant délit

---

ou détenu, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police ou du directoire exécutif, dans le cas de l'article 145, ou d'une ordonnance de prise de corps, soit d'un tribunal, soit du directeur du jury d'accusation, ou d'un décrêt du corps législatif, dans les cas où il lui appartient de la prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison, ou détention correctionnelle.

Article 224.

« Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police sera examinée sur-le champ, ou dans le jour au plus tard. »

Digitized by Google

ou poursuivi par la clameur publique.

« L'article 225, (*) de l'acte constitutionnel statue que s'il résulte de l'examen de la comparution, qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation, le saisi doit être remis sitôt en liberté, sinon être envoyé dans la maison d'arrêt, dans le plus bref terme, qui,

(*) *Article* 225, *de la constitution*.

» S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté, ou s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours. »

Digitized by Google

en aucun cas (dit l'article) , ne pourra excéder trois jours.

« Eh bien ! je suppose que Jean, marchand, surprend chez lui, en flagrant délit, Paul volant ses argenteries ; il le fait saisir *in flagranti* et amener pardevant le juge-de-paix, qui l'interroge le même jour, et laisse le saisi gardé à vue au corps-de-garde de police, dans une salle de la maison commune, ou ailleurs.

« Le plaignant lui indique dix, douze jusqu'à vingt témoins, le saisi en indique autant à sa décharge ; six de ces témoins indiqués sont domiciliés dans des départemens éloignés de

Digitized by Google

soixante myriamètres de son canton : il est obligé de les citer à comparoître, d'après l'article III dudit code, et à péril de l'amende du quart de son traitement, d'après le projet de la commission ; d'un autre côté, l'éloignement de ces témoins rend leur comparution impossible dans l'espace de trois jours ; d'autre abord, l'article 225 de la constitution lui enjoint de mettre ce saisi en liberté ou en arrestation sous trois jours, sans qu'il puisse en aucun cas s'en dispenser.

« Que fera donc le juge-de-paix dans l'espèce, s'il lance le mandat d'arrêt sous trois jours, sans avoir pu entendre tous les

témoins indiqués ? il est condamné à l'amende du quart de son traitement d'après le projet, si, au contraire, il entend tous les témoins indiqués au desir du projet, en devant laisser écouler les trois jours, il prévarique à l'article 225 de la constitution, qui le lui défend, il se rend coupable du crime de détention illégale et arbitraire : une semblable législation ne seroit-elle pas, comme je l'ai dit, aussi impraticable qu'injuste et inconstitutionnelle.

« Cependant je me suis trouvé plusieurs fois dans cette position, étant juge-de-paix ; et certes je ne serois pas resté vingt-quatre heures sans donner ma démission,

Digitized by Google

si j'eusse pu être puni, d'après le projet, pour avoir été obéissant à la constitution.

« D'après ces déductions, je me vois forcé à demander la question préalable sur les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du projet de votre commission.

« Venant à ce qu'elle pense, page 16 du rapport concernant les directeurs de jury qui mettent en liberté un prévenu de « crime capital ou afflictif, je me réfère à ce que j'en ai dit ci- « devant, et je crois devoir appuyer à cet égard les articles 26, 27 et 28 du projet de votre commission; mais, afin que le

commissaire du directoire ne puisse en abuser, je propose à l'article 26 du projet une addition ainsi conçue :

« Lequel devra les donner » dans le jour de la présentation » de la caution offerte par le » prévenu. »

« Et à l'article 28 du projet, celle-ci :

« A peine, la première fois, » d'une admonition à prononcer » par le tribunal criminel du » département ; et la seconde, » de la condamnation, en cas » de conviction, à une amende » de 200 fr. »

« Mais cette question en amène nécessairement une autre, et sa

solution empêchera les directeurs de violer à l'avenir impunément l'article 242 sus-énoncé ; elle consiste dans le sens à donner à l'article 223 de l'acte constitutionnel : je la consacre dans une note, pour ne pas abuser des momens du conseil. (*)

» (*) Le paragraphe premier de l'article 223 de l'acte constitutionnel est ainsi conçu :

» Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, il faut qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi, en conformité de laquelle elle est ordonnée. »

» Par la loi, l'on soutient que c'est l'article 70 du code des delits et des peines dont veut parler la constitution.

» Ce sentiment est partagé par votre

« Citoyens législateurs, dans une matière aussi aride, aussi rebutante, il faut être pénétré comme l'est votre commission

---

commission, page 5 de son rapport; il l'est aussi par le ci-devant ministre de la justice, Merlin, et par une partie notable de criminalistes.

« Ils appuient leur sentiment de ce que l'article 70 délègue spécialement aux juges-de-paix le droit de décerner un mandat d'arrêt, lorsque le délit est de nature à infliger une peine qui excède trois jours de travail ou de prison; et que cet article 70 est la loi spéciale qui autorise le juge-de-paix à décerner le mandat d'arrêt dont parle la constitution, article 223, et ledit code, articles 72 et 644.

« Ils ajoutent que le modèle des

de l'importance de la législation criminelle, et de ses relations directes au règne de la liberté, pour s'en être occupé avec le

---

mandats d'arrêt qui se trouve à la suite du code des délits ne cite que l'article 70, et qu'il a force légale, d'après l'article 594, qui effectivement semble le lui donner, au moins provisoirement.

» A quoi je réponds que la loi qui autorise le juge-de-paix à décerner un mandat d'arrêt, est celle qui prononce et décrète une peine de plus de trois jours de travail ou de prison.

» Car s'il suffisoit de citer l'article 70 et le délit en général dont un quidam est prevenu, le directeur du jury auroit une latitude immense, pour ne pas dire anarchique, de mettre le prevenu

zèle, le courage et les talens déployés dans son rapport.

« Je crois cependant que l'on ne pourroit espérer un certain

---

en liberté, sous caution, d'après le prétexte que la nature du délit afflictif n'est pas spécifiée dans le mandat d'arrêt.

» Un quidam, par exemple, blesse et paralyse l'œil de son champion : suivant le code pénal, titre II, deuxième, partie, article 23, la peine est de quatre ans de détention (peine afflictive, article 603.)

» Eh bien ! si le juge-de-paix doit se borner à citer l'article 70 et à designer le délit, il pourra insérer dans son mandat d'arrêt, prévenu de sévices et mauvais traitement.

Digitized by Google

degré de perfectionnement en cette partie, qu'en la chargeant de réviser en entier, et de remplir les nombreuses lacunes qui

---

» Alors le directeur qui voudra mettre le prévenu en liberté sous caution, s'appuiera de l'énoncé général contenu dans le mandat d'arrêt, et soutiendra que c'est un délit correctionnel prévu par le titre II, article XIII de la loi du 19 juillet 1791 sur la police correctionnelle, et il le traduira sous ce prétexte à ce tribunal.

» D'où résultera que, par le vice du modèle dont s'agit, un prévenu de délit afflictif sera traduit au tribunal correctionnel.

» Au contraire, si le juge-de-paix est tenu de citer la loi spéciale relative au delit correctionnel, infamant ou

existent réellement dans le code des délits et des peines, celui pénal, correctionnel et rural; en adjoignant cinq membres à

---

afflictif, dont le quidam est prévenu, alors, s'il est son complice ou son ennemi, il se découvre nécessairement en voulant ou le sauver, ou aggraver son délit, par l'obligation de citer la loi spéciale au cas.

» Tout s'éclaircit, au contraire, si l'on astreint le juge de paix à citer la loi spéciale qui punit le quidam dans l'espèce du délit dont il est prévenu, dans le corps de son mandat d'arrêt.

» Par ce moyen, ce qui étoit incertain et même arbitraire devient positif et déterminé: je propose dans cet article additionnel.

» Tout officier de police judiciaire

cette commission, qui, lors au nombre de douze, se partageroit le travail en quatre sections de trois; savoir:

« 1.° Code des délits,

« 2.° Pénal,

« 3.° Correctionnel,

« 4.° Rural.

« Ils se communiqueroient l'ensemble de leurs opérations,

---

autorisé par la loi à décerner un mandat d'arrêt est tenu de citer, indépendamment de l'article 70 du code des délits et des peines, la loi, ou les lois spéciales qui infligent une peine, ou des peines correctionnelles, afflictives ou infamantes, pour répression du délit dont un quidam ou citoyen est prévenu. »

Digitized by Google

seul moyen, me paroit-il, de s'appercevoir des lacunes, et de les remplir convenablement.

« Je cite le code rural, parce qu'il inflige des peines correctionnelles.

« Citoyens collègues, nonobstant que, d'après le découlement des principes, j'aie demandé la question préalable sur plusieurs articles du projet de votre commission, l'on ne peut contester qu'il ne soit un ouvrage profondément rédigé, et qui, par sa nature, mérite, de la part du conseil, l'attention la plus mûrie.

« Ce qui tient à l'indépendance des tribunaux, à la punition de leurs membres prévaricateurs,

Digitized by Google

doit être touché avec la plus grande circonspection.

« C'est d'après ces considérations que la constitution, articles 46, 189 et 202 (*), défend au corps législatif, au pouvoir exé-

---

(*) *Article* 46, *de la constitution.*

» Il ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif ni le pouvoir judiciaire. "

Article 189.

» Les administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du corps législatif, ni ceux du directoire exécutif, ni en suspendre l'exécution.

» Elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendans de l'ordre judiciaire.

Digitized by Google

cutif et administratif d'exercer ou de s'immiscer dans le pouvoir judiciaire.

« Ce système soutenu d'indépendance se lie beaucoup plus qu'on ne se l'imagine à l'affermissement et à la marche imposante et majestueuse du gouvernement républicain.

« Cicéron disoit : « Pour juger » de la dignité de la république, » je considère celle des juges et » des jugemens. »

« Si quelques élus du peuple,

Article 202.

» Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif, ni par le pouvoir exécutif. »

Digitized by Google

quelques membres des tribunaux se sont oubliés ; s'ils ont mis leurs passions en jeu, à la place d'une impartialité républicaine, les lois (je l'ai prouvé) sont suffisantes pour les livrer aux tribunaux, et les y voir punis.

« Si Viellart, a fait la guerre à la révolution, il a été aussi imprudent qu'inconséquent, et l'on doit avouer, que ce n'est pas là un guerrier bien dangereux ; mais ces excès dans l'exercice de l'art oratoire, quoique très-répréhensibles, ont tout au moins aussi pour résultat final, l'avantage de prouver la latitude de l'émission des opinions, sous un gouvernement libre.

« Il n'est pas étonnant au

Digitized by Google

surplus, lorsque l'on sonde les passions du cœur humain, que les révolutions entraînent nécessairement avec elles l'expression par fois exaspérée de cœurs aigris ou innocemment dominés par leurs opinions politiques particulières : le tems seul et la justice du gouvernement, sont les spécifiques propres à tempérer ces accès convulsionnaires.

« Dans le vrai, ces excès loquaces, sont infiniment moins dangereux que les manœuvres sourdes des conspirateurs, ce sont ceux-là qu'il faut saisir sans pitié, et livrer aux tribunaux.

« Pour ce qui est des assassins et

et des égorgeurs qu'on dit avoir été acquittés solemnellement (page 3), ce n'est pas aux tribunaux criminels qu'on peut raisonnablement en addresser le reproche, pas plus que de la condamnation de ceux prétendument innocens, mais bien à la conscience des jurés de jugement qui, d'après leur intime conviction, article 372 (*), déclarent

(*) *Article* 372, *du code des délits.*

» Le président résume l'affaire et la réduit à ses points les plus simples; il fait remarquer aux jurés les principales preuves pour, et contre l'accusé; il leur rappelle les fonctions qu'ils ont à remplir, et pour cet effet il leur donne lecture de l'instruction suivante, qui est en

si le fait, objet de l'accusation,

outre affichée en gros caractères dans la chambre destinée à leurs délibérations.

» Les jurés doivent examiner l'acte d'accusation, les procès-verbaux et toutes les autres pièces du procès, à l'exception des déclarations écrites des témoins, des notes écrites, des interrogatoires subis par l'accusé devant l'officier de police, le directeur du jury et le président du tribunal criminel.

» C'est sur ces bases et particulièrement sur les dépositions et les débats qui ont eu lieu en leur présence, qu'ils doivent asseoir leur conviction personnelle; car c'est de leur conviction personnelle qu'il s'agit ici; c'est cette conviction que la loi les charge d'énoncer; c'est à cette conviction que la société, que l'accusé s'en rapportent.

Digitized by Google

est constant, si l'accusé est

» La loi ne leur demande pas compte des moyens par lesquels ils se sont convaincus ; elle ne leur prescrit point de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve, elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement, et de chercher dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense ; la loi ne leur dit point : Vous tiendrez pour vrai tout fait attesté par tel ou tel nombre de témoins ; elle ne leur dit pas non plus : Vous ne regarderez pas comme suffisamment établie toute preuve qui ne sera pas formée de tel procès-verbal, de telles pièces, de tant de témoins, ou de tant d'indices.

convaincu, et s'il est inexcusable, article 374 (*).

" Elle ne leur fait que cette seule question qui renferme toute la mesure de leurs devoirs:

" Avez-vous une intime conviction ?

(*) *Article* 374.

" La première question tend essentiellement à savoir si le fait qui forme l'objet de l'accusation est constant ou non.

" La seconde, si l'accusé est ou non convaincu de l'avoir commis ou de y avoir coopéré.

" Viennent ensuite les questions qui, sur la moralité du fait, et le plus ou le moins de gravité du délit, résultant de l'acte d'accusation, de la défense

« Ce n'est que sur l'affirmative de ces questions que le tribunal criminel, sur les conclusions du commissaire, peut appliquer la loi, art. 428, 429 et 432 (*).

---

de l'accusé, ou du débat.

„ Le président l'expose dans l'ordre dans lequel les jurés doivent en délibérer, en commençant par les plus favorables à l'accusé. „

(*) *Article* 428.

„ Lorsque l'accusé a été déclaré convaincu, le président, en présence du public, le fait comparaître, et lui donne lecture de la déclaration du jury.

Article 429.

„ Sur cela, le commissaire du pouvoir exécutif fait sa réquisition du tri-

« Le commissaire du directoire, qui n'est pas content du jugement, a trois jours pour se pourvoir en cassation, et un, en cas d'absolution de l'accusé, art. 441 et 442 (*).

---

bunal pour l'application de la loi.

Article 432.

„ Les juges prononcent ensuite, et sans désemparer, la peine établie par la loi, ou acquittent l'accusé, si le fait dont il est convaincu n'est pas défendu par elle.

„ Dans l'un et l'autre cas, ils statuent sur les dommages, intérêts prétendus par la partie plaignante ou par l'accusé; ils ne peuvent; à peine de nullité, y statuer que par le même jugement. „

(*) *Article 441.*

„ Le commissaire du pouvoir exécutif

« Il y a donc encore garantie satisfaisante sur ce point pour la vindicte publique: d'après les lois existantes, innover seroit aussi inutile que dangereux.

« Au reste, le corps législatif, par des mesures aussi sages que réfléchies, saura frapper les factieux, les rebelles et les anar-

---

peut également, dans les trois jours, déclarer au greffe qu'il demande, au nom de la loi la cassation du jugement.

Article 442.

« Néanmoins, dans le cas d'absolution par un jugement, le commissaire du pouvoir exécutif n'a que vingt-quatre heures pour se pourvoir, et, pendant ce tems seulement, il est sursis à l'élargissement du prisonnier. »

chistes, de quelque masque qu'ils se couvrent : c'est le seul moyen de faire règner en France l'équité, la paix et le bonheur, que le peuple a d'autant plus droit d'attendre de nous, que dans le fait il ne nous a choisis que pour atteindre ce but salutaire.

« D'un autre côté, le gouvernement, par la sagesse de ses choix, par les vertus et l'impartialité vraiment républicaine de ses coopérateurs dans la surveillance et l'exécution des lois, doit consommer la félicité de tous les françois.

« Qu'il gouverne avec l'application perpétuelle de ces trois mots : justice, justice, justice.

Digitized by Google

« Après neuf ans d'orages, le peuple françois, qui a conquis le continent par son courage, qui a puni les factieux et les ennemis de la liberté des peuples à l'extérieur, saura, par ses fidèles mandataires, et la marche aussi active qu'équitable de son gouvernement, contenir les factieux de l'intérieur, car si les droits de l'homme et la constitution ont été jusqu'ici l'étendard de l'avant-garde des armées françoises à l'extérieur, certes il importe qu'ils ne soient pas dans l'intérieur un être imaginaire et fantastique.

« Je me résume : je demande :

1.° Le renvoi de mes observations à votre commission, qui

sera tenue de vous faire un rapport ultérieur.

« 2.° Je demande la formation d'une commission de douze membres pour la révision du code des délits, pénal, correctionnel et rural.

Signé, HOVERLANT. »

Imprimé à Paris, de l'imprimerie Nationale, Prairial an 6.

Digitized by Google

Le duc d'Albe fit venir Martin Bithove, évêque d'Ypres, pour préparer le comte d'Egmont et l'exhorter à la mort.

Le comte d'Egmont reçut cette fatale nouvelle (*) avec courage.

Les sentimens de religion qui ne l'avoient jamais abandonné se réveillèrent en lui, il mourut

---

(*) SENTANCE.

» Vue par monseigneur le duc d'Albe, marquis de Coria, lieutenant gouverneur et capitaine général pour le roi ès-Pays de par deça, le procès-criminel d'entre le procureur-général de sa majesté, demandeur contre le comte d'Egmont, prince de Gavre, prisonnier défendeur: et aussi vues les informations faites par ledit procureur-général, titres, écritures et instrumens par lui produits,

en héros chrétien, en s'écriant: *In manus tuas commendo Spiritum meum.*

Il eut la tête coupée, d'un seul coup, le cinq juin 1568, la veille de la Pentecôte, âgé de 46 ans.

Son corps et sa tête, après avoir

---

et la confession dudit prisonnier, avec ses defences, instrumens et écritures produits de sa part, en sa décharge; ayant vue pareillement les fautes qui dépendent dudit procès, d'avoir commis crime de lèse-majesté, et de rebellion par ledit comte, en favorisant et étant complice de la ligue et abominable conjuration du prince d'Oranges, et d'autres seigneurs de ces Pays-bas.

Ayant aussi pris en sa sauve-garde

été élevés, jusqu'à trois heures de l'après-midi, sur un poteau, furent mis dans un cercueil de plomb, déposés en l'église des pauvres claires de Bruxelles, et depuis transportés au village de Soiteghem, dont il étoit seigneur.

---

et protection les gentils-hommes confedérés du compromis, et les mauvais offices qu'il a fait en son gouvernement de Flandres, au respect de notre sainte foi catholique, et défence d'icelle avec les sectaires séditieux et rebelles de la sainte église apostolique romaine, et de sa majesté.

» Considerez en outre, tout ce qui résulte dudit procés.

» Son excellence, le tout bien murement deliberé avec ceux du conseil

Plusieurs personnes, pour conserver la mémoire de ce tragique événement, trempèrent leurs mouchoirs dans le sang de cet illustre infortuné.

Deux jours après on mit, sur la porte de l'hôtel d'Egmont, un blason funèbre avec les armes du défunt.

---

qui est auprès, elle déclare que ledit procureur-général doit obtenir ses conclusions, et partant déclare que ledit comte avoir commis crime de lèse-majesté, et de rebellion, et comme tel devoir être exécuté par l'épée, et sa tête mise en lieu haut et publique, afin qu'elle soit vue de tous, et qu'elle soit illec, tant que autrement en soit ordonné par sadite excellence.

Digitized by Google

Mais le duc d'Albe l'ayant appris, ordonna qu'on l'ôta incessamment.

Le ministre de France, qui résidoit à la cour de Bruxelles, écrivit à Charles IX, son maître, qu'il avoit vu tomber la tête de

---

» Et ce pour chastoi exemplaire des délits et crimes commis par ledit comte d'Egmont, commendant que nulle personne soit osée de la ôter d'illec, sous peine de la mort, et confisqués pour le fiscq et chambre royale tous et quelconques ses biens, meubles et immeubles, droits et actions, fiefs et héritages, de quelque nature et qualité qu'ils soient, et en quelque part qu'ils soient situés et seront trouvés, confisqués au profit de sa majesté.

Digitized by Google

celui qui avoit fait trembler deux fois la France, savoir : à la bataille de St. Quentin en 1557

„ Ainsi arrêté et prononcé à Bruxelles, le 4 de juin 1568.

Signé,

LE DUC D'ALBE.

„ Et plus bas,

PRATE.

(*) et celle de Gravelines en 1558.

(*) Un général espagnol Gonzague, y donna l'avis après la bataille, de marcher droit sur Paris ; Philippe s'y refusa obstinément en disant :

„ Que jamais les hommes n'avoient reçu pendant tout le cours de leur vie les faveurs du ciel sans quelque altération, et que même l'expérience apprenoit qu'ils n'avoient jamais davantage à craindre la chute, que lorsqu'ils se voyoient élevés au comble de la prospérité.

« Que c'étoit savoir fixer l'inconstance et la volubilité perpétuelle de la fortune, que de savoir connoître le point juste où l'on devoit l'arrêter dans sa course, avant que de parvenir au haut de la roue, où son mouvement continuel et

Le malheureux comte d'Egmont laissa onze enfans, trois fils et huit filles.

Philippe l'aîné, comte d'Egmont et prince de Gavre, comme son père, devint chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et général de la cavalerie espagnole

---

rapide ne permettoit pas de rester longtems.

„ Que tout l'univers savoit que les françois portent l'attachement à leurs souverains jusqu'à l'adoration, et qu'ils ne sont jamais plus promts à fournir des secours à leurs monarques, que lorsqu'ils les voyent dans le plus grand besoin, sacrifiant alors avec un zèle sans exemple leurs biens et leurs vies pour soutenir leur couronne chancelante.

Digitized by Google

et fut tué à la bataille d'Ivri, donnée et gagnée sur les gueux (huguenots en revolte contre leur légitime prince) le 14 mars 1590, mort sans postérité.

Lamoral, son frère puîné, lui succéda en tous ses biens

„ Enfin qu'il n'y avoit aucun jour à pouvoir exciter quelque révolte dans ce royaume, ni même à y former des factions, vu la disposition naturelle de ces peuples à faire la guerre aux espagnols, contre lesquels ils reçoivent avec le sang une haine irréconciliable. "

Cependant l'on vit au quinzième siècle Edouard roi de France très-paisiblement épousant la fille de Charles VI, avec la couronne de France, pour dote par l'odieux traité de Troyes (1420).

Digitized by Google

et titres, que le roi d'Espagne rendit à sa famille.

Le comte d'Egmont jouissoit de l'affection des peuples, il avoit acquis la plus haute réputation, par ses talens et par sa valeur dans le noble métier des armes et par son intelligence dans le cabinet.

Ce fut ce seigneur qui négocia le mariage de Philippe II, à Londres, avec Marie reine d'Angleterre.

Le comte d'Egmont avoit les traits beaux, rehaussés, d'un air mâle, et d'un port majestueux.

Il étoit d'une complexion robuste, d'un esprit vaste, d'un caractère doux et aimable,

Digitized by Google

splendide et généreux ; il assaisonnoit ses bienfaits des manières les plus gracieuses, et les plus capables de se rendre maître de tous les cœurs.

Enfin il possédoit toutes le qualités à faire un courtisan accompli, un guerrier invincible et un homme d'état de première force.

L'artificieux, prince d'Orange, profita de la consternation et du mécontentement des peuples, causées par cette cruelle mort, pour organiser la révolte et l'insurrection ; premièrement dans les provinces de Hollande et Zélande, dont il étoit gouverneur.

Le comte d'Egmont avant de mourir écrivit à Philippe II, son souverain une lettre extrêmement touchante. (*)

(*) *Sire*,

„ J'ai entendu ce matin la sentence qu'il a plu à votre majesté faire décrêter contre moi.

„ Et combien que jamais mon intention n'ait été de riens traiter, ni faire contre la personne, ni le service de votre majesté, ne contre notre vraie, ancienne, et catholique religion, si est-ce que je prends en patience, ce qu'il plait à mon bon Dieu de m'envoyer.

„ Et si j'ai durant ces troubles, conseillé ou permis de faire quelque chose, que semble autre, n'a été toujours, que avec une vraie et bonne

Digitized by Google

Les ennemis du duc d'Albe prétendirent que l'on doit attribuer la fin tragique, du comte

---

intention au service de Dieu, et de votre majesté, et pour la nécessité du tems.

„ Parquoi, je prie à votre majesté me le pardonner, et avoir pitié de ma pauvre femme, enfans et serviteurs, vous souvenant de mes services passés.

„ Et sur cet espoir m'en vois me recommander à la miséricorde de Dieu.

„ De Bruxelles, prêt à mourir, ce 5 de juin 1568

De votre majesté,

Très-humble et loyal vassal, et Serviteur,

LAMORALD D'EGMONT. »

Digitized by Google

d'Egmont, à la haine et à la passion de ce gouverneur général.

Campagna Ceti et Strada, l'en disculpent absolument.

Voici comme ce dernier s'en explique.

« J'ai même lu quelque part, » que des personnes d'autorité » et de créance avoient assuré » que depuis qu'on eût apporté » d'Espagne le jugement de » condamnation, le duc d'Albe » écrivit au roi qu'il avoit tou- » jours retardé une si grande » exécution, à cause des évène- » mens qu'il en prévoyoit ; et » que le roi animé contre le » comte d'Egmont, en partie » pour n'avoir pas tenu la parole qu'il

Digitized by Google

» qu'il lui avoit donnée en
» Espagne, en partie à cause
» des plaintes reïtérées que
» Marguerite lui en avoit faites;
» et en partie par la persuasion
» du cardinal Spinosa, qui avoit
» alors presque toute l'autorité,
» blâma le retardement du duc
» d'Albe, et lui ordonna selon
» le commandement qu'il en
» avoit déjà reçu, de faire exé-
» cuter le jugement de mort.

« Que toutesfois le duc d'Albe
» différa le supplice jusqu'à ce
» qu'il fut contraint d'aller au
» devant du prince d'Orange qui
entroit déjà dans le Brabant.

« Encore que ces choses ne
» soient par crues également de

» tout le monde, je n'ai pas
» dû prendre l'épouvante de la
» haine que plusieurs ont pû porter
» au duc d'Albe, ni m'empêcher
» par cette raison de les rappor-
» ter de la même sorte que je
» les ai apprises ; comme à
» cause de l'amour que le peuple
» a toujours porté au comte
» d'Egmont, je ne veux pas
» oublier ce que quelques-uns
» lui ont imputé à crime, je veux
» dire, qu'ayant été gagné par
» argent, il dissimula dans les
» provinces de son gouvernement
» quelques choses qu'un homme
» de guerre, qui ne considéroit
» pas jusqu'où les petites fautes
» pouvoient aller en matière de
» religion, n'estimoit pas préju-

Digitized by Google

» diciable à l'église et au culte
» de Dieu.

« Toutesfois je ne croirois pas
» aisément qu'il fut coupable de
» cette faute ; puis que je ne
» remarque point qu'elle ait été
» comprise dans les chefs de son
» accusation, où sans doute on
» n'oublia rien ni par négligence,
» ni par aucun sentiment de
» clémence et de douceur.

« Quoi qu'il en soit, les comtes
» d'Egmont et de Hornes, ayant
» été amenés de Gand à Bru-
» xelles le troisième juin, le duc
» d'Albe, qui présidoit au con-
» seil des douze par l'autorité
» que le roi lui avoit donnée de
» juger les chevaliers de la Toi-

Digitized by Google

» son d'Or, les condamna à avoir » la tête tranchée. »

Bentivoglio prétend (volume premier, page 264), que Philippe II, incliné naturellement à accorder grâce à l'infortuné comte d'Egmont, fut détourné, de cet acte de clémence, par le cardinal de Spinosa, son premier ministre, qui le blamoit de ses hésitations, et l'engagea à ne plus différer son supplice.

Si l'on considère avec les yeux de l'impartialité, ce tragique événement.

1.° Sous le rapport diplomatique, il me paroit impolitique d'avoir sacrifié le comte d'Egmont, l'idole chérie des peuples Belges.

C'étoit le fougeux, l'artificieux

Digitized by Google

prince d'Orange qu'il falloit punir, à tout prix, en faisant grâce à ceux que ce prince fourbe et intriguant avoit séduit et égaré.

2.° Sous le rapport de la justice constitutionnelle, comme baron de Gasbecke, il ne pouvoit être jugé que par le conseil souverain, ordonné en Brabant, d'après la joyeuse entrée, dont Philippe II, avoit juré l'observance.

Sous le rapport des formes juridiques, il étoit inouï en Belgique, en Brabant, surtout, qu'un particulier, un prince fut jugé à mort par la délibération du seul gouverneur-général son accusateur; parce qu'il étoit chevalier de la Toison d'or.

D'un autre abord, les partisans

du malheureux comte d'Egmont trouvèrent difficilement à le disculper complettement des charges, dont on l'accusoit.

Ses réponses prouvent qu'il n'étoit pas en tout, d'une conduite irréprochable.

Sa jalousie contre le cardinal Grandveld, ses liaisons imprudentes avec l'intriguant prince d'Orange, ses ménagemens blamables pour la canaille calviniste, au dépit des ordres contraires de la gouvernante, sont des griefs que les hommes d'état lui objecteront non sans raison.

Mais sa conduite postérieure à Dendermonde, sa loyauté, sa franchise, auroient dû lui faire trouver grâce, auprès du vacillant

Digitized by Google

Philippe II, qui, au lieu de suivre le conseil sévère de Spinosa eut dû donner cours à sa magnanimité pour un seigneur, l'idole de la Belgique, et que cet acte de clémence, fait à propos, auroit pacifié, en opposant son zèle et sa valeur, ses brillantes qualités, et la confiance du peuple qui l'idolatrait, à la scéleratesse et aux intrigues sourdes et atroces de l'ambitieux prince d'Orange, lequel étant ainsi découvert et montré à nud, n'eut plus offert aux yeux éclairés des peuples de la Belgique, que ce qu'il étoit réellement un vil, un fougueux et un ambitieux rebelle.

Philippe II commit la même

Digitized by Google

faute que Joseph Second en 1787.

Il donna au duc d'Albe des pouvoirs gubernamentaux, qui croisoient ceux de la duchesse de Parme.

Les peuples Belges, en proye à l'arbitraire d'un général d'armée, d'abord mécontents, prêtèrent l'oreille aux perfides insinuations du prince d'Orange, et se mirent ainsi sans le vouloir, ou plutôt sans le prévoir, en guerre avec leur souverain, et leur véritables intérêts.

Ces peuples étoient déjà pacifiés (1567) par la sagesse et la prévoyance de la duchesse de Parme, et tout seroit rentré dans l'ordre, si l'inconvenante sévérité du duc d'Albe n'eut anéanti les précieux fruits à en recueillir.

Digitized by Google

Mais ce qu'il y a de plus incompréhensible encore, c'est l'inconséquence de Philippe II, d'avoir rappellé le duc d'Albe, à l'instant où il alloit jouir du résultat de ses victoires et de la vigueur de son administration, en lui donnant le faible requesens, pour successeur, qui fit de vains efforts, afin d'y rétablir l'autorité de Dieu et du prince, il en mourut de chagrin et laissa le gouvernement des Pays-bas au conseil d'état, qui en proye aux passions individuelles de ses membres, acheva de précipiter les affaires du roi en ce pays, dans un cahos, une confusion, et une anarchie dont le prince d'Orange profita habilement, pour implanter la

révolte dans les provinces Hollandoises et maritimes de la Belgique.

Si Philippe II, se fut rendu en personne aux Pays-bas, et y eut déployé la majesté et la fermeté qu'avoit montré en semblable cas Charles-Quint, son père en la province de Flandres, la rebellion étoit coupée dans sa racine primordiale.

Et ces belles provinces eussent joui de la paix et du bonheur.

Pour revenir à l'infortuné comte d'Egmont, son fils Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Namur, mort à Rahaye, le 18 janvier 1620, eu-

Digitized by Google

de son mariage, en 1594, avec Marie de Lens, baronne des deux Aubignies etc.; Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne, de la première classe, mort à Paris, le 27 juillet 1654.

Il eut de son mariage, en 1621, avec Marie Marguerite, comtesse de Berlaymont, Procope-François, comte d'Egmont, prince de Gavre, marquis de Renty, grand d'Espagne, de la première classe, chevalier de la Toison d'or, colonel d'un régiment de cavalerie en Espagne, sous Philippe V, mort en Catalogne, sans postérité, le 15 septembre 1707.

Digitized by Google

Il institua pour héritier, de ses biens et du nom d'Egmont, son neveu maternel, Nicolas Augustin Pignatelli, duc de Bissaccia, grand d'Espagne, de la première classe, né à Bruxelles, le 24 novembre 1703, mort à Naples, le premier mai 1743, qui eut de son mariage avec Henriette Julie, duchesse de Durfort Duras, Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, mort sans génération.

L'on voit en 1787, un comte d'Egmont, Pignatelli, gouverneur général du Saumurois : il possédoit les villes et terres de Lens et de Chièvres dans le Hainaut.

La maison d'Egmont, est une

Digitized by Google

des plus illustres de l'Europe, elle descend de Radboud, fils d'un ancien roi des Frisons, qui en 739 épousa Amar, fille d'un roi de Hongrie.

Sa généalogie plus certaine, le fait descendre de Guillaume, seigneur d'Egmont, marié à Adèle de Milan, mort en 1304.

Un de ses descendans, Arnould d'Egmont, étoit duc de Gueldres et comte de Zutphen en 1433, du chef de son ayeule maternelle, Jeanne de Juliers, fille de Guillaume VIII, duc de Juliers et de Marie duchesse de Gueldres et comtesse de Zutphen.

Il deshérita son fils qui mourut près de Tournay, dans un choc, contre les françois, en 1477.

Digitized by Google

la lignée de Lamorald d'Egmont, vainqueur à St Quentin et à Gravelines, étant éteinte en 1707.

Les biens et titres de ce héros infortuné, ont passé par parenté collatérale aux Pignatelli Bizacchia, qui y ont été maintenus par arrêt du parlement de Paris de l'année 1748.

Voyez *Histoire du cardinal de Grandvelle etc.; par Monsieur de Courchelet de Desnans; Paris, chez Duchesne, in-12; 1761, pages 562, 563.*

Histoire des guerres de Flandres, par le cardinal Bentivoglio, édition in-12; Paris, 1769, vol. premier, pages 21, 52, 64, 65, 82, 89, 91, 148, 167, 171, 215, 274.

Digitized by Google

Histoire de la guerre de Flandres ; par Strada, de la compagnie de Jésus, traduit en françois par Durier, édition in-12, à Paris au palais, 1675 ; vol. 2, pages 30, 50, 121, 174, 175, 178, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188.

La vie de Philippe II, roi d'Espagne traduite de l'italien de Grégorio Leti, édition in-12, à Amsterdam, chez Pierre Mortier, 1734 ; vol. 2, pages 197, 198, 199, 200, 268, 483 ; vol. 3, pages 5, 6, 155, 244, 246, 247, 248, 249, 260, 251.

Histoire de Ferdinand Alvarès de Tolède, duc d'Albe, édition in-12, à Paris chez Jean

Digitized by Google

Guignard, 1699, *vol.* 2, *pages* 176, 222 *inclus* 231.

Procès criminels des comtes d'Egmond, du prince de Hornes et autres seigneurs flamands, faits par le duc d'Albe, édition in-12, à Amsterdam chez Pierre Michielz, 1753, *vol. premier, pages* 5, 24, 59, 64, 86, 255, 258, 259, 261, 263, 265, 266; *vol.* 2, *pag.* 542, 544, 551, 557, 559.

Nobiliaire des Pays-bas, édition in-12, vol. 3, *pages* 57 *inclus* 79; *à Louvain chez Jacob, rue de Tirlemont*, 1775.

Dictionnaire généalogique, héraldique, contenant l'origine et l'état actuel des premières maisons de France, vol. 2, *pages* 46 *et*

Digitized by Google

suivantes, vol. 5, pag. 2; édition in-8; à Paris chez Duchesne, 1761.

Etat des cours de l'Europe, par la Roche-Tilhac, Paris, chez Lami, 1785, in-8, page 235.

---

(245) Charles Delannoy, né à Lille vers la fin du quinzième siècle, fils d'Antoine Delannoy, seigneur de Maingoval et de Locron, premier maître d'hôtel de l'empereur Maximilien I.er, et prévot le comte de Valenciennes et de noble Dame Philippote de Lalain, son épouse, donna dès son tendre âge les plus belles espérances.

Digitized by Google

Charles-Quint le créa chevalier de la Toison d'or, en 1516, gouverneur de Tournay en 1521, vice-roi de Naples, en 1522.

Il lui confia le commandement en chef de ses armées en Italie, après la mort de Prospert Colonne, en 1523.

Il gagna la célèbre bataille de Pavie, le 24 février 1525, contre l'armée françoise, commandée par leur monarque François premier.

Les françois y étoient si bien retranchés dans leur camp, qu'ils se croyoient inabordables.

Mais les grands talens de Lannoy, sa valeur, une charge de la cavallerie Allemande, commandée par

Pescaire, entremêlées de fantassins espagnols, armés de gros mousquets, décida la déroute de la cavallerie françoise, et la sortie de Lève commandant de la garnison de Pavie, celle de l'infanterie.

François premier, après des prodiges de valeur, y fut fait prisonnier de guerre, et ne voulut rendre son épée qu'à Lannoy, en lui disant en Italien :

« Voilà l'épée d'un roi, qui » mérite d'être loué, puisqu'a- » vant de la rendre, il s'en est » servi pour répandre le sang » de plusieurs des vôtres. »

Cela étoit vrai, mais François

Digitized by Google

prémier, n'eut peut-être pas plus mal fait de se dispenser d'encenser sa conduite à la fin de cette journée ; car les historiens contemporains, Sandoval et Ruscelli lui reprochent, non sans raison, d'avoir trop profité de la certitude, où il étoit que les impériaux ne vouloient pas le tuer, pour tuer très-inutilement et impunément plusieurs soldats et officiers de l'armée impériale qui cherchoient uniquement à le faire prisonnier en l'invitant à se rendre.

Lannoy, se prosterna pour baiser la main du roi, reçut son épée avec un profond respect, et tirant la sienne, il la lui présenta en disant qu'il ne convenoit pas à un aussi grand prince, de

Digitized by Google

rester désarmé en présence d'un sujet de l'empereur, et qu'il lui donnoit la sienne, qui avoit épargné le sang de plusieurs françois.

Dix mille hommes de l'armée françoise y perdirent la vie, plusieurs mille hommes y furent faits prisonniers avec Henry d'Albret, roi de Navarre.

Il n'y eut que le duc d'Alençon, qui parvint à s'échapper avec une petite partie de l'arrière garde; quinze jours après cette fameuse bataille, il ne restoit pas un seul françois en Italie.

Le comte de Tannoy, traita François premier avec toutes les marques de respect dues à son

rang ; mais il le gardoit avec l'attention la plus exacte.

Il le conduisit d'abord au château de Pizzighitonne près de Crémone; et l'y mit sous la garde de Dom Ferdinand Alarçon, général de l'infanterie espagnole, qui, au plus grand courage et aux sentimens d'honneur les plus délicats, joignoit cette vigilance sévère et scrupuleuse, qu'exigeoit un dépôt aussi précieux.

Il engagea ensuite le roi de France à partir pour l'Espagne en lui observant qu'il pourroit ainsi s'aboucher avec l'empereur, et s'accorder avec lui; lui promettant qu'au cas qu'ils ne pussent

Digitized by Google

convenir, il le ramèneroit en Italie.

Le traité de pacification, entre ces deux monarques, passé à Madrid, en 1526, donna au comte de Lannoy, la charge de conduire François premier, sur les frontières de France.

Charles-Quint donna à Lannoy, pour récompense de ses services, outre la vice-royauté de Naples, la principauté de Sulmone, le comté d'Aste, et celui de la Roche en Ardenne.

Ce héros mourut à Gayette, en 1527, d'un fièvre lente qui l'emporta en 4 jours.

Lannoy étoit un général réflé-

Digitized by Google

chi, mesuré, capable de décider la victoire par ses talens militaires, autant que par son courage, propre au cabinet comme à un champ de bataille.

Il savoit traiter une négotiation et ménager une affaire.

Il fut universellement regretté pour ses vertus sociales, sa grandeur d'ame, et son affabilité.

Sa posterité directe est éteinte; mais il existe plusieurs branches collatérales; entres autres un comte de Lannoy à Bruxelles, un comte de Lannoy à Tournay, qui a épousé une duchessed'Ursel.

Son frère cadet, qui épousa une marquise Dennetières, en 1808.

Voyez

Digitized by Google

Voyez Cet ouvrage ; vol. 26, pag. 243 inclus 262, article marquis de Villers-au-Tertre.

Nobiliaire des Pays-bas ; vol. 3 ; édition citée, pag. 108, inclus 132.

Histoire du règne de Charles-Quint, par Robertson ; édition in-12 ; Paris, chez Saillant 1771, vol. 4, pages 22, inclus 26, 80, 116.

Histoire des guerres de Flandres, par le cardinal Bentivoglio, vol. premier, pag. 13.

Histoire de Charles-Quint, par Sandoval ; vol. premier, pag. 638.

Vie de Charles-Quint, par Dom Ulloa, pag. 70.

Guichardin ; liv. 15, pag. 292.

Œuvres de Brantome, pag. 355.

Mémoires de Dubellay, pag. 90.

Ruscelles ; lettre onze, de principibus.

---

(246) Aldringer, né à Luxembourg, vers la fin du seizième siècle, de pauvres parens.

Fit ses études avec quelques gentils-hommes de Franconie, qu'il servoit en qualité de domestique.

Il y fit des progrès si heureux qu'il devint d'abord chancelier du comte Maudrucci.

Depuis il fut employé dans la chancellerie de Trente.

Digitized by Google

Mais un motif de dépit l'ayant porté à prendre le parti de la guerre, il s'éleva du rang de simple soldat jusqu'à celui de général des armées de l'empire, après s'être distingué en plusieurs occasions, contre les protestans et les Suédois réunis aux français.

L'an 1630, il prit d'assaut, avec Galas, la ville de Mantoue et y battit à platte couture les français commandés par le maréchal d'Estrées.

Deux ans après il fut blessé en défendant le passage du Lech.

Il fut tué, en 1632, étant allé au secours de Landshut, dans

Digitized by Google

la Bavière, après y avoir déployé tout les talens d'un grand capitaine.

Maximilien II l'avoit élevé à la dignité de comte de l'empire.

Il fut pleuré de l'officier et du soldat.

Il joignoit aux connoissances militaires, le génie et le sang froid d'un habile général, et la bravoure d'un guerrier : il étoit doué de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, et fort instruit en diplomatie et en littérature.

Voyez *l'histoire des guerres et des négotiations qui précédèrent le traité de Westphalie*,

Digitized by Google

par le père Bougeant, de la compagnie de Jésus, édition in-4, à Paris, chez Musier, 1767; vol. premier, pages 138, 139, 206.

Historia Veneta di nani; vol. 2, année 1630.

Memoriæ recondi vittorio sivi; vol. 6, année 1630.

---

(247) Jean de Ligne, baron de Barbançon, chevalier de la toison d'or, gouverneur des provinces de Frise, Overissel, Groningue et Lingen; né à Bruxelles, vers le commencement du 16e siècle, de Louis de Ligne, baron de Barbançon et de Marie de Berghes, dame de Wevenberghe son épouse.

Il s'allia en 1547, avec Marguerite de la Marck, comtesse souveraine d'Aremberg, qui fut érigé en principauté et unie au cercle du bas Rhin, en 1565.

Ce prince s'étoit signalé plusieurs fois par sa bravoure et ses talens militaires à la tête des armées, sous Charles-Quint et Philippe II, et notamment en France, où à la tête d'un corps de cavalerie et d'infanterie de 3500 hommes, ils défit en plusieurs rencontres les gueux qui s'étoient révoltés contre Charles IX, roi de France, leur légitime souverain.

Le duc d'Albe lui donna une armée pour s'opposer à l'entrée

Digitized by Google

du comte Louis de Nassau, dans la province de Grœninghe.

Le prince d'Aremberg s'empara d'abord à force ouverte de la ville de Dam, que le comte de Nassau venoit de fortifier, et en chassa ses soldats.

Louis de Nassau se posta sur la colline d'Hiegerlée, proche de l'abbaye de ce nom; le terrein s'élève un peu en cet endroit, et il étoit en partie couvert de bois.

Le prince d'Aremberg, attendoit un renfort, que devoit lui amener le comte de Mègue; les troupes espagnoles, emportées par leur ardeur ne voulurent absolument pas attendre l'arrivée

du comte de Mègue, avec un renfort de cavalerie.

Il poussèrent l'insulte jusqu'à traiter le prince d'Aremberg, leur général en chef, de traître à l'église et au roi.

« Marchons, s'écria le prince » indigné, non à la victoire, » mais à une défaite certaine.

« Je ne la crains pas des » armes de nos ennemis, mais » de celles que la nature leur » fournit contre nous.

« Que nous soyons engloutis » dans l'eau, dans la boue, » dans des fosses profondes, » avant même que nous puissions » les atteindre.

« Que leur situation soit inac-

» cessible, qu'ils nous soyent » supérieurs en nombre, n'im» porte.

« Je serai le premier à com» battre et à mourir à votre tête » vous verrez, imprudens que » vous êtes, si j'ai dégénéré de » la valeur de mes ancêtres, et » si je manque à mon Dieu, et » à mon roi. »

A peine le prince d'Aremberg, eut-il cessé de parler qu'il entama l'action.

Les espagnols en première ligne, les allemands à la seconde, la cavalerie assez éloignée, à cause des marais qui défendoient le camp du comte Louis de Nassau.

Digitized by Google

l'artillerie espagnole, fit d'abord beaucoup de ravage dans le camp de rebelles.

Les espagnols faillirent d'abord s'emparer de la colline d'Hiégerlée, mais la boue et l'eau des marais, les empêchèrent bientôt d'avancer ou de reculer.

La cavalerie des rebelles les tourna, les espagnols, ainsi engagés dans les fanges marécageuses d'Hiégerlée, ils y perdirent six cents hommes, le reste fut fait prisonnier de guerre, à charge de ne plus servir l'Espagne.

Le prince d'Aremberg, fut tué au premier choc, d'un coup de feu par le comte Adolphe de

Nassau, qui mourut lui-même d'un coup de pistolet que lui lacha le prince.

L'artillerie, les bagages, la caisse militaire, devinrent la proye du vainqueur.

Cette bataille se donna le 24 mai 1568, l'affaire étoit à peine terminée que parut, mais trop tard, la cavalerie du comte de Mègue.

En rendant justice à la valeur du prince d'Aremberg, il eut mis le sceau à sa gloire et à ses talens guerriers, s'il avoit eu la fermeté de résister à l'impétuosité du soldat, en méprisant ses insultes, jusqu'à l'arrivée du comte de Mègue.

Il n'en sera pas moins, aux yeux de la postérité, un grand général, un vaillant guerrier, qui, par un point d'honneur mal entendu, commit une seule faute; mais quel est le chef d'armée qui n'en a pas fait aussi ?

Le prince d'Aremberg, fut universellement regretté pour ses qualités estimables.

Il fut enterré dans le monastère de Hiégerlée en la province de Grœnninghe, sa postérité subsiste encore de nos jours, avec le plus grand lustre et le plus grand éclat, comme on l'a vu en cet ouvrage.

Voyez Histoire des guerres de Flandres, par le cardinal Ben-

Ruoglio ; vol. 1.er, *pages* 254, 256, 260.

Nobiliaire des Pays bas ; vol. 3, *pages* 218, *inclus* 233 ; *vol. premier, page* 59.

Cet ouvrage ; vol. 15, *p.* 159 *inclus* 175; *p.* 37, *p.* 164 *inclus* 168;

Guerres de Flandres, par le père Famien Strada ; vol. 2, *pag.* 165, 166.

---

(248) Charles Bonaventure de Longueval, comte du Bucquoy, né à Arras, le 9 janvier 1571, d'une famille très-illustre.

Il étoit fils de Maximilien de Longueval, baron de Vaulx, comte de Bucquoy, conseiller d'état et d'épée chef des finan-

ces des Pays-bas, tué au siége de Tournay en 1581, et de Marguerite de l'Isle, dame de Fresne Grulesin, son épouse.

Le jeune Longueval, apprit de bonne heure l'art de la guerre, particulièrement sous son père, colonel d'un régiment de Wallons, tué sous ses yeux au siége de Tournay, en 1581, sous le commandement d'Alexandre Farnèze, duc de Parme, qui, par reconnoissance de l'amitié qu'il avoit toujours porté au père, donna à son fils, Charles, lors âgé de 12 ans, le régiment de son père.

Il ne tarda pas à justifier le choix de l'invincible Farnèze.

Digitized by Google

Le maréchal de Biron, s'étant avisé de vouloir surprendre Arras, fut repoussé avec grande perte par de Bucquoy, qui l'empêcha avec un égal succès de s'emparer de Dourlens (1597).

L'année suivante, le comte de Bucquoy fut nommé gouverneur d'Emmerick, ville de Westphalie, au duché de Clèves près du fort de Schenck, mais ce général imitant la bravoure irréfléchie du prince Louis d'Aremberg, à Hiégerlée (1568), s'oublia dans une escarmouche; et y fut fait prisonnier, par les hollandois.

Après son échange, le général du Bucquoy se distingua à la bataille de Nieuport (1600), où il fut blessé.

Il se distingua beaucoup au siège d'Ostende, où il se fit admirer par la digue qu'il imagina, et qu'il fit construire du côté de Brègene.

On l'appella la digue de Bucquoy.

Son activité étoit infatigable.

Notre illustre général belge, dans la franchise de caractère, propre à la grande et valeureuse nation Belgique; y plaisantoit, non sans raison, des machines de l'ingénieur romain Pompé Targoné :

« Hæc omnia risu à Buojo, » excepta, cum hominem belli » rudem ingenio suo abuti, et » pecuniam ac tempus inutiliter » consumere diceret. »

De Thou, histoire universelle année 1603.

Bucquoy commandoit également l'artillerie au siège de Rhinsberg, sur le Rhin (1606) et y contribua beaucoup à sa capitulation.

L'empereur Ferdinand II, l'employa avec succès en Bohême contre les mécontens (1618), l'empereur lui confia le commandement en chef de ses armées qui étoient de prime abord dans un état pitoyable.

Le comte de Bucquoy, en général prudent et éclairé, s'attacha premièrement à mettre les places de la Bohême, restées dans l'obéissance de l'empereur,

Digitized by Google

dans le meilleur ordre possible de défense.

L'année suivante (1619) le comte de Thurn, chef des rebelles de la Bohême, s'étant avisé de faire une excursion jusqu'à Vienne, en Autriche, dont il salua le château de quelques volées de coups de canon, s'enfuit de frayeur à la nouvelle qui lui parvint, que le comte de Bucquoy venoit pour l'en relever.

L'archiduc Albert lui ayant envoyé un secours de quelques mille Wallons qui vinrent le trouver à Budowits.

Avec ce renfort commandé par les généraux belges Derache et Pottières, jointe la gendar-

merie hongroise, (*) le comte de Bucquoy se rendit maître du château de Nottolitz.

Le bâtard de Mansfeld qui voulut venir au secours, se sauva honteusement avec dix-huit chevaux.

L'infanterie des rebelles, y fut faite prisonnière de guerre, l'on y prit les drapeaux, le bagage et de l'argent monnoyé pour la valeur de vingt mille rixdalles, de

(*) Tout le monde sait que les belges et les hongrois, s'appellent frères; l'on a souvent vu les officiers de ces deux nations, qui, autrefois se trouvoient ensemble dans les armées impériales autrichiennes, entretenir les liens de cette touchante liaison d'amitié.

Digitized by Google

l'estime d'alors, de 5 sols la pièce.

La même année, le comte de Bucquoy, s'empara des places de Frosberges, Rodolstarde et autres.

Renforcé de trois mille belges, commandés par le comte Jean de Nassau, il s'empara vers la fin de mai de la ville de Greiz.

Le douze février 1620, le comte de Bucquoy, à la tête de quelques cornettes belges et allemandes et de cinq compagnies belges, commandées par le lieutenant colonel belge de Miraulmont, capitaines Dugy, d'Arsi, d'Arloi et de Villiers, défit les rebelles de

Digitized by Google

Bohême à platte couture à Langlouis, près de Crems.

Les rebelles y eurent six cents hommes tués, ils y perdirent trois pièces de canon, deux cornettes et six drapeaux, et on leur fit trois cents prisonniers, le reste de leur armée se refugia en désordre à Hornes.

Après une première attaque infructueuse sur cet endroit, il parvint à les en débusquer, le 2 avril 1620.

Il y eut un cheval tué sous lui; (*) l'on y prit six

(*) La colonne belge, qui, par la valeur, contribua beaucoup au succès de cette journée, étoit commandée par le colonel Gaucher, le baron d'Incy,

cornettes et six enseignes.

Le 30 avril la cavalerie belge, conduite par le vicomte de Merius, défit une quatrième fois les rebelles.

Le duc de Bavière se joignit ensuite au général de Bucquoy, et lui laissa le commandement en chef.

Le comte de Bucquoy, s'y signala par de nouveaux exploits.

Le roi d'Espagne son souverain lui avoit écrit à ce sujet la lettre

---

les capitaines de cavallerie, de Bienques, de Solères, de Prétrésemmes et d'Omphrée.

Digitized by Google

la plus flatteuse, datée de Lisbonne, 23 août 1619 (*).

» (*) Mon cousin, le comte de Bucquoy, chevalier de la toison d'or, mon général de guerre en mes Pays-bas, j'ai apris par les lettres du comte de Onnate la route que vous avez donnée aux troupes de Mansfeldt lesquelles vous avez mises en fuite et fait plusieurs de leurs chefs prisonniers, les enseignes que vous avez gagnées et les canons que vous avez emmenés, en quoi je loue et estime beaucoup votre affection, votre zèle et la prudence et valeur avec laquelle vous me rendez service, qui fait que par ce bon commencement j'espère que Dieu vous donnera encore d'autres plus grands progrès, jusques à la fin désirée de cette guerre et ce d'autant plus j'espère que vous aurez en bref assistance d'un autre bon nombre de gens de guerre Wallons

Les rebelles ne pouvant malgré leur armée formidable, commandée par le prince d'Anhalt, faire reculer le général du Bucquoy, à la tête d'une poignée de braves, employèrent contre lui l'arme ordinaire (aux jacobins anciens et modernes,) de la calomnie et de la diffamation.

---

tant de pied que de cheval, que j'ai commandé vous être envoyé des Pays-Bas, avec lesquels poursuiviez vos victoires, selon l'ordre des maximes militaires que vous savez, afin que plutôt vous terminiez cette guerre ainsi que vous savez, qu'il est très expédient.

» Donné à Lisbonne le 23 août, 1619.

Moi,

LE ROI. »

Selon

Selon eux, c'étoit un traître, un dilapidateur, un débauché (*).

(*) « Le comte de Bucquoy ne fut pas exempt de la calomnie et médisance des longues jalousies de ses vertus ; les uns lui donnoient le blâme de la perte de Bohême, l'appellant traître à sa majesté impériale, ayant secrète intelligence avec les ennemis, imposture des méchans, qui n'ont jamais eu (place) en l'ame ni en la pensée de ce grand homme de bien.

» Les autres publioient que, ne se souciant guère de l'intérêt de l'empereur, ni de la nécessité présente des armes et du travail, il prenoit ses délices entre les amoureux embrassemens des femmes, passant les jours, qu'il eut pû employer au courant des affaires et à veiller sur les deportemens des

L'on blama aussi son inaction, jusqu'à sa jonction avec l'armée de Bavière dans la basse Autriche;

ennemis, à rechercher ses plaisirs, se donner du bon tems parmi les festins et les joies, occasion punissable contre la pudicité de ce comte, que chacun sait être ennemi de tant de sortes d'impudicités qui se trouvent chez les gens de guerre et quant à lui, si jaloux de confirmer la pudeur conjugale, que ni en Flandres ni en Allemagne il a toujours été exempt de semblables reproche, a déteste de tout tems les compagnies insolentes, ou l'excès et l'ivrognerie, et ni à personne au monde qui l'ayant fréquenté entre ses domestiques ou ailleurs, qui puisse dire l'avoir jamais reconnu pris de vin.

» Il faisoit de grandes dépenses, il est vrai, car il est de son humeur

qu'il effectua en présence de l'armée ennemie, composée de 30 mille hommes, lui qui n'en

ouvert et splendide, particulièrement envers la noblesse, fort libéral et tout plein de bonté envers les pauvres indigens pour les trésors et richesses, ses enfans et postères ne s'en peuvent promettre de bien grandes après son décès, car jamais il n'a été porté de l'envie de posséder de grands biens au contraire ce que l'on disoit de lui qu'il envoyoit les millions au Pays-bas à sa femme: jamais il ne lui envoya un liard, elle est contente des biens qu'elle possède, dont ledit comte lui a laissé le maniement et l'entière disposition, sans qu'il lui en fasse tort, on lui a oui souvent dire, que pour ce qui est de leur bien il n'espère rien de sa femme, ni sa femme de lui;

avoit que vingt mille (1620.)

Le 4 septembre, il franchit avec son armée les montagnes de Langlouis, fit règner partout l'ordre, la discipline, l'abondance, et punir sévèrement le vol et le pillage.

Le passage des montagnes de la Bohême fut heureusement effectué le 7 septembre; il s'em-

---

ainsi pour ce qui est de l'humeur de ce grand personnage, il n'est point adonné à l'amas des richesses, se contente du sien, et la convoitise d'avoir, mais la poursuite de la gloire de Dieu, le service de ses maîtres et la réputation seule, lui ont fait prendre les armes. »

pare d'abord de Crumay, par assaut, ensuite de la place de Hornes.

Il prit aussi d'assaut la ville de Pragalits, qui supporta toutes les horreurs d'une place de guerre prise par escalade.

Le général de Bucquoy, qui vit ces abominations de son quartier-général, sur une hauteur proche la ville, entra dans un telle colère qu'il monte la muraille de la ville à l'échelle, l'épée à la main frappe et tue tous ses soldats qu'il trouve occupés à massacrer.

Sauve les femmes et filles qui se trouvoient au moment d'être la proye et l'objet de la lubricité de ses soldats, fait restituer aux habi-

tans leur meubles et effets, et renvoye chacun en diligence sous ses drapeaux.

Quinze cents habitans furent passés au fil de l'épée dans la première fureur du soldat vainqueur.

Du Bucquoy prit également d'assaut la forte place de Pisca; il y montra la même humanité qu'à Pragalits et fit mettre en pièces un corps de ses Cosaques, qui commettoient des cruautés horribles.

Ce fut alors qu'il conseilla inutilement à Ferdinand II, de commencer par écraser Béethléem Gabor, et son autorité naissante en sauvant la Hongrie.

Digitized by Google

L'évènement justifia la sagesse du conseil, car en portant l'armée en Bohême contre son avis l'on y prolongea la guerre, et toutes les horreurs qui la concomitent ordinairement.

Le 4 novembre 1620, il gagna la bataille de Prague; Maliugré, dans son histoire générale de la rébellion de Bohême, raconte que » le comte de Bucquoy, (page » 618) y fut blessé aux parties » honteuses et secrettes d'un coup » de mousquet qu'il reçût de la » part des ennemis. »

Malingré, écrivoit en 1622, l'on peut donc lui pardonner des expressions aussi plattes que sa manière d'écrire.

Monsieur Antoine Louis, l'un des premiers professeurs en chirurgie de son siècle, dans le cours de ses leçons, les appelloit avec raison *les parties nobles* comme servant à perpétuer l'espèce humaine, (mort en 1792,) créée à l'image de la divinité.

L'on voit dans les annales de l'empire de P...., qu'un M.... de la Chine, nommé Xuasenerti, petit paysan parvenu du petit village de Regeltniasie, soutenoit que l'expression *parties nobles* étoit impropre, une dame du pays, aussi respectable par son nom, que par ses vertus, et sa beauté, lui répondit avec la rapidité de l'éclair,

« M.r si vos parties sont *honteuses* celles de mon M.... sont *nobles*. »

Digitized by Google

Le jeune Tilli, à la tête des Wallons, avoit été d'abord ébranlé par le prince d'Anhalt, chef des rebelles.

Bucquoy, se met à la tête de deux à trois escadrons qui se trouvent près de lui, et leur lançant un regard qui leur rappelle le souvenir d'avoir si souvent triomphé sous lui, et la honte, qui les couvriroit, s'ils laissoient flétrir leurs lauriers, il leur dit :

« Braves gens, voici le jour » destiné à vaincre, ou à mourir, » pour la cause de Dieu et de » l'empereur.

« Il faut, avec votre courage » ordinaire, arracher à l'ennemi » la victoire dont il se flatte déjà

« Nous l'avons poursuivi jusqu'ici, et c'est ici précisément le champ d'honneur où il faut montrer tout votre courage et prouver que Dieu s'est réservé ce jour pour se venger de ses ennemis.

« Donnons, donnons, camarades, à moi, à Bucquoy. »

Il pousse son cheval, s'élance comme un foudre à la tête de cette cavalerie, marche sur le ventre à tout ce qu'il rencontre, blesse, et fait prisonnier le prince d'Anhalt, généralissime des rébelles bohémiens et hongrois, qui finissent par prendre la fuite.

Les Moraves, au château de l'étoile, n'ayant point voulu se rendre prisonniers, se font hâ-

cher par les généraux Thurn, le cadet et Henry Schlick.

La victoire fut complette, tout le camp, les canons, cent drapeaux et étendards furent pris, l'on fit un grand nombre de prisonniers, six mil rébelles furent couchés sur le carreau.

L'électeur Palatin, d'après cette défaite, se sauva précipitamment de Prague en Silésie : cette ville se soumit au comte de Bucquoy, qui nomma le prince de Lichtheinstein, gouverneur de la Bohême pour l'empereur.

Quarante villes de ce royaume envoyèrent d'elles-mêmes leurs clefs aux comte de Bucquoy, qui fut grièvement blessé dans cette bataille sanglante.

Il dépêcha le comte de Biglia, son beau frère, et le capitaine Camargue pour en porter la nouvelle à l'empereur qui promit au premier le grade de colonel et de capitaine-général de la cavalerie, et au second à la place de métateur.

Il dépêcha aussi le baron de Mérode à Bruxelles, en porter la nouvelle à l'archiduc Albert.

L'empereur n'apprit les exploits du comte de Bucquoy que par ses généraux.

Il s'étoit excusé d'en donner la rélation par modestie, et parce qu'il auroit dû parler de lui.

Quoique malade et travaillé de la fièvre causée par ses blessures

Il partit de Prague, le 12 décembre (1621) vers la Moravie, qui, à son arrivée, se soumit à l'empereur.

Il chassa ensuite les hongrois au delà du Danube, et s'assura ainsi le passage entre la Moravie et la Hongrie, s'empara sur Béethléem Gabor de Scalitz, Trentchin et autres places.

Il se rendit à Vienne, le 29 janvier 1722, et y présenta à sa majesté impériale, le 3 février suivant, 50 drapeaux qu'il venoit de prendre sur les rebelles.

Il reprit le commandement, vers le printems, battit les hongrois près de Straswitz, et s'empara du château de Blep, situé

à une lieue de Presbourg ; il y battit un corps de dix mille hongrois et leur prit treize enseignes, après un rude combat qui dura 3 heures et demie.

Il s'empara ensuite de Presbourg après une vigoureuse résistance, le château de St. George, Moder, Rozendorf, Tyrnau, Altenbourg, Neutra, Besig, Schut et l'Isle de ce nom durent successivement se rendre à ses armes victorieuses.

Il investit ensuite la forte place de Neuheusel.

Le comte de Palfy, avec deux mille hommes y furent traîtreusement massacrés par Béethlem Gabord, qui ne pouvant la vaincre

à force ouverte, l'attira à une conférence et le surprit lâchement quand elle se tenoit.

Le 10 juillet (1622) les hongrois, protégés par le canon de la place, passèrent le Wag, et vinrent attaquer de Bucquoy; qui assembla plusieurs de ses officiers, et appuyé contre une chapelle qui étoit dans l'enceinte de son camp, il leur reprocha d'être cause, par leur conduite, que les ennemis commençoient à ne plus les craindre, et à déployer un courage qu'on ne leur avoit pas vu jusques lors.

« Vous me connoissez (leur » dit-il,) c'est vous rappeler que » je ne suis pas accoutumé de » tenter au camp, sans y rap-

» porter des dépouilles ennemies,
» ainsi, faites votre devoir, ou
» vous me forcerez à faire le
» mien et à vous punir. »

Ensuite, il monta à cheval, mais la troupe qui le suivoit, se met lâchement à fuir, après avoir tiré ses pistolets, l'avant garde, commandée par le valeureux Torquato, lieutenant-colonel, n'étant plus soutenue est faite prisonnière de guerre, avec son commandant, les troupes destinées à soutenir l'avant-garde, à droite et à gauche se mettent également à prendre la fuite, et le général de Bucquoy, se trouve seul et abandonné à la fureur des Hongrois, bientôt il se trouve entouré de quinze de leurs cavaliers

les mieux montés, assailli de toutes parts, il se défend en homme intrépide, un coup de pistolet, lui traverse le corps; il est bientôt terrassé d'un coup de lance et son cheval abbattu.

Le marquis de Gonzague, accourt dans ce moment avec une petite troupe pour le secourir et le voyant dans un si grand danger, l'engage à se rendre.

« Moi (s'écria Bucquoy,) » me rendre à pareille canaille, » jamais, plutôt mourir. »

Bucquoy relevé continue à se défendre.

Il fait trembler ses ennemis, après de longs et valeureux efforts, le nombre l'accable, un coup de

sabre qu'il reçoit au poignet le désarme.

Il reçoit peu après deux coups de lances ; il succombe, et les rebelles, l'achèvent avec leurs pistolets.

Il meurt, percé de treize coups.

Gonzague, revient avec le renfort de Camarque et de quelques soldats qu'ils ont rallié pour le sauver, mais trop tard, Bucquoy venoit d'expirer.

Gonzague met le corps de son général sur son cheval, et le ramène au camp, où l'abattement, le désespoir et un morne silence, remplacent les cris de joye et de victoire avec lesquels l'on étoit habitué de le recevoir.

Digitized by Google

L'empereur fit déposer son corps, le 20 juillet, dans l'église des Cordeliers, à Vienne, avec beaucoup de pompe et de magnificence, lui confirma la donation, des terres de Gratzen, Rozenberg, etc. à lui faite par diplome en date du 6 février 1620, s'obligea de payer à sa veuve, une marcède impériale de deux cent mille florins, avec l'intérêt de 6 pour cent, jusqu'au payement, qui n'eut lieu, qu'en partie;

L'archiduchesse Isabelle, souveraine des Pays-bas, accorda à son fils aîné, âgé de 14 ans, la compagnie ordinaire d'infanterie Walonne qu'avoit son père, celle de 50 hommes d'armes et de

cent archers à cheval, et l'expectative lorsqu'il seroit âgé de 25 ans, (ce qui s'exécuta) de la dignité de grand bailly et capitaine-général des comtés du Hainaut et de Valenciennes, par lettres patentes du 5 février 1624.

Le comte de Buequoy, avoit montré, à la tête des armées impériales, un si grand désintéressement, que sa veuve dût renoncer à sa succession mobiliaire.

Naturellement grand et généreux, les dettes qu'il avoit contracté durant son généralat, étoient immenses; et finirent par absorber le patrimoine de ses ancêtres aux Pays-bas.

Les hongrois et les bohémiens

l'appelloient le guerrier incomparable en valeur.

Le père Bougeant, dans son histoire du traité de Westphalie s'exprime sur ce héros en ces termes:

« Il mourut sur le champ de » bataille, après avoir mérité par » sa valeur d'être compté au nombre des plus grand capitaines » de son siècle, et le premier de » ces héros célèbres, qu'on verra » se succéder, les uns aux autres » dans le cours de cette histoire. »

Maurice de Nassau, prince d'Orange, apprénant sa mort, s'écria:

« Il est donc tombé, le plus » accompli et le plus valeureux » des capitaines.

Digitized by Google

« L'épée des catholiques est » rompue. (*) »

Les bohêmes et les hongrois l'appelloient, *le guerrier incomparable en valeur.*

La levée du siège de Neuheusel et les succès alarmans de Bé-

(*) « Veronolans oratio, tertia » Uno elogio summas et ipso laudes » Mauritius aliquando nec invitus ad » jecit.

« Cum enim post tot illos reportatos » in Germaniâ Bohemiâque triumphos, » tandem violento fortunæ ictu, Buc» quoyum hungariâ cecidisse percepit: » cecidit ergo, (inquit) *bellatorum* » *omnium eximius. ac fortissimus,* » *fractus est catholicorum ensis.* »

Digitized by Google

thléem Gabor, forcèrent l'empereur à lui accorder, l'année suivante, les conditions les plus avantageuses.

Ainsi se vérifièrent les prédictions du général du Bucquoy, qui joignoit au génie et à la valeur d'un grand général, toutes les qualités du cœur et de l'esprit.

Jeune encore, il fit ses études en l'université de Douay au collége du roi: il s'y fit remarquer par la vivacité de son esprit, et surtout par des progrès rapides dans les mathématiques, dans lesquelles il obtint le premier prix.

Sa mère l'envoya ensuite achever son éducation à Madrid, on l'y cita bientôt, pour un des ca-

Digitized by Google

valiers les plus accomplis, qu'il y eût à la cour d'Espagne.

Le roi le mit bientôt au nombre des gentils-hommes de sa bouche.

Une nouvelle rupture venant à éclatter, en 1592, entre la France et l'Espagne; la jeune noblesse de l'Artois monta à cheval, et ce fut le comte de Bucquoy, qui fut nommé pour la commander.

Il servit, en 1595, sous le général Fuentes qui assiégea Cambray et qui reconnut qu'il devoit la prise de cette place à Bucquoy qui étoit alors à la tête d'un corps de volontaires.

Le roi le nomma son commissaire

missaire pour demander aux états d'Artois assemblés (14 juillet 1595), une levée de 1500 hommes de pied, et de 500 pionniers.

Il s'empara ensuite de Dourlens par escalade, d'Ardres, en 1596, avec une poignée de monde; sauva Arras, sa patrie, d'un coup de main, malgré la bravoure des ducs de Biron et d'Espernon, qui tentèrent inutilement de s'en emparer, à la tête de leur armée qui étoit formidable.

De Bucquoy s'étoit allié en avec Madeleine, comtesse de Biglia, fille de Balthasar, comte de Biglia, et de Justine Viscomti de Milan, dont il eut treize enfans

Il vécut, avec la comtesse de Biglia, dans une union inaltérable, et fut tout à la fois excellent père et bon général.

Immédiatement après la paix de 1609 Henry IV, l'un des plus grands monarques qui ayent regné en France, le sollicita vivement de passer à son service, il lui fit offrir par son ministre plénipotentiaire à la cour de Bruxelles, cent mille écus comptant, et le bâton de maréchal de France, s'il vouloit accepter du service en France.

Mais le comte de Bucquoy lui répondit avec respect, qu'il étoit né sujet de la maison d'Autriche, et qu'il lui avoit voué pour

toujours son sang et sa fortune.

Les archiducs Albert et Isabelle l'envoyèrent ambassadeur extraordinaire, à Paris, pour y faire les complimens de condoléance à la reine régente de Médicis sur la mort tragique de ce grand prince.

Pendant la paix (1609 à 1618), le comte de Bucquoy fut utilement employé au conseil d'état et dans diverses missions diplomatiques.

Les archiducs l'employèrent comme ministre plénipotentiaire dans les négotiations qui eurent lieu au sujet de la succession contestée de Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers, de Berg et de Clèves.

Digitized by Google

L'archiduc Albert le nomma ensuite (1614) son ambassadeur à la diète de l'empire que l'empereur Mathias venoit de convoquer à Lintz.

La même année ce prince le nomma son chambellan et feldtmaréchal, général des armées impériales, avec un traitement de deux mille florins d'Allemagne par mois, (faisant 8400 livres tournois de nos jours) en tems de guerre, et la moitié durant la paix (*);

(*) Aujourd'hui, 1810, les généraux en chefs, ont 40000 francs d'appointement l'an, les généraux de division 18000 francs, et les généraux de brigade, 12000 francs, les marechaux d'empire, 333333 francs, tiers de l'ap-

ce qui faisoit en tems de guerre 100800 livres tournois d'appointemens annuels.

---

panage annuel alloué aux princes du sang, non compris les rations des chevaux attachés à leur grade et ce que sa majesté veut bien leur accorder pour faire les honneurs de leur table, ce qui subsiste aussi en Autriche, sous le nom de *Taeffen Gelde.*

Mr. de Bucquoy, ainsi que la plupart des généraux françois et autrichiens, bien loin d'y gagner, y ajoutoit 9000 francs de son patrimoine.

L'honneur seul les guide, et tous les sentimens de magnificence et de représentation qui les accompagnent.

Ce sont ces nobles affections qui assurent toujours la stabilité des empires, et la fixité de leurs dynasties.

Le général du Bucquoy, fait prisonnier

Les archiducs Albert et Isabelle le nommèrent grand bailly et gouverneur des comtés du Hainaut et de Valenciennes, en 1616.

Après avoir remporté des victoires importantes, l'empereur Mathias, par lettres patentes du 15 mai 1619, le nomma généralissime de ses armées, (ce qu'on appelloit maréchal-général.)

Après avoir sauvé Vienne trois

---

près d'Emmerick (en 1618), ennuyé de sa captivité et qu'en négligeant d'acquitter sa rançon, on le mettoit dans l'impossibilité de se battre, pour son prince, de Bucquoy paya sa rançon, 20 mille ducats qu'il se procura en vendant sa superbe terre de Fraesnes, près de Condé, aujourd'hui (1810) appartenante au duc de Croy, et sous le sequestre.

Digitized by Google

fois, gagné la bataille de Prague et avoir fait rentrer cette capitale de la Bohême sous l'obéissance ; le général de Bucquoy, sans le solliciter, reçut de l'empereur Ferdinand II, des lettres patentes, du 6 février 1620, contenant une donation, à titre de majorat, pour lui et ses descendans des terres et seigneuries de Gratzen, Liebiegitz, Rosenberg et autres, comme un dédommagement des pertes énormes qu'il avoit essuyé dans son riche patrimoine, aux Pays-bas, et situé presqu'entièrement sur le côté de la Picardie, (*), le comte Jean de Bucquoy,

(*) La terre de Longueval est située en Picardie entre Corbie et Péronne,

son digne descendant, en jouit aujourd'hui (1811.)

L'on a reproché au général de Bucquoy son trop de courage : il écrivoit à ce sujet à un de ses amis (1598), qu'il préféroit être repris de ce défaut, que de celui de poltronnerie.

Les armées n'étoient pas disciplinées alors comme aujourd'hui, les chefs devoient toujours payer de leur personne.

Si c'est là un reproche fondé, on pouvoit l'adresser également à Henry IV, à Louis XIV, à Biron, à Turenne; on peut le faire

---

et en Artois à une lieue d'Eaucourt, celles de Vaulx et de Bucquoy, à trois petites lieues de Bapaume.

également à Napoléon l'invincible, à Lodi, à Montebello, à Esling, à Wagram, etc, et à tous les généraux françois ; ils se garderont bien de s'en courroucer, et la postérité équitable et impartiale pensera, que la valeur des chefs, donne la victoire.

Et leur hésitation pusillanime, la déconfiture.

Deux ans après sa mort, le corps du général de Bucquoy fut transporté en l'église de sa terre de Rosenberg ; on garde jusqu'aujourd'hui (1811), aux archives de sa terre de Gratzen, son bâton de commandement et son étendard, où l'on voit d'un côté l'image du Christ, avec cette inscription : « *Exurge, Domine,*

» *et judica causam tuam*, » et de l'autre l'image de la mère de Dieu avec ce verset : « *Monstra te esse matrem.* »

C'étoit un guerrier vraiment et solidement religieux, comme le prouvent quantité de traits rapportés dans l'histoire générale de la rebellion de Bohême.

« Sa conduite, (*dit l'abbé Gosse, prieur d'Arrouèse, dans l'histoire de sa vie, pages* 194,) « à cet » égard est bien faite pour con» fondre certains personnages de » nos jours, prétendus esprits » forts, qui se sont montrés les » plus lâches des hommes, après » avoir avancé avec autant de » fausseté que de malice, que l'es» prit de la religion chrétienne est » contraire au courage militaire. »

Digitized by Google

Voltaire en parlant du marquis de Fénélon, neveu du célèbre archévêque de Cambray, mort à la tête de son régiment, en combattant les ennemis de son prince en héros chrétien, dit que les armées composées de pareils chefs seroient toujours invincibles.

Le comte de Bucquoy étoit issu d'une des maisons les plus illustres de la Picardie : il descendoit d'Antoine, sire de Longueval (*), chevalier, né en 1140, tué dans la Palestine en 1190, en combattant vaillamment sous le roi Philippe Auguste.

(*) Antoine, laissa deux fils :

2.° Jean, l'aîné, sire de Longueval, chevalier avoué de Terrouane, repris au nombre des chevaliers portans ba-

Digitized by Google

L'on voit le portrait de cet illustre général, à la tête de

---

nières, sous Philippe Auguste, en 1202, et dans un acte passé à Péronne, et confirmé par Philippe Auguste, en 1219, en faveur de l'abbaye du Mont-, près St. Quentin

3.° Son fils Aubert, premier sire de Longueval, chevalier, figura au Tournois de Compiègne, en 1238 et dans plusieurs autres, concernant l'abbaye d'Eaucourt, en 1248, il suivit St. Louis à la Croisade.

4.° Guillaume, sire de Longueval, chevalier chatellain de Péronne, seigneur de Fremerville, qui épousa Catherine de Chatillon.

Il acheta la chatellenie de Péronne, en 1264, qu'il céda à Saint Louis, en 1266; il mourut en 1273.

5.° Aubert II, sire de Longueval,

Digitized by Google

Phistoire de la rebellion de Bohême, peint par Pelays; il

---

chevalier, épousa Anne de Meullent, fille d'Amauri et de Jeanne de Brienne, tué en Catalogne, au combat de Roses, au mois de septembre 1285, Velly, (*tom.* 3, *page* 419,) dit qu'il étoit un des plus vaillans chevaliers de son siècle.

6.° Aubert III, sire de Longueval, chevalier, épousa Marie de Néele de Falevy, mort en 1320.

7.° Jean II, sire de Longueval, chevalier, épousa Marguerite de Mortagne, dame de Nivelle.

8.° Jean III, sire de Longueval, chevalier, s'allia à Anne de Beaumets dite de Bretagne.

Il vendit les terres de Guéménée, Guegant, Ploermel, en Bretagne, à son cousin Jean, vicomte de Rohan,

Digitized by Google

est mal exécuté, et nullement ressemblant à celui que M.r

9.° Jean IV, sire de Longueval, chevalier gouverneur de Péronne, en 1411, épousa Marie de Hardenton.

Il perdit la vie à la bataille d'Azincourt.

10.° Jean de Longueval, premier du nom, chevalier, s'allia à Anne de Cramaille, dame de Verneuil.

11.° Jean de Longueval, II du nom, chevalier, baron de Vaulx, gouverneur de Bapaume, capitaine des archers, d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne, s'allia à Marie de Miraumont, mort le 5 janvier 1500.

12.° Adrien de Longueval, chevalier baron de Vaulx, capitaine des hallebardiers, de la garde de l'empereur Charles-Quint, épousa en 1500, Anne de Courteville, commandant en 1519, d'une

Digitized by Google

l'abbé Gosse, prieur d'Arrouèse, a mis à la tête de sa vie ; il est

---

expédition sur les côtes d'Affrique, mourut à Douay, en 1524.

13.e Jean III, de Longueval, chevalier, baron de Vaulx, gouverneur d'Arras et de Bapaume, conseiller et maître d'hôtel de l'empereur Charles-Quint, capitaine d'une bande de 150 hommes à cheval, s'allia en 1527 à Jeanne de Rosembos, mort en son hôtel à Arras, en 1555.

14.e Maximilien de Longueval, chevalier, Baron de Vaulx, comte de Bucquoy, gouverneur héréditaire d'Artois, capitaine d'une compagnie d'infanterie Walonne, chef des finances, aux Pays-bas, ambassadeur pour le roi d'Espagne, en plusieurs cours, s'allia en 1567, avec Marguerite de Lille, fille d'Adrien, seigneur de Fresnes, le-Condé, et

Digitized by Google

gravé d'après Rubens, et d'une exécution ravissante.

---

d'Hélène de Bourgogne, tué au siège de Tournay, en 1581.

15.° Charles-Bonaventure de Longueval, comte de Bucquoy, s'allia avec Madeleine, comtesse de Biglia, qui fait l'objet de cette note biographique, etc.

16.° Charles Albert de Longueval, son fils, comte de Bucquoy, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une compagnie d'ordonnance et d'une à pied, général de l'artillerie et de la cavalerie de sa majesté catholique aux Pays-bas, grand bailli et gouverneur du Hainaut, seigneur de Gratzen, Rosemberg, etc. en Bohême, s'allia en 1634 à Marie Guillemette de Croy, Solre, mourut à Mons, dans son hô-

Digitized by Google

Les armes de l'illustre maison de

tel, le 29 mars, 1663.

17.° Charles-Albert, de Longueval, comte de Bucquoy, seigneur de Gratzen, Rosemberg, etc.; en Bohême, commandeur d'Almuradiel, ordre de Calatrava, gentil-homme de la chambre, conseiller intime d'état actuel de sa majesté impériale, s'allia en 1671, à Elizabeth Prolixème, comtesse de Cavriani, mort, en 1614, enterré à Gratzen; un de ses fils, Charles-Philippe, créé prince, par patentes données à Madrid, le premier juin, 1688.

18. Charles-Cajetan de Longueval, comte de Bucquoy, seigneur de Gratzen, Rosemberg, Liebiegitz, etc. en Bohême, gentil-homme de la chambre de sa majesté impériale, s'allia en 1700 à Philippine-Elizabeth Barbe, comtesse de Pally d'Erdod, mort à

Digitized by Google

Vienne, le 2 septembre, 1750, enterré à Gratzen.

19. François-Léopold de Longueval, comte de Bucquoy, seigneur de Gratzen, Liebiegitz, Rosenberg, etc., en Bohême, chambellan et conseiller intime actuel de sa majesté impériale, grand maréchal et grand maître du royaume de Bohême, chevalier de la Toison d'or, s'allia en 1735, à Gabrielle-Jeanne Hermanne, comtesse de Roggendorf, mort à Prague, le 10 octobre 1767, enterré à Gratzen.

20.° Jean-Népomucène-Joseph de Longueval, comte de Bucquoy, seigneur de Gratzen, chambellan conseiller intime actuel et président de la suprême direction des fondations pieuses, né à Prague, le 28 juin 1741, s'allia à Marie-Thérèse-Joseph Walburge-,

Digitized by Google

de gueule et de vair de 6 pièces.

Jeanne-Népomucène, comtesse de Paar, le 9 avril 1765, (chef actuel de la maison de Bucquoy).

21.° Léopold-Adalbert-François de Longueval, comte de Bucquoy, son frère cadet, chambellan, né à Gratzen, le 11 décembre 1744, s'allia le 12 avril 1778, à Marie-Tranquille Thérèse-Adelaïde-Antoinette de Preud'homme d'Ailly, vicomtesse de Nieuport, dont Georges-François-Auguste, né à Bruxelles, le 7 septembre 1781, et Louis-Ernest né à Bruxelles, le 20 décembre 1783, paroisse de Coudenberg.

Digitized by Google

Voyez *Histoire générale de la rebellion de Bohême, contenant la vie et exploits de guerre du comte de Bucquoy, etc. ; par Mallingré, in-8, à Paris, chez Petitpas, 1623 ; pages 47, 64, 65, 71, 261, 313, 315, 575, 576, 577, 579, 580, 591, 593, 595, 618, 619, 627, 679, 728, 736, 746, 799.*

Vie de Charles Bonaventure, comte de Longueval, comte de Bucquoy, généralissime des armées de l'empereur Ferdinand II, par M.r l'abbé Gosse, prieur d'Arronèse ; in-8, imprimé à Vienne, en Autriche ; chez Alberti, 1796, toute entière.

Histoire de Lorraine, tom. 6, pag. 4, 1608.

Digitized by Google

Manuscrit de la bibliothèque de St. Waast, à Arras; intitulé: Histoire de Longueval, insérée dans la collection de Dom le Pez, par Antoine de Mol, conseiller au conseil d'Artois.

Poème flamand sur les actions heroïques du comte de Bucquoy, par Olivier Devrée; Bruges, 1625.

Registres des états d'Artois.

Histoire de Bohême par Peltzeb, deuxième partie; page 550.

Histoire du traité de Westphalie, par le père Bougeant; pages 10, 61, 62, etc. édition citée, in-4.

Khevenhuller; vol. 9, p. 163.

Histoire générale d'Allemag-

Digitized by Google

ne, par le père Barre, tom. 9; pages 463, 464, 514, 515.

Mercure de France; tom. 6, pages 4, 6, 8, 9.

Laurea Austriaca; pag. 162, 300.

Aubert le Mire; page 7.

Seremissimus Bojorum Dux; authore Urbano Freidenreich; page 12.

Histoire de la guerre de Flandres, par le cardinal Bentivoglio; vol. 4, pages 87, 123, 124, 176, 269, 288, 337, 383, 385, 389, 410.

Nobiliaire des Pays-bas, vol. 2; pages 551, 552; vol. 5, pag. 14; vol. 8, pages 60 inclus 68; v. 9, pag. 55; vol. 10, pag. 45.

Digitized by Google

Cet ouvrage vol. 33, pages 100, 101, 102, *article Gosse, prieur d'Arrouèse.*

Item, cet ouvrage, année 1667, *article Louis XIV, siège de Tournay.*

Nous finissons ici la note biographique des Guerriers Belges, au seizième siècle, nous eussions pu la tripler, mais nous avons préféré nous borner là, pour ne pas fatiguer le lecteur, par une monotonie martiale.

Fin du 50.me vol.

Digitized by Google

ERRATA

Du volume 45.

Page 72, *note*, *ligne* 12 de rit, *lisez* rit de.

Page 80, *ligne* 4, d'Arminieus, *lisez* des Arminieus.

Page 81, *ligne* 2, moral, *lisez* morale.

Page 83, *ligne dernière*, sa femmes, *lisez* sa femme.

Pag. 91, *ligne*, 7, quorom, *lisez* quorum.

Ibidem, *ligne* 12, de, *lisez* des.

Page 96, *ligne première*, episcopis, *lisez* episcopi

Page, 107, *ligne* 9, l'atlas, *lisez* et l'atlas.

Page 108, *ligne deuxième*,

Digitized by Google

à Turnhont, *lisez* à Turnhout.

Page 115, *ligne* 13, Tonnacensem, *lisez* Tornacensem.

Page 117, *ligne* 2, Scurius, *lisez* Surius.

Page 127, *ligne* 8 *et* 9, d'une catharre, *lisez* d'un catharre.

Page 135, *ligne première*, *mot premier*, de, *lisez* à.

Page 159, *ligne* 14, Hessels, *lisez* Hessels.

Page 214, *ligne première*, leur, *lisez* leurs.

Page 215, *lignes* 7 *et* 8, et enseigner, *lisez* et d'enseigner.

Page 243, *avant-dernière ligne*, Pompal, *lisez* Pombal.

Page 243, *ligne dernière*, les Florida, les Blanca, *lisez* les Florida Blanca.

Digitized by Google

Page 280, *ligne* 5, *supprimez le premier mot* et.

Volume 46.

Page 12, *ligne* 2, premère, *lisez* première.

Page 23, *note*, *ligne première*, trois, *lisez* deux.

Item, *ligne* 5.

Page 110, *ligne* 8, commencé, *lisez* commenté.

Page 113, *ligne* 2, où, *lisez* d'où.

Page 143, *ligne* 2, *supprimez le mot* et.

Page 157, *ligne* 13, *avant le mot* d'user, *ajoutez le mot* ou.

Page 158, *avant - dernière ligne*, Leowarden, *lisez* Leuwaerden.

Digitized by Google

Page 165, *ligne* 15, père, *lisez* pères.

Page 172, *ligne dernière*, *supprimez le mot* qui.

Page 177, *note*, *ligne* 11, la tenue, *lisez* la teneur.

Page 191, *note*, *igne* 2, athe, *lisez* athéo.

Page 209, *ligne* 3, *après le mot* déniers, *ajoutez* de revenus annuels.

Page 216, *ligne avant-dernière*, imprudence, *lisez* impudence.

Page 224, *ligne* 11, *supprimez le mot* fit.

Page 228, *ligne* 11, *supprimez le premier mot* et.

Page 238, *ligne première*, perfectioner, *lisez* perfectionner.

Digitized by Google

Volume 47.

Page 6, *ligne* 17, aprofondir *lisez* approfondir.

Pag. 7, *ligne* 16, d'Altrof, *lisez* d'Altorf.

Page 15, *ligne* 16, *après le mot* l'appèle, *ajoutez* comme on l'a déjà dit.

Page 19, *note*, *lignes première et deuxième*, son union, *lisez* l'union.

Page 25, *note*, *ligne* 5, arrête, *lisez* arrêté.

Page 49, *ligne* 7, et soumirent, *lisez* et ils soumirent.

Page 53, *ligne* 8, Lenwaerden, *lisez* Leuwaerden.

Pag. 54, *ligne avant-dernière*, *après* avoit, *ajoutez* depuis.

Digitized by Google

Page 58, *ligne avant-dernière*, Hessiodi, *lisez* Hesiodi.

Page 64, *ligne* 8, Lenwaerden *lisez* Leuwaerden.

Page 73, *ligne* 2, archistrategi, *lisez* architrategi.

Page 74, *ligne* 5, *après le mot* ami, *ajoutez le mot* et.

Page 78, *ligne* 13, nomma, *lisez* surnomma.

Page 82, *note*, *ligne première*, un, *lisez* une.

Ibidem, *ligne* 9, où, *lisez* et où.

Page 143, *ligne* 1, Terronane, *lisez* Terouane.

Page 153, *dix-huitième ligne*, *après le mot* goûta, *ajoutez* ensuite.

Page 154, *ligne* 4, en négotiations, *lisez* pour négotiations.

Page 182, *ligne* 4, Lewarde, *lisez* Leuwaerden.

Pages 183, *ligne* 8, de la, *lisez* de sa.

Page 197, *ligne* 11, des, *lisez* de.

Page 202, *note*, *ligne* 11, de lui, *lisez* de leur.

Page 207, *lignes* 7 *et* 8, remportés, *lisez* remportées.

Ibidem, *ligne dernière*, trompeur, et passager, *lisez* trompeurs et passagers.

Page 209, *ligne* 12, poésies *lisez* poésie.

Idem, Thersien, *lisez* Thérésien.

Page 243, *ligne dernière*, traîte, *lisez* traître.

Page 262, *ligne* 17, avec, *lisez* et avec.

Digitized by Google

Volume 48.

Page 23, *ligne* 6, Coninex, *lisez* Conincx.

Page 50, *note*, *ligne* 16, de disge, *lisez* disge, de.

Page 62, *lignes* 13 *et* 14, de Groobeeck, *lisez* de Groosbeeck; *au lieu des mots* et le comte de Médina, *lisez* et au comte de Médina, qui.

Page 68, *ligne* 7, du Bailly, *lisez* du Bellay.

Page 72, *ligne dernière*, entres-autre, *lisez* entres-autres.

Page 84, *ligne* 2, allemand, *lisez* allemands.

Page 88, *ligne* 3, qu'il, *lisez* qui.

Digitized by Google

Page 129, *ligne* 11, autortié, *lisez* autorité.

Page 147, *note*, *ligne* 11, viellards, *lisez* vieillards.

Page 169, *note*, *ligne* 3, approuvés, *lisez* approuvé.

Page 186, *ligne* 16, où, *lisez* et où.

Page 206, *note*, *ligne première*, ces sortes, *lisez* cette sorte.

Page 208, *ajoutez à la fin de la note :* l'on verra dans cet ouvrage, année 1744, que Marie Thérèse défendit ces repas funéraires dans le Tournésis, parce qu'ils ruinoient les particuliers et qu'il s'y commettoit des excès.

Digitized by Google

Volume 49.

Epigraphe, *ligne* 3, *après le mot* qui, *ajoutez*, en.

Idem, *ligne* 6, souteinnent, *lisez* soutiennent.

Page 44, *ligne première*, à pus, *lisez* à nuds

Page 81, *note*, *ligne* 12, né *lisez* né.

Page 84, *ligne* 5, Regnum, *lisez* Regum.

Page 88, *note*, *ligne première*, Lundens, *lisez* Lunden.

Idem, *ligne* 10.

Page 108, *ligne* 3, illustre, *lisez* illustres.

Page 117, *ligne* 14, *après le mot* Sabine, *ajoutez le mot* et.

Page 140, *lignes* 18 *et* 19, de bienfaits, *lisez* des bienfaits.

Page 173, *ligne* 1, d'espagnoles, *lisez*, d'espagnols.

Ibidem, *note*, *ligne* 14, oute, *lisez* toute.

Page 181, *note*, *avant dernière*, *ligne* personnse, *lisez* personnes.

Page 186, *ligne* 2, de faire, *lisez* de créer une commission spéciale pour juger les.

Page 196, *lignes* 6 *et* 7, particulier, *lisez* particulariser.

Page 281, *note*, *ligne* 3, Domicanum, *lisez* Dominicanum.

Volume 5o.

Page 4, *ligne* 4, *effacez le dernier mot* se.

Page 7, *note*, *ligne* 6, prevenu, *lisez* prévenu.

Page 8, *note*, *ligne* 10, émis, *lisez* émise.

Digitized by Google

Page 8, *ligne*, 18 de mandats, *lisez* des mandats.

Page 18, *à la fin*, *après le mot* innocence, *posez une virgule*, *et ajoutez* ces monstrueux anarchistes ont seuls et constamment méconnu ces formes tutélaires et conservatrices.

Page 88, *note*, *ligne* 8, le, *lisez* ce.

Page 91, *ligne* 5, il affectoit, *lisez* ils affectoient.

Page 109, *note*, *ligne dernière*, ordonnés, *lisez* ordonnées.

Page 114, *ligne* 12, entendu, *lisez* entendus.

Page 126, *ligne* 8, juri, *lisez* juris.

Page 171, *ligne première*, et celle, *lisez* et à celle.

Digitized by Google

Page 173, *ligne première*, et fut, *lisez* il fut.

Page 175, *ligne* 6, toutes le, *lisez* toutes les.

Idem, *ligne* 7, *après le mot* qualités, *ajoutez* propres.

Ibidem, *ligne* 14, causées, *lisez* causés.

Page 218, *ligne* 16, a Buojo, *lisez* a Bucquio.

Page 219, *ligne* 6, *supprimez* y.

Digitized by Google

ADDITIONS,

Volume 45, *page* 1-9, *jusqu'à la fin, article Jansénius, et au volume* 46, *pag.* 151, *inclus* 217.

Nous avons démontré que le jansénisme et le philosophisme, s'étoient unis de longue main, par la conspiration la plus approfondie, la plus cruelle et barbare, pour anéantir tous les cultes et tous les trônes.

D'Orléans se joignit à ces perfides conspirateurs et fournit des sommes immenses, (40 millions au moins) pour la cimenter.

La caisse propagandiste des jacobins de Paris, distribuoit l'or à profusion, et faisoit voyager des acolytes de tout âge et de tout état, pour inoculer

en Europe, et jusqu'en Améririque, toutes les fureurs et les atrocités démagogiques.

La boîte à Perette de la secte janséniste regorgeoit d'or, et distribuoit de son côté, des sommes immenses, pour exciter les guerres de religion, et anéantir la croyance des fidèles.

Voici comme s'en explique la correspondance littéraire secrête : vol. 11, pag. 190 et 191.

De Versailles, le 8 avril 1781.

« On vient de juger un singulier procès au parlement de » Paris.

« Un particulier très-riche » avoit fait un legs de sept à huit » cent mille livres à l'abbé

» Maguinville, l'une des princi-
» pales têtes de la clique janséniste
» et dépositaires du trésor
» que l'on nomme la boîte à
» perrette.

« Mrs. Roland, et les autres
» héritiers, ont attaqué le testa-
» ment dont ils demandoient la
» cassation.

« Grand procès en conséquence,
» que le parlement a terminé par
» son arrêt d'avant-hier.

« Le testament a été déclaré
» bon et le legs adjugé aux
» légataires.

« Cet arrêt a fait murmurer,
» car il est prouvé par les mé-
» moires d'avocats célèbres, que
» cette association ridicule, a reçu

Digitized by Google

» depuis son institution, c'est-
» à-dire depuis quarante à
» cinquante ans, des legs et des
» donations pour plus de trois
» millions, sans qu'on sache ce
» qu'est devenue cette somme. »

Le parlement de Paris, protégeoit ouvertement le jansénisme, et par conséquent la boîte à perette, qui devoit bientôt (1790) l'anéantir lui-même, en précipitant la chûte du trône, et de l'encensoir.

Voyez *Conjuration d'Orléans vol. 2, à la fin; et vol. 2, pag. 3 et 8; édition citée.*

Volume 48, page 36, note.

A ce que nous avons dit, concernant le médecin des urines, Schuppack, et que quelques lec-

Digitized by Google

teurs à l'avenir, pourroient regarder comme romanesque, nous n'avons à cet égard d'autre réplique à donner, qu'en transcrivant ce qu'en dit la correspondance littéraire secrète, volume 11, pages 249 et 250.

« Michel Schuppack, surnommé le médecin Spagirique de la Montagne, vient de mourir.

« Il étoit né à Pig-hen, village » Suisse, à deux lieues de » Berne, de parens pauvres; » ayant préféré l'exercice de la » chirurgie à toute autre profession, il fut mis de bonne-heure » chez un chirurgien de campagne.

« Il pratiqua pendant vingt ans » cette partie de l'art de guérir, » et cela sans beaucoup de ré-

Digitized by Google

» putation ; il mit néanmoins
» une partie de ce tems à profit,
» et acquit des connoissances :
» abandonné, pour ainsi dire,
» à lui-même, sans livres et sans
» secours, il acheta des cadavres,
» travailla à les disséquer, dé-
» crivit toutes les maladies qu'il
» fût à même de traiter ; d'un
» autre côté, il se procura un
» attirail de chymie, et com-
» mença dès-lors à préparer les
» remèdes lui-même : (*) peu
» à peu il fut connu des paysans,
» tant pour ses opérations de
» chirurgie, que pour ses médi-
» camens; d'abord le bon marché

(*) D'où lui vient le nom de médecin Spagirique.

Digitized by Google

» de ses secours, ensuite quelques
» succès qui paroissoient sur-
» prenans » répandirent son nom
» dans le canton.

« Uniquement dévoué à son
» état, il gagna tant, du côté des
» talens et de la réputation, que
» depuis quinze à seize ans, il
» n'existe pas de médecin qui
» ait traité autant de malades
» que Michel Schuppack.

« L'inspection des urines est à
» peu près la seule indication
» qu'il suivoit dans la connois-
» sance des maux; cependant au
» gré de plusieurs personnes,
» ses moyens thérapeutiques
» étoient moins ceux d'un char-
» latan, que ceux d'un vrai mé-
» decin.

Digitized by Google

« Son caractère moral mérite » assurément des éloges, car » c'étoit un homme bienfaisant, » charitable et rempli d'humanité.

« Il étoit le bienfaiteur de son » canton.

« Il est mort âgé d'environ » soixante-sept ans, d'une grosseur monstrueuse, ou obésité » énorme.

« Le burin nous a conservé » les traits de cet homme singulier, qui est en vénération en » Helvétie, et dans le Nord, et » peu connu en France, où les » gens de cette espèce font souvent fortune, mais n'ont » jamais une réputation durable. »

Acheve d'imprimer le 30 janvier 1811.

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT,
Propriétaire et Ex - Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

SUPPLÉMENT.

TOME LI.

A TOURNAY,
Chez D. CASTERMAN, Libraire - Imprim.
(M. D. C C C. XI.)

Digitized by Google

» Tot nos præceptoribus, tot exemplis
» instruxit ant equitas, ut possit videri
» nullâ sorte nascendi ætas felicior,
» quam nostra, cui docendæ priores
» allaboraverunt. »

Quintiliani institutiones oratoricæ, lib. 12, *cap.* 11.

TRADUCTION.

» L'antiquité nous a tellement instruits
» par ses exemples et ses grands
» maîtres, que nous ne pouvions naître
» dans un siècle plus heureux, que celui
» que nos ancêtres ont pris tant de
» soin d'éclairer. »

Digitized by Google

HISTOIRE DE TOURNAY.

SUPPLÉMENT.

Suite des notes sur les illustres Belges, mentionnés au tome 35, pages 167 inclus 255, de cet ouvrage.

ORATEURS BELGES
du seizième siècle.

(249) ANDRÉ Schott, ou Schot,

Digitized by Google

né à Anvers, en 1552, commença ses études à Louvain, les acheva à Paris où il se lia avec Busbeck, et autres savans.

Se rendit en Espagne, où il emporta au concours une chaire de langue grecque, en l'université de Salamanque.

Antoine Augustin, archévêque de Tarragone, voulut l'avoir dans son palais.

Il prit l'habit de Loyola, en 1586, et fut nommé professeur d'éloquence à Rome.

Retourna à Anvers, où il enseigna le grec avec beaucoup de réputation jusqu'à sa mort, en 1629.

C'étoit un savant laborieux,

Digitized by Google

d'un carractère franc, généreux, poli, officieux.

Les hétérodoxes l'ont autant loué que les catholiques.

Ses ouvrages sont précieux par leur profonde érudition.

Il a laissé : 1.° Traduction de Photius ; Paris, 1606, in-folio.

2.° Traduction de l'historia Augusta de sextus Aurelius ; Paris, 1579.

3.° Cornelius Nepos ; Francfort, 1600, in-folio.

4.° Pomponius Mela ; Anvers, 1582 ; in-4.°

5.° Sénèque ; Paris, 1606.

6.° Saint Basile le grand ; Paris, 1616, in-folio.

7.° Commentaire sur le pen-

Digitized by Google

tateuque de St. Cyrille, grec et latin; Rome, 1629, première édition.

8.° Antiquités romaines de Rosin, avec des additions; Cologne, 1645, in-4.

9.° Epîtres de Paul Manucce; Cologne, 1624.

10.° In scriptorem de viris illustribus notæ; Douay, 1597, in-4.

11.° In Valerii Flacci Argonautica; Coloniæ, Allobrogum, 1617, in-8.

12.° Vitæ comparatæ Aristotelis et Demosthenis, Olympiadibus ac præturis athenienſium digestæ; Vienne, 1603, in-4.

13.° Laudatio funebris viri

Digitized by Google

clarissimi Antonii Augustini archiepiscopi Tarraconensis; (Tarragonne), 1586, in-4.

14.° Vita Jacobi Laynes societatis Jesu præpositi generalis.

15.° De vitâ et scriptis Alphonsi Salmeronis; Cologne, 1604, in-12.

16.° Vita Francisci Borgiæ, societatis Jesu, præpositi generalis tertii; Anvers, 1605, in-8.

17.° De bono silentii religiosorum et sæcularium libri duo; Anvers, 1619, in-12.

18.° De sacris et catholicis sacræ scripturæ interpretibus; Cologne, 1618, in-4.

19.° Adagialia sacra novi

testamenti græcè et latinè selecta; Anvers, 1629, in-4.

20.° Litteræ Japonicæ, anno 1610 et 1611, ad patrem aquavivam societatis generalem scriptæ; Anvers, 1615, in-8.

21.° Tullianarum quæstionum de instaurandâ Ciceronis imitatione, etc.; Anvers, 1610.

22.° Observationum humanarum, libri quinque.

23.° Nodi Ciceroniani.

24.° In Procli Chresto mathiam poëticam, etc.; Anvers, 1616, in 4.

25.° Tabulæ rei nummariæ Romanorum, Græcorumque, ad Belgicam Gallicamque mone-

Digitized by Google

tam revocatæ ; Anvers , 1615, in-8.

Estimé.

26.° Zenobius etc. ; Anvers, 1611, in-4.

27.° Gasparis Berrerii, Lusitani, censura de Pseudo Berosc, Manethone Ægyptio ; Francfort, 1608, in-4.

Inséré au vol 2, *de la bibliothèque espagnole.*

28.° Hispaniæ illustratæ, seu rerum urbiumque etc. ; 4 vol. in-folio ; Francfort, 1603 ; 1606, 1608.

29.° Ennodii, Ticinensis episcopi opera etc. ; Tournay chez Quinqué, 1610, in-8.

30.° Favonii eulogii Cartha-

Digitized by Google

ginensis, in somnium Scipionis Ciceronis disputatio ; Anvers, 1613, in-8.

31.° Stephani Winandi Pighii annalium Romanorum fastorum etc. ; Anvers, 1615, in-folio.

32.° Huberti Goltzii Siciliæ, magnæ Græciæ et Insulæ ; Aertsen, 1617 et 1618, in-folio.

33.° Antonii Augustini antiquitatum Romanarum Hispanarumque in nummis veterum, dialogi XI ; Anvers, 1617, in-folio.

34.° Philothei Angli de mundi contemptu ; Anvers, 1617, in-12.

35.° Claudiani Mamerti de statu animæ ; Anvers, 1618.

Digitized by Google

Inséré dans la bibliothèque des pères.

Schot écrivit sa vie lui-même à la recommandation de ses amis.

Voyez *Hommes illustres de Nicéron, vol.* 26, *pag.* 61.

Foppens ; vol. 1.^r^, *pag.* 56 *inclus* 59.

---

(250) Dominique Baudius, fils de Dominique Baudier, et de Marie Héems, son épouse, né à Lille, le 8 avril 1561.

Fit ses premières études à Aix-la-Chappelle, sous le professeur Livin Massys de Tournay.

La mort de son père, en

1576, lui donna la liberté d'achever ses études à Leyde ; d'où il vint retrouver sa mère, et alla étudier la théologie deux années et demie à Genève, sous les professeurs Théodore de Bèze, Lambert Daneau, et Antoine de la Faye.

Il revint à Gand en 1583, retourna à Leyde, où il étudia en droit pendant quinze mois, et y reçut le bonnet de docteur en cette science, le 4 juin 1585.

Il se mit depuis à la suite de l'ambassade des états-généraux des provinces Belgiques unies.

Il y gagna l'amitié de Philippe Sideney, l'un des favoris de la reine Elisabeth.

Digitized by Google

Sa mort força Baudius, à retourner en Hollande, où il se fit recevoir avocat à la Haye, le 5 janvier 1587.

Il partit ensuite pour Paris, où il se fit recevoir avocat au parlement, en 1591.

Le premier président, Achille du Harlay, le chargea d'accompagner son fils Christophe, nommé ambassadeur en Angleterre.

Après 10 années de séjour en France, il revint à Leyde, où il obtint une chaire d'éloquence, le 20 mai 1601, et professeur d'histoire, le 19 juillet 1607.

Depuis il fut nommé à une chaire de droit romain, histo-

Digitized by Google

riographe des états de Hollande, en 1611.

Il finit sa carrière le 22 août, 1613.

Baudius étoit un des beaux génies de son siècle.

Il possédoit toutes les grâces des langues grecque et latine et il a parfaitement imité le bon goût des anciens, sans cesser de rester original.

Les connoisseurs remarquent avec plaisir, qu'il a saisi le secret aussi rare que précieux, de se faire lire avec agrément, lorsqu'il ne dit rien d'instructif ou d'intéressant.

Il fut marié deux fois; on lui reproche d'avoir aimé les fem-

Digitized by Google

mes et le vin avec excès, et malgré ces imperfections d'avoir brigué des ambassades toute sa vie, il a laissé: 1.° Baudi poematum, etc.; Leyde, 1607 et 1616, in-8.; Leyde, 1640, in-16.

2.° Carmina gratulatoria, honori Ambrosii spinulæ dicata; Leyde, 1609, in-4.

3.° De induciis belli Belgici libri tres; Leyde, 1613, in-4.

4.° Epistolarum centuriæ duæ etc.; Leyde, 1615, in-8.; Amsterdam, 1642, in-16; Leyde, 1640, in-12.

5.° De fœnore commentarius; Leyde, 1615, in-8.

6.° Orationes, etc., Leyde, 1619, in-12.

Digitized by Google

7.° Dominici Baudii amores; Leyde, 1638, in-12.

Voyez *Joannis Meursii, Athenæ Batavæ; Amsterdam et Leyde*, 1625, *in*-4, *pages* 155, *à* 157.

Foppens; vol. premier, pag. 247.

Paquot; vol. huit, page 391 *inclus* 404.

---

(251) Adrien Barlande, ainsi nommé du lieu de sa naissance le village de Barlande, situé dans le Sud Bevelande, dans la province de Zélande, au commencement du seizième siècle.

Il fit ses premières études à Gand, et son cours de philoso-

phie à Louvain, où il fut reçu docteur ès-arts.

Il fut le premier professeur nommé au collége des trois langues de cette ville, que le savant Busleyden venoit d'y fonder.

Depuis il se rendit en Angleterre comme précepteur d'Antoine, prince de Berghe.

A son retour il professa la rhétorique à Louvain : il fit des disciples de la plus haute érudition.

Il mourut dans cette ville en 1542.

Ce savant a laissé : 1.° Dialoges, ad juventutem linguamque formandam.

2.° Epistola de ratione studii.

Digitized by Google

ad Guillelmum juventutis Zirizæanæ moderatorem.

3.° De Christiani hominis institutione aphorismi.

4.° Institutio artis oratoriæ, compendio scripta.

5.° Jocorum veterum ac recentium, libri tres.

6.° Scholia in selectas Plinii secundi epistolas.

7.° Scholia in Menandri carmina sive dicta.

8.° Argumenta et commentarii in P. Terentii comœdias; Francfort, 1537; Paris, in-folio, 1552.

9.° Enarrationes in quatuor libros priores Æneidos Virgilianæ; Anvers, 1529, 1535, in-4.

Digitized by Google

10.° In primam Ciceronis catilinariam, et Philippicam, IX.

11.° Proverbiales versus è Virgilio collegit; Bâle, in 8.

12.° Elisii Calentii epistolas; Louvain, 1515, in-4.

13.° Epitomen chiliadum adagiorum; Cologne, 1524, in-8.

14.° Chronologia brevis, ac historia ab orbe condito ad annum 1532.

15.° De litteratis urbis Romæ principibus.

16.° De ducibus Venetis.

17.° De comitibus Hollandiæ; Leyde, 1584, in-folio.

18.° De episcopis Ultrajectinis; Leyde, 1584.

19.° De rebus gestis ducum

Digitized by Google

Brabantiæ ; Bruxelles, 1665, in-12.

20.° De urbibus inferioris, Germaniæ.

Tous ces ouvrages ont été recueillis et réimprimés à Cologne, en 1603, chez Gualtère, in-8.

Voyez *Foppens ; bibliotheca Belgica, vol.* 1.^r, *pag.* 10.

Fin de la note Biographique des Orateurs Belges du 16.me *siècle.*

Digitized by Google

ASTRONOMES BELGES

du seizième siècle.

(252) Corneille Gemma, fils de Rainier Gemma né à Louvain, à la fin de mai 1570, où il étudia la médecine, y reçut le bonnet de docteur; ensuite professeur primaire de médecine en l'université de Louvain.

Il s'adonna avec beaucoup de succès à la philosophie et aux mathématiques.

Il mourut en 1579, d'une maladie épidémique qui régnoit lors à Louvain.

Il fut enterré en l'église des

récollets ; Maximilien Vrientius lui fit cette épitaphe :

» Quis lapis hic ? Gemmæ.
» Gemmam lapis antegit ? inquit.
» At condi in Gemmâ debuerat
» potius.
» Non ita : nam quævis minor.
» Illâ Gemmâ fuisset.
» Et, posito a Gemma, Gemma,
» Sit iste lapis. »

Gemma étoit très-instruit, il fit beaucoup de découvertes utiles, qui sont répandues dans ses ouvrages.

Il a laissé : 1.° De arte cydognomicâ tomi tres, Anvers, 1569, in-4.

2.° Cosmocritica, seu de

naturæ divinis caracterismis, Anvers, 1575, in-8.

3.° De raro genere epidemicæ febris, ac pestilentis, quæ per biennium durans, ad annum, 1574, grassata est.

4.° De prodigiosa cometæ specie ac naturâ, qui anno 1577, plus decem septimanis refulsit appodeixi tum physicâ, tum mathematicâ; Anvers, 1578, in-18.

5.° Astrolabio Gemmæ; Anvers, 1556, poëmata manuscripta; Louvain.

6.° De mundi cælestis cum clementari symmetriâ.

7.° Emblemata philosophica ruinæ Belgicæ.

Digitized by Google

8.° Fabula mulieris redivivæ, comœdia.

9.° Oratio de necessitudine mutuâ praxeos et theoriæ in arte seu facultate qualibet.

L'on voit son portrait dans Foppens, avec cette inscription :

» Gemma, cui superi patuerunt invia
» mundi,
» Cui nubes superare vagas, sedesque
» repostas
» Mente datum sanctâ est, et toto
» currere cælo,
» Immortale feres nomen, dum Gemma
» feretur
» In digitis, fulvoque decens radiabit
» in auro. »

Gemma, étoit un homme ver-

Digitized by Google

tueux ; fortement attaché aux bons principes.

« Ses ouvrages (*dit le très-savant physicien belge Feller*) se font lire avec plaisir et utilité.

« On y trouve quelques erreurs physiques, alors reçues universellement comme vérités incontestées, mais en petit nombre et d'une bien moindre conséquence que celles dont fourmillent les livres de physique les plus vantés dans ce siècle superficiel (*dit ce savant*) et suffissant, où nous jugeons si sévèrement nos pères et nos maîtres »

En effet le système des molécules organiques, si éloquem-

Digitized by Google

ment exposé par Mr. de Buffon est presque entièrement, et très-souvent textuellement tiré du père Kirker, jésuite de Hollde, mort en 1680, et des belges de Leuwenhook. et Graaf.

Kirker, dans son *mundus Subterraneus*, a découvert l'attraction universelle et les miroirs ardens dans sa magie catoptrique, que l'illustre Buffon, nous a donné comme sa découverte, sans le citer.

Dans le même siècle, (17.e) le jésuite de Wursbourg, Schot nous donne la description des têtes parlantes, de la Palingénésie des plantes, la marche sur les eaux (schaffaudre) les écritures cachées, l'instruction des sourds

sourds et muets et la machine pneumatique.

Plusieurs écrivains modernes ont uni leurs efforts pour obscurcir la gloire de ces célèbres physiciens belges et allemands, qui ont cependant fourni beaucoup de matériaux à leurs systêmes et à leurs spéculations; au lieu de reconnoître leurs bienfaiteurs, ils ont cru qu'en les décriant on ne soupçonneroit pas qu'ils les avoient pillé, et qu'ils leur devoient beaucoup.

Pline le naturaliste disoit : » Qu'il étoit de la probité et de » l'honneur de rendre une sorte » d'hommage à ceux dont on » avoit tiré quelque secours et

» quelque lumière : et que
» c'étoit une extrême petitesse
» d'esprit , d'aimer mieux être
» surpris honteusement dans le
» vol, que d'avouer ingénuement
» sa dette. »

Voyez *Pline préface de son histoire naturelle.*

Walter Raleigh au 17.me siècle (1616) , dans son histoire du monde et le célèbre Cidomo dans celui suivant (1767) ont restitué aux anciens , ce que les modernes leur avoient derobé ; « Nous ignorons dans ce siècle , (Cidomo préface , pages 8 et 9 ,) non » seulement la raison et la na- » ture de ces premières décou- » vertes ; mais dans le tems

» même que nous travaillons à
» en faire de nouvelles, nous
» avons perdu une infinité de
» connoissances, dont les premiers
» siècles ont profité, et dont nous
» profiterions encore, si notre
» paresse ne s'y opposoit.

« Plusieurs contrées, que les
» anciens avoient découvertes et
» peuplées, et dont ils retiroient
» des avantages infinis, sont
» aujourd'hui abandonnées dé-
» sertes, couvertes de bois et
» de forêts, de sorte qu'il
» faudroit les découvrir et les
» peupler de nouveau pour les
» rendre aussi utiles à l'humanité
» qu'elles doivent l'être, et qu'elles
» l'ont été par le passé. »

Cependant tous les modernes

Digitized by Google

n'ont pas partagé ce plagiat scandaleux, ou si l'on veut ce brigandage scientifique.

Le célèbre Boyle, avoue qu'il doit sa machine pneumatique au père Schot.

L'académicien Dutens, dans ses découvertes des anciens et des modernes, prouve par divers documens irréfragables, que les modernes leur doivent la plûpart des systêmes qu'ils donnent comme leur bien.

Mercier, abbé de St. Leger de Soissons, dans une notice raisonnée des ouvrages du père Schot, lui a restitué ses découvertes, ce qui a excité les plaintes et les injures de quelques demi savans modernes.

Digitized by Google

Le célèbre Descartes, mort en 1650, avoue franchement qu'il apris son systême dans les anciens.

« Nec me primum mearum » opinionum inventorem esse » jacto, sed tantum me illas, » pro meis adoptasse, quod mihi » eas ratio persuassisset. »

Voyez *Descartes de methodo; Amsterdam, chez Blaeu*, 1692, *page* 47.

La matière nutritive de Buffon, n'est-elle pas prise dans Anaxagore.

Son développement pour nourrir les animaux et les végétaux, n'est-il pas tiré des écrits d'Hyppocrate, d'Aristote et de Pythagore.

Digitized by Google

L'homogénité des substances animales et végétales de Néedham, est due à Platon.

Le Spinosime, à Xenophon et à Zénondélée.

Le système de hobbes à Epicure.

Le mouvement accéléré à Scot, et à Averroes.

La gravitation, la force centripète et centrifuge, à Plutarque et à Lucrèce.

La loi de la raison inverse du quarré des distances, à Démocrite, expliquée depuis par Pline, Macrobe, et Censorinus.

Les étoiles fixes, la pluralité des mondes, à Anaximène.

Les satellites des planètes, à Phavorinus.

Digitized by Google

Les tourbillons de Descartes à Leucippe, le sistême des couleurs du grand Newton, à Platon et à Pythagore.

Le mouvement de la terre de Copernic à Pythagore, à Philalous et à Platon. (*)

(*) Il s'en faut de quelquechose que la fixité centrale du soleil, et les mouvemens périodiques de rotation de la terre sur elle-même, et à l'entour du soleil, soient évidemment prouvés.

L'objection de Tichobrahé, contre ce sistême est insurmontable, savoir: l'exotique et révoltante grandeur des étoiles fixes, devenues égales ou même supérieures à l'orbe annuel de la terre, subsiste toujours, de manière que l'extrême vitesse des globes célestes ré-

Digitized by Google

gardée comme le tombeau du système de Tycho, est compensée par l'absurdité de leur masse dans celui de Copernic.

Le célèbre Rothmann, (tom. 1, pag. 192,) en convient de bonne foi.

» Memini inter alia mihi dixisse, si copernicæa hypothesis in rei veritate constaret, necessarium fore, ut pleræque affixæ stellæ totum annuum orbem, seu sphæram solis suâ verâ quantitate superarent, antequàm tàm inexhausta distantia, qualem illis necessariò Copernici attribuit ratiocinatio, visibilem iis concederet qualitatem.

» Comme cet argument est fondé sur le défaut de parallaxe, combiné avec le diamètre apparent des étoiles, ceux qui ont voulu s'en débarrasser ont d'abord soutenu la parallaxe; l'erreur

Digitized by Google

étant reconnue, ils se sont jetés sur le diamètre, qu'ils ont diminué tant qu'ils ont pu.

» Voyant que les anciennes mesures ne s'accommodoient pas avec leurs arrangemens, ils ont eu soin d'en rabattre les uns plus, les autres moins.

» Gassendi veut qu'on s'en tienne à 10, Hortensius à 8, Galilée à 5. Kepler après s'être déclaré pour 4 à l'égard de Sirius, et pour 3 quant aux autres étoiles de la première grandeur, s'est ravisé et s'est tenu pendant quelques tems à 6, enfin à zéro.

» Cassini opine fortement pour 5 ; M. de Lalande reconnoit seulement une fraction de seconde (Abr. d'Astron. n. 768) ; il assure que c'est la découverte des lunettes qui a réduit le

Celles des tremblemens de terre, à Aristote.

---

diamètre des étoiles à une si petite mesure (n.° 404), et avertit cependant (n. 769) que dans les lunettes il y a 5 à 6.....

A quoi s'en tenir après tout cela?....

» Cependant en aquiesçant aux calculs les plus modernes, qui ont le plus diminué ce diamètre, l'argument subsiste toujours pour quiconque n'est point préoccupé d'idées contraires.

» M. de Lalande, en disant que le diamètre des étoiles n'a pas une seconde (Astron. n. 2228, Abr. d'Astron. n. 768.), n'ose pas dire qu'il se reduit à zéro; parcequ'il résulte de ses principes qu'il a au moins un quart.

» Cependant il déclare absolument nulle la parallaxe annuelle (Astron. n. 2221); et en même tems il assure que

Du flux et reflux de la mer de Kepler et de Newton, à Pytheas.

quand même la parallaxe seroit égale au diamètre, l'étoile seroit plus grande que le rayon de l'orbe annuel (n. 2229).

Voilà une adhésion bien claire et bien peu suspecte à la déclaration de Rothmann.

» Quelques-uns ont cru éviter cette difficulté en faisant faire au soleil et à tout le système solaire, autant de chemin en sens contraires, que la terre en fait dans sa course annuelle.

» Mais un tel moyen d'éviter la parallaxe, est bien peu assorti à la simplicité et à l'uniformité tant vantées du système de Copernic; il passe en complication et en échaufaudage toute la surcharge reprochée à la pénible hypothèse de Ptolomée. . . . .

le Massilien, et à Séleucus d'Erythrée.

» Quoiqu'il en soit des divers systêmes qui tendent à nous presenter l'arrangement du monde, un auteur moderne a su les reunir en quelque sorte par une reflexion bien sage.

» Quel astronome, en portant ses regards sur l'immensité des cieux, peut y voir et y observer ce triple mouvement qui y prodigue peut-être la puissance aux dépens de l'économie, s'il existe réellement dans le soleil et dans les étoiles; qui y assortit si merveilleusement et la puissance et la sagesse, s'il n'existe en réalité que dans le globe terrestre: sans y découvrir et sans y sentir l'existence d'un Dieu, l'existence d'une puissance et d'une intelligence infinies, par qui ait été formé, et par qui soit perpétué un aussi inconcevable

Digitized by Google

Les vertus modernes de l'aimant et de la boussolle à Platon.

---

enchaînement de phénomènes, un aussi admirable ordre de choses »

L'illustre Feller, dans ses observations philosophiques sur le système de Newton; Liège, 1771, Paris, 1778, Liège, 1788, démontra que le mouvement de la terre, et la pluralité des mondes, sont des systêmes peu probables.

Le philosophe, chef des athées, Lalande voulut empêcher en 1778, que cet ouvrage, dévore par les savans, soit reimprimé à Paris; mais des ordres supérieurs rendirent sa résistance inutile; Lalande critiqua les observations de Feller, qui se défendit victorieusement, et terrassèrent l'académicien astronome Lalande qui n'y put repliquer une syllabe.

Voyez *Lettres astronomiques de Bothmann, vol. premier, page 192.*

Digitized by Google

Celles de l'aimant à Salomon et à Aristote.

Abrégé d'astronomie de Lalande, n.° 768, 769, 404.

Traité d'astronomie du même n.° 2221, 2228, 2229.

Cet ouvrage, *vol.* 22, *pages* 27 *inclus* 41 *et vol.* 2, *pages* 191 *inclus* 214.

Comment Lalande pouvoit-il-croire, d'ailleurs à l'existence de la pluralité des mondes, et au mouvement de la terre, des planètes, et des comètes, lui qui se faisoit gloire de ne pas croire en Dieu ?

Ce vieux mécréant radota d'ailleurs toute la vie, l'on connoit sa sotte prédiction sur la comète de 1773, le monde alloit finir selon lui, il parvint à faire allumer les reverbères, et cesser la messe et les spectacles à Paris, un jour où

I a moderne électricité à Timée de Locres.

diqué par notre faux prophète.

Voici comme s'en explique l'abbé *Proyart*, *Louis seize et ses vertus*, *vol.* 2, *page* 300, *note*.

» Si M. de Lalande, avoit oublié le nom de l'impertinent astronome italien, qui lui fit fermer sa porte comme à un ignorant, M. l'abbé de Vergès pourra encore le lui rappeller.

» Mais, qui ne sait que le haut savoir astronomique de l'académicien remonte jusqu'au tems de la fameuse éclipse qu'il fit annoncer aux parisiens?

» Comme elle devoit être totale, et qu'elle arrivoit un dimanche, l'académie, au nom du savant, fit prévenir les curés de Paris de dévancer l'heure fixée pour les messes paroissiales; et la police donna des ordres pour que

les réverbères fussent allumés au moment, où les étoiles paroîtroient en plein jour.

» Tous les badauds trompés crurent se venger en chansonnant l'astronome comme s'il eut été cause du caprice de la planète qui, au lieu de se placer à la distance convenable pour nous dérober le disque entier du soleil, se tint à celle, qui ne produisit qu'une éclipse annuaire; ce qui rendit inutile la précaution des messes dites, et des réverbères préparés.

» Une autre curiosité très-philosophique, que la lunette astronomique du savant découvroit dans le ciel dès 1788, et que ses savans disciples ont très-bien observée comme lui, c'est que la Ste. Vierge et l'enfant-Jésus ne sont autre

Digitized by Google

Platon, et à Nemesius.

Les trompes de Falloppe, à Ruffus d'Ephèse.

---

chose que la constellation du Zodiaque, appelée la Vierge, et qui représente Isis et le petit Orus.

» Le toujours savant, et de plus en plus savant, M. de Lalande, continue de nous éclairer du sein de l'institut, comme il nous éclairoit du sein de l'académie.

» Dans son annuaire, extrait de la connoissance des tems, pour la présente année 1806, il nous apprend que l'an 1480 avant l'ère vulgaire, Moïse arrêta le soleil près de Gabaon; d'où il s'ensuit que le Sta sol, attribué jusqu'à présent à Josué, est devolu à Moïse.

» Et qui peut mieux le savoir que celui qui vit en confidence si intime avec les astres?

Le système de la génération, par les ovaires d'haller, et les

---

» Une chose plus curieuse encore, et qui a échappée aux ignorans de tous les siècles, jusqu'au savant M. de Lalande : c'est que Moïse arrêta le soleil 29 ans après sa mort; ce que nous apprend l'académicien dans le même ouvrage, où il rapporte la mort de Moïse à l'an 1451.

» Des ignorans, qui n'ont l'esprit d'être ni athées, ni astronomes, ni peut être même Franc-maçons, tous titres qui recommandent singulièrement M. de Lalande, ne sont pas faits pour comprendre, comme lui, que l'homme production de la nature, peut très bien se reproduire, mourir l'an 1451 et revenir arrêter le Soleil l'an 1480.

» Si l'astronome descend jusqu'à se faire géographe, c'est toujours pour

Digitized by Google

molécules organiques d'Hartzœker et de Leuwenhoeck, à

se tenir à une hauteur de savoir également miraculeuse ; pour faire de Saladin un philosophe espagnol, transporter en Espagne Damas de Syrie, où il mourut ; et nous faire lire, dans son même Annuaire : en 1193, mort de Saladin, conquérant et philosophe en Espagne.

» Enfin notre célèbre astronome, instruit sur toutes choses, comme on ne l'est pas, après nous avoir montré des prodiges inouis dans les cieux et sur la terre, nous en fera voir de même force sur la mer ; et dissippera tous nos doutes sur Moïse qui arrêta le Soleil 29 ans après sa mort, en ramenant André Doria, mort en 1560, livrer la fameuse bataille de Lépante, en 1571.

Empedocles, à Hyppocrate, à Aristote et à Gallien.

» C'est grand dommage qu'il soit venu à la pensée de l'empereur des Français, au milieu de ses expéditions militaires, d'interdire à notre savant la faculté de professer l'athéisme, par une lettre qui fut lue en séance publique à l'institut, le 26 décembre 1805.

» Heureusement, pour les progrès des lumières et pour les amateurs du curieux, que le Procureur-général des athées, après avoir promis de se conformer aux intentions de l'empereur, n'imagine pas qu'une telle promesse soit obligatoire.

» Toujours dévoré du noble feu de l'athéisme, nous dit un journal, il vend son supplément, (ou dictionnaire des athées) sous le manteau: et pour com-

Digitized by Google

Le système sexuel des plantes de Linnœus et de Tournefort, à Théophraste, Aristote et à Empedocles.

---

ble d'édification, au profit des pauvres, à ce qu'il assure.

Annales critiques, X.e *livraison*, *pag.* 453.

» Dans le moment où je transcris ceci, on m'assure que M. de Lalande vient de mourir en brave et courageux athée.

» Cela devoit être et je le crois.

D'après cette déduction croira qui voudra à la certitude prétendue des systêmes modernes, et à la sagacité du vieux radoteur Lalande.

Voyez *biographie moderne*, *vol.* 3, *pag.* 44.

Digitized by Google

L'isachronisme des vibrations du pendule, la réfraction de la lumière et celle astronomique moderne, à Ptolomée et à Alhaesen.

Le rapport de la quadrature du cercle, à sa circonférence, du belge Metius, à Hyppocrate de Chio et à anaxagore.

La quadrature de la parabole, à Archimède.

L'algèbre aux arabes.

La mesure de la terre, à Aristarque.

La précession des équinoxes, à Hipparque.

Les secrêts de la méchanique, à Archimède.

L'invention des pompes, celles des horloges à eau, des automates, des machines,

Digitized by Google

des crics, etc., à Héron.

L'élévation des eaux, aux babylonniens.

Le fameux colosse de Rhodes, à un grec, (colosse de bronze, qui étoit si monstrueux que chacun de ses doigts étoit aussi gros qu'une statue de grandeur naturelle.)

La colombe de bois volante, à Archytas.

Le chariot d'yvoire, couvert par une aîle de mouche, à Milecides et le vaisseau d'ivoire aussi petit, à Callicrate.

La gravure et la sculpture moderne, dues à Phidias, à Policlète et à Praxitèle.

En rendant justice aux anciens, ah Dieu ne plaise! que nous cherchions à déprimer les modernes.

Digitized by Google

Mais comparons les découvertes anciennes avec les modernes et affranchissons-nous d'une partialité déplacée envers les uns et les autres.

« J'ai la plus grande vénération, disoit Senèque, pour les » inventions des sages et pour les » inventeurs ; c'est un héritage » commun que chacun peut et » doit reclamer ; c'est à moi » qu'elles sont transmises, c'est » pour moi qu'elles ont été faites, » mais agissons, continue-t-il, » en bon père de famille ; amé- » liorons ce que nous avons reçu : » transmettons cet héritage à no- » tre postérité en meilleure con- » dition, que nos ancêtres ne nous » l'ont laissé.

Digitized by Google

« Il nous reste beaucoup à » faire ; il restera encore beau» coup à faire à nos neveux : » les mortels, après mille siècles, » ne manqueront pas encore » d'occasions d'ajoûter quelque » chose à ce qui leur aura été » transmis.

« Et quand même tout auroit » été trouvé par les anciens, il » y aura toujours de nouveau » l'usage de ces inventions, et la » science, et l'application des » choses inventées. »

Pour revenir à notre note biographique sur Gemma, il s'amusa dans son *cosmocritice*, à méditer le tableau des merveilles de la nature, sans rien

s'en attribuer à lui-même, et en cela il prouvoit, qu'il savoit allier la science à la modestie.

Les modernes demi-savans auroient dû l'imiter et chercher à être ses émules par l'étude, et par la méditation.

Gemma avoit une latinité pure, un stile élégant et sonore.

Voyez *Foppens; vol.* 1.^r, *page* 200.

Histoire des principales découvertes faites dans les arts et les sciences, surtout dans les branches importantes du commerce, de la navigation et des plantations dans toutes les parties du monde, traduit de l'anglois, par Monsieur Marc-Antoine

Digitized by Google

Eidous, in-12, à Lyon; chez Benoit Duplain, 1767, préface, pages 8 et 9, et pages 109 et suivantes de l'ouvrage.

Observations philosophiques sur les systèmes de Newton, le mouvement de la terre et la pluralité des mondes, avec une dissertation sur les tremblemens de terre, les épidémies, les orages, les inondations; Paris, 1778, in-12; par feu le très-savant abbé Feller.

Louis XVI et ses vertus, aux prises avec la perversité de son siècle, par feu l'abbé Proyart, nouvelle édition, parfaitement conforme à l'original et augmentée d'une notice sur la vie de l'auteur, in-8, à Paris, chez

les libraires associés, 1808, *vol. a*, *pages* 124, 125, 360, 361, 362.

Dictionnaire des athées par Lalande.

Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes, où l'on démontre que nos plus célèbres philosophes ont puisé la plûpart de leurs connoissances dans les ouvrages des anciens, et que plusieurs vérités importantes sur la religion ont été connues des sages du paganisme; par Monsieur Dutens; Paris, chez la veuve Duchesne; in-8, 1766, préface, pages 13, 14, et l'ouvrage, pages 107, 111, 113, 137, inclus 156, 165.

Digitized by Google

Seconde partie ; pages 138, 254 *inclus* 257.

Fin de la note biographique des Astronomes Belges du seizième siècle.

POÉTES BELGES.

du seizième siècle.

(253) Nicaise Vanelbode, dit Ellebodius, né à Cassel en Flandre, où il fit ses premières études au commencement du seizième siècle ; les acheva à Padoue, en Italie, où il prit les degrés de maître ès-arts, et celui de docteur en médecine.

Digitized by Google

Son habilité dans cette science, et dans la langue grecque et la philosophie, lui procura la bienveillance du cardinal Grandvelle et l'amitié du savant Paul Mannucce.

Il s'attacha surtout au célèbre Jean Pinelli, savant gentil-homme napolitain.

Etienne Radecius, vice-roi d'Hongrie et évêque d'Egra, l'attira dans son palais, le mit au nombre de ses commensaux et lui donna un canonicat dans sa cathédrale.

Ce savant mourut à Presbourg le 4 juin, 1477, d'une fièvre pestilentielle.

Il fut universellement regret-

Digitized by Google

lé et spécialement du vice-roi Radecius et de ses nombreux amis.

Charles Clusius lui rendit les honneurs funèbres.

Jean Pothius lui fit cette épithaphe.

» Ista Nicasius Medicus requiescit
» in urna,
» Cui genus et cunas Belgica terra dedit,
» Ingenium Pallas rarum, Cylleniusque
» artes
» Ingenuas: juvenem Pannonia, heu,
» rapuit.
» Extincti Charites, et Musæ, et
» Phœbus alumni
» Mansuro famam carmine ad astra
» vehunt. »

Il a laissé: 1.° Plusieurs poésies latines.

Estimées.

Que Gruterus a inséré dans son recueil intitulé : *Delicia poetarum Belgarum.*

2.° Epistola ad Carolum Clusium.

Inséré dans *Thomæ Crenii, exercitationes duæ de optimis libris*, pag. 63.

3.° Plusieurs lettres latines, que Daniel Heinsius a inséré dans les *Epistolæ illustrium belgarum.*

Estimés.

4.° Nemeni episcopi de naturâ hominis liber unus, traduit du grec ; Anvers, 1565, in-12.

Inséré dans la bibliothèque des péres, édition de Lyon, vol. 8, pag. 618.

Digitized by Google

Oxonii (Oxford), 1671, in-8.

Voyez *Caroli Clusii epistola ad Justum-Lipsium*, dans le silloge epistolarum de Pierre Burman, vol. 1.er, pages 311 à 313.

Marchantii descriptio Flandriæ livre premier, page 63.

Sanderus de scriptoribus Flandriæ, page 128.

Swertius Athenæ Belgicæ; édition citée, page 571.

Valère André; *bibliotheca Belgica*, page 678.

P. Gualdi vita Vincentii Pinelli; édition de Londres, page 346.

Foppens; vol 2, pages 898, 899.

Paquot ; vol. 6, *pages* 409, 410, *et* 411.

(254) Nicolas Grudius, né à Louvain, au commencement du seizième siècle, d'une bonne famille patricienne.

Son mérite et la réputation dont jouissoit son père Evrard, lui ouvrirent la porte des honneurs et des dignités.

Il devint successivement trésorier des états du Brabant, secrétaire de l'ordre de la toison-d'or, conseiller d'état de Philippe II, roi d'Espagne, et souverain des Pays-bas.

Ce prince l'envoya à Vénise, chargé d'une importante mission

Digitized by Google

diplomatique, la mort le surprit dans cette ville, universellement pleuré de ses amis, et du monde savant.

Grudius, joignoit la candeur à la courtoisie.

Il étoit intègre, obligeant, s'acquittant parfaitement bien, des fonctions de ses employs, bon orateur et surtout bon poëte.

Pierre Nanius à fait son éloge.

Il a laissé : 1.° Epigrammata arcuum triumphalium Valentianis Carolo-Quinto, in ejus adventu exhibitorum ; Louvain, 1540.

2.° Apotheosis in obitum Maximiliani ab Egmondâ comitis rani ; Louvain, 1549.

Digitized by Google

3.° Nœnia in obitum illustrissimi principis Margaretæ Austriacæ ; Louvain, 1532.

4.° Negotia sive poëmata sacra; Anvers, 1566, in-8.

5.° Otia sive poëmata profana; Leyde, 1612, in-8.

Voyez *Swertii Athenæ Belgicæ*, *article Grudius.*

Valerii Andreæ ; bibliotheca Belgica, *ibidem.*

Melchior Adam ; vita vita Germanorum philosophorum, *ibidem.*

Auberti Miræi elogia scriptorum Belgii ; Nicéron, *vol.* 16, *pages* 265, 266 *et* 267, *et vol.* 20, *art. Grudius.*

Digitized by Google

(255) André Hoyus, né à Bruges, vers l'an 1520.

Après y avoir achévé ses études, il devint président du séminaire, dit Marianus, à Arras, ensuite professeur de langue grecque en l'université de Douay, d'où il passa à une chaire d'histoire et d'éloquence.

Il mourut dans cette ville, vers le commencement du dix-septième siècle.

C'étoit un homme recommandable par la candeur de son caractère, et par l'intégrité de ses mœurs.

Il étoit doué d'un jugement sain, et d'un génie heureux.

Digitized by Google

Il s'acquit une grande réputation par ses poésies latines.

Il écrivoit très-bien en prose.

Il a laissé les ouvrages suivans :

1.° Orationes tres in Quotlibeticis Ruaei quæstionibus pronuntiatæ, primus de novâ apud Europæos monarchiâ.

2.° De Gallicanis Capetiæ Stirpis, regibus, satyra sive somnium.

3.° De gentis, urbisque Atrebatum laudibus, panegyris.

4.° Pro criticis apologia, ad Justum-Lipsium, Anvers, Bogart, 1594, in-4.

5.° Dissertatiunculæ tres de causis corruptæ pronuntiationis

Digitized by Google

linguæ græcæ : de dialectorum sedibus ac coloniis : de Græcâ Hagiographorum editione ; de Germanâ ac rectâ linguæ græcæ pronuntiatione ; Anvers, 1620, in-8.

6.° Oratio in funere serenissimi principis Alberti ; Douay, 1621, in-8.

7.° Historia universa, sacra et profana, ab orbe condito ad Christi Domini nativitatem, etc ; Anvers, 1629, in-folio.

8.° Mathæus ac Machabæus ; sive Constantia, tragœdiæ sacræ ; cum elegiis aliquot, Anvers, 1587, in-8.

9.° Ezechiel propheta, paraphrasi poëticâ illustratus ; Anvers, 1598, in-4.

Digitized by Google

10.° Carmina elegiaca et apologia, pro Justo-Lipsio.

11.° Gasparis Loarti meditationes in passionem Christi, etc.; Douay, in-8.

12.° Aria de imitatione beatæ Mariæ; Anvers, 1602, in-12.

13.° Vita Jacobi de vitriaco; Anvers, 1597, in-8.

14.° Proverbiales formulæ.

Voyez *Foppens; vol. premier, pag.* 53 *et* 54.

---

(256) Jean le Maire, né à Bavay, ancienne ville ruinée dans le Haynaut, en 1473.

Il voyagea de bonne heure.

Digitized by Google

Il devint élève des finances du roi et du duc de Bourbon, à ville franche, en Bojolois, en 1598.

Guillaume Dubois, dit Crétin, lui inspira le goût de l'étude.

Molinet son parent lui procura, en 1503, la charge de bibliothécaire de Marguerite d'Autriche, sœur de Philippe premier, roi d'Espagne.

Il voyagea ensuite en Italie,

La reine Anne de Bretagne, le fit son secrétaire et son historiographe.

Vers la fin de ses jours il tomba en démence.

Il mourut en 1548.

Digitized by Google

Le Maire, étoit très-instruit, il possédoit le françois, le latin, le grec et l'italien.

Il s'étoit particulièrement attaché à la poésie françoise.

On le met au rang des premiers poëtes de son tems.

Il avoit beaucoup étudié l'histoire, sa devise étoit *de peu assez.*

Il a laissé : 1.° Le temple d'honneur et de vertu, etc. ; in-4, sans date ; Paris, rue Neuve, in-16

2.° Concorde des deux langages, etc.

3.° La plainte du desir, 1504.

4.° La légende des vénétiens, 1509.

Digitized by Google

5.° Les trois comptes intitulés : de cupido et de atropos, etc. ; Paris, in-12 ; Paris, 1525, in-8.

6.° La dame infortunée..

7.° Le triomphe de l'amant vert, compris en deux épîtres, fort joyeuses ; Paris, 1535, in-16.

8.° Lettre au nom du roi Louis XII, 1511.

9.° Traité de l'ouverture du saint Sepulchre ; Paris, 1511 ; in-folio.

10.° Traité de la différence de schismes, et des conciles en l'église, in-folio, sans date ; Paris, 1543 et 1547, in-12 ; Lyon, 1547, in-16.

Traduit en latin, par Schardius, Strasbourg, 1629, in-12.

Digitized by Google

11.° Les illustrations de Gaule, et singularités de Troyes ; Paris ; in-folio, sans date ; Paris, 1512, in-folio ; Paris, 1513, 1515, 1521, et 1533, in-4 ; et 1531, in-16.

12.° 24 couplets de la valitude et convalescence de la reine, très-chrétienne, Anne de Bretagne, 1512.

13.° Le triomphe de très-haute et puissante dame Vérole, reine du puy d'amour; Lyon, 1539, in-8.

14.° La couronne Margarétique, Lyon 1559, in-8.

14.° Recueil des pompes funèbre des anciens.

15.° Généalogie des Turcs.

16.° Géographie ou description de la Turquie.

Digitized by Google

Ces trois derniers articles restés manuscrits.

Voyez *Foppens*, *vol.* 2, *page* 683.

La Croix du Maine, *bibliothèque française*, *page* 240.

Bibliothèque française des écrivains par Antoine Duverdier, *page* 717.

Swertius, *pag.* 447, *Athenæ Belgicæ.*

D'Outreman, *histoire de Valenciennes*, *page* 375.

Valère-André, *bibliotheca Belgica*, *pag.* 532.

Lelong, *bibliothèque historique de la France*, *pages* 324 *et* 325.

Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres,

Digitized by Google

vol. 13, *pag.* 593, *inclus* 606, *par l'abbé Sallier.*

Eloy, dictionnaire de médecine, vol. 2, *pag.* 112.

Paquot, vol. 3, *pag. première, inclus* 14.

---

(257) Jacques Corneille Vanlumène van Marck, dit à Marcka, fils de Charles, issu d'une famille noble, né à Gand, vers l'an 1570, il prit de bonne heure l'habit de St. Bénoit, à l'abbaye de St. Pierre dans sa ville natale.

Son abbé lui permit de se rendre à Rome, en 1625, pour le jubilé de cette année.

Il mourut à Douay, en 1626,

Digitized by Google

et y fut enterré dans l'église des bénédictins anglois.

Il cultiva constamment les belles-lettres, il fut orateur et historien ; mais la poésie étoit l'objet le plus habituel de ses études et de ses loisirs.

Sandérus et Valère-André en font un éloge, que l'illustre Paquot regarde comme outré.

Il faut convenir cependant que quelques-unes de ses pièces de poésies sont très-bien faites, entres-autres celle présentée à Valère-André son ami, lorsqu'il prit le bonnet de docteur.

Il a laissé : 1.° Jacobi Cornelii à Marcâ opera omnia ; Louvain, 1613, in-8.

Digitized by Google

2.° Absalon, seu miserandè exitu clausa in patrem Davidem Absalonis filii rebellio; tragédie. (*)

3.° Anastasius, sive perfidia fulminata; tragédie.

4.° Parthenii flores, sive homilia in festo missus dicta.

5.° Corollarium apostolicum.

6.° Lacrymæ, homilia Christo passo dicta.

7.° Fasciæ, sive crepundia Jesu-Christi in Bethleem nati.

8.° Linguæ igneæ, sive homi-

(*) Voyez cet ouvrage, vol. 20, pag 83 et 84, article Dennetières, et père Rene, capucin.

lia

lia dicta in vigilia pentecostes.

9.° Cineres ; homilia feriâ quartâ Cinerum dicta.

10.° Triumphus Virginis ; homilia in festo assumptæ Virginis dicta.

11.° Suspirium amoris; homilia Christo nascituro, in vigiliâ natalium ejus, dicta.

12.° Sancti ; homilia sacra præ encomio omnium sanctorum dicta.

13.° Caverna maceriæ, homilia Christo patienti dicta

14.° Tripudium sanctorum ; id est, homilia sacra dicta in vigiliâ omnium sanctorum.

15.° Rosarium ; homilia sacra

dicta pro encomio annunciatæ Virginis.

16.° Tuba angelica; sive manes extremi judicii.

17.° Margarita evangelica, sive encomium paupertatis; homilia dicta in laudem D. Benedicti.

18.° Ludibrium vitæ humanæ; sive homilia dictâ feriâ quartâ cinerum.

Voyez *Sanderus de Gandavensibus; pages* 27, 60 *et* 61.

Foppens; vol. premier, page 213.

Swertius Athenæ Belgicæ; pages 191, 192.

Paquot; vol. 13, *pages* 193 *inclus* 209.

Digitized by Google

Valère André ; bibliotheca Belgica, page 159.

---

(258) Louis Des Masures, né à Tournay au commencement du seizième siècle, s'attacha de bonne heure à la maison de Lorraine.

Il gagna les bonnes grâces de Jean de Lorraine, fils du duc Rèné II, et de la princesse Philippe de Gueldres.

Devint conseiller et premier secrétaire du cardinal de Lorraine.

Des envieux lui suscitèrent des tracasseries : il sortit de France, se refugia à Rome, en

Digitized by Google

1549, logé chez le cardinal Du Bellay.

La princesse Christine de Dannemarck, duchesse de Lorraine, et le prince Charles III son fils, le choisirent ensuite pour leur conseiller et premier secrétaire.

Ce prince, content de ses services, l'annoblit par lettres-patentes, du 6 juin 1553.

Il épousa en 1556, demoiselle Diane Baudoire, qui lui donna un fils.

Masures pouvoit continuer à jouir du repos et du bonheur; mais il eut le malheur de prendre goût pour le calvinisme.

Digitized by Google

Il fit venir de Metz un prédicant, nommé Christophe, pour le propager au bourg de St. Nicolas.

Bientôt le curé se trouva presque seul dans son église.

Le duc de Lorraine (Charles III) informé de ce désordre, y envoya Jean de Savigny, grand bailly de Nancy, avec la compagnie de ses gardes, et ordre d'arrêter Des Masures et ses complices : ils prirent presque tous la fuite. Des Masures se sauva dans le duché de Deux-Ponts, revint à Metz, où il se fit prédicant, ensuite à l'hermitage, et à Strasbourg.

Digitized by Google

l'on ignore l'époque de sa mort.

Des Masures avoit obtenu d'Henry II, en 1547, un privilège pour sa traduction de l'énéide en vers françois. (*)

(*) VIRGILIUS ÆNEID. I

Ille ego qui quondam, &c.

DES MASURES:

» Je, qui jadis allai chantant mes vers
» Au chalumeau, puis sorti des bois verds,
» Et ai contraint le champ voisin d'iceux
» Ne se montrer d'obéir paresseux
» Au laboureur, tant désireux soit-il
» Que le champ soit fructueux et fertil:

Digitized by Google

Il se croyoit inspiré pour traduire l'énéide.

Il feignit dans une pièce de vers addressée à l'évêque de Toul,

---

» Euvre aggréable, et du tout convenant
» A gens ruraux. Mais de Mars maintenant
» Je chante ici les horribles faits d'armes :
» Je chante ici le premier des Gens-d'armes,
» Qui vint des fins de Troïe ruinée
» En Italie : et qui par destinée
» Fuyant, errant, portant peine infinie,
» Print enfin terre au port de Lavinie :
» Plus endura, qu'on ne peut estimer
» Dessus la terre, et sur la haute mer,
» Forcé des Dieux, et de Junon sévère,
» Dont le courroux obstiné persévère :

Hoeedi, avoir vu en songe les déesses protrectrices des sciences, la renommée, et Virgile, qui s'accordoient à demander un traducteur françois de l'énéide.

„ Beaucoup souffrit en guerre martiale
„ Pour conquester la terre latiale,
„ Pour élever une ville en ces lieux,
„ Et y porter ses domestiques Dieux.
„ De Latium se dit la gent latine:
„ De là aussi ont pries leur origine
„ Pères Albans: de là encore on nomme
„ Les murs, et tours de la tant haute
Rome.
„ Muse di-moi et mets en ma pensée
„ Du quel des Dieux fut si fort offensée.
„ La Deité: veuillez moi aussi dire
„ Pourquoi, d'un cœur si plein de deuil
et d'ire,
„ Celle, qui tient des hauts Dieux le
domaine,

Digitized by Google

Des Masures ajoute que ce fut lui qui fut choisi (*), que Virgile lui ôta la couronne de laurier qu'il portoit, pour lui en ceindre le front.

„ Fit cestui-là, qui de bonté humaine
„ Est renommé sur toutes créatures,
„ Tant tournoier d'étranges aventures
„ Et endurer, par mer, par monts, et vaux,
„ Tant de labeurs, de peines, et travaux.

(*) Des Masures se méprend, ce choix étoit réservé, à l'immortel de Lille, qui à traduit l'énéide (1798) avec l'applaudissement universel de la république des lettres.

Il s'explique en ces termes :

« Sic effata, manu laurum,
» quam fronte gerebat.
« Umbra capit, viridique,
« Simul meâ fronte coronat
» Tempora :
« Et in tenuem ex oculis
» evanuit auram. »

Des Masures n'étoit ni un Boileau, ni un Jacques Delille, ni un Rousseau, mais il étoit au premier rang des poëtes du seizième siècle.

Il égaloit les Marot, les Coquillart, les Molinet, etc.

Il a laissé : 1.° Les deux premiers livres de l'énéide, traduits en vers françois; Paris, 1547, in-4.

2.° Les 4 premiers livres de

Digitized by Google

l'énéide, etc., traduits en vers françois, 1551.

Item; Paris, 1354, in-12.

3.° Vingt pseaumes de David, traduites en rimes françoises; Lyon, 1555, in-4.

4.° Le jeu des échers, en vers françois, de Jérôme Vida; Lyon, 1557, in-4.

5.° Hymne sur la justice de Metz, de la prise de St. Quentin de Calais; Toulouse, 1558, in-4.

6.° Chant pastoral sur le partement de France, du duc Charles de Lorraine; Lyon, 1559.

7.° Les douze livres de l'éneide, en vers François; Lyon, 1560,

Digitized by Google

in-4; Paris, 1572, in-12; Paris, 1576, in-16; Paris, 1580, in-12.

8.° David combattant, triomphant, et fugitif; Paris, 1565, in-12.

9.° Eloge sur l'enfance de Henry Du Pont, fils premier, né de Charles duc de Lorraine; Genève, 1566.

10.° Tragédies Saintes; Genève, 1566, in-4.

11.° Bergerie spirituelle; Paris, 1566.

12.° Josias, tragédie; Genève, in-12.

13.° Louanges des rois d'Austrasie.

14.° Ludovici Masurii poëmata; Bâle, 1579, in-16.

Digitized by Google

15.° Poésies latines ; insérées dans les Schediasmata poëtica de Paul Melissus ; Paris, 1574, et 1586, in-12.

Voyez *La croix Dumaine ; bibliothèque françoise, pages* 295, 296.

Item, Antoine Duverdier ; bibliothèque des auteurs françois ; Lyon, 1585, *pages* 803 *et* 804.

Recherches sur les théatres de France, par Mr. Godard de Beauchamp, vol. 1.^r, *années* 1556 *et* 1566.

Foppens ; vol. 2, *page* 834.

Dictionnaire de Moreri ; édition de 1760, *pages* 330 *et* 331.

Dédicaces et vers lyriques de Des Masures, pages 15 *et* 16.

Digitized by Google

Bibliothèque de Lorraine, par Dom-Calmet; pages 646, 647 *et* 648.

Swertius Athenæ Belgicæ; page 521.

Paquot; vol. 15, *pages* 248 *inclus* 256.

---

(259) Rubens; cette note est composée.

Voyez *Cet ouvrage, Rubens, peintre, N.° 253 bis, vol.* 49, *pages* 1 *inclus* 116.

---

(260) Corneille Schonnæus, né en 1541, à Gourde ou Tergouw, ville de la Hollande méridionale.

Digitized by Google

Il fit son cours d'humanités et de philosophie à Louvain, et fut pendant 25 ans recteur d'Harlem.

Il mourut en 1611.

Il fut enseveli en la cathédrale de St. Bavon, de ladite ville d'Harlem, où on lui fit cette épitaphe :

» Rector juventæ, musici ductor gregis
» Schonæus, egi fabulam fictam priùs :
» Veram peregi : summus hic actus mihi :
» Scenam relinquo : Vos valete et plaudite.
» Obiit anno clo. Ioc. xi novemb.
» xxiii. ætat. 71. »

Sa douceur et l'intégrité de ses mœurs lui avoient acquis l'estime universelle.

Digitized by Google

Il se maintint dans la foi catholique, la religion de ses pères.

Ses poésies sacrées, l'ont mis à côté de Térence, elles sont estimées, il s'en est fait un très-grand nombre d'éditions, les plus estimées sont celles d'Amsterdam, 1629; Cologne, 1652; Francfort, 1712, 2 vol. in-8.

Voyez *Paquot; vol.* 2, *pages* 443 *inclus* 448.

Swertius Athenæ Belgicæ; page 195.

Valerei Andreæ, bibliotheca Belgica; pag. 163, 164 *et* 860.

Schrevelii; Harlemias, bibliotheca; pages 323 *et* 324.

Dictionnaire de Moreri; édition de 1760, *lettre S. pag.* 276.

Digitized by Google

(261) Vittenbove ; ceci est une faute de copie, je n'ai pu trouver un poëte belge de ce nom, au seizième siècle.

Fin de la note biographique des Poëtes Belges, du seizième siècle.

LITTÉRATEURS BELGES, *du seizième siècle.*

(262) Jean Despauterre, né à Ninove en Flandres.

Fit son cours de philosophie à Louvain, à la pédagogie du Château, où il obtint la place de quatrième à la première ligne, à la promotion générale de 1501.

Il enseigna ensuite les belles-lettres à l'abbaye du Lys, à Bois-le-duc, à Berg-St. Winock, et

Digitized by Google

enfin à Commines en Flandres, sur la Lys, où il mourut en 1520, âgé d'environ 38 ans.

Il fut enterré en cette ville, où Adrien Hecquet lui fit cette épitaphe :

« Hic jacet meoculus, visu » præstantior argo.

« Nomen Joannes cui nini- » tiva fuit. »

Despauterre, est reconnu sans contradiction pour le premier grammairien de son siècle.

Ses ouvrages classiques, sont excellens, pour entendre la latinité à fonds.

Il a laissé: 1.° Rudimenta grammatica sintaxis prosodia, de figuris et tropis; Paris, Robert

Digitized by Google

Etienne, 1537, in-fol.; Lyon, 1563, in-4; Anvers et Paris, 1562, in-8.

2.° Collectanea; Paris, 1543, in-8.

3.° Ortographia etc.; Paris, 1530.

4.° Ars epistolica; Paris, 1535.

Voyez *Foppens; vol.* 2, *pag.* 627 *et* 628.

---

(263) Jean Sturmius, né à Schleiden, dans le duché de Luxembourg, en septembre 1507.

Il fit ses premières études au collége de Saint Jérôme à Liège.

Il se rendit à Louvain, où il apprit, et ensuite enseigna le grec et où il s'associa à Cyoclenius

et à Rescius, pour l'établissement d'une imprimerie grecque.

Il donna des leçons de logique, de grec et de latin à Paris, en 1529, qui lui attirèrent un concours prodigieux d'écoliers. (*)

(*) Le belge Sturm n'étoit-il pas très-aimable, de vouloir bien donner des leçons de logique, de grec et de littérature, aux bons parisiens, et aux éloquens gresivaudois compatriotes du nouveau Démosthène Mr. Tesseidre, ne prend-t-on pas partout des leçons en sauvagerie ?

Il faut être juste, Monsieur l'abbé Y, y a mérité la palme, que le monde savant lui décerne à l'unanimité

Voyez *Cet ouvrage, note biographique, Juste-Lipse, N.* 91, *vol.* 40, *pages* 34, *inclus* 3a.

Digitized by Google

Son penchant pour le huguenotisme, l'obligea à se retirer à Strasbourg, en 1537, où il prit d'abord le bonnet de docteur en médecine.

Le magistrat de cette ville fonda pour lui la première chaire d'éloquence.

Les beaux talens qu'il y déploya, lui attirèrent un grand nombre d'auditeurs.

Son école devint bientôt une des premières de l'Europe.

On le récompensa par des appointemens considérables et par la dignité de recteur perpétuel des études.

L'empereur Maximilien, pro-

Digitized by Google

tecteur des sciences, érigea l'école de Strasbourg en université, par lettres patentes de l'an 1566.

Accusé, par les prédicants luthériens, d'avoir embrassé les opinions du curé, apostat Cauvin, il (*) fut tout à coup dépouillé de tous ses employs.

Il mourut en 1589.

(*) Voila où aboutit ordinairement la liberté de conscience et la tolérance des sectaires, si vous n'êtes pas entièrement de leur opinion, ils vous grillent comme Cauvain fit de Servet, ou ils vous dépouillent, comme Luther et compagnie firent de Sturm.

Digitized by Google

Il a laissé : 1.° Claudii Galeni opera; Bâle, 1531, in-folio.

2.° De litterarum ludis rectè aperiendis; Bâle, 1539 et 1543.

3.° De amissa dicendi ratione, et quomodo ea recuperanda sit, libri duo.

4.° De periodis liber unus; Bâle, 1551, in-8, et 1567 in-8.

5.° De imitatione oratoriâ libri tres cum scholiis; Bâle, 1574, in-8.

6.° De universâ ratione elocutionis rhetoricæ, libri quatuor; Bâle, 1576, in-8.

7.° Partitionum dialecticarum libri quatuor; Bâle, 1592, in-8.

8.° Linguæ latinæ resolvendæ ratio; Bâle, 1581, in-8.

Digitized by Google

9.° Aristotelis rhetoricorum, libri tres, etc; Bâle, 1570, in 8.

10.° Hermogenis de ratione inveniendi oratoriâ.

11.° De dicendi generibus, libri duo, etc.; Bâle, 1571, in-8.

12.° Hermogenis partitiones oratoriæ, sive de statibus liber; Bâle, 1570, in-8.

13.° Commentariolus in Æschinis et Demosthenis orationes contrarias; Bâle, 1581 in-8.

14.° Commentarii in orationem Ciceronis de Aruspicum responsis.

15.° Commentarii in Ciceronis Tusculanam primam; 1575, in-8.

16.° Scholia in orationes Ciceronis pro domo suâ, etc.

17.°

Digitized by Google

17.° *In verinam Ciceronis sextam* rhetorica; Bâle, 1565, in-8.

18.° Commentaria in artem poëticam Horatii; 1576, in-8.

19.° Epistolæ et orationes variæ.

Le belge Sturmius étoit l'un des premiers professeurs d'éloquence de son siècle.

Melchior Adam a écrit sa vie.

Voyez Nicéron, vol. 29, pag. 205 et suivantes.

Foppens, vol. 2, pag. 737 et 738.

Fin de la note biographique sur les Orateurs Belges du seizième siècle.

Digitized by Google

SOUVERAINS BELGES
du seizième siècle.

(264) Charles-Quint, archiduc d'Autriche, né à Gand, le 24 février 1500, de Philippe le Bel, archiduc d'Autriche et de Jeanne d'Arragon, reine d'Espagne.

Adrien d'Utrecht fut son précepteur et Guillaume de Croy, son gouverneur.

Adrien d'Utrecht étoit connu par ses vertus, sa sience, sa piété et par l'intégrité de ses mœurs.

Ce savant homme, depuis pape, sous le nom d'Adrien VI, instruisit son pupille avec beau-

Digitized by Google

coup de soin dans la science du gouvernement.

Il lui fit étudier l'histoire avec assiduité.

Son gouverneur, Guillaume de Croy, possédoit éminemment les talens nécessaires, pour cet important emploi, il accoutuma de bonne heure son élève au travail, l'engagea dès 1515. à lire tous les papiers qui concernoient les affaires publiques, à assister aux délibérations de ses conseillers privés, et à leur proposer lui-même les objets sur lesquels il avoit besoin de leur opinion.

Ce genre d'éducation, fit contracter de bonne heure à ce jeune

Digitized by Google

prince, une habitude de gravité et de recueillement, qui paroissoit peu convenable à sa jeunesse.

Il fut élu empereur d'Allemagne, en 1519, malgré François premier, roi de France, qui lui disputa l'empire par ses intrigues et son argent.

Fréderic, électeur de Saxe, refusa la dignité impériale, et fit tomber le choix sur Charles-Quint.

« Chacun d'eux, (disoit Fredéric, *en parlant de Charles-Quint et de François premier*), » peut mettre en campagne des » forces suffisantes pour nous » défendre.

« Mais comme le roi d'Espagne

Digitized by Google

» est né en Allemagne, qu'il
» est membre et prince de l'em-
» pire, par les états, dont il a
» hérité de son grand père, et
» que ses domaines bordent la
» frontière la plus exposée aux
» incursions des turcs, ses
» prétentions à la couronne
» impériale me paroissent mieux
» fondées que celles d'un prince
» étranger à notre langue, à no-
» tre sang, à notre pays; d'après
» ces raisons, je donne ma voix
» à Charles. »

Cette rivalité alluma la guerre entre Charles et François.

L'Italie en fut le principal théâtre, Charles s'empara du Milanez et en chassa Lautrec, il n'y

resta bientôt aux françois que Cremone et Lodi.

Il eut l'adresse de s'attacher le connétable de Bourbon, un des premiers capitaines de son siècle, et de faire tomber la thiare sur la tête d'Adrien d'Utrecht, son ancien précepteur, Florence, Vénise et Rome, se liguent avec lui contre la France.

Le connétable de Bourbon entre bientôt en France, à la tête d'une armée impériale assiège et lève ensuite le siège de Marseille (1524).

Les françois furent battus à Biagras, et perdirent le chevalier Bayard, qui seul valoit une armée.

Les désastres de la France fu-

Digitized by Google

rent encore plus déplorables ; elle fut battue à Pavie (1525), François premier y fut fait prisonnier, avec le roi de Navarre, la fleur de la noblesse françoise y périt.

Le roi de France, fut traité avectoutes les marquesd'honneur, dues à son rang et à son caractère, par le général belge comte de Lannoy.

Par une suite de la magnanimité innée et propre de la grande et valeureuse nation Belgique, (*).

(*) Cette générosité de la nation Belgique envers la France, ne s'est jamais démentie, Louis XI, dauphin, est reçu par Philippe le Bon à Genap-

Digitized by Google

Sandoval, (*hist. lib.* 1 *pag.* 65.) raconte, que Charles-Quint reçut la nouvelle de cette éclatante

---

pe et y est traité avec une magnificence vraiement royale, jusqu'à la mort de Charles VII, son père, aux frais du bon duc.

Louis, qui avoit juré une reconnoissance éternelle au bon duc et à son fils Charles le Téméraire, dépouille sa fille unique, Marie de Bourgogne, sa filleule et présomptive héritière de ce duché.

En 1793, lors du régne de Marat et de Robespierre, la Belgique accueillit les réfugiés françois, avec une générosité sans égale.

J'étois juge-de-paix en 1795 à Tournay, jusqu'en mai, 1797, l'on y comptoit 5 milles de ces infortunés, et l'on sait, tout ce que l'héroïsme, l'humanité et la bienfaisance des habitans de

victoire avec beaucoup de modération, sans proférer un mot qui décélat, ni un sentiment d'orgueil, ni une joie immodérée.

Il alla sur le champ à sa chapelle, et après y avoir employé une heure entière à rendre au ciel ses actions de grâces ; il revint à sa chambre d'audience, qu'il trouva remplie de grands d'Espagne, et d'ambassadeurs étrangers, assemblés pour le complimenter.

---

cette ville firent pour sauver ces malheureux.

Voyez *cet ouvrage*, *vol.* 4, *pages* 158 *et* 159, *note*.

Digitized by Google

Il reçut leurs congratulations avec beaucoup de modestie, plaignit l'infortune du roi prisonnier et le cita comme un exemple des revers inattendus, auxquels sont souvent exposés les plus grands monarques.

Il deffendit toutes réjouissances publiques.

« Les chrétiens (dit-il) , » ne doivent se réjouir que des » victoires, qu'ils remplissent sur » les infidèles. »

Enfin ce grand prince ne parut s'applaudir, du grand avantage qu'il venoit d'obtenir sur la France, que parce qu'il se trouvoit en état par là, de rendre la paix à la chrétienneté, au lieu

Digitized by Google

de l'attaquer vigoureusement, immédiatement après cette bataille, il s'amusa à signer le traité de Madrid, (4 janvier 1526), que François premier n'exécuta jamais.

« De sorte, (dit un célèbre » écrivain moderne), que la » prise d'un roi, d'un héros, » (François premier) qui devoit » faire naître de si grandes révo- » lutions, ne produisit guerre (dit un historien célèbre), » qu'une rançon, des reproches, » des démentis, des défis so- » lemnels et inutiles.

Gattinaza, chancelier de l'empereur, refusa de sceller le traité et soutenait, qu'avant de rendre la liberté au roi, Charles devoit

Digitized by Google

s'assurer la possession de la Bourgogne, l'évènement justifia ses craintes.

François I.er éluda le traité, et se ligua bientôt contre son vainqueur et son libérateur, avec le pape Clément VII, le roi d'Angleterre, les Florentins, les suisses et les vénitiens.

Charles-Quint, joué et irrité, fait marcher contre Rome le connétable de Bourbon à la tête d'une armée formidable, cette capitale du monde chrétien, fut prise d'assaut, pillée et saccagée.

Charles-Quint, désavoua ces horreurs, et ordonna de suite l'élargissement du souverain pontife.

Le traité de Cambray (1529),

Digitized by Google

calma un moment les fureurs de la guerre, Charles fit aussi la paix avec les milanois et les vénitiens.

Il passa en Affrique (1535), avec 50 mille hommes, il y prit le fort de la Goulette, défit l'amiral Barbe-Rousse, entre victorieux dans Tunis; et y donne la liberté à 22 mille esclaves chrétiens, il y rétablit généreusement Muley-Hasseu sur son trône.

Ce prince attaque ensuite la Provence, la Champagne et la Picardie, d'où il est repoussé.

Il conclut avec François I.er, une trève de dix ans à Nice (1538).

Les Gantois s'étant soulevés

Digitized by Google

contre l'assiette d'une imposition nouvelle, il traverse de suite la France de l'aveu de François I.er, et les chatie exemplairement (1539).

La guerre se ralluma en 1542, Henry VIII, roi d'Angleterre se joignit à Charles, contre la France, qui malgré la bataille de Cerisoles, se trouva dans le plus grand danger, la paix fut conclue à Crespi, en 1545.

Charles, tenta une seconde expédition en Affrique, pour conquérir Alger, et il en revint sans gloire (1541).

Sa victoire de Muhlberg contre la ligue protestante de Smalkalde (1547).

Digitized by Google

La prise de l'électeur de Saxe et celle du Landgrave de Hesse, ne lui donnèrent aucun résultat avantageux, parce que la Turquie et la France, par des motifs de politique, soutinrent constamment les protestans d'Allemagne.

L'intérim (1548), que ce prince publia à la diète d'Auxbourg, mécontenta les catholiques et les luthériens, il fut cassé par la pacification de Passau (1552), que Charles fut forcé de signer avec la France, la Saxe et le Brandenbourg.

Il essaya en vain de s'emparer de Metz (1552), la valeur du duc de Guise, lui en fit honteusement lever le siège.

A la sollicitation des états de

Flandres, il prit d'assaut la ville de Terrouane, qui étoit devenue un repaire de brigands, il la détruisit jusqu'aux fondemens.

Charles, usé de travaux et détrompé des illusions humaines, cède l'empire (1556), à son frère Ferdinand, et ses états héréditaires (1555 et 1556), à Philippe II son fils.

Ce monarque se retira au monastère de St. Juste, en Espagne, y vécut obscurément et n'en sortit jamais.

Il y occuppait ses loisirs, par la promenade, la culture des fleurs, et les expériences de mécanique.

Il assistoit régulièrement aux offices claustraux.

Digitized by Google

Tout les vendredis du carême il s'y donnoit la discipline avec la communauté.

Un goût bizarre, le porta à faire célébrer ses obsèques pendant sa vie; sa position fatiguante dans le cercueil, lui donna une fièvre violente, à laquelle il succomba, en 1558.

Charles-Quint, étoit rempli de sentimens d'honneur et de religion.

Il a existé peu de princes qui ont possedé mieux que lui, cette prudente sagacité pour gouverner, c'est ce prince, qui, en 1517, établit et organisa aux Pays-bas, le conseil d'état, les conseils privés et des finances.

Digitized by Google

Il eut la sagesse de ne rien bouleverser dans les institutions des provinces soumises à sa domination, il avoit pour maxime que les gouvernemens établis, marchoient d'eux-mêmes, et qu'il n'y avoit que les ennemis de l'état, qui proposoient sans cesse des nouveautés.

Charles savoit déterrer le vrai mérite, et le mettre à la tête de ses conseils et de ses armés, il étoit naturellement grand et valeureux dans toutes ses actions.

Le duc de s'étant permis à Madrid de dire à François I.er, que les 5 mille piastres, qu'il venoit de lui gagner, serviroient à payer sa rançon, François I.er

Digitized by Google

le tua, en lui jettant le trictrac à la tête.

La famille du duc, importunant Charles-Quint, pour en obtenir réparation, ce grandmonarque lui imposa silence par ces mots ; *cessez vos démarches, et apprenez que les rois sont rois partout.*

Il disoit souvent que Paul Jove et Sleidan étoient ses menteurs: le premier, parce qu'il avoit dit trop de bien de lui, et l'autre, trop de mal.

Charles, à la prise de Tunis se trouvoit toujours, avec les enfans perdus, à la tête de son avant garde.

Le marquis Duguast lui dit ; « Comme général je vous ordonne de vous placer au centre de

» l'armée, et avec les enseignes. «

La plûpart des historiens protestans et françois ont prêté gratuitement à Charles » des vues ambitieuses.

Il conquit le royaume de Tunis, pour le rendre généreusement à Muley-Hassen, qu'un usurpateur en avoit dépossédé.

Le Milanez, sur lequel il avoit des droits, et dont il fit la conquête, il le donna au connétable de Bourbon.

Et si l'on en excepte les provinces de Gueldres, d'Utrecht, de Frise et d'Overyssel, qu'il acquit à prix d'argent de leurs propriétaires, Charles, n'étendit pas sa domination d'une verge en Europe, sauf Tournay

Digitized by Google

et le Tournésis, conquis en 1521, et qui étoient enclavés dans ses provinces de Flandres et du Hainaut.

Christophe Colomb, Hernand, Cortez, et François Pisarre, lui avoient conquis St. Domingue, le Pérou, le Méxique etc., avant que les Cortez, états généraux des Espagnes, lui eussent ceint la tête des 32 couronnes des Ibériens.

L'on a dit et soutenu, qu'il avoit promis l'investiture du Milanez, à François premier, pour l'un de ses fils, en passant par la France; mais ses antagonistes outrés conviennent, qu'il n'y avoit eu à cet égard, que des pourparlers très-vagues, et il faudroit supposer que ce grand monarque, eut perdu l'esprit, en donnant de gaye-

Digitized by Google

té de cœur, la plus fertile province de l'Italie, pour chatier quelques jours plûtot la ville de Gand.

Charles ne pouvoit-il pas s'embarquer en Italie, et débarquer à Ostende ?

Après avoir conquis la Hesse et la Saxe, etc. il en donna l'investiture, ou à ses princes anciens, ou à leurs plus proches parens.

Un monarque dont la passion est de s'aggrandir ne se conduit pas ainsi.

« Je ne trouve point, (dit le comte d'Oxenstirn, ministre » du roi de Suède) parmi les » chrétiens, de héros préférable » à Charles-Quint.

Digitized by Google

« Ce monarque avoit autant de » mérite personnel, que d'habileté » dans l'art de régner.

« Parmi les grandes actions » dont la vie de cet empereur n'a » été qu'un tissu, je n'en trouve » point, qui soit plus digne d'ad- » miration, que la double abdi- » cation de l'empire, et du royau- » me d'Espagne.

« Il connut à fond le faux bril- » lant des grandeurs et du faste » du monde ; et trouvant que » ces vanités n'étoient pas dignes » de l'attachement d'une grande » ame, il préféra la retraite de » St. Juste, au palais impérial.

« Il trouva dans cet état une » satisfaction plus solide, en re-

Digitized by Google

» gardant avec compassion l'a-
» veuglement et l'inquiétude des
» grands, et des petits, dans le
» monde, qu'il ne sentit de con-
» tentement étant l'arbitre de
» l'Europe ».

Le célèbre Robertson, qui a écrit l'histoire de ce prince, le dépeint en ces termes :

« Comme Charles fut par son
» rang et sa dignité, le premier
» souverain de son siècle, le
» rôle qu'il joua, fut aussi le plus
» brillant, soit que l'on considère
» la grandeur, la variété, ou le
» succès de ses entreprises.

« Ce n'est qu'en observant avec
» attention sa conduite, non en
» consultant les louanges exagé-
rées

« rées des espagnols ou les cri-
» tiques partiales des françois ,
» qu'on peut se former une jus-
» te idée du génie et des talens
» de ce prince.

« Il avoit des qualités parti-
» lières, qui marquent fortement
» son caractère , et qui non seu-
» lement le distinguent des
» autres princes , ses contempo-
» rains , mais encore expliquent
» cette supériorité qu'il conserva
» si long-tems sur eux.

« Dans tous les plans qu'il
» conçerta , il porta toujours une
» prudence et une réserve , qu'il
» tenoit de la nature autant que
» de l'habitude.

« Né avec des talens qui se

» développèrent lentement et ne
» parvinrent que tard à la matu-
» rité, il s'étoit accoutumé à
» peser tous les objets qui l'in-
» téressoient, avec une attention
» exacte et réfléchie.

« Il y portoit toute l'activité
» de son ame ; il s'y arrêtoit avec
» l'application la plus sérieuse,
» sans se laisser distraire par le
» plaisir, ni refroidir par aucun
» amusement ; et il rouloit en
» silence son objet dans son
» esprit.

« Il communiquoit ensuite
» l'affaire à ses ministres, et
» après avoir écouté leurs opi-
» nions, il prenoit son parti avec
» une fermeté qui accompagne

Digitized by Google

» rement cette lenteur dans les
» délibérations.

« Aussi toutes les opérations
» de Charles, bien différentes
» des saillies brusques et incon-
» séquentes de Henry VIII et
» de François I.er, avoient l'air
» d'un système lié, dont toutes
» les parties étoient combinées;
» tous les effets prévus, et où
» l'on avoit même pourvu aux
» accidens.

« Sa célérité dans l'exécution
» n'étoit pas moins remarquable,
» que sa patience dans la déli-
» bération.

« Il consultoit avec Phlegme;
» mais il agissoit avec activité;
» et il ne mouroit pas plus de

» sagacité dans le choix des
» mesures qu'il avoit à prendre;
» que de fécondité de génie dans
» l'invention des moyens propres
» à en assurer le succès.

« Il n'avoit pas reçu de la na-
» ture l'esprit guerrier, puisque
» dans l'âge où le caractère a le
» plus d'ardeur et d'impétuosité,
» il resta dans l'inaction ; mais
» lorsqu'enfin il prit le parti de
» se mettre à la tête de ses ar-
» mées, son génie se trouva tel-
» lement fait pour s'exercer avec
» vigueur sur quelqu'objet qu'il
» embrassât, que bientôt il ac-
» quit une connoissance de l'art
» de la guerre et des talens pour
» le commandement, qui le ren-
» dirent l'égal des plus habiles
» généraux de son siècle.

Digitized by Google

» Charles possédoit sur-tout
» au plus haut degré la science
» la plus importante pour un roi,
» celle de connoître les hom-
» mes, et d'adapter leurs talens
» aux emplois divers qu'il leur
» confioit.

« Depuis la mort de Chievres
» jusqu'à la fin de son règne,
» il n'employa aucun général,
» aucun ministre, aucun ambas-
» sadeur, aucun gouverneur de
» province, dont les talens ne
» fussent pas proportionnés au
» service qu'il en attendoit.

« Quoique dépourvu de cette
» séduisante aménité de mœurs,
» qui distinguoit François I.er et
» lui gagnoit les cœurs de tous

» ceux qui l'approchoient, Char-
» les n'étoit pas privé des vertus
» qui assurent la fidélité et
» l'attachement.

« Il avoit une confiance sans
» bornes dans ses généraux ; il
» récompensoit avec magnifi-
» cence leurs services; il n'envioit
» point leur gloire, et ne paroissoit
» pas jaloux de leur pouvoir.

« Presque tous les généraux
» qui commandèrent ses armées,
» peuvent être mis au rang des
» plus illustres capitaines ; les
» avantages qu'il remporta sur
» ses rivaux, furent évidemment
» l'effet des talens supérieurs des
» officiers, qu'il leur opposa ;
» cette circonstance pourroit, en
» quelque sorte, diminuer son

Digitized by Google

» mérite et sa gloire, si l'art de
» démêler et d'employer les
» meilleurs instrumens, n'étoit pas
» la preuve la moins équivoque
» du talent de gouverner. »

D'après ce jugement des célèbres écrivains, pris dans les nations neutres, sur le caractère de ce grand prince, l'on doit mettre au nombre des historiettes et des contes bleus, les assertions hasardées que Garnier, dans l'histoire de France, Beraud, dans celle de l'église, et Linguet, dans la continuation de celle universelle, ont avancé sur son ambition de monarchie universelle, sur ses fourberies, sur sa hauteur et ses intrigues.

Voltaire refute d'un trait de

plume ces inculpations mensongères.

« L'empereur, (dit-il), avoit » résolu depuis long-tems de » dérober à tant de soins une » vieillesse prématurée et infirme, » et un esprit détrompé de toutes » les illusions.

« La commune opinion est » qu'il se repentit ; opinion » fondée seulement sur la foi- » blesse humaine, qui croit » impossible de quitter sans » regret, ce que tout le monde » envie avec fureur.

« Charles oublia absolument » le théâtre où il avoit joué un » si grand personnage.

« Ce grand prince, dit le

Digitized by Google

» continuateur de Bossuet, re-
» nonça tout-à-fait au monde ;
» et par une retraite qui le sépa-
» roit des choses de la terre, il
» eut le plaisir de survivre, pour
» ainsi dire, à lui-même. »

Cependant il s'est trouvé encore, parmi les écrivains françois, des hommes distingués par leurs talens, et leur impartialité, qui se mettant au-dessus de la foiblesse des préjugés et des injustices nationales, ont parlé de Charles-Quint comme d'un des plus grands princes, et des plus grands hommes dont l'histoire nous ait transmis le souvenir.

« On peut dire à l'égard de
» ce prince (dit le président de

Digitized by Google

» Thou), que la vertu sembla
» disputer avec la fortune, pour
» l'élever à l'envie l'un de l'autre
» au plus haut point de la félicité
» dont il étoit digne ; et je ne
» crois pas que notre siècle, ni
» les tems les plus reculés,
» puissent nous donner un mo-
» dèle d'un prince orné de plus
» de vertus, et plus digne d'être
» proposé aux souverains, qui
» veulent gouverner avec des
» principes de justice et de
» vertu.

« La religion, dit-il dans un
» autre endroit, fut son objet
» principal, et on doit rapporter
» à ce motif, presque tout cequ'il
» fit pendant la guerre et durant
» la paix, et sur-tout ce qu'il

Digitized by Google

» entreprit pour procurer, malgré » des obstacles infinis, un concile » légitime qui put mettre la paix » dans l'église ; dessein qui fut » tant de fois traversé, soit par » l'ambition des papes, qui n'a- » gissoient pas en cela de bonne » foi, soit par nos guerres tou- » jours renouvellées avec un » malheureux succès.

« Cependant il suivit toujours » ce pieux projet, et en vint » heureusement à bout. »

La religion, et le bonheur des peuples furent constamment les uniques motifs qui faisoient agir ce grand prince.

Il ne se donna jamais le moindre repos, il avoit passé neuf

fois en Allemagne, six en Espagne, 4 en France, sept en Italie, dix au Pays-bas, deux en Angleterre, autant en Afrique, et traversé onze fois la mer ; son discours en cédant ses états à Philippe II, en 1555 devant les états généraux des Pays-bas assemblés à Bruxelles, et celui à son fils, sont des chefs-d'œuvres, qui prouvent que Charles-Quint, étoit tout à la fois le plus grand des monarques et le plus excellent prince de son siècle.

Il y dit : « Que tant que sa santé » lui avoit permis de remplir » ses devoirs, et que ses forces » avoient pu suffire au pénible » gouvernement de ses vastes » états, jamais il n'avoit craint

Digitized by Google

» le travail, ni ne s'étoit plaint
» de la fatigue ; mais que sa vi-
» gueur, épuisée par les crises
» douloureuses d'une maladie
» incurable, et ses infirmités, qui
» croissoient de jour en jour, l'a-
» vertissoient de quitter le monde;
» qu'il n'étoit pas assez jaloux
» de régner, pour vouloir tenir
» le sceptre d'une main débile,
» quand il ne pouvoit plus pro-
» téger ses sujets, ni veiller à
» leur bonheur ; qu'au lieu d'un
» souverain succombant sous le
» mal, et qui n'avoit qu'un reste
» de vie ; il leur donnoit un
» prince qui joignoit à la force
» de la jeunesse, l'expérience
» et la maturité, qu'amènent les
» années ; que si durant le cours

» d'une longue administration ;
» il avoit commis quelque faute,
» ou si dans l'embarras et sous
» le fardeau des grandes affaires
» qui absorboient toute son at-
» tention, il avoit fait injustice
» à quelqu'un de ses sujets, il
» leur en demandoit pardon ;
» qu'il conserveroit à jamais une
» vive reconnoissance de leur
» fidélité et de leur attachement;
» que ce souvenir le suivroit
» dans sa retraite comme sa plus
» douce consolation et comme la
» plus flatteuse récompense de
» tous ses travaux, et que ses der-
» niers vœux ne demanderoient
» au tout-puissant que la pros-
» périté de ses peuples.

« Ensuite se tournant vers

» Philippe, qui s'étoit jetté à
» genoux, et baisoit la main de
» son père.

« Si je ne vous laissois, dit-il,
» que par ma mort ce riche
» héritage, que j'ai si fort accru,
» vous devriez quelque tribut à
» ma mémoire; mais lorsque je
» vous résigne, ce que j'aurois
» pu conserver encore, j'ai droit
» d'attendre de vous la plus
» grande reconnaissance.

« Je vous en dispense cepen-
» dant, et je regarderai votre
» amour pour vos sujets et vos
» soins pour les rendre heureux,
» comme les plus fortes preuves
» de votre reconnaissance.

« C'est à vous à justifier la
» marque extraordinaire, que je

Digitized by Google

» vous donne aujourd'hui de
» mon affection paternelle, et à
» vous montrer digne de la con-
» fiance que je mets en vous.

« Conservez un respect invio-
» lable pour la religion; main-
» tenez la foi catholique dans sa
» pureté; que les lois de votre
» pays vous soient sacrées;
» n'attentez ni aux droits, ni
» aux privilèges de vos sujets;
» et si jamais il vient un tems
» où vous désiriez de jouir,
» comme moi, de la tranquillité
» d'une vie privée, puissiez-vous
» avoir un fils, qui mérite par
» ses vertus, que vous lui résig-
» niez le sceptre, avec autant de
» satisfaction, que j'en goûte à
» vous le céder. »

Digitized by Google

Des politiques moins délicats lui reprocheront au contraire de n'avoir pas su profiter de ses victoires, et par des ménagemens dont la pacification de l'Europe étoient le constant motif, d'avoir négligé de s'aggrandir, comme le firent constamment les rois Capétiens depuis Louis XI jusqu'à Louis XVI exclusivement.

Louis XI ne se donna-t-il pas la Bourgogne, Henry II Metz, Toul et Verdun; Louis XII, la Bretagne; Louis XIII, l'Alsace; Louis XIV, la Franche-Comté, partie des Pays-bas, jusqu'à Ath et Louis XV, la Corse et la Lorraine.

Charles au contraire céda l'empire et ses provinces héréditai-

Digitized by Google

res Allemandes, a Ferdinand son frère, tandis qu'il pouvoit réunir ces royaumes sur la tête de Philippe II son fils.

Il céda l'île de Malthe et les deux Gozzes, aux chevaliers de ce nom.

Si des faits aussi marquans démontrent en Charles le projet de la monarchie universelle; l'on peut également assurer, que celui qui se dépouille, et ne garde jamais rien pour lui, est un ambitieux, rempli de cupidité.

Ces jettées irréfléchies, de Garnier, et de Berault, sur ce grand monarque, seront donc mises, par la postérité, au nombre des diatribes indécentes,

Digitized by Google

qui obscurcissent leur gloire, leurs talens, et feroient de l'histoire, si elles y étoient comptées pour quelque chose, un roman, ou une chronique fabuleuse couverte en bleu, et faisant pendant à l'histoire des quatres fils Aymons, de Jean de Calais, et de la belle Maguelonne de Provence.

Voyez *Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, par Mr. Robertson, principal de l'université Dédimbourg, historiographe de sa majesté Britannique pour l'Ecosse; à Paris, chez Saillant, édition in-12, 1771, vol. 3, pages 5, 32 inclus 41, 66, 74, 84, 85, 86, 90, 102, 195, 273; vol. 4, pages 14, 24, 36, 54, 101,*

145, 156, 176, 222 *inclus* 250, 267, 282, 315, 352, 360 *inclus* 370; *vol.* 5, *pages* 37, 49, 87, 91, 110, *inclus* 205, 225, 276, 338; *vol.* 6, *pages* 13, 53, 76, 100 *inclus* 107, 130, 183 *inclus* 210.

Pontus Heuterus rerum Austriacarum, libro 7, *cap.* 3, *page* 157; *et lib.* 8, *chap.* 1, *page* 184.

*Mémoires de Dubellay, in-*8; *Paris*, 1752, *page* 11.

Léonard, recueil des traités; vol. 2, *page* 69.

Guichardin, lib. 13, *pag.* 15.

De Thou, historia sui temporis; édition de Bulklay, lib. 1, *chap.* 9.

Digitized by Google

Sandoval ; vol. 1.^r, page 638.

Ulloa, vie de Charles-Quint ; page 70.

Histoire de France, par Garnier ; édition, in-12, vol. 24, pages 221 et suivantes ; vol. 25, pag. 375 et suivantes ; vol. 26, pages 444 et suivantes, vol. 27, pages 149 et suivantes.

Histoire universelle du seizième siècle, pour servir de suite à l'histoire universelle, par Hardion ; vol. 19 et 20, composée par Linguet ; in-12, Paris, chez Cellot, 1709, vol. 19, pages 267 inclus 280.

Dictionnaire historique, vol. 3, pages 37, inclus 42, édition citée.

Digitized by Google

Mémoires historiques des Pays-bas Autrichiens, édition in-8; Bruxelles, 1784; vol. premier, pages 20 et suivantes.

Cet ouvrage, discours sur le quinzième siècle, au commencement, note sur les fabriques de laine dans la Belgique, vol. 52, pag.

---

(265) Adrien Florent, Boyens, né à Utrecht, de Florens Boyens, constructeur de vaisseaux, l'an 1459.

Il fit ses études avec beaucoup de succès à Louvain, à l'aide d'une bourse.

Il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique; devint pro-

Digitized by Google

fesseur et docteur en théologie, doyen de la collégiale de Saint Pierre de Louvain, et chancelier de l'université.

Son mérite, son savoir et ses vertus, parvinrent à la cour de l'empereur Maximilien premier, qui le désigna pour être le précepteur du grand Charles-Quint, son petit fils.

Ferdinand, le catholique, roi d'Arragon; grand-père par alliance de Charles-Quint, lui conféra l'évêché de Tortose en Catalogne.

Après la mort de Ferdinand, Charle Quint lui donna la régence de l'Espagne, qu'il partagea avec le cardinal Ximènes, et après

Digitized by Google

sa mort il gouverna l'Espagne tout seul, avec fermeté, prudence et sagesse.

Quelque tems après (1522) il fut élu unanimement souverain pontife sans le savoir ; ses premiers soins furent ceux d'un véritable successeur de St Pierre.

Il chercha sérieusement à pacifier la chrétienneté à repousser l'étendart de Mahomet, qui menaçoit d'envahir les plus belles provinces de l'Europe, et à réformer les mœurs du clergé ; et particulièrement le luxe, les abus et les dérèglemens qui s'étoient introduits à la cour de Rome.

Il mourut l'année suivante, (1523) sans avoir pu exécuter ces utiles projets.

Il

« Il mourut (dit l'abbé Béraut) » révéré partout pour ses vertus » et haï des romains : ils lui » reprochoient la dureté, l'épargne sordide, et la bassesse de » sentimens, ce qui ne signifioit » dans leur bouche, que la » régularité, la frugalité et la » modestie. »

Le protestant Robertson prétend qu'il n'entendoit rien à la politique italienne.

Sa manière d'agir cependant démontra qu'il étoit le père commun des fidèles, en cherchant à pacifier l'Europe, et à réformer le luxe du clergé.

« Le peuple romain (dit-il) » attendoit impatiemment son

» arrivée ; mais lorsqu'il vît ce
» nouveau souverain, il ne put
» cacher sa surprise et son mé-
» contentement.

« Les romains accoutumés
» au faste royal de Jules II et à
» l'élégance brillante de Léon X,
» virent avec mépris un vieillard
» humble et simple dans son
» maintien, de mœurs austères,
» ennemi du faste, sans goût
» pour les arts, et qui n'avoit
» aucune de ses qualités exté-
» rieures et imposantes que le
» vulgaire s'attend toujours à
» trouver dans les hommes éle-
» vés au premier rang.

« Ses vues et ses maximes
» politiques, ne parurent pas

» moins étranges à ses minis-
» tres.

« Il reconnoissoit et déploroit
» les vices qui s'étoient introduits
» dans l'église et dans la cour
» de Rome, et il se prépara à
» réformer l'une et l'autre.

« Il ne laissoit voir aucun
» désir d'élever sa famille ; il se
» fit même un scrupule de rete-
» nir les territoires, que quelques-
» uns de ses prédécesseurs
» avoient acquis par fraude ou
» par violence, plutôt que par
» aucun titre légitime.

« En conséquence il rétablit
» François-Marie de la Rovère
» dans la possession du duché
» d'Urbin, dont Léon X l'avoit dé-

» pouillé, et rendit au duc de Ferrare plusieurs places que l'état de l'église lui avoit arrachées.

« Des hommes si peu accoutumés à voir les princes régler leur conduite sur les maximes de la morale et sur les principes de l'équité, ne pouvoient manquer de regarder ces actions du nouveau pape comme des preuves incontestables de sa foiblesse et de son inexpérience.

« Adrien, de son côté, ignorant absolument le système vaste et compliqué de la politique italienne, et ne pouvant accorder sa confiance à des personnes dont la subtilité

» rafinée dans les affaires s'allioit » si mal avec la simplicité et » la candeur naturelle de son » caractère, se trouvoit souvent » embarassé et irrésolu dans les » délibérations.

« L'opinion de son incapacité » se confirma de jour en jour, et » sa personne, comme sa conduite » politique, devint bientôt un » objet de mépris pour ses su- » jets. »

Ce pontife eut beaucoup de traits de ressemblance avec le pape Adrien IV, l'un et l'autre ne firent rien pour leur famille, et furent élus papes malgré eux.

Adrien VI étoit aussi simple dans ses mœurs, et autant économe que Léon X, son prédé-

Digitized by Google

cesseur, avoit été prodigue et fastueux.

Lorsque les cardinaux le pressoient d'augmenter le nombre de ses domestiques, sa réponse étoit: » Qu'il vouloit avant tout acquitter les dettes de l'église. »

Les palfreniers de Léon X, lui ayant député l'un d'eux pour lui demander de l'emploi, il lui demanda combien le feu pape avoit de palfreniers ? cent, lui répondit l'orateur, sur cela Adrien VI, fit le signe de la croix, et lui dit: « J'en aurai bien assez » de quatre, mais j'en garderai » douze, afin d'en avoir quelques uns de plus que les cardinaux.

Digitized by Google

Ce souverain étoit très-versé dans les sciences, particulièrement dans la théologie.

Il a fondé à Louvain, par son testament, le collége dit du Pape, qui, en 1789, jouissoit d'un revenu annuel de vingt mille neuf cent quarante-six florins et dont la dotation primitive, faite par le souverain pontife, donnoit, en 1784, un revenu annuel de sept mille huit cent cinquante-neuf florins, dix sous six déniers.

Ce collège rebâti à neuf, en 1781, avec une chappelle dont l'architecture étoit admirée, couta 52,900 florins de frais de bâtise; la chappelle fut démolie en 1784, pour faciliter le plan de cons-

truction du séminaire général de Louvain, après la suppression de cette université, en 1797, ce collége et ceux adjacens furent destinés à loger, sous le titre de succursale, les deffenseurs de la patrie impotens, qu'on appelle communément corps des invalides.

Adrien VI, fut enterré en l'église de St. Pierre à Rome, entre le deuxième et troisième piliers, avec cette épitaphe:

» Hadrianus sextus hic situs est
» Qui nihil sibi infelicius
» In vitâ.
» Quam quod imperaret
» Duxit. »

Le cardinal Lickemvort, dit Onuphrius, lui fit ériger un ma-

Digitized by Google

gnifique monument d'allebatre, enrichi d'ouvrages d'une grande beauté, dans l'église de Sainte Marie des Allemands à Rome, avec l'épitaphe suivante :

» Hadrianus VI Pont. Max. ex trajecto insigni inferioris
» Germaniæ urbe.
» Qui dum rerum humanarum
» Maxime aversatur splendorem ultro a proceribus
ob incomparabilem
» Sacrarum disciplinarum scientiam
» Ac prope divinam castissimi animi moderationem
» Carolo V Cæsari Augusto præceptor
» Ecclesiæ Derthusensi antistes,
» Sacri senatus patrirus collega,
» Hispaniarum regnis præses,
» Reipublicæ denique Christianæ divinitus pontifex
» Absens adscitus.

„ Vixit annos LXIIII. menses VI dies XII.
„ Decessit XVIII cal. octobris
„ Anno à partu Virginis M. D. XXIII.
„ Pontificatus sui anno secundo.
„ Vuilhelmus Eickenuuort
„ Illius benignitate et auspiciis Tit. Ss. Joannis et
„ Pauli presbyter card. Derthusensis
„ Fac. Cur.
„ Quo Romanorum sextus pater atque sacerdos,
„ Hoc etiam pietas conditur in tumulo. »

Paul Jove et Gérard Moringus ont écrit sa vie.

Jean Schorelius fit son portrait, qu'on voyoit au collège du Pape, à Louvain, et à l'église de Ste. Marie d'Utrecht, où il avoit été chanoine.

Adrien VI étoit savant; il a laissé :

Digitized by Google

Un commentaire sur le quatrième livre des sentences ; Paris, 1512, in-folio.

Quæstiones quotlibeticæ ; Paris, 1531, in-8.

Dans le premier de ses ouvrages, il soutient que le pape peut errer, même en matière de foi, ce qui s'entend des opinions particulières des papes, et point de leurs décisions solemnelles, ni de leurs décrets acceptés par le corps des évêques.

Gaspard Burman, publia sa vie à Utrecht, en 1727, in-4.

Les protestans, et la clique philosophique, nous ont peint Adrien comme un sot, et un pédant.

C'est ainsi que le désigne, le

petit abbé Millot, dans son histoire générale, qu'il appelle élémens; comme si l'histoire avoit des élémens.

Ce cher abbé, s'est frayé le chemin à l'académie, par ses élémens, écrits d'un ton froid, caustique et déclamateur, contre la religion catholique, dont il étoit cependant ministre en qualité de prêtre et de grand vicaire.

Ce cher abbé, nous y apprend d'abord une chose, que bien des gens instruits ignoroient, c'est que les hommes, de prime abord sauvages, se sont ainsi trouvés errans fugitifs sur la terre, et comme par hasard, presque réduits à l'instinct des animaux, (*histoire*

Digitized by Google

ancienne par l'abbé Millot, vol. premier, pages 1 et 2), (*).

Voila donc Mr. l'abbé qui anéantit d'un trait de plume le pouvoir du tout-puissant, la

---

» (*) La plûpart des anciennes traditions parlent d'un tems où les hommes, dispersés, errans dans les bois, » environnés de périls et de besoins, » uniquement occupés des moyens de » pourvoir à leur subsistance et à leur » conservation, étoient presque réduits » à l'instinct des animaux ; et suivoient » brutalement le penchant de la nature, » sans connoître ni règles, ni lois, ni » subordination, ni arts, ni aucun lien » de société permanente.

» On voit encore en plusieurs contrées des vestiges de cet état sauvage, » si humiliant pour le genre humain. »

Digitized by Google

création du ciel et de la terre ; et qui d'autre abord ôte aux grecs et à Ovide, le plaisir imaginaire, d'être issu, par la baguette magique, de Prométhée, d'un bouleau mélangé de terre et d'eau.

D'après ces idées neuves et véritablement étranges, du savant abbé de Besançon, doit-il paroître étonnant qu'Adrien VI, n'étoit à ses yeux, qu'un pédant, un homme sans goût et sans génie, (*histoire moderne*, *par Millot*, *vol.* 3, *page* 187.)

L'on assure qu'aux approches de la mort, l'abbé Millot abandonna les traditions imaginaires des philosophes de son tems, sur le par-hazard et l'existence primordiale

Digitized by Google

de l'homme sauvage, pour replier sur son ame, les vérités éternelles, qui font de l'homme un être raisonnable, créé par Dieu, à son image.

Qui croiroit d'ailleurs, que le grand Charles-Quint, le souverain de son siècle, le plus perspicace, pour appeller le véritable mérite dans ses conseils, eut choisi dans Adrien VI, un homme sans goût et sans génie pour gouverner l'Espagne (comme il fit) avec sagesse, en son absence, et dans les tems les plus orageux.

L'empereur Maximilien I.er, étoit donc un autre imbécil, de l'avoir donné pour précepteur à Charles-Quint, son petit fils, et Charles-Quint lui-même, com-

Digitized by Google

ment fut-il le premier prince de son siècle, élevé, (*selon l'abbé Millot*), par un pédant sans goût et sans génie.

Le sacré collège, qui le promut à la papauté, à l'unanimité sans aller au scrutin, et qu'on appelle en droit par inspiration du Saint-Esprit.

Le sacré collège étoit donc alors aussi, dans le délire ou la déraison.

C'est ce que Millot, (*cette boule académique, mélangé d'un peu de terre et d'eau*); c'est ce que le cher abbé nous apprend, environ trois siècles après la mort de ce savant et vertueux prince du monde chrétien, qui

Digitized by Google

restera constamment tel, aux yeux des vrais sages, qui ne seront jamais ces philosophes indécens entachés, de haines, ou préjugés nationaux.

Voyez *élémens d'histoire générale par l'abbé Millot; Paris, chez Prault, in-12, vol. I.er.*

Histoire ancienne, pages 1 *et* 2.

Histoire moderne; vol. 3, *pag.* 187.

Voyez *cet ouvrage; vol.* 5, *pages* 101 *inclus* 121.

Histoire des papes et souverains chefs de l'église, par André Duchesne, historiographe du roi, in-folio, à Paris, chez Aliot,

1645, *pages* 826, 827, 828 *et* 829.

Histoire de l'empereur Charles-Quint, *par Robertson ; vol.* 3, *pages* 34, 41, 94, 99, 215, 230, 231, 234, 273, 275, 287.

Hadrianus sextus sive analecta historica de Adriano Trajectensi papâ Romano ; Utrecht, 1727, *in* 4, *tout entier.*

Dictionnaire historique, *vol. I.r*, *pages* 61 *et* 62 ; *vol.* 6, *pag.* 382, 383 *et* 384.

---

(265) Gérard de Groesbeck, né dans le duché de Gueldres, au commencement du seizième siècle, issu d'une des plus illus-

Digitized by Google

tres maisons de cette province, du mariage de Jean de Groesbeck et de dame Berthe Goer, dite de Hornes, son épouse (*).

Il fut d'abord chanoine tréfoncier et grand doyen de la cathédrale de Liège, et abbé séculier de Chinei.

Ses grandes qualités le firent choisir évêque de Liège, en 1564, entre cinq candidats.

Après la mort de Robert de Berg, il devint abbé, prince de

(*) Son père Jean II, dit de Groesbeck, étoit grand Drossart de la Gueldres, seigneur de Grosbeeck, de Hoemen, de Malden et de Beck.

Nobilaire des Pays-bas, vol. 2, p. 468.

Digitized by Google

Stavelot, en 1576, et cardinal, en 1578.

Robert de Berg son prédécesseur ne faisoit rien sans le consulter.

Il s'appliqua, comme évêque, à faire régner le bon ordre, et la discipline ecclésiastique dans son vaste diocèse; comme souverain il fit émaner sous son régne un grand nombre d'ordonnances politiques, qu'on voit dans Mean et Louvrex, et qui donnent une grande idée de sa sagesse et de sa prévoyance.

Ses statuts et ordonnances civiles, touchant la manière de procéder, pour la principauté de Liège, y ont été en vigueur jusqu'en 1795.

Il préserva son pays du poison

Digitized by Google

des erreurs calvinistes, et refusa au prince d'Orange, le passage par sa capitale (1568) qui dût se retirer honteusement, après l'avoir assiégé inutilement.

Ce prince, l'un des plus grands diplomates et des plus vertueux évêques de son siècle, mourut à Liège en 1580, âgé de près de soixante-quatre ans, universellement regretté de ses peuples; il fut enterré à la cathédrale de Liège avec beaucoup de pompe.

On lui fit cette épitaphe:

« Quem tegat hic tumulus, » quondam silegia quœres: tesis » usque licet maxima major erat. »

Le père Foullon, dans son histoire de Liège, vol. 2, page 312, fait son éloge en ces termes:

Digitized by Google

« Devexâ jam ætate, annum » quippè sexagesimum tertium » excesserat, et fracto laboribus » corpore, mortem præsentiscens, » compositis domesticis rebus, » animoque ritè christianis mis- » teriis instructo, inter adhortan- » tium amicorum voces, suorum- » que lacrymas, religiosissimè » diem extremum clausit, quinto » Calendas Januarias, qui dies » divis innocentibus sacer est.

« Corpus postquam diem to- » tum, lugentis plebis explendo » desiderio, in pontificiis vesti- » bus valàm expositum fuerat » in ædem Lambertianam solem- » ni pompâ illatum est, tumula- » tumque ad aræ principis dex- » trum latus,

« Inscriptio sepulchri, non » ultrà verum posita est, incredibili prudentiâ ac facundiâ » prædito, qui provinciam suam, » temporibus difficillimis, annis » sedecim, summâ innocentiâ » atque animi fortitudine, pace » ac bello, non modò conservavit, verùm etiam auxit, atque ipsis hostibus admirabilis » virtute invidiam superavit. »

Voyez *Historia Leodiensis, per episcoporum et principum seriem digesta, per R. P. Foullon è societate Jesu; Liège*, 1736, *in-folio*, *vol.* 2, *pages* 271 *inclus* 313.

(267) Marie d'Autriche, reine de Hongrie et de Bohème, fille de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche et de Jeanne, reine d'Arragon et de Castille, sœur de l'empereur Charles-Quint, née à Bruxelles, le treize septembre 1503.

En 1521, elle épousa Louis, roi de Hongrie, qui périt l'an 1526, à la bataille de Mohatz.

Cette princesse fut si touchée de la fin tragique d'un époux qu'elle adoroit, qu'elle ne voulut jamais penser à de secondes nôces, quoiqu'elle fut recherchée par plusieurs princes.

Charles-Quint, son frère, lui donna (1531) le gouvernement-général des Pays-bas, elle fit la guerre

guerre à ce titre, au roi de France Henry II, dans le tems que l'empereur Charles-Quint son frère assiégoit Metz, l'an 1552, elle fit une diversion marquante en Picardie.

Sa douceur, sa prudence et sa fermeté, la rendirent extrêmement chère à la puissante et valeureuse nation Belgique, qu'elle gouverna pendant 24 ans, avec autant de gloire, que d'utiles succès.

Elle fut rappellée en Espagne, en 1556.

Elle y mourut deux années ensuite (1558), peu de jours après le décès du grand Charles-Quint son frère.

Erasme, lui dédia un livre intitulé : *Vidua christiana ;* imprimé en 1529.

Voyez *Dictionnaire historique*, *vol* 6, *page* 168.

---

(268) Marguerite de Parmes, née à Audenarde, en Flandre, de Marguerite Vangest, demoiselle noble de la Flandre et de l'empereur Charles-Quint, son père naturel, en 1522.

Elle fut d'abord élevée auprès de Marguerite d'Autriche, sa tante naturelle.

Charles-Quint fut épris (de sa mère Vangest.) à un bal qui se donna l'année précédente à Cambray, sa fille fut mariée

Digitized by Google

en 1536, à Aléxandre de Médicis, duc de Florence, tué l'année suivante, remariée en 1538, à Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance.

Philippe II, son frère naturel, lui confia, en partant pour l'Espagne (1559), le gouvernement général des Pays-bas.

Elle gouverna cette puissante nation pendant près de dix années (1568), avec beaucoup de sagesse et de prudence.

Elle étoit parvenue à appaiser entièrement les troubles, que les gueux (calvinistes) avoient excité dans ces belles et fertiles provinces, lorsque l'arrivée du duc

d'Albe, et ses rigueurs déplacées en rallumèrent les torches et les brandons.

Elle désaprouva hautement les rigueurs outrées de ce sévère gouverneur, et spécialement l'arrestation des comtes d'Egmond et de Hornes.

Elle demanda sa démission au roi son frère, et l'obtint.

Elle quitta Bruxelles, le premier février 1568, et écrivit avant son départ, une lettre à Philippe II, également ferme et respectueuse (*) où elle lui prédit les

(*) Toutefois quand elle en écrivit au roi elle se plaignit qu'on eût donné au duc d'Albe tant d'autorité et

suites désastreuses de la conduite violente de ce nouveau gouverneur-général.

« Emportant avec elle (*dit* » *Bentivoglio*) les regrets inex- » primables des flamands : elle » étoit née parmi eux, elle avoit » adopté leurs mœurs.

« Bienfaisante, affable, modé-

---

tait de troupes ; que l'un pouvoit beaucoup nuire à la gloire du prince, et l'autre au repos qui étoit établi dans les provinces ; qu'il y avoit déjà plus de cent mille hommes, qui s'étoient retirés dans les pays étrangers, et qui y avoient fait transporter leurs biens ; ou pour même point chargés de logemens de gens de guerre, ou par le désespoir du pardon, ou par la crainte des maux à venir ; qu'il n'y avoit qu'une chose qui la pouvoit con-

» rée, elle joignoit à ces qualités aimables un courage mâle, et une » fermeté vigoureuse; quoiqu'exposée pendant très-longtems

---

soler aussi bien que tous les peuples, qui étoient l'arrivée du roi; que l'espérance que les provinces en avoient, étoient d'autant plus grande et plus certaine, qu'il y avoit déjà quatre jours que Vachen, amiral en la place du comte d'Horn, étoit parti pour aller en Espagne avec neuf vaisseaux équipés en guerre; que s'il avoit changé de dessein et remis son voyage à un autre tems; elle le supplioit de tout son cœur d'user envers elle de sa bonté, et de la délivrer de ce grand faix, qu'elle avoit porté durant neuf années dans l'administration des Pays-bas. »

Digitized by Google

» aux horribles tempêtes qui » troublèrent son gouvernement, » elle osa entreprendre de les » appaiser, et elle y réussit. »

Philippe, qui connoissoit ses talens et l'amour des belges pour la duchesse, la renvoya, en 1580, pour les gouverner, de concert avec son fils Alexandre ; mais ce partage d'autorité déplut également à la mère et au fils.

Marguerite demanda son rappel par une lettre au roi, chef d'œuvre de sagesse et de politique (*).

(*) Sire, votre majesté a bien voulu rendre justice à la promptitude de mon

Digitized by Google

Elle se retira de Bruxelles, en 1583, sans avoir pu ramener à l'obéissance, les provinces hollandoises, que les rigueurs du duc d'Albe, les vacillations de requesens, l'anarchie du conseil d'état,

---

obéissance, et m'en témoigner sa satisfaction.

» Je la prie, maintenant que j'ai exécuté ses ordres, de me permettre de lui exposer mes sentimens, par rapport au gouvernement de ces provinces.

» Je le ferai avec d'autant plus de liberté, que c'est le zèle de son service qui me les inspire.

» Il y a peu de jours que je suis arrivée à Namur, ainsi que j'en ai fait part à votre majesté aussitôt après mon arrivée.

Digitized by Google

la politique mal entendue de dom Juan, et l'arrivée trop tardive du grand Aléxandre (Farnèze) avoit déjà éloigné de la soumission due à leurs légitimes souverains.

» Quoiqu'instruite avant mon départ des troubles qui désolent la France, j'avoue que depuis que j'en suis témoin, sa situation me paroit beaucoup plus facheuse que je ne l'avois pensé.

» Je suis forcée, dans ces funestes conjonctures, de renouveller à votre majesté les vives instances que je lui avois déjà faites en Italie, et de la supplier encore de considérer, qu'il m'est impossible désormais de la servir utilement dans la place importante et difficile, dont elle veut m'honorer.

» Je me chargerois envain d'un état qu'on ne peut plus gouverner par les

Digitized by Google

Sa maxime étoit (*Strada*) que la terreur étoit un mauvais moyen pour s'attacher les belges, et se concilier leur respect.

---

loix de la paix et de la douceur, dont la tranquilité semble à jamais bannie, où la revolte se déchaine chaque jour avec une fureur nouvelle, et dont il ne faut guérir les plaies, que par le fer et par le feu.

» Votre majesté sent mieux que je ne saurois l'exprimer, que dans un tems malheureux où le gouverneur de la Flandre n'a d'autre fonction à remplir que celle de dompter des rebelles par la force des armes, mon fils doit s'en acquitter avec plus de succès que moi.

» Il est dans la plus brillante fleur de son âge.

» Après avoir passé ses premières années sous les yeux de votre majesté,

Digitized by Google

« Male apud belgas terrore » veneratio comparatur »

Marguerite, se retira à Ortone, dans le royaume de Naples, où

---

il n'a occupé une jeunesse appliquée qu'à étudier la science des armes, ou à les porter.

» Jusqu'à présent il a soutenu en Flandre pour votre service une guerre heureuse, et ses triomphes en annoncent encore de plus brillans.

» Pénétré de zèle pour votre majesté et vraiment digne d'être mon fils par ses sentimens, il y a ajouté ceux de la plus vive reconnoissance.

» Les bienfaits dont vous l'avez comblé, sont profondément gravés dans son cœur, et vous répondent de son ardeur à vous servir.

» J'ose donc demander à votre ma-

Digitized by Google

Philippe II, lui avoit assigné sa dot, en 1587.

Les historiens contemporains font unanimement, l'éloge de cette

---

jesté, par la tendresse et le respect qu'elle veut bien distinguer en moi de couronner ses bontés pour mon fils, en le laissant à la tête du gouvernement des Pays-bas.

» Puisqu'il m'est impossible de le partager avec lui, daignez le lui confier à lui seul.

» Je n'ai plus besoin que de repos; et il ne m'est plus permis que de vous offrir les vœux sincères, que je ne cesserai d'addresser au ciel pour la prospérité de vos armes.

» Nous nous unirons donc, mon fils et moi, pour servir votre majesté, lui par son épée, et moi par mes prières.

Digitized by Google

princesse, non seulement elle avoit un esprit très-supérieur à celui qu'on eût pu supposer dans une personne de son sexe, sagesse, prudence, fermeté, modération qu'elle savoit employer toujours à propos dans l'art si difficil de

---

» J'espère que Dieu refusera d'autant moins de les exaucer, que ce sont les motifs de sa gloire, plus que l'intérêt de votre couronne, qui vous ont fait entreprendre, et vous engagent à poursuivre, avec une constance inébranlable, une guerre aussi longue que dispendieuse.

» Cette lettre persuada le roi.

» La duchesse eut la permission de retourner en Italie, et son fils conserva le gouvernement des Pays-bas. »

Digitized by Google

gouverner les hommes, et surtout des belges.

Mais elle avoit encore toute la force corporelle et le courage d'un homme.

Elle étoit si vigoureuse, qu'à la chasse du cerf, elle relayoit autant de chevaux que les chasseurs les plus robustes, qui succomboient quelquefois dans la fatigue de pareilles chasses.

Si Philippe eut constamment laissé cette princesse à son gouvernement des Pays-bas, les dix-sept provinces belgiques, eussent continué à former un des plus brillans fleurons de son diadême; cette réflexion seule fait l'éloge complet de Marguerite, dont la mémoire est en grande

Digitized by Google

vénération dans les provinces belgiques.

Gautran nous raconte dans son histoire manuscrite de Tournay, qu'il a vu de son tems (1578), les passans ôter leur chapeau au portrait de cette princesse, qui étoit placé à Douay au-dessus du collège qu'elle y avoit fondé.

L'on peut mettre Marguerite de Parme, sans exagération, au premier rang des princesses illustres qui gouvernèrent en Europe, au seizième siècle.

Voyez *Guerre de Flandres, par le cardinal Bentivoglio; vol. premier, pages* 31, 47, 86, 93, 101, 117, 121, 126, 130, 143, 145, 152, 171, 174, 177, 183,

Digitized by Google

186, 218, 219, *vol.* 2, *pages* 354, 355, 359.

Guerre de Flandres, par Strada; vol. 2, *pages* 117 *et* 118.

Fin de la note biographique des souverains Belges du seizième siècle.

L'auteur va reprendre (après les deux suppléments ci plus bas) *l'histoire de Tournay.*

En conséquence il donnera au 52.me *volume, le discours sur le quinzième siècle, ensuite l'histoire de Tournay durant les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, en insérant à l'année* 1509, *l'histoire du Tournésis et de ses villages, l'histoire des terres franches du Tournésis en général, et celle particulière; immédiatement après, des villages, hameaux, seigneuries, et enclavemens qui en formoient l'intégralité, de manière que les supplémens à cet ouvrage qui ont commencé au* 22.e *volume, finissent au* 52.e *exclusivement.*

Digitized by Google

ADDITIONS.

Volume 45, *page* 179, *article Jansénius.*

Volume 46, *p.* 151 *inclus* 217, *sur la prédestination, art. Bajus.*

Nous y avons démontré, qu'elle détruisoit toute notion du juste et de l'injuste, et ravaloit l'homme créé à l'image de Dieu, en dessous, même du rang des animaux, qui font, tout au moins, par un instinct qui tient encore à la combinaison et à l'expérience; cet affreux fatalisme, que Calvin puisa dans celui des mahométans.

Au reste, Calvin lui-même éprouva un jour par le bon sens de sa servante, l'absurdité de ce système.

Digitized by Google

« Au sortir d'un sermon où » il avoit expliqué à sa manière » le mystère de la prédestination, » il vint demander à dîner à sa » servante, je ne vous en ai » point fait, répondit-elle froide- » ment, et comme elle vit qu'il » s'emportoit, elle lui retorqua » son argument favori.

« Dieu, lui dit-elle, a prévu de » toute éternité, que vous » dîneriez aujourd'hui, ou que » vous ne dîneriez pas; s'il a » prévu que vous dîneriez, vous » en trouverez, indépendamment » de mon foible ministère, s'il a » prévu que vous ne dîneriez pas, » je vous en aurois fait en vain. »

Affiches de Tournay, 1807, *N.°* 262, *page* 7.

Digitized by Google

Volume 49, *pages* 138, *année* 1305

Pierre de Zélande, chanoine est les plus ancien grand pénitentier de Tournay, *voyez mon recueil, petit format in-folio, vol.* 36, *N.°* 11

Un critique, honnête et instruit m'observe que les Capétiens ont retrouvé de nouveaux Jacques-Cœur, dans les négotians de St. Malo, sous Louis XIV, et ils me citent ce passage de Bachaumont: (*vol* 18, *pag.* 160, *correspandance littéraire*).

« Le sieur Gorneau, agréé aux » consuls et qui est chargé des » conférences, à prononcé un » autre discours où il a ramené dif- » férens traits historiques, glo- » rieux au commerce.

Digitized by Google

« Celui de Gustave roi de » Suède ordonnant à Stockholm » l'érection d'un monument pu- » blic, à la mémoire d'un fameux » négotiant, celui des fugger » brûlant pour plusieurs millions » de reconnoissances de Charles- » Quint, enfin des négotians de » St. Malo, à leur retour du » Pérou, en 1710, offrant à Louis » XIV, dans sa détresse, 30 » millions de présent. »

Quoiqu'il en soit ou puisse être de la vérité de cette assertion, je n'ai pas trouvé cette anecdote si glorieuse pour les habitans de St. Malo; dans la vie de Louis XIV, mais il reste toujours vrai que ces généreux habitans, n'avoient pas ces talens diplomati-

Digitized by Google

ques et ministériels que possédoit Jacques-Cœur, et qui facilitèrent lors, l'expulsion des anglois du territoire françois, (sauf Calais.)

Toutes les fois qu'un critique m'adressera honnêtement ses observations, je les inscrirai dans mon ouvrage, et y ferai les miennes, mais je croirois manquer à mon nom, et à la dignité de mon caractère, si je m'abaissois jamais à répondre à des libels diffamatoires.

Volume 48, *pages* 28 *inclus* 32 *article médecine*, *et au vol.* 50, *pages* 7, *inclus* 18, *article témoins à décharge*, ajoutez :

La jurisprudence moderne a

justement sévi contre les faux témoins, par la peine de 20 ans de fer, et contre les médecins qui donnent de faux certificats de maladies.

Mais il paroît que les cas où des médecins et chirurgiens donnent des procès-verbaux judiciaires de l'état d'un blessé, par haine ou inimitié, contre un prévenu, ne l'est pas de même, ce qui semble, nécessaire à considérer, puisque l'état constaté d'un blessé, par rapport juridique, ne peut s'évanouir, que d'après inscription en faux.

Quoiqu'il en soit, le parlement de Paris, par arrêt du 10 octobre 1782, se prononça contre des médecins et chirurgiens qui

Digitized by Google

furent interdits, pour avoir favorisé des accusés dans leur rapport, à plus forte raison quand ils y outrent la vérité et feroient le blessé plus malade qu'il n'est, soit par haine, ou par inimitié contre eux; car si c'est un délit dans l'ordre moral et légal, d'innocenter le crime, s'en est un affreux et inoui de *culpabiliser l'innocence.*

« *Le* 12 *octobre* 1782.

« Jeudi dernier, la chambre » des vacations a confirmé à peu » près la sentence du châtelet » dans l'affaire du sieur Toquin.

« L'arrêt est le même, quant » à son égard, et pour la demoi- » selle Dargent, la prison est

» plus honnête ; ce n'est point » à l'hôpital qu'elle doit résider, » c'est à Saint-Eloy.

« En outre, les médecins et » chirurgiens du châtelet, sont » interdits pour un certain tems » à raison de vices dans leurs » procès verbaux qui provien- » nent ou d'ignorance, ou de » faveur pour les accusés, et » dans tous les cas méritent » punition. »

Voyez *Correspondance littéraire, secrète, vol.* 21, *page* 167.

Fin du 51.me *volume.*

Achevé d'imprimer le 31 *mars* 1811.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google